



REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Secrétariat Général

**Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet
d'Appui à l'Accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement,
Résilience a la COVID 19 et au Changement Climatique en
milieu rural au Niger**



VERSION FINALE

Novembre 2022

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AEP:	Adduction d'Eau Potable
AES :	Abus et Exploitation Sexuelle
AIMF :	Association internationale des maires francophones
ATPC :	Assainissement Total Piloté par la Communauté
AUE :	Association des Usagers de l'Eau
BAD :	Banque Africaine de Développement
BF :	Borne Fontaine
BNEE :	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CES :	Complexe d'Enseignement Secondaire
CGES :	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLE :	Comité Local de l'Eau
DAO :	Dossiers d'Appel d'Offre
DEESE :	Division des Evaluations Environnementales et de Suivi Ecologique
DGH :	Direction Générale de l'Hydraulique
DGA :	Direction Générale de l'Assainissement
DLM :	Dispositifs de Lavage des Mains
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI :	Équipement de Protection Individuelle
E&S :	Environnementale et Sociale
FAE :	Facilité africaine de l'eau
FDAL :	Fin de Défécation à l'Air Libre
FPMH :	Forages équipés des Pompes à Motricité Humaine
GHM :	Gestion de l'Hygiène Menstruelle
GoDk :	Gouvernement du Danemark
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HS :	Harcèlement Sexuel
HSSE :	Hygiène – Santé - Sécurité- Environnement
INS :	Institut National de la Statistique
MGP :	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MH/A :	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
NDF :	Fonds Nordique de Développement
ODD :	Objectifs de développement durable
ODP :	Objectif de Développement du Projet
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OSC :	Organisations de la Société Civile
PANGIRE :	Plan d'Action National de Gestion Intégrée de Ressources en Eau
PASEPAR-MR :	Projet d'Appui à l'Accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement, Résilience à la Covid 19 et au changement climatique en Milieu Rural
PC :	Puits Cimentés
PCGES :	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDES :	Programme de Développement Economique et Social du Niger
PDR :	Plan de Développement Régional
PEA :	Programme Eau et Assainissement
PEAU :	Points d'Eau Autonome
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PHAM :	Projet d'Hygiène et d'Assainissement de Maradi
PMH :	Pompe à Motricité Humaine
PNEDD :	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
PROSEHA :	Programme Sectoriel de l'Eau de l'Hygiène et de l'Assainissement
RC :	Renforcement des Capacités
REIES :	Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social
SEEN :	Société d'Exploitation des Eaux du Niger
SIAAP :	Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
SPEN :	Société de Patrimoine des Eaux du Niger
SRAT :	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
TdR :	Termes de Références
SG :	Secrétariat Général
SSE :	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS :	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
SSI :	Système de Sauvegardes Intégré
UGP :	Unité de Gestion des Projets
WASH :	Water, Sanitation and Hygiene

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	I
TABLE DES MATIERES	III
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES FIGURES	VIII
LISTE DE PHOTOS.....	IX
RESUME NON TECHNIQUE DU CGES.....	IX
EXECUTIVE SUMMARY	XLVIII
INTRODUCTION	1
I. DESCRIPTION DU PROJET PASEPAR-MR.	3
1.1 Contexte et justification du programme	3
1.2 Objectifs du PASEPAR-MR.....	3
1.3 Résultats attendus.....	3
1.4 Composantes et activités du PASEPAR-MR	3
1.5 Zone d'intervention du PASEPAR-MR.....	5
II. ANALYSE DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES DU PASEPAR-MR	10
2.1 REGION DE MARADI	10
2.1.1 Caractéristiques biophysiques de la zone d'intervention du projet	10
2.1.1.1 Relief.....	10
2.1.1.2 Climat.....	10
2.1.1.3 Sols.....	10
2.1.1.4 Végétation	10
2.1.1.5 Géologie.....	11
2.1.1.6 Hydrologie et Hydrogéologie.....	12
2.1.2 Caractéristiques socioéconomiques.....	14
2.1.2.1 Population et démographie.....	14
2.1.2.2 Accès aux services de Santé et d'assainissement	14
2.1.2.3 Accès à l'eau potable	15
2.1.2.4 Accès à l'éducation	16
2.1.2.5 Activités économiques	16
2.1.2.5.1 Secteur Primaire.....	16
2.1.2.5.2 Secteur secondaire	17
2.1.2.5.3 Secteur tertiaire	17
2.1.3 Vulnérabilité climatique	18
2.2 REGION DE TAHOUA.....	18
2.2.1 Caractéristiques biophysiques de la zone d'intervention du projet	18
2.2.1.1 Relief.....	18
2.2.1.2 Climat.....	19
2.2.1.3 Sols.....	19
2.2.1.4 Végétation	19
2.2.1.5 Géologie.....	19
2.2.1.6 Hydrologie et Hydrogéologie.....	20
2.2.2 Caractéristiques socioéconomiques.....	23
2.2.2.1 Population et démographie.....	23
2.2.2.2 Accès aux services de Santé et d'assainissement	24
2.2.2.3 Accès à l'eau potable	25
2.2.2.4 Accès à l'éducation	26
2.2.3 Activités économiques	26
2.2.3.1 Secteur Primaire.....	26
2.2.3.2 Secteur secondaire.....	27
2.2.3.3 Secteur tertiaire	28
2.2.3.4 Vulnérabilité climatique.....	28
2.3 REGION DE TILLABERI.....	29
2.3.1 Caractéristiques biophysiques de la zone d'intervention du projet	29
2.3.1.1 Relief.....	29
2.3.1.2 Climat.....	29
2.3.1.3 Sols.....	30
2.3.1.4 Végétation	30
2.3.1.5 Géologie.....	31

2.3.1.6	Hydrologie et Hydrogéologie.....	32
2.3.2	Caractéristiques socioéconomiques.....	33
2.3.2.1	Population et démographie.....	33
2.3.2.2	Accès aux services de Santé et d'assainissement.....	33
2.3.2.3	Accès à l'eau potable	34
2.3.2.4	Accès à l'éducation	34
2.3.2.5	Activités économiques	35
2.3.2.5.1	Secteur Primaire.....	35
2.3.2.5.2	Secteur secondaire	36
2.3.2.5.3	Secteur tertiaire	37
2.3.3	Vulnérabilité climatique	37
2.4	REGION DE ZINDER.....	37
2.4.1	Caractéristiques biophysiques de la zone d'intervention du projet	37
2.4.1.1	Relief.....	37
2.4.1.2	Climat.....	38
2.4.1.3	Sols.....	38
2.4.1.4	Végétation	39
2.4.1.5	Géologie.....	40
2.4.1.6	Hydrologie et Hydrogéologie.....	41
2.4.2	Caractéristiques socioéconomiques.....	44
2.4.2.1	Population et démographie.....	44
2.4.2.2	Accès aux service de Santé et d'assainissement	45
2.4.2.3	Accès à l'eau potable	46
2.4.2.4	Accès à l'éducation	48
2.4.3	Activités économiques	48
2.4.3.1	Secteur Primaire	48
2.4.3.2	Secteur secondaire.....	50
2.4.3.3	Secteur tertiaire	50
2.4.4	Vulnérabilité climatique	50
2.5	Enjeux environnementaux, Sanitaires et Sécuritaires de la zone du PASEPAR-MR.....	51
III.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PASEPAR-MR.....	53
3.1	Cadre politique	53
3.2	Cadre juridique	54
3.2.1	Cadre juridique international.....	55
3.2.2	Cadre juridique national	64
3.3	Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD).....	88
3.3.1	Portée Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement	88
3.3.2	Présentation des sauvegardes opérationnelles de la BAD pertinentes pour le projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger	88
3.3.3	Comparaison entre les procédures environnementales du Niger et les Sauvegardes environnementales du Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD).....	92
3.4	Cadre institutionnel	96
3.4.1	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD).....	96
3.4.2	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA).....	96
3.4.3	Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales.....	97
3.4.4	Ministère de l'éducation nationale	97
3.4.5	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale.....	98
3.4.6	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.....	98
3.4.7	Autres institutions	99
3.4.7.1	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable.....	99
3.4.7.2	Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA).....	99
3.4.7.3	Comité Local de l'Eau (CLE)	100
3.4.7.4	Société de Patrimoine des Eaux du Niger (S.P.E.N).....	100
3.4.7.5	Autorité de Régulation du Secteur de l'eau (ARSEAU).....	101
3.4.7.6	Réseau des Journalistes pour l'Eau et l'Assainissement (REJEA)	101
3.4.7.7	Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'impact sur l'Environnement	101
IV.	RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PASEPAR-MR	102

4.1	Activités sources des risques et impacts potentiels	102
4.2	Impacts environnementaux et sociaux positifs anticipés du PASEPAR-MR.....	104
4.2.1	Milieu biophysique.....	104
4.2.2	Milieu humain	104
4.3	Risques et impact environnementaux et sociaux négatifs potentiels	106
4.3.1	Risques et impacts négatifs en phase préparatoire	106
4.3.2	Risques et impacts négatifs en phase de travaux.....	106
4.3.2.1	Milieu biophysique	106
4.3.2.2	Milieu humain	107
4.3.3	Risques et impacts négatifs en phase exploitation/ fonctionnement	108
4.3.3.1	Milieu biophysique	108
4.3.3.2	Milieu humain	108
4.3.4	Impacts cumulatifs des activités du PASEPAR-MR.....	109
V.	PROCEDURES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PASEPAR-MR.....	110
5.1.1	Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets.....	110
5.1.2	Procédures de Screening Environnemental et Sociale (SES).....	110
5.1.4	Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision).....	111
5.2	Procédures de prise en compte et d'intégration du genre	112
5.3	Gestion des conditions de travail et de sécurité des travailleurs.....	112
5.4	Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques.....	113
5.5	Procédures de gestion de la maladie à Covid 19	113
5.6	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	113
VI.	SYNTHESE DE CONSULTATION DU PUBLIQUES.....	115
6.1	Contexte et objectif de la consultation	115
6.2	Etendue des consultations publiques dans le cadre de la préparation du présent CGES	115
6.2.1	Identification des Parties Prenantes.....	116
6.2.3	Résultats des Consultations Publiques (CP).....	125
6.3	Plan cadre de consultation pour la mise en œuvre du Projet	152
6.4	Mécanisme de diffusion de l'information au public.....	153
VII.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).....	155
7.1	Programme cadre de mesures de gestion des risques et impacts.....	155
7.2	Programme cadre de surveillance et de suivi environnemental et social.....	163
7.2.1	Surveillance environnemental et social.....	163
7.2.2	Suivi environnemental et social du CGES	165
7.2.3	Évaluation	166
7.2.4	Dispositif de rapportage	166
7.3	Programme cadre de renforcement des capacités des acteurs	166
7.3.1	Objectif, importance et besoins en renforcement des capacités	166
7.3.2	Evaluation des capacités institutionnelles	167
7.3.3	Plan de renforcement des capacités	176
7.3.4	Thèmes et modules de renforcement de capacités	176
7.4	Arrangement institutionnels de mise en œuvre du CGES	177
7.5	Calendrier de mise en œuvre et coûts du PASEPAR-MR.....	179
7.5.1	Calendrier de mise en œuvre.....	179
7.5.2	Coûts estimatifs de mise en œuvre CGES du PASEPAR-MR.....	182
VIII.	CONCLUSION	186
	ANNEXES.....	I
	Annexe 1 : Références bibliographiques	II
	Annexe 2 : Termes de référence du CGES	IV
	Annexe 3 : Formulaire de caractérisation environnementale et sociale(Screening environnemental et social) des sous-projets du projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger ...	XXVI
	Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales pour les DAO.....	II
	Annexe 5 : Liste des participants aux réunions des consultations publiques.....	XII
	Annexe 6 : Rencontres avec les services techniques	XXI
	Annexe 7 : Procès-Verbaux de consultations publiques	XXVII
	Annexe 8 : Canevas type d'un PGES	I
	Annexe 9 : Format type d'un plan de gestion environnementale et sociale-chantier (PGES-C)	2

Annexe 10 : Format type pour un rapport environnement-sécurité-santé.....	I
Annexe 11 : Caractérisation Environnementale et Sociale des sites potentiels ayant fait l’objet des visites.....	II

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Départements et communes d'intervention du programme dans les régions de Zinder et Tahoua	5
Tableau 2: Coût estimatif du projet.....	7
Tableau 3: Coût par composante et activités.....	8
Tableau 4: Situation des infrastructures sanitaires de la région de Maradi en 2021	14
Tableau 5: Évolution de la production agricole des principales spéculations de la région de Maradi	17
Tableau 6: Évolution du cheptel (têtes) entre 2015 et 2019 dans la région de Maradi.....	17
Tableau 7: Liste des potentielles Mini-AEP simples à transformer en multi-village dans la Région de Tahoua.....	22
Tableau 8: Liste des potentiels PEA à transformer en mini-AEP simples dans la Région de Tahoua.....	22
Tableau 9: Liste des potentiels forages équipés de PMH à transformer en Postes d'Eau autonomes (PEA) dans la Région de Tahoua	23
Tableau 10: Répartition par sexe de la population par commune d'interventions dans la région de Tahoua (Projection 2019,)	24
Tableau 11: Situation des infrastructures sanitaires de la région de Tahoua en 2019	24
Tableau 12: Productions des principales spéculations de la région ainsi que leur rendement par hectare dans la région de Tahoua.....	27
Tableau 13: Situation de l'évolution du cheptel UBT entre 2015 et 2019 dans la région de Tahoua	27
Tableau 14: Situation des infrastructures sanitaires de la région de Tillabéri en 2019	33
Tableau 15: Production agricole des principales spéculations de la région de Tillabéri.	35
Tableau 16 : Evolution du cheptel (têtes) entre 2015 et 2019 dans la région de Tillabéri	36
Tableau 17: Liste des potentiels PEA à transformer en mini-AEP simples dans la Région de Zinder	42
Tableau 18: Liste des potentiels forages équipés de PMH à transformer en Postes d'Eau autonomes (PEA) dans la Région de Zinder.....	43
Tableau 19: Répartition par sexe de la population par commune d'interventions dans la région de Zinder (Projection 2019,)	45
Tableau 20 : Productions des principales spéculations en tonne de la région de Zinder.....	49
Tableau 21 : Rendement des cultures vivrières (Kg/hectare).....	49
Tableau 22 : Evolution du cheptel (têtes) entre 2016 et 2020 dans la région de Zinder	49
Tableau 23: Cadre juridique international.....	56
Tableau 24 : Cadre juridique national	65
Tableau 25 : Sauvegardes environnementales du Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD) et pertinence pour le projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger	88
Tableau 26 : Analyse comparative des exigences des sauvegardes opérationnelles de la BAD et des dispositions nationales pertinentes pour le projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger.....	93
Tableau 27 : Activités sources des risques et impacts potentiels	102
Tableau 28 : Synthèse des étapes et acteurs de la procédure de gestion environnementale et sociale	111
Tableau 29 : Estimation des coûts de mise en œuvre du MGP	114
Tableau 30 : Liste des Parties Prenantes	117
Tableau 31 : Synthèse des rencontres avec les Parties Prenantes Institutionnelles (Autorité, STD, ONG, autres)...	126
Tableau 32 : Synthèse des rencontres de consultation des communautés	142
Tableau 33 : Impacts potentiels, Mesures d'atténuation et responsables de la mise en œuvre	155
Tableau 34: Indicateurs pour la surveillance et le contrôle de mise en œuvre des mesures du CGES.....	163
Tableau 35: Indicateurs de suivi des mesures du CGES	165
Tableau 35: Indicateurs du suivi environnemental des sous projets.....	165
Tableau 37: Analyse et évaluation des besoins en renforcement des capacités des acteurs	168
Tableau 38: Thèmes de formation et coûts du renforcement des capacités	176
Tableau 39: Calendrier de mise en œuvre du CGES.....	180
Tableau 40: Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du CGES	183

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte des Zones d'intervention du PASEPAR-MR	6
Figure 2: Carte géologique de la région de Maradi.....	11
Figure 3: Carte hydrogéologique de la région de Maradi.....	13
Figure 4: Carte géologique de la région de Tahoua	20
Figure 5: Liste des potentiels PEA à transformer en mini-AEP simples dans la Région de Tahoua	23
Figure 6: Zones agro-écologique de la région de Tillabéri	30
Figure 7: Carte géologique de la région de Tillabéri.....	32
Figure 8: Carte géologique de la région de Zinder.....	40
Figure 9: Carte des potentiels PEA à transformer en mini-AEP simples dans la Région de Zinder	43
Figure 10: Carte des potentiels FPMH à transformer en PEA dans la région de Zinder	44

LISTE DE PHOTOS

Photo 1 : Aperçu du village de Zangon Tsoho Birni/ Guidan Roudji.	11
Photo 2 : Aperçu du village de Zangon Tsoho Birni/ Guidan Roudji.	15
Photo 3 : Aperçu de FPMH et de la place publique contiguë au FPMH du village de Dogon Gawo/Guidan Sori.	16
Photo 4 : Aperçu de la zone de captage de la MAEP du village de Kao et du paysage de Tsana Assanaga/Karofane.	18
Photo 5 : Aperçu de la mare 1 du village de Tsana Assanaga/Karofane.	21
Photo 6 : Aperçu de la mare 2 du village de Tsana Assanaga/Karofane.	21
Photo 7 : Aperçu de la rampe d'eau et du réservoir d'eau du système de Tsana Assanaga/Karofane.	25
Photo 8 : Aperçu du système de captage et du réservoir d'eau de la MAEP du village de Kao.	26
Photo 9 : Aperçu de la première école nomade du village de Kao.	26
Photo 10 : Aperçu du relief du village de Baker/Tillabéri.	29
Photo 11 : Aperçu de végétation du village de Baker/Tillabéri.	31
Photo 12 : Aperçu du CS du village de Baker/Tillabéri.	33
Photo 13 : Aperçu du FPMH 1 et 2 du village de Baker/Tillabéri.	34
Photo 14 : Aperçu de l'école primaire du village de Baker/Tillabéri.	35
Photo 15 : Aperçu du sol dunaire dans le vialge de Babougé/Gouchi ;	38
Photo 16 : Aperçu du sol du village de Dan Dila/Bandé.	38
Photo 17 : Aperçu de la végétation du site de village de Dan Dila/Bandé.	39
Photo 18 : Aperçu de la végétation du Galadimawa/Matamèye.	40
Photo 19 : Aperçu d'une mare contiguë au site de Angoual Malan et une autre au sein du même village/Mirriah.	41
Photo 20 : Aperçu de l'habitat et l'exécutoire de la FMPH en panne.	42
Photo 21 : Aperçu du PEA et du FPMH fonctionnel à Angoual Malan/Mirriah.	46
Photo 22 : Aperçu d'un FPMH fonctionnel et PEA non réceptionné à Babougé/Gouchi ;	46
Photo 23 : Systèmes de captages et stockage et rampe d'eau de Dan Dila/Bandé.	47
Photo 24 : Aperçu du système de captage et reservoir et de la rampe d'eau de Birgi Babba/Kourni	47
Photo 25 : Aperçu du PEA de Galadimawa à gauche et du FPMH de Zané/Tsaoni (Matamèye).	47
Photo 26 : Aperçu du PEA existant au village de Sansani/Garagoumsa.	48
Photo 27 : Rencontre d'échange avec le SG du Gouvernorat de Tillabéri à droite et le Directeur de Cabinet du Gouvernorat/Zinder à gauche.	119
Photo 28 : Rencontre avec le Maire de Kao/Tchintabaraden à droite et de Bazaga/Konni à gauche.	119
Photo 29 : Rencontre avec le Maire Karofane/Bouza à droite et de de sabon Guida/Madaoua à gauche.	120
Photo 30 : Rencontre d'échange avec le Maire de Garagoumsa à droite et le Maire adjoint de Mirriah à gauche.	120
Photo 31 : Rencontre d'échange avec le Maire adjoint de Bandé à droite et le Maire de Gouchi à gauche.	120
Photo 32 : Rencontre d'échange avec le Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement/Maradi à droite et de Zinder à gauche.	120
Photo 33 : Rencontre d'échange avec le CSE/EE DRE/LCD/Zinder à droite et le DRSP adjoint /Zinder à gauche.	121
Photo 34 : Rencontre avec le DRE/LCD Maradi à droite et le DDE/LCD Tessaoua à gauche.	121
Photo 35 : Rencontre avec le chef service Hygiène Publique et Education Sanitaire de Maradi à droite et le SAF DRSP Tahoua à gauche.	121
Photo 36 : Rencontre avec le DDH/A et SG communal à droite et le DDE/LCD Adjoint de Guidan Roudji à gauche.	122
Photo 37 : Rencontre avec le DRH/A Tahoua à droite et le DDH/A de Konni à gauche.	122
Photo 38 : Rencontre d'échange avec le DDH/A Mirriah à droite et le chef de division de chimie de l'eau et DDH/A à gauche (Tillabéri).	122
Photo 39 : Rencontre d'échange avec respectivement de droite à gauche le DRELCD de Tillabéri et de Madaoua et le DDELCD adjoint de Dungass	123
Photo 40 : Consultation publique à Angoual Malam/Mirriah à droite et Babougé/Gouchi à gauche	123
Photo 41 : Focus groupe avec des femmes au tour de PFMH de Angoual Malam/Mirriah à droite et à Galadimawa/Matameye à gauche.	123
Photo 42 : Consultation publique à Dan Dila/Bandé à droite et Birgi Babba/Kourni à gauche.	124
Photo 43 : Consultation publique à Sansani/Takiéta (Zinder) à droite et à Dogon Gawo/Guidan Sori (Maradi) à gauche	124
Photo 44 : Focus groupe à Dogon Gawo/Guidan Sori à droite et à Tsana Assanaga/Karofane à gauche (Maradi).	124
Photo 45 : Consultation publique à Koren Kojengo/Baban Katami à droite et à Louba/Kao (Tahoua).	124
Photo 46 : Focus groupe femme à Louba/Kao à droite et à Bouza (Tahoua).	125
Photo 47 : Consultation publique à Katami/Kao à droite et à Mazogi/Bazaga à gauche (Tahoua).	125
Photo 48 : Consultation publique à Baker/ Tillabéri à droite et à Karambou/Kourthèye à gauche (Tillabéri)	125

RESUME NON TECHNIQUE DU CGES

1. Brève description du projet

Le présent projet d'appui aux services d'eau potable et assainissement résilients en milieu rural a été initié dans le souci d'opérationnaliser, en milieu rural, les objectifs du Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) 2016- 2030 adopté par le gouvernement du Niger ainsi que les Objectifs du Développement Durable (ODD) à travers la cible N°6 « assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement ». Il vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales dans les communes ciblées de Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder en vue de prévenir la propagation de la covid19 et d'améliorer leurs conditions d'accès à des services durables d'eau, d'hygiène et d'assainissement sous le financement de BAD.

Ainsi, conformément aux exigences nationales et aux directives opérationnelles de la BAD en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale, il doit être préparé un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ce dernier prend en compte les impacts négatifs environnementaux et sociaux projetés dans la planification, la réalisation, et la mise en œuvre des activités liées à l'approvisionnement en eau potable aux populations locales ainsi que la prise en compte de manière générale de l'environnement dans la mise en œuvre du projet. En effet, le CGES permettra d'orienter les activités du Projet de manière à ce que les risques sociaux et environnementaux soient pris en compte et gérés dans toutes les activités mises en œuvre. Il définit ainsi les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il renferme des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et effets néfastes, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les acteurs institutionnels de mise en œuvre de la gestion des risques et effets dudit projet, y compris le renforcement de leurs capacités correspondantes.

L'objectif global du Programme est d'améliorer l'accès des populations rurales, pauvres et vulnérables des régions de Tahoua, Zinder, Maradi et Tillabéri à des services durables d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène permettant de soutenir les efforts de prévention et de reprise post COVID-19 et de renforcer la résilience climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural.

Les principales composantes du projet sont **la Composante 1** : Sécurisation de l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement dans les régions de Tahoua et de Zinder ; **la Composante 2** : Préparation d'un projet climato-résilient et renforcement des capacités des acteurs du secteur WASH en milieu rural et **la Composante 3** : Coordination et Gestion du projet.

La présente étude vise donc à doter le projet d'un instrument de gestion environnementale et sociale des impacts des sous – projets dans le respect des dispositions légales nationales.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

Le projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger (PASEPAR-MR) aura des enjeux environnementaux, sanitaires et sécuritaires lors de la mise en œuvre de la composante 1 : Sécurisation de l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement dans les régions de Tahoua et de Zinder et la composante 2 : Préparation d'un projet climato-résilient et renforcement des capacités des acteurs du secteur WASH en milieu rural. Ils s'agit essentiellement de :

- **Enjeux liés aux changements climatiques** : La mobilisation de la ressource en eau pour l'amélioration de l'accès des populations rurales, pauvres et vulnérables des régions de Tahoua, Zinder, Maradi et Tillabéri à des services durables d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène constitue une préoccupation majeure dans la zone d'intervention du PASEPAR-MR compte tenue de la raréfaction et des risques de changements climatiques. En effet, certaines parties de la zone d'études, rencontrent un véritable problème d'accès aux services d'eau, hygiène et d'assainissement, cela se manifeste à travers l'utilisation des cours et retenues d'eau notamment des mares comme sources d'approvisionnement en eau des populations. Cette activité ne reste pas en marge du phénomène actuelle du changement climatique qui risque d'accélérer le phénomène de sécheresses et d'inondations entraînant, une fragilisation des ressources en eau, une prévalence accrue des maladies hydriques et climato sensibles, etc.

D'une manière globale, les principaux enjeux et risques climatiques ont des conséquences négatives non seulement sur la productivité des ouvrages mais aussi sur les ressources en eau. En effet, les perturbations climatiques en cours et celles du futur risqueraient d'avoir des répercussions sur le potentiel disponible et compromettre les objectifs du PASEPAR-MR à long terme.

L'amélioration de l'accès à l'eau potable accroîtra la pression sur les ressources hydriques qui sont relativement vulnérables dans le contexte des changements climatiques. Une surexploitation hypothéquera leur renouvellement. La réalisation des ouvrages durables et résilients permettra aux populations bénéficiaires de mieux faire face aux effets des changements climatiques

- **Enjeux liés à la gestion des déchets, Pollutions et Nuisances** : La mise en œuvre du PASEPAR-MR constitue une source de production de déchets, des pollutions et nuisances pendant sa phase des travaux avec des conséquences sur l'eau, les sols et l'air. La phase travaux pourrait constituer une source de production de déchets solides et liquides avec des nuisances et pourrait poser des véritables problèmes environnementaux, sociaux et sanitaires majeurs pour les populations environnantes et les travailleurs. Toutefois, selon le principe pollueur – payeur, les entreprises prendront des mesures à travers un plan de gestion de déchets afin de gérer adéquatement tous les déchets qu'elles produisent quotidiennement lors des travaux.

- **Enjeux sanitaires, d'hygiène et d'assainissement :** Les maladies d'origine hydrique sont des maladies « de l'eau sale » causées par une eau contaminée par des déchets humains, animaux ou chimiques. Les maladies d'origine hydrique comprennent notamment le choléra, la typhoïde, la polio, la méningite et l'hépatite A et B. Les êtres humains et les animaux peuvent être les hôtes des bactéries, des virus et des protozoaires qui causent ces maladies. La consommation des eaux contaminées peut provoquer des épidémies de maladies comme le choléra. Quand il n'y a pas d'installations sanitaires appropriées, les maladies d'origine hydrique peuvent se répandre rapidement. Les maladies diarrhéiques, qui sont les principales maladies d'origine hydrique qui sont dues au manque d'eau potable et à la consommation des aliments contaminés. Le problème lié à la Défection à l'Air Libre (DAL) dans la plupart des villages de la zone d'étude constitue l'une des principales sources de ces maladies. En effet, dans le cadre de cette étude, les enjeux sanitaires, d'hygiène et d'assainissement majeurs observés lors des différentes consultations effectuées dans les zones du PASEPAR-MR concernent essentiellement les changements comportementaux des populations en matière d'hygiène et d'assainissement. Egalement, le risque sanitaire concerne les risques de propagation des IST /VIH/Sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles suite à la migration de la main d'œuvre étrangère vers la zone du projet ou aux alentours, et occasionner un brassage des populations locales avec les travailleurs étrangers, les risques de problème de santé (affections respiratoires), particulièrement chez les travailleurs de chantier et les populations riveraines suite aux dégagements de poussières, les risques d'apparition des maladies hydriques chez les populations riveraines due à la mauvaise gestion des eaux et déchets et les risques liés à la propagation de la maladie à Covid 19 surtout dans des zones où il y a un manque d'eau potable pour le besoin d'hygiène et d'assainissement. A cet effet, des mesures de prévention et d'atténuation des IST et du VIH/SIDA, du covid 19, la pollution du milieu, le risque de manque d'hygiène du milieu sur les chantiers liés au non-respect des règles élémentaires d'hygiène individuelle et collective par les ouvriers pouvant entraîner le péril fécal et la pollution du milieu seront prises par rapport aux différents risques lors des travaux.
- **Enjeux sécuritaires :** Les enjeux sécuritaires majeurs concernent le risque potentiel d'accidents inattendus avec des dégâts corporels (blessures, fractures, ...), liés à la gestion des chantiers et entretien des engins de chantier pendant la manutention, le risque potentiel d'accident de circulation pour les populations riveraines du aux passages des engins de chantier.
A tous ces risques s'ajoutent des risques d'insécurité liés à la présence des bandits armés et des groupes terroristes dans certaines zones du PASEPAR-MR notamment la région de Tillabéri et la partie nord de la région de Tahoua et la partie sud de la région de Maradi. Cette situation pourrait rendre inaccessible certaines zones d'intervention du PASEPAR-MR.

3. **Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du PASEPAR-MR**

▪ **Cadre politique**

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs documents de politique et programmes, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Il s'agit notamment du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998 et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. L'avènement de la 7e République a inauguré une nouvelle vision des autorités axée sur plusieurs programmes et stratégies dont entre autres :

- **La Politique Nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable** (2016-2020) adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016 ;
- **La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)** qui pose les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger ;
- **La Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC)** qui vise à contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable.
- **La Politique Nationale Genre du Niger** adoptée en 2008 et révisée en 2017 constitue un cadre d'orientation nationale en matière de promotion du genre.
- **La Politique Nationale de Protection Sociale** d'août 2011 qui définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger et dont l'objectif général est de Contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ;
- **Le Plan de Développement Economique et Social PDES 2022-2026** est de contribuer à bâtir un pays pacifique et bien gouverné, avec une économie émergente et durable, ainsi qu'une société fondée sur des valeurs d'équité et de partage des fruits du progrès.
- **Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)** : adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau.
- Etc.
- **Cadre juridique**
- **Cadre juridique international**

Conformément à l'article 171 de la Constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger, « les traités ou accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois nationales, sous réserve pour chaque accord ou traité de son application par l'autre partie ». Aussi, le Niger a signé et ratifié plusieurs accords et conventions internationaux qui consacrent la protection de l'environnement. Le projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger doit être en conformité avec ces derniers. Il s'agit plus particulièrement de :

- La Convention relative à la Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel (La Convention de Londres) ;
- Les Conventions N° 148, n°155 n°161 de l'OIT, relatives au milieu de travail, à la sécurité et la santé au travail ; aux services de santé au travail ; au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail et au travail des Enfants ;
- La Convention sur la Diversité Biologique du 5 juin 1992 à Rio de Janeiro ;
- La Déclaration du 9WWF de Dakar 2022 pour un « Blue Deal » pour la Sécurité de l'eau et de l'assainissement pour la paix et le développement
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques du 9 mai 1992 à Rio de Janeiro;
- Etc.

▪ **Cadre juridique national**

La protection de l'environnement a été consacrée par la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010. Elle dispose en son article 35 « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement. ».

En outre, le Niger dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Cet arsenal juridique confirme une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement en général. Les procédures de gestion environnementale et d'études d'impact environnemental, en particulier, sont à la fois claires au niveau technique et solide au niveau institutionnel. En matière de contenu des études d'impact environnemental et social (EIES), les procédures et les principes sont conformes d'une manière générale aux pratiques internationales. Elles permettent de garantir le traitement adéquat des impacts environnementaux des nouveaux projets assujettis à l'EIES, d'analyser de manière détaillée les impacts sur l'environnement et l'identification des mesures à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer ou de compenser les impacts négatifs à des niveaux acceptables.

En matière de gestion environnementale, il faut souligner que :

- Les dispositifs juridiques sont basés sur les principes du « pollueur-payeur », « pollueur-récupérateur » ;
- A cet effet, il faut souligner que c'est la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation environnementale au Niger qui a consacré l'étude d'impact environnemental comme l'outil par excellence de prise en compte des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre des projets au Niger. L'article 13 du décret N° 2019 -027 MESUDD 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminants les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, stipule que : « Est soumis à une EIES, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D » en fonction du niveau du risque que le projet ou l'activité peut présenter.
- En matière de pollution de l'air, la loi n°98-56 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement en ses article 37 à 40, traite de la protection de l'atmosphère afin de prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement ;
- la loi n°2012-45 25 septembre 2012 portant Code du travail en République du Niger et le Décret n°2017-682/PRN/MET/PS 10 août 2017 portant partie réglementaire du Code du Travail garantissent la sécurité et protègent la vie et la santé des travailleurs.
- Etc.

▪ **Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD)**

La BAD a développé différentes politiques et stratégies dans le but d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans la réalisation des projets de développement. Ces politiques et stratégies prennent la forme d'un système de sauvegardes intégré (SSI) qui repose également sur : Des Procédures d'évaluation environnementale et sociale et les directives sectorielles.

Ce SSI regroupe les cinq critères de sauvegardes spécifiques que les clients de la Banque sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Ces cinq critères correspondent à cinq sauvegardes opérationnelles (SO) qui constituent un ensemble d'énoncés de politique brefs et ciblés qui définissent clairement les conditions opérationnelles auxquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer. Ces cinq sauvegardes opérationnelles sont la SO 1 : Evaluation environnementale et sociale ; la SO 2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation, la SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques, la SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et

utilisation efficace des ressources et la SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Dans le cadre de ce projet, seule la SO2 n'est pas activée.

▪ **Cadre institutionnel**

Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD) : Selon l'article 29 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du gouvernement, le Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification est chargé, en relation avec les autres ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, et de la lutte contre la désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) : Selon l'article 27 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du gouvernement, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'hydraulique et de l'Assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales : Selon l'article 8 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du gouvernement, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales, en relation avec les autres Ministres concernés, est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de population et des affaires sociales conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ministère de l'Education Nationale : Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du gouvernement, le Ministre de l'éducation nationale est, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'enseignement primaire et secondaire conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation : Selon l'article 5 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du gouvernement le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable : Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger.

Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA) : La Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement est créée par le Décret 2011/623/PRN/MH/E du 2 décembre 2011 modifiant et complétant le décret n° 2006/032/PRN/PM/MHE/LCD du 3 février 2006 portant création, attributions, composition organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA). Elle sert d'organe consultatif et de concertation.

Comité Local de l'Eau (CLE) : Le Comité Local de l'Eau est l'instance locale de l'Agence de l'Eau, regroupant tous les acteurs locaux concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau. Il les organise en Association des Usagers de l'Eau (AUE) dans la conformité de la GIRE.

Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'impact sur l'Environnement (ANPÉIE) : c'est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification.

4. **Impacts/risques par type de sous-projets ou microprojets ;**

✓ **Impacts environnementaux et sociaux positifs anticipés du PASEPAR-MR**

Les effets positifs du projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger comprennent notamment :

Milieu biophysique:

▪ **Prise en compte du changement climatique dans la conception et la mise en œuvre du PASEPAR-MR**

Il s'agit de l'utilisation de l'énergie solaire comme source d'énergie au niveau des installations hydrauliques permettant d'atténuer les effets du changement climatique sur l'environnement. Egalement, le choix des technologies et des matériaux depuis la phase conception permettra non seulement de réaliser des ouvrages durables et résilients face aux aléas climatiques notamment les érosions hydriques et éoliennes mais aussi de réduire la pression sur les ressources.

▪ **Stabilisation des sites des ouvrages et contrôle d'érosions**

Cet impact positif concerne la stabilisation des sites d'implantation des ouvrages par des plantations d'arbres et de gestion des ravinements permettant de contrôler l'érosion hydrique et éolienne des sites et de ses environs. La plantation d'arbres autour des infrastructures est susceptible de créer des emplois, de stabiliser les sols, renforcer les infrastructures, d'améliorer le paysage et de créer des microclimats.

Milieu humain :

Amélioration des conditions de vies et la santé et sécurité des populations

Cet impact positif se traduira par l'amélioration de l'accès des populations à des services d'eau, d'hygiène et d'assainissement adéquats à travers l'optimisation des points d'eau modernes destinés à l'alimentation en eau potable, la réalisation des nouveaux ouvrages d'eau, d'hygiène et d'assainissement, le renforcement des capacités des acteurs et l'amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'eau, d'hygiène et d'assainissement. Toutes ces actions conduiront à la réduction de la prévalence des maladies hydriques, au rehaussement du taux global de scolarisation de la jeune fille en particulier grâce à la réduction des temps de la corvée d'eau par les femmes et les jeunes filles.

L'amélioration de la santé des populations dans les zones d'interventions du projet permettra également réduire la pauvreté réduire le nombre d'enfant exposés à la malnutrition et par ricochet, de diminuer la mortalité des enfants.

Les activités de formation et de sensibilisation de différents acteurs dans le cadre de ce projet sont aussi susceptibles d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés lors des travaux de construction et pendant la phase exploitation des infrastructures.

Adoption des bonnes pratiques et prévention des maladies et lutte contre la Covid 19

Les actions de sensibilisation des populations, la disponibilité de l'eau potable et des infrastructures d'hygiène et d'assainissement pour les populations locales et personnes déplacées internes dans certaines régions d'interventions du projet et dans les lieux publics (écoles, centres de santé, marchés, etc.) permettra d'adopter des bonnes pratiques d'assainissement, d'hygiène et de gestion d'eau, d'améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable, de prévenir des maladies d'origine hydrique, et d'autres maladies y compris à la lutte contre le COVID 19. La mise en œuvre de l'approche ATPC permettra certainement un changement des comportements des populations. Ce qui contribuerait à l'atteinte des objectifs de la FDAL.

Approvisionnement en eau des populations et du cheptel dans les zones d'interventions

L'optimisation des ouvrages hydrauliques à travers la transformation des forages équipés de pompe à motricité humaine (FPMH) en Postes d'Eau Autonome (PEA), des postes d'eau autonomes (PEA) en Mini-AEP simples et des mini-AEP simples en mini-AEP multi-villages contribuera à la prise en charge des besoins en eau des populations et du cheptel pastoral dans les zones ciblées grâce à la disponibilité de l'eau aussi bien pour les populations que pour le bétail.

Emergence et renforcement d'activités commerciales locales

Les travaux d'optimisation et des réalisations des infrastructures hydrauliques, d'hygiène et d'assainissement auront aussi un impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier) ou d'achat des matériaux sur le marché local. Les travaux auront également comme effets de booster l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers et dans une moindre mesure favoriser le développement des petits commerces des femmes (restauration par exemple) autour des chantiers. Le développement d'Activités Génératrices de Revenu (AGR) pour les femmes sont susceptibles d'améliorer la condition des femmes ainsi que les conditions socioéconomiques des familles.

Création d'emplois et de revenus

Durant la phase de mise en œuvre du Projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main d'œuvre. L'augmentation du revenu qui en résultera contribuera à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie de nombreux ménages. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité. En outre, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (restauration par exemple) autour des chantiers.

Prise en compte du genre et Equité

L'adoption des démarches dans le sens de favoriser les groupes vulnérables (femmes, de l'approche Fondée sur les Droits Humains et du Leave No One Behind) en ciblant de façon convenable les pauvres, vulnérables notamment les personnes déplacées internes constituent un gage d'une intégration complète et durable du genre et de l'inclusion sociale.

La prise en compte des besoins spécifiques de certaines couches sociales à travers notamment la réalisation des blocs femme/filles prenant en compte la Gestion de l'Hygiène Menstruelle (GHM), les handicapés (Rampe) constitue une opportunité de renforcer les retombées sociales bénéfiques du programme.

Appui institutionnel

La réalisation des études sur des problématiques diverses telles que la chaîne d'assainissement et la gestion de la filière de l'assainissement autonome en milieu rural, l'Hygiène assainissement et résilience aux changements climatiques, les goulots d'étranglement relatifs au maintien FDAL en milieu rural, la mise en place de mécanisme de financement de l'hygiène et assainissement adapté au contexte en milieu rural, l'impact des ouvrages d'assainissement sur les ressources en eau et la réalisation de mini dispositifs de gestion de boues de vidange et eaux usées, excréta au niveau départemental aura un impact positif en termes de l'acquisition des connaissances sur ces problématiques et de prendre des dispositions idoines en vue d'une pérennisation des actions entreprises et de garantir leur durabilité.

✓ Risques et impact environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Malgré les impacts positifs liés à la réalisation des activités du programme, ce dernier est également susceptible d'avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs, d'importance variable selon le type d'activité et la sensibilité de sa zone d'influence.

✓ **Risques et impacts négatifs en phase préparatoire**

Pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO), le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes ou la non inclusion dans les DAO des prescriptions environnementales et sociales appropriées. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) ne sont pas pris en compte.

✓ **Risques et impacts négatifs en phase de travaux**

Milieu biophysique :

- **Risques de pollutions des sols et des eaux** par les rejets des déchets solides et liquides du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises (déblais, résidus divers, etc.), du fonctionnement des bases-chantiers. Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises ; les rejets d'effluents bruts, de boues non stabilisées, les fuites et déversements de substances dangereuses telles que les hydrocarbures, constitueront des menaces pour la qualité des eaux.
- **Risque de Pollution de l'air:** pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air. En effet, les matières particulaires en suspension constituent l'un des principaux polluants émis lors des travaux de construction. Les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO_x), oxyde de soufre (SO_x) produites par les équipements et engins pourraient contribuer à accroître la pollution de l'atmosphère.
- **Risque de fragilisation d'érosion des sols:** la réalisation des travaux notamment les fouilles pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion. En effet, pendant la réalisation des travaux, le sol sera découvert et remanié sur une certaine superficie pour chaque site ce qui serait à l'origine de la modification de la structure et de la texture du sol, de la perturbation du système de drainage naturel des eaux. De plus les installations de chantiers temporaires avec la présence des camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés.
- **Pressions sur les ressources en eau :** les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir des forages avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution. Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements qui pourraient entraîner un rabattement du niveau statique de la nappe d'eau souterraine dans certaines sensibiles.
- **Perte de végétation :** les travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements et de perte de produits forestiers (bois de feu, bois d'œuvre, produits forestiers non ligneux, plantes médicinales).
- **Perturbation et Destruction d'habitats fauniques:** d'éventuelles coupes d'arbres dans le cadre de la libération des emprises se traduiront par une réduction de la couverture végétale et une destruction des habitats de la petite faune qu'elle pourrait abriter.
- **Dégradation de la végétation et des sols liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières :** l'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction participent aussi au déboisement et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux.
- **Destruction de la petite faune :** des activités, comme la présence des ouvriers sur site, la circulation des engins de chantiers et de transports des matériaux, pourrait avoir des incidences négatives sur les habitats fauniques.

Milieu humain :

- **Risques relatifs aux conditions et à la protection des travailleurs :** le Projet recourra au recrutement de consultants, d'entreprises et prestataires de services et aux fonctionnaires de divers ministères. Les risques comprennent l'exposition à la COVID-19, les autres risques associés à la santé et la sécurité au travail, les risques de travail des enfants ainsi que les risques de mauvaises conditions de travail. Le risque de propagation du COVID-19 quant à lui sera lié au non-respect des mesures barrières et de distanciation sociale ainsi qu'au travail d'équipe qui nécessitera une certaine proximité entre travailleurs.
- **Risques de maladies :** les poussières générées par les chantiers pourraient être à l'origine des maladies respiratoires pour les travailleurs employés sur les différents chantiers et même pour les riverains. Aussi, la présence sur les chantiers des travailleurs d'origines et de comportements différents pourrait être la source de contamination et de propagation des maladies et infections sexuellement transmissibles (SIDA, IST).
- **Risque d'accidents pour les travailleurs au niveau des chantiers :** il s'agit des risques de blessures et des maladies professionnelles. Ces risques pourraient provenir de la circulation des engins mobiles ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement). Les mouvements et les bruits des engins lourds au cours des travaux de dégagement de l'emprise et les terrassements sont aussi des sources de nuisances sonores qui constituent une gêne pour les ouvriers.

Des Nuisances et risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins de travaux acheminant le matériel et les matériaux de construction pourraient intervenir. Cela risquerait de créer des accidents, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées.

- **Risque de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux** lors du recrutement des travailleurs: pour la réalisation des travaux d'optimisation des ouvrages hydrauliques et les infrastructures d'hygiène et d'assainissement dans le cadre du projet.
- **Risques de perturbation de la mobilité et des activités socio-économiques** : Des risques d'encombrement dû aux matériaux de construction, à l'ouverture des tranchées et les fouilles ; aux véhicules et engins employés sur chantiers et aux déchets produits pourraient obstruer tous les chemins, sentiers et autres issues habituellement utilisés par les riverains provoquant ainsi des restrictions de mobilité. L'ouverture de tranchées pour la pose des conduites AEP pourrait affecter les voies de communication et entraver les déplacements des usagers des routes lors des travaux. Des entraves temporaires de l'accès aux habitations lors des travaux sont également probables.
- **Risque de conflits et frustrations** : un éventuel non-recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux ainsi que d'éventuelles discriminations dans l'accès aux retombées du programme (ouvrages d'hydrauliques, infrastructures d'hygiène et d'assainissement, renforcement des capacités des acteurs, etc.), pourraient être sources de conflits et frustrations.
- **Risques de VBG, y compris l'EAS/HS** : les activités de programme prévues dans les zones rurales qui sont particulièrement pauvres, éloignées. Ainsi, la présence des travailleurs allochtones lors des travaux pourrait engendrer des risques sociaux (non-respect des us et coutumes locaux, VBG, etc.).
- **Dégradation de vestiges culturels** : Il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts voir endommagés sur les sites.

✓ **Risques et impacts négatifs en phase exploitation/ fonctionnement**

Milieu biophysique :

- **Risque de contamination** de l'environnement notamment des sols et des eaux, lié à la mauvaise gestion des infrastructures sanitaires (eaux vannes des latrines et les boues de vidange). Ainsi, les eaux usées pourraient s'infiltrer dans le sol pour finir par la contamination des eaux et des nappes phréatiques.
- **Des pollutions des eaux souterraines et de surface** par les nitrates des déjections du bétail autour des ouvrages d'hydraulique pastorale.
- **Surexploitation des ressources en eaux** par les activités de pompage des eaux pourrait entraîner un rabattement des nappes.
- **La Destruction de la flore** suite à une augmentation de la charge pastorale autour des ouvrages d'hydraulique pastorale en phase d'exploitation sont également probables. La concentration des animaux autour des points d'eau pourrait occasionner le surpâturage lié au dépassement de la capacité de charge des milieux avec des effets néfastes sur la reconstitution du tapis herbacé, sur les ressources végétales ligneuses ;
- **La Surexploitation des ressources hydriques** : la facilitation de l'accès à l'eau pourrait inciter les usagers au gaspillage de l'eau.

Milieu humain :

- **Consommation d'énergie** pour l'exploitation des mini-AEP, AEP et SPP pourrait contribuer au réchauffement climatique.

Le fonctionnement des infrastructures, leur exploitation et maintenance pourraient générer des impacts sociaux négatifs liés à :

- **La prolifération de vecteurs de transmission de maladies** au niveau des infrastructures sanitaires, avec des incidences sur les propriétés, les activités de subsistance et la santé des populations. A cela, il faut ajouter des nuisances olfactives, maladies dans le cas d'un mauvais entretien des ouvrages et infrastructures
- **Risque de conflits sociaux d'usage d'eau** et de destruction des ouvrages liés à l'insuffisance organisationnelle et technique des usagers. Des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans les zones riveraines des ouvrages d'hydraulique pastorale (divagation du bétail et destruction des cultures) ou entre usagers (agriculteurs, éleveurs...) de l'eau (concurrence pour accès à l'eau).

✓ **Impacts cumulatifs des activités du PASEPAR-MR**

Plusieurs Projets et programmes ont été réalisés ou en cours de réalisation et ou planification dans les mêmes régions d'intervention que le PASEPAR-MR. Cela pourraient avoir des répercussions cumulées sur les composantes physiques, biologiques et socioéconomiques de leurs différents milieux récepteurs. Il s'agit de :

- Pollution et ou contamination des eaux de surface et souterraine ;
- Problèmes et de salubrité liés à une mauvaise gestion des effluents et des boues
- Prolifération des maladies du péril fécal et hydrique
- Surexploitation et pressions exercées sur les ressources en eau / stress hydrique
- Augmentation des risques de conflits sociaux relatif au droit d'usage des points d'eau

5. Consultations menées;

Contexte et objectif de la consultation : La consultation Publique (CP) est l'une des formes de la participation publique consacrée par les évaluations environnementales. C'est une étape primordiale dans le cadre de la formulation et la mise en œuvre d'un projet lors Evaluations Environnementales et Sociales, en ce sens qu'elles

permettent d'intégrer les bénéficiaires à la prise de décision, leurs préoccupations et avis, en vue de prendre en compte les attentes du milieu lors de la mise en œuvre du projet.

Etendue des consultations publiques dans le cadre de la préparation du présent CGES : La Consultation Publique (CP) a été élargie suffisamment pour toucher directement au niveau local le plus rapproché les communautés directement touchées et toutes les parties prenantes concernées et/ou appelées à intervenir sur le projet au niveau central, régional, départemental, communal et local. Des missions et rencontres de prise de contact et des consultations publiques ont été organisées entre les 2 et 21 octobre 2022 et ont concernés toutes les Parties Prenantes dans les quatre régions (Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder) de la zone d'intervention du Projet et ont permis d'informer et de sensibiliser les autorités et toutes les parties concernées par le Projet du démarrage de l'étude, les objectifs et les résultats à atteindre ainsi que l'ébauche d'un programme de passage de l'équipe.

Résultats des Consultations Publiques (CP) : La synthèse des rencontres avec les Parties Prenantes Institutionnelles (Autorité, STD, ONG, autres) porte sur les avis sur le projet et les recommandations formulées par les PP afin de prendre en comptes leur engagement.

La synthèse des rencontres avec les Parties Prenantes Institutionnelles (Autorité, STD, ONG, autres) est présentée ci-dessous :

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Région de Zinder			
Gouvernorat de Zinder	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet au directeur de cabinet ; - Présentation des zones d'étude.	- Avis favorable au problème ; - Augmentation de couverture en eau dans la zone du projet ; - Renforcement des activités d'ATPC dans la région.	- Impliquer les services techniques, les autorités communales et coutumières dans la planification et la mise en œuvre du projet ; - Respect des normes techniques des ouvrages.
Direction Régionale Hydraulique/Zinder	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet au directeur ; - Présentation des zones d'étude.	- Avec un taux d'assiette le plus bas (40%), le projet est très pertinent pour la région ; - Projet très pertinent et attendu par les riverains des localités concernées ; - Besoin de redynamiser les AUSPE ; - Gestion délégué des systèmes.	- Augmenter le nombre de réalisations prévues ; - Vérifier le débit des forages existants pour voir la capacité et la faisabilité des travaux ; - Revoir la part du délégataire auprès de l'état au risque de voir le prix de l'eau élevé compte tenu de la hausse du prix du gasoil ; - Réaliser de bonne étude sur les ouvrages ; - Renforcer les capacités des AUSPE ; - Renforcer les capacités des autorités communales et leurs agents SMEA ; - Argumenter les prix de l'eau suite à l'augmentation du prix de gazole ; - Doter les sites des documents de sécurisation foncière ; - Impliquer toutes les parties prenantes au projet ; - Impliquer les comités des suivis dans la mise en œuvre de l'ATPC.
Direction Régionale Environnement et de Lutte contre la Désertification/Zinder	- Description du projet ; - Contexte de la zone d'étude ; - Les opinions, avis et recommandations concernant le projet	- Projet très pertinent car comme a-t-on coutume de le dire "l'eau c'est la vie" ; - Réalisation très bénéfique compte tenu de la difficulté des riverains à s'approvisionner en eau.	- Clarifier et élaborer la fiche screening avec le coût de mise en œuvre ; - Respecter les engagements des parties prenantes au projet ; - Prendre en compte du volet environnement par la BAD ; - _Suivi-évaluation de la programmation ; - Se référer à la documentation pour une bonne étude

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Direction Régionale de la Santé Publique/Zinder	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet au directeur ; - Présentation des zones d'étude.	- Eau facteur de développement, permet de soulager des populations assoiffées qui vivent un calvaire pour avoir cette denrée si précieuse ; - Un projet très pertinent par ce qu'il intègre les aspects d'hygiène et d'assainissement, résilience à la COVID 19 et Changement Climatique.	- Impliquer les autorités communales ; - Travailler avec les comités de gestion des différents centres sanitaire ; - Respecter les normes sanitaires dans la construction des latrines ; - Encourager le volet genre et l'inclusion sociale.
Direction régionale de l'Education Nationale/Zinder	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet à la cheffe service de santé scolaire ; - Présentation des zones d'étude.	- Avis favorable au projet ; - Amélioration des conditions de vies de filles scolaires surtout en milieu rurales ; - Facilitation des gestions des menstrues aux filles avec la construction des douches spécifiques ; - Renforce le maintien des filles en milieu scolaires.	- Impliquer la DREN lors des ciblage de filles bénéficiaires ; - Doter la DREN de moyen de suivi de proximité des activités des prévues dans le cadre de projet ; - Renforcer cette bonne initiative tant dans le milieu rurale que urbain.
Direction Départementale de l'Hydraulique et l'Assainissement /Mirriah	- Description du projet au directeur ; - Présentation des réalisations par villages ciblées ; - Problématique de l'approvisionnement en eau ; - Approche ATPC.	- Sur le volet eau, le projet va alléger la vie quotidienne des populations ; - Sur le plan technique, certains villages ont des sérieux problèmes d'eau car elles s'approvisionnent au niveau des mares.	- Prendre en compte les villages environnants - Mettre en place un comité de gestion pour le suivi post-réalisation (ATPC et infrastructures hydrauliques) ; - Il faudrait bien évaluer les caractéristiques des ouvrages existants afin de pérenniser les réalisations ; - Réaliser des soufflages et essais de pompages pour déterminer si les forages peuvent tenir aux transformations prévus ; - Prévoir un système de sécurisation des installations contre les vols.
Direction Départementale Environnement et de Lutte contre la Désertification/ Mirriah	- Description du projet au directeur ; - Présentation des réalisations par villages ciblées ; - Problématique de l'approvisionnement en eau ; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; augmentation de la couverture en eau dans le zone du projet ; - Amélioration des conditions de vies de la population victimes des COVID 19 et de variabilité climatiques ; - Construction des latrines dans les places publiques, les formations sanitaires t scolaires ace les volets genres.	- Réaliser une fiche de screening des activités ; - Respecter les engagements des parties prenantes au projet et de la BAD ; - Proposer des bonnes orientations dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Mairie de Mirriah	- Description du projet au maire ; - Présentation des réalisations par villages ciblées ; - Praticabilité de certains sites.	- Avis très favorable ; - Transfère de la gestion communautaire à la gestion déléguée des systèmes hydrauliques ; - Zone avec beaucoup de ressources en eau de nappes percées	- Mettre en place d'un système de suivi des activités réalisées afin d'assurer la pérennisation ; - Organiser des séances de sensibilisation post-réalisation tant en ATPC aux infrastructures d'hygiènes et d'assainissements.
Mairie de Droum	- Description du projet ; - Enjeux du projet pour la localité ; - Présentation de l'équipe ; - Approche ATPC ; - Résilience à la COVID et changement climatiques.	- Avis favorable au projet ; - Projet va contribuer énormément à l'amélioration des conditions de vie des populations ; - Résoudre le problème récurrent lié l'eau, hygiènes et assainissement dans la commune ; - Participation massive de la population.	- Renforcer les suivis des activités de mise en œuvre du projet ; - Veiller au suivi des infrastructures réalisées ; - Procéder aussi au suivi des villages ATPC.
Direction Départementale Environnement et de Lutte contre la Désertification/ Magaria	- Présentation de l'équipe ; - Présentation du projet au Directeur ; - Avis et recommandations sur le projet	- Projet vas permettre d'appuyer les efforts déployés par d'autres partenaires en matière de couverture en eau potable ; - Renforcement des conditions des vies des populations sur à travers les constructions des latrines publiques.	- Procéder à une analyse de qualité de l'eau ; - Doter les sites des documents de sécurisations foncières ; - Réaliser des évaluations environnementales au préalable en fonction des catégories des activités ; - Mettre en place un bon système suivi des ouvrages réalisés
Mairie de Bandé	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Réalisations prévues dans la localité ; - Contexte rurale de la zone ; - Disponibilité l'eau. - Approche APTC.	- Activité salubre car elle lutte pour avoir un environnement sain et de l'eau potable en quantité ; - Amélioration de la couverture en eau de la zone d'intervention du projet ; - Permet un changement de comportement des populations.	- Procéder à un contrôle de qualité de l'eau des forages à pompe à motricité humaine ; - Supprimer les forages peu profonds car il y a risque d'infiltration avec les eaux des fosses ; - Réaliser des analyses physico-chimiques et bactériologiques ; - Changer le comportement de la population à travers des actions de sensibilisation surtout par l'approche ATPC ; - Redynamiser les comités de salubrité et de l'eau.
Direction Départementale Environnement et de Lutte contre la	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet ; - Localités concernées dans le département de Dungass ; - Avis du projet ;	- Avis favorable au projet ; - Prise en compte de la gestion de l'environnement ; - Projet va permettre de desservir la localité en eau ;	- Mettre en place un système de plantation d'arbres comme haie vive afin de servir de protection des infrastructures et l'ombrage ; - Prendre en la gestion de déchets lors des travaux et l'exploitation ; - Préserver la nature ;

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Désertification/Dungass	- Mesures et recommandations.	- Rehaussement du taux de couverture en eau potable	- Impliquer la population locale dans le suivi des arbres plantées ; - Impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.
Direction Départementale de l'Hydraulique et l'Assainissement / Dungass	- Description du projet au directeur ; - Présentation des réalisations par villages ciblées ; - Problématique de l'approvisionnement en eau ; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; - Approche ATPC ; - Consommation de l'eau des marigots par la population ; - Prix de l'eau en Naira ; - Augmentation de la couverture en eau potable dans la zone du projet.	- Impliquer toutes les parties prenantes au projet ; - Augmenter la zone d'intervention d projet ; - Redynamiser les comités de gestion des points d'eau ; - Former et sensibilisation la population sur l'approche ATPC ; - Renforcer les suivis des activités pots ATPC.
Mairie de Gouchi	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Activités à réaliser dans la commune ; - Avis de projet ; - Recommandations.	- Avis favorable au projet ; - Mini AEP déjà présente, permet de renforcer le système existant ; - Le projet va permettre de faciliter la disponibilité de l'eau pour toute la population compte tenu de la taille des populations ; - Problématique de la gestion déléguée avec l'augmentation du prix de gasoil entraine le non-paiement du font FRE et SMEA.	- Revoir le contrat avec les délégataires car la hausse du prix de gasoil rend l'exercice difficile pour les délégataires qui roulent à perte ; - Prévoir un branchement au niveau des espaces publics ; - Renfoncer la zone d'intervention du projet ; - Revoir le prix de l'eau à la pompe pour faciliter la gestion déléguée sans perturber les consommateurs locaux.
Direction Départementale Hydraulique/Kantché	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet au Directeur ; - Rappels des zones d'intervention dans le département ; - Situation des villages en zone utilisant la monnaie d'échange en Naira	- Avis favorable au projet ; - Approche ATPC à passer à l'échelle ; - Augmentation de taux de couverture en eau potable dans le département ; - Transformation des infrastructures (forages, PEA, MAEP) au niveau supérieur.	- Renforcer la sensibilisation des populations locales sur l'achat de l'eau malgré la variabilité du prix de Naira et l'augmentation du prix de gasoil ; - Impliquer davantage les parties prenantes dans la conduite des activités du projet ; - Actualiser les caractéristiques des infrastructures avant le démarrage des travaux à travers le soufflage, l'essai de pompage, analyse des paramètres physico-chimiques et bactériologiques.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Mairie de Matameye	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet ; - Développement des activités d'ATPC ; - augmentation du taux de couverture en eau potable dans la zone.	- Avis favorable au projet ; - Approche ATPC à passer à l'échelle ; - Augmentation de taux de couverture en eau potable dans la commune ; - Le village de Galadimawa est un village certifié FDAL d'ATPC ; - Transformation des infrastructures du FPMH en PEA est une bonne initiative.	- Renforcer les suivis des activités d'ATPC ; - Sensibiliser la population sur la gestion rationnelle de ressources en eaux ; - Sensibiliser les comités et les fontainiers sur la gestion des points d'eau ; - Fixer un prix raisonnable en fonction de la Naira.
Mairie de Kourni	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet ; - Choix des sites ; - Augmentation du taux de couverture en eau potable dans la zone.	- Avis favorable au projet ; - Rendement de système ; - Problématique des gestions déléguée des systèmes ; - Refus d'achat de l'eau avec l'augmentation du prix par le délégataire suite la baisse de Naira et de l'augmentation du prix de gasoil.	- Renforcer la sensibilisation des populations sur la problématique de la gestion déléguée ; - Redynamiser les comités des gestions (AUSPE).
Mairie de Tsaoni	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet ; - Développement des activités d'ATPC ; - Augmentation du taux de couverture en eau potable dans la zone ; - constructions et réhabilitations des latrines équipées des dispositifs du lavage de mai set de GHM pour les filles (latrines genres).	- Avis favorable au projet ; - Contribution à maintenir les filles en milieu scolaires ; - Amélioration des conditions des vies des populations ; - Mauvaises gestions des infrastructures entraînent la panne des ; - Rendement de système ; - Renforcement des systèmes et de couverture en eau potable dans les communes ; - Réduction de temps de corvée surtout pour les femmes.	- Doter les filles et les sensibiliser en terme des gestions de ces GHM ; - Elargir l'intervention du projet jusqu'au niveau collège voire le lycée ; - Renforcer les nombres des systèmes à transformer pour les prochaines programmations ; - Former et sensibiliser les comités de gestions surtout les AUSPE ; - Sensibiliser la population sur l'importance de l'eau potable en tenant compte du prix en Naira.
Direction Départementale Environnement/T akiet	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet;	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de taux de couverture en eau potable dans le département ; - Choix de sites de transformation des infrastructures est réalisé en fonction de la	- Renforcer la sensibilisation des populations locales sur l'achat de l'eau malgré la variabilité du prix de Naira et l'augmentation du prix de gasoil ; - Impliquer davantage les parties prenantes dans la conduite des activités du projet ;

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
	- Rappels des zones d'intervention dans le département.	base de données du Ministère en charge de l'hydraulique sur un processus de la priorisation des besoins.	- Actualiser les caractéristiques des infrastructures à travers le soufflage, l'essai de pompage, analyse des paramètres physico-chimiques et bactériologiques.
Mairie de Takieta	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Situation de l'atelier régional sur les priorités	- Avis favorable ; - Projet important pour le département ; - Problème de rentabilité dans certaines zones Naira ; - Projet très important mais faudrait retrouver une solution pour la monnaie.	- Recommandons de faire 2 systèmes multi villages pour couvrir toute la zone Nord de la commune ; - Intégrer les villages qui sont les plus touchés par le problème de l'eau ; - Exiger aux entrepreneurs d'impliquer les autorités communales de la remise des sites à la réception des travaux ; - Respecter les normes techniques des réalisations.
Région de Maradi			
Direction Régionale Environnement/ Maradi	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description détaillée du projet ; - Avis sur les zones en carence d'eau	- C'est une bonne initiative au démarrage du projet de prendre en compte le volet environnement et le social par réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Social afin de donner des orientations techniques au projet conformément aux textes en vigueur du pays et de la BAD ; - Création de l'emploi et revenu ; - Augmentation de taux de scolarisation des filles ; - Augmentations de taux de fréquentation des formations sanitaires surtout les dans les places publiques, scolaires et sanitaires ; - Augmentations de taux de couvertures en eau potables dans la région.	- Impliquer toutes les parties prenantes au projet ; - Prévoir une fiche détailler de screening ; - Proposer des mesures d'orientations dans le Plan Cadre de Gestion Environnemental du CGES.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Direction Régionale Hydraulique/Maradi	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description détaillée du projet ; - Avis sur les zones en carence d'eau	- Avis favorable au projet ; - Projet très attendu dans la région car la couverture en eau reste jusqu'à présent insuffisante pour la région ; - Prix variant de 400 à 500f/m³ ; - Le problème foncier ne se pose du tout dans la région en termes de réalisation des ouvrages ; la population dote le site des documents de sécurisations foncières.	- Veiller séparer les blocs latrines des filles et garçons ; - Obligation de raccorder les écoles et les formations sanitaires au réseau de l'eau ; - Prévoir un programme de suivi de proximité des activités de mise en œuvre du projet ; - Prévoir un mécanisme de renforcement des capacités des AUSPE.
DDE/LCD Tessaoua	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Zone d'intervention du projet.	- C'est un projet porteur par ce qu'il va alléger le besoin en eau ; - Prendre en compte les tensions entre agriculteurs et éleveurs qui sont occasionnées par le manque d'eau	- Se conformer avec les services de l'environnement ; - Réaliser des plantations au tour des infrastructures ; - Trouver une solution pour les endroits délaissés qui entraîne un dessèchement de la nappe.
DDH/A Tessaoua	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Zone d'intervention du projet ; - Connaissance du projet.	- Avis favorable au projet ; - Approches salutaires ; - Renforcement de la couverture en eau dans la zone d'intervention du projet ; - Amélioration des conditions des vies des populations surtout les filles en milieu scolaire ; - Vieillessement de certains ouvrages.	- Confirmer la caractéristique de forages avant les réalisations ; - Prendre en compte les états des forages (Vieillessement; taille de crépines, etc.) ; - Réaliser de nouveaux ouvrages dans les prochaines programmations ; - Renforcer les suivis tant dans les activités d'ATPC que dans les réalisations des infrastructures hydrauliques ; - Former et sensibiliser les AUSPE et même les CGP pour une meilleure gestion de et pérennisations des réalisations ; - Prévoir de système solaire ou hybride afin d'uniformiser les prix de l'eau dans les zones de naira que les autres zones.
DDH/A Gazaoua	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation de la structure commanditaire de l'étude ; - Description du projet ; - Recommandations.	- Avis favorables aux projets ; - Eau est facteur du développement ; - Gestion des déchets liquides et solides.	- Exiger que les textes soient appliqués avec les entrepreneurs ; - Réaliser les travaux dans le respect des normes techniques ; - Prévoir des dispositifs adéquats de gestion des déchets liquides et solides.
DDE/LCD Guidan Roudji	- Présentation de l'équipe du consultant ;	- Avis favorable concernant les travaux ;	- S'assurer que les entrepreneurs payent la taxe sur l'abattage des arbres ;

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
	- Présentation de la structure commanditaire de l'étude ; - Description du projet ; - Avis du projet ; - Recommandations.	- Ils constituent un facteur du développement économique et culturel ; - Risques de non-respect des engagements du cahier de charge environnemental et social par les entrepreneurs lors de l'exécution des travaux ; - Il est un facteur principal de développement surtout pour les localités frontalières avec le Nigéria où c'est le Naira qui est leur monnaie.	- Impliquer la population locale dans l'exécution des travaux ; - Exiger le respect du cahier de charge environnemental et social lors de la mise en œuvre ; - Prioriser la main d'œuvre locale en impliquant les jeunes dans les activités de la réalisation de la route ; - Se conformer avec les textes en vigueur des différentes parties prenantes.
DDH/A Guidan Roundji	- Présentation de l'équipe ; - Présentation de la structure commanditaire de l'étude ; - Description du projet ; - Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation de la structure commanditaire de l'étude ; - Description du projet ; - Besoin en eau dans la zone d'intervention du projet ; - Avis du projet ; - Recommandations.	- Avis favorable au projet ; - Projet à saluer car la gestion de plusieurs projets similaires a été faite par le passé ; - Renforcement de l'économie de la zone en créant de la main d'œuvre locale ; - Besoin en eau par la population ; - Approche ATPC à encourager ; - Les localités certifiées FDAL à encourager également.	- Prendre en compte les données hydrologiques actualisées ; - S'assurer que les maîtres d'ouvrages sont impliqués ; - Acquérir les autorisations des réalisations des au préalable ; - Réaliser à nouveau des analyses physico-chimiques et bactériologiques des eaux ; - Renforcer les suivis des activités ; - Redynamiser les comités dont les AUSPE.
Mairie Guidan Roundji	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Avis du projet, - Recommandations.	- Avis favorable ; - Projet important pour augmenter le taux de couverture en eau surtout avec l'avènement des réfugiés et des déplacés internes suites à la situation sécuritaires ; - Projet très important mais faudrait retrouver une solution pour la monnaie.	- Recommandons de prendre en compte les gros centres urbains aussi par la présence des refuges et déplacés internes dans le zones ; - Réaliser des ouvrages d'assainissement pour réduire le risque d maladies telles que le choléra, paludismes, et. ; - Intégrer les villages qui sont les plus touchés par le problème de l'eau ; - Respecter les normes techniques des réalisations.
Région de Tahoua			
Direction Régionale de	- Présentation de l'équipe du consultant ;	- Avis favorables à la mise en œuvre du projet ;	- Il impliquer les services compétents de des Eaux et Forêts dans les processus de la mise en œuvre du projet ;

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Tahoua	- Présentation de la structure commanditaire de l'étude ; - Description du projet ; - Avis du projet ; - Recommandations.	- Importance de la réalisation du CGES et la prise en compte des orientations et des toutes les PP ; - Projet est très important du fait des retombées économiques qu'il va engendrer ; - Implications des toutes les parties prenantes au projet (autorités administratives concernées, coutumières, populations, etc.).	- Il faut prendre en compte les aspects sensible (foncier, emploi-revenu, santé-sécurité, etc.) que constituent les questions d'évaluation environnementale ; - Proposer des fiches de screening des activités du projet.
Direction Régionale de l'hydraulique et l'assainissement de Tahoua	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description détaillée du projet ; - Avis sur les zones en carence d'eau	- Avis favorable au projet ; - Projet très attendu dans la région car la couverture en eau reste jusqu'à présent insuffisante pour la région ; - Prix variant de 400 à 500f/m³ ; - Le problème di foncier ne se pose du tout dans la région en termes de réalisation des ouvrages ; la population dote le site des documents de sécurisations foncières.	- Tenir compte de contexte géologiques de la région de Tahoua ; - Prévoir de abreuvoirs pour les éleveurs /pasteurs ; - Renforcer les multi village dans la région ; - Veiller séparer les blocs latrines des filles et garçons ; - Prévoir un programme de suivi de proximité des activités de mise en œuvre du projet ; - Prévoir un mécanisme de renforcement des capacités des AUSPE.
DRSP (Directeur, SAF, service hygiène et assainissement et stagiaires)	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description détaillée du projet ; - Avis sur les zones en carence d'eau ; - Amélioration des conditions des vies des populations et scolaires.	- Avis favorable au projet ; - Renforcement de dispositifs sanitaires surtout hygiène par la construction des latrines et la réhabilitation de nouvelles ; - dotations de kits GHM et dispositif des lavages de mains dans les formations sanitaires, scolaires et places publiques à encourager et féliciter.	- Prendre en comptes les aspects genres par des blocs séparés filles et garçons ; - Renforcer les capacités des acteurs surtout les maçons locaux dans la conduites l'approche ATPC ; - Renforcements de capacités des acteurs.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Direction Départementale Environnement/ Madaoua	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet et ses zones d'intervention dans le département ;	- Projet attendu car il y'a beaucoup de localités qui n'ont pas de l'eau en quantité suffisante ; - La plupart des villages qui longent la frontière s'approvisionnent en eau au Nigéria voisin	- Se concerté avec la population ; - Se conformer à la gestion de tous les grands chantiers ; - Sensibilisation sur la gestion des déchets ; - Faire de bonnes études géophysiques surtout à Sabon Guida.
Direction Départementale Hydraulique/Ma daoua	- _Présentation des consultants ; - Description détaillée du projet ; - Zone d'intervention et réalisations prévues	- Projet très important car le PLEA du département expire très bientôt ; - Il y'a présence de maladies chroniques hydriques ; - Il faut aussi noter que qu'il n'y a pas eu prise en compte des recommandations formulées du PLEA	- Ramener l'ATPC et procéder au suivi car tout le département est RDAL ; - Procéder à une analyse de la nappe d'eau dans le département ; - Gestion sanitaire : tenir des animations et soumettre des fiches
Direction Départementale Hydraulique/Bou za	- Présentation de l'équipe ; - Description détaillée du projet ; - Enjeux du projet	- Projet important compte tenu de son aspect humanitaire ; - Risque de conflit sur les sites de réalisation des systèmes. Mais aussi le besoin en eau est plus grand que la disponibilité	- Très bonne initiative de la part des communes à travers la campagne de récompense des villages qui consiste à la transformation des PMH en PEA ; - Appuyer le département dans cette initiative afin de desservir toutes les localités
Mairie de Baban Katami	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Enjeux du projet	- Projet très important pour le département car elle a mis en place un plan d'action à travers les SMEA ; - Indisponibilité de l'eau liée à la vétusté des infrastructures	- Revoir le système de la gestion de l'eau car la commune dispose de 24 systèmes répartis entre 2 délégataires
Mairie de Karofane	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Enjeux du projet	- Projet très apprécié ; - Besoin crucial de transformer les systèmes existants ; - Il faut noter que c'est la 1ère commune dans le département ayant un sérieux problème de desserte en eau car la nappe est salée	- Procéder à un choix des activités ; - Maximiser beaucoup plus les campagnes de sensibilisation dans les écoles et les formations sanitaires ; - Faire des formations aux jeunes afin de mettre en place une concurrence aux délégataires qui peuvent faire le travail à leur guise.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Mairie de Kao	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Enjeux du projet ; - Avis et recommandations	- Projet très pertinent car le chef-lieu de la commune ne dispose pas d'eau en quantité suffisante à plus forte raison les autres villages environnants ; - En raison de la nappe d'eau qui est beaucoup très profonde, la hausse du prix du gasoil, la desserte est difficile avec le seul générateur qui alimente le système ; - Le prix de l'eau est passé de 550f à 700f le m³ ; - Le PLEA et le PDC sont expirés depuis 2021 ; - Pas d'activités d'ATPC réalisées dans la commune ; - Nos remerciements à l'endroit du projet et de l'Etat.	- Mise en place d'un système de suivi des activités réalisées ; - Favoriser les activités d'ATPC dans la commune ; - Implication de tous les acteurs dans le processus ; - Appui des partenaires pour réactualiser le PDC et le PLEA expirés ; - Renforcer la cohésion sociale dans la commune bien qu'il n'y ait pas de conflits sociaux liés à l'eau ; - Engouement de la population sur la consommation de l'eau potable. Donc prévoir des branchements privés ; - Augmenter aussi le nombre d'abreuvoirs compte tenu de l'aspect sédentaire de la zone
Direction Départementale Hydraulique/Konni	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Avis et recommandations	- Population pas très coopérative (Bazaga est une zone naïra) ; - Projet beaucoup attendu. Beaucoup de statistiques disent que nous sommes 1er en terme de couverture en eau ; - ATPC en cours mais ne se passe pas bien ; - Beaucoup de latrines ne disposent pas de latrines ; - Population aguerrie et consciente de la dimension des ouvrages	- Procéder à un suivi mensuel des activités ; - Prévoir des raccordements à Bougawa qui se situe entre 2 mini AEP ; - Renforcer les campagnes de sensibilisation pour un changement de comportement ; - Trouver des solutions pour les zones naïra afin de faciliter la rentabilité des systèmes déjà en place dans ces zones
Direction Départementale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification/Konni	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation de la structure commanditaire de l'étude ; - Description du projet ; - Avis du projet ; - Foncier-Indemnisation ; - Recommandations.	- Avis favorable au projet ; - Projet très important surtout lorsque les engagements sont respectés ; - Projet de l'eau et d'assainissement constitue un facteur de développement national en général et surtout local en particulier.	- Rendre obligatoire le paiement de t axe c'est-à-dire ne pas l'intégrer dans l'exonération ; - Promouvoir la consommation des produits locaux par des entreprises de constructions ; - Recruter la main d'œuvre locale ; - Entretenir une bonne collaboration avec toutes les structures concernées ; - Impliquer pleinement dans les parties prenantes ; - Prendre en comptes les mesures dans la première étude.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Mairie de Bazaga	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Avis et recommandations	- Projet très apprécié ; - Besoin crucial de transformer les systèmes existants ; - Il faut noter que c'est la 1ère commune dans le département ayant un sérieux problème de desserte en eau et le manque des réalisations des activités d'ATPC.	- Procéder à un choix des activités ; - Renforcer beaucoup plus les campagnes de sensibilisation dans les écoles et les formations sanitaires ; - Renforcer les suivis des réalisations ; - prévoir de prix abordables avec la Naira dans la zone.
Régionale de Tillabéri			
Gouvernorat Tillabéri	- Présentation de l'équipe au SG ; - Description du projet ; - Enjeux du projet ; - Avis et recommandations	- Avis favorable au projet ; - Développement de la couverture en eau dans la région ; - Approche ATPC à encourager aussi.	- Il faut prendre attache avec les services concernés ; - Respecter les textes en vigueur dans les secteurs de l'assainissement ; - Encourager les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet.
Direction Régionale Hydraulique/Tillabéri ; Direction Départementale Hydraulique/Tillabéri	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Enjeux du projet ; - Avis et recommandations	- Eau, denrée très convoitée entraîne vraiment des tensions mineures ; - Du fait de son manque dans certaines zones, il y a des plusieurs villages qui sont en situation de retour à la défécation (RDAL) à l'air libre par le manque de suivi et d'accompagnement.	- Renforcement de capacités des AUSPE ; - Reconversion en association des usagers de l'eau (AUE) qui regroupe toutes les parties prenantes de l'eau ; - Mettre les AUE dans les villages ; - Mettre en place un comité de 5 AUE/village qui forment un comité local sous l'autorité du maire ; - Prévoir l'utilisation de l'eau du fleuve par l'installation des muni station de pompage afin de desservir les localités environnantes.
Direction Régionale de la Santé Publique/Tillabéri	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Avis et recommandations	- Les kits GHM est un volet très important car il permet la situation des jeunes filles en milieu scolaire ; - Dans l'ensemble c'est un projet très englobant	- Prévoir des latrines autour des places publiques (marchés) ; - Assurer la pérennité de l'eau après le raccordement des écoles et CSI
Direction Départementale Environnement/Tillabéri	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Revue de certains points ; - Avis et recommandations	- Projet très pertinent pour la région ; - L'accès à l'eau étant très difficile pour les localités situées le long du fleuve ; - Projet qui sera rentabilisé du fait de l'avis favorable des populations à l'achat de l'eau	- Mettre en place des clubs d'écoute qui est une nouvelle thématique expérimentale très utilisée par la FAO ; - Renforcer la capacité des stations de pompage nouvellement créées ; - Favoriser la mobilisation de la haute intensité de main d'œuvre HIMO ; - Planifier des mesures protectrices des infrastructures (ouvrages, scolaire, sanitaire)

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
- Mairie de Tillabéri ; - Mairie de Kourthèye	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Enjeux du projet	- Projet très apprécié ; - Besoin énorme de transformer les systèmes existants ; - Renforcement des capacités des acteurs à encourager ; - Augmentation de la couverture en eau dans les communes de Tillabéri et Kourthèye - Contexte géologique de la zone ne permet pas de transformer certains forages en PEA ou autres.	- Procéder à un choix des activités ; - Renforcer les campagnes de sensibilisation dans les écoles et les formations sanitaires ; - Faire des formations aux jeunes afin de mettre en place une concurrence aux délégataires qui peuvent faire le travail à leur guise ; - Renforcer les capacités des stations de pompes dans les zones du fleuve ; - Renforcer les capacités des AUSPE ; - Renforcer le suivi d'activités.
Mairie de Karma	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Priorisation des activités.	- Avis favorable ; - Projet important pour le développement de la zone ; - Renforcement des capacités des acteurs et des activités d'assainissement.	- Intégrer les villages qui sont les plus touchés par le problème de l'eau ; - Impliquer les parties prenantes aux projets ; - Respecter les normes techniques des réalisations.

La synthèse des consultations publiques menées avec les communautés est présentée ci-dessous :

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
Région de Zinder					
Consultation publique à Angoul Malam/Mirriah	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Foncier ; - Rentabilité économique de l'eau ; - Réduction de temps de corvée d'eau ; - Augmentation de la couverture en eau.	- Avis favorable au projet ; - Rentabilité économique de l'eau ; - Réduction de temps de corvée d'eau surtout chez les femmes ; - Augmentation de la couverture en eau ; - Augmentation de la couverture en eau dans la zone du projet.	- Risque d'augmentation du prix de l'eau.	- Le forage existant ne débite pas bien ; - Risque de vol des panneaux solaires et pompes immergées dans la zone ; - Manque de renforcement des capacités des	- Renforcer la sensibilisation sur les thématiques d'assainissement ; - Former les AUSPE et fontainiers sur la gestion rationnelle des ressources en eau ;

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
				- comités de gestion et de salubrité ; - Risque d'inondation dans le village.	- Renforcer le système de sécurisation des installations ; - Réaliser des études préalables pour s'assurer de la rentabilité des ouvrages.
Consultation publique à Gangara Boulama/Mirriah	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Foncier ; - Rentabilité économique de l'eau ; - Réduction de l'attente d'eau.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de la couverture en eau ; - Renforcement de capacité des acteurs ; - Création des revenus fontainiers.	- Risque de gaspillage de l'eau ; - Manque de dynamisme du comité ; - Manque de suivi et d'accompagnement dans les activités d'assainissement.	- Manque d'eau dans certains quartiers du à la topographie du village ; - Manque de dynamisme du comité ; - Manque de sensibilisation des usagers d'eau sur l'hygiène.	- Etudier les caractéristiques du forage ; - Renforcer la capacité des AUSPE ; - Renforcer la formation et sensibilisation sur les thématiques d'hygiène et d'assainissement.
Consultation publique à Droum/Mirriah	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Objectif du projet ; - Approche ATPC ; - Besoin en eau.	- Avis favorable au projet ; - Développement de la commune ; - Possibilité de créer de l'emploi ; - C'est une bonne initiative.	- Risque de retour à la case du départ après ATPC pour manque suivi ; - Risque des maladies liées à l'inondation récurrente dans la zone.	- Risque d'inondations et effondrement des maisons suites aux fortes pluies ; - Manque des points d'eau modernes à l'échelle de la commune ; - Manque de dynamisme des comités AUSPE ;	- Renforcer le taux de couverture en eau ; - Renforcer et redynamiser les comités des gestions de l'eau ; - Renforcer les suivis pendant et post ATPC.

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
				- Risque de retour à la case du départ après ATPC pour manque suivi	
Consultation publique à Babougé/Gouchi	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Foncier ; - Prix de services de l'eau ; - Cohésion sociale.	- Avis favorable au projet ; - Réduction de temps de corvée d'eau ; - Réduction des maladies liées à la consommation de l'eau de marigot ; - Accessibilité de la terre dans le cadre de la transformation des FPMH en PEA.	- Risque de cherté de l'eau liée à l'utilisation de Naira dans la zone ; - Risque de refus d'achat de l'eau lié au type de gestion délégué qui sera mise en en place	- Manque des 'infrastructures sanitaires adéquates ; - Difficulté de réparation des existants FPMH ; - Insuffisance dans le fonctionnement du comité de gestion ; - Risque de conflit lié à l'accès à l'eau.	- Redynamiser le comité de gestion ; - Planter arbres comme haie vives autours du système de captage et réservoir pour servir de protection des ouvrages contre les animaux ; - Renforcer les interventions du projet dans les autres villages environnants ; - Impliquer les services techniques dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
Consultation publique à Dan Dila/Bandé	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Couverture en eau potable ; - Type de gestion ;	- Avis favorable au projet ; - Renforcement de la couverture en eau ; - Augmentation de nombre des bornes fontaines (BF) ;	Risque de refus d'achats de l'eau avec la variabilité de la monnaie d'échange Naira dans la zone.	Manque de sensibilisation sur les approches ATPC ; Manque de prise de conscience sur l'importance de	Renforcer les sensibilisations de la communauté sur la consommation de l'eau potable et l'assainissement ;

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
	- Assainissement.	- Réduction de temps de corvée d'eau ; - Aucun problème lié au foncier dans le cadre des travaux de la transformation de PEA en MAEP ; - Augmentation de la cohésion sociale.		l'utilisation de l'eau potable ; Risque d'augmentation du prix de l'eau à la pompe en cas de système thermique.	Redynamiser le comité AUSPE par les formations et accompagnement.
Consultation publique à Birgi Babba/Kourni	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Augmentation du réseau ; - Fourniture en eau potable ; - Prix de l'eau.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de la desserte en eau dans le village ; - Disponibilité de l'eau potable dans le village. - Réduction de temps de corvée d'eau.	Augmentation du prix du service de l'eau à la pompe ; Insuffisance de BF dans le village.	Manque de communication dans la gestion déléguée de l'eau avec la population locale ; Manque de sensibilisation des populations locales.	Renforcer la sensibilisation de la population sur la consommation de l'eau potable ; Redynamiser le comité de gestion (AUSPE) ; Réviser le prix de l'eau à la pompe en tenant compte de la monnaie Naira dans la zone.
Consultation publique à Zané/Tsaoni	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Approche ATPC. - Dessert en eau.	- Avis favorable au projet ; - Réduction de temps de corvée d'eau ; - Transformation du FMPH en PEA.	- Risque de refus d'achat de l'eau en CFA.	- Risque d'augmentation de prix de l'eau avec la variété du Naira ; - Risque de gaspillage par le fontainier ;	- Prévoir un coût raisonnable de l'eau ; - Recruter et sensibiliser le fontainier sur la gestion rationnelle de l'eau ;

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
				- Manque de dynamisme du comité.	- Renforcer les capacités du comité de gestion (AUSPE).
Consultation publique à Maramou Bougagé/Tsaoni	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Approche ATPC. - Dessert en eau ; - Sécurisation foncière.	- Avis favorable au projet ; - Allègement de la pénurie de l'eau ; - Retour des activités d'ATPC après les travaux champêtres ; - Réduction de temps de corvée d'eau.	- Risque de perte de financement le forge ne répond pas.	- Plusieurs équipes des études techniques ont passé sur le forage, mais jusqu'à présent il n'y pas de suite favorable ; - Manque de point d'eau moderne ; - Manque de suivi d'activité d'ATPC ; - Manque de dynamise du comité communautaire de salubrité.	- Réaliser une bonne étude technique lors de la transformation du FPMH en PEA ; - Renforcer le suivi des activités d'ATPC ; - Renforcer la capacité du comité de salubrité ; - Accompagner le comité communautaire de salubrité.
Consultation publique à Galadimawa/Matamèye	- Présentation du projet ; - Description du projet ; - Transformation du FPMH en PEA ; - Sécurisation foncière.	- Avis favorable au projet ; - Réduction de temps de corvée d'eau ; - Réduction des maladies liées à la consommation de l'eau potable.	- Risque de faire un mauvais choix de FPMH lors de la transformation en PEA.	- Risque de fluctuation de prix par la variation de la Naira.	- Mettre en place l'AUSPE ; - Réaliser la formation et sensibilisation sur l'importance de la consommation et achat d'eau potables.
Consultation publique à Sansani/Takieta	- Présentation du projet ; - Présentation de l'équipe du consultant ; - Desserte en eau potable ; - Assainissement ;	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de taux de desserte en eau ; - Réduction de temps de et duré de la corvée d'eau.	- Insuffisance de temps de pompage de l'eau par le vieillissement du réservoir ;	- Insuffisance de l'eau dans la le village ; - Dysfonctionnement du COGES (AUSPE) ;	- Prendre en compte les réalités de la population lors de la phase des travaux de transformations du système ;

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
	- Résilience à la COVID 19 et au changement climatique ; - Sécurisation foncière.		- Consommation des eaux des mares.	- Risque des maladies liées aux consommations de l'eau de la mare ; - Prévoir un système d'énergie hybride.	- Améliorer le taux de desserte en eau ; - Renforcer les capacités des comités et sensibilisations de la communauté par l'approche d'assainissement.
Région de Maradi					
Consultation publique à Tashal Tsohon Birni	- Présentation du projet ; - Présentation de l'équipe du consultant ; - Approche ATPC ; - Desserte en eau potable.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de taux de desserte en eau ; - Réduction de temps de et duré de la corvée d'eau.	- Manque de points d'eau modernes.	- Manque d'abreuvoir dans le village ; - Manque de sensibilisation dans la poursuite de l'approche ATPC ;	- Doter le village d'abreuvoir ; - Renforcer le suivi des activités post ATPC.
Consultation publique à Dogon Gawo	- Présentation du projet ; - Présentation de l'équipe du consultant ; - Approche ATPC ; - Sécurisation foncière ; - Desserte en eau potable.	- Avis favorable au projet ; - Développement de desserte en eau ; - Réduction de temps de et duré de la corvée d'eau. - Approche ATPC ; - Cohésion sociale ;	- risque de changement de prix de l'eau.	- Manque de sensibilisation des populations sur l'hygiène et l'assainissement ; - Manque de la poursuite des activités communautaires.	- Renforcer la sensibilisation des comités et la population locale ; - Améliorer le taux de desserte en eau ; - Prévoir un coût raisonnable de l'eau.
Région de Tahoua					
Consultation publique à Koren Kojengo/Babban Katami	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Sécurisation foncière ;	- Avis favorable au projet ; - Renforcement de la couverture en eau et	- Risque de traverser de la canalisation de réseaux dans les champs.	- Manque d'abreuvoir pour les bétails locaux et	- Doter le village d'abreuvoir ; - Renforcer les sensibilisations sur

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
	- Desserte en eau potable ; - Transformation du PEA en MAEP simple ; - Approche ATPC.	- assainissement dans le village ; - Augmentation des BF dans le village ; - Existence de l'association des jeunes du village dans les activités de salubrité et sensibilisation.		- pour les transhumants ; - Manque de dotation à l'AJKK en matériels de salubrités et renforcement des capacités de ces membres.	- les activités d'ATPC dans le village ; - Sensibiliser les fontainiers sur la gestion rationnelle de l'eau ; - Doter l'AJKK en matériels de salubrités et renforcer les capacités de membres
Consultation publique à Tsana Asanaga/Karofane	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Sécurisation foncière ; - Desserte en eau potable ; - Transformation du PEA en MAEP simple ; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de la couverture en eau dans le village ; - Réduction de temps de corvée d'eau surtout pour les femmes.	- Risque de changement du prix de l'eau lié à l'installation du groupement électrogène au lieu de solaire.	- Insuffisance de BF dans le village ; - Manque de salubrité dans le village ; - Manque de sensibilisation au comité de gestion ; - Risque des maladies liées à la consommation de l'eau de la mare ; - Risque de gaspillage de l'eau au niveau des BF.	- Tenir compte des études techniques pour réaliser les travaux ; - Sensibiliser les usages sur l'hygiène de BF ; - Sensibiliser les fontainiers sur la gestion rationnelle de l'eau ; - Redynamiser le comité de gestion.
Consultation publique à Louba/Kao/Tchintabarade,	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ;	- Avis favorable au projet ; - Réduction de temps et la distance de la corvée d'eau ;	- Risque de conflit lié au manque d'abreuvoir.	- Difficulté dans l'abreuvement des bétails ;	- Doter le village d'abreuvoir ; - Sensibiliser les hommes à construire

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
	- Desserte en eau potable ; - Transformation de MAEP simple en MAEP multi village; - Approche ATPC.	- Renforcement des activités de salubrité communautaire.		- Distances Louba-Kao pour la corvée d'eau ; - Manque de sensibilisation dans l'approche d'hygiène et assainissement.	- davantage des latrines dans les ménages ; - Renforcer la sensibilisation au sein du village sur les thématiques d'assainissement.
Consultation publique à Katami/Kao/Tchintabarade,	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Desserte en eau potable ; - Sécurisation foncière ; - Transformation de MAEP simple en MAEP multi village ; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; - Facilitation d'abreuvement des bétails ; - Réduction de temps et la distance de la corvée d'eau ; - Réduction des maladies liées à la consommation de l'eau non potable.	- Risque de baisse de pression due à la topographie.	- Manque d'abreuvoirs pour les animaux ; - Distances Katami-Kao pour la corvée d'eau ; - La profondeur de la nappe empêche de foncer des puits pastoraux.	- Doter le village d'abreuvoir ; - Renforcer la sensibilisation sur l'approche ATPC ; - Multiplier et augmenter le taux de couverture en eau dans la zone.
Consultation publique à Mazogi/Bazaga	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Desserte en eau potable ; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de la couverture en eau dans le village ; - Réduction de temps de corvée de l'eau ; - Retour des activités d'ATPC dans le village ; - Renforcement de la cohésion sociale.	- Risque de cherté de l'eau en Naira.	- Risque de coût élevé de l'eau en Naira ; - Manque de sensibilisation de la population sur la salubrité du village ; - Manque d'eau potable dans le village.	- Prévoir un coût étudié de l'eau en fonction de variation du naira ; - Renforcer les sensibilisations sur l'hygiène et salubrité ; - Redynamiser le comité de gestion.
Région de Tillabéri					

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
Consultation publique à Baker/Tillabéri	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Desserte en eau potable ; - Service de l'eau ; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; - Réduction de la pénurie de l'eau ; - Augmentation de la couverture en eau dans le village ; - Renforcement de l'hygiène et assainissement.	- Risque des vols infrastructures (pompes immergées, panneaux solaires, etc.)	- Manque d'eau dans la localité ; - Manque de suivi d'activités d'ATPC ; - Effondrement des latrines par la pluie.	- Renforcer la couverture en eau ; - Renforcer la sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement ; - Réaliser les travaux le plus vite possible.
Consultation publique à Karambou/Kourthèye	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Approche ATPC ; - Desserte en eau potable.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de la couverture en eau dans les villages environnants ; - Retour des activités d'ATPC dans le village ; - Renforcement de la cohésion sociale.	- Insuffisance des panneaux solaires ; - Risque d'augmentation du prix de l'eau avec l'installation de système thermique.	- Insuffisance dans les fournitures de l'eau tout au long des journées pendant les saisons de froides ; - Manque de BF dans le village ; - Ecole non branchée.	- Renforcer la couverture en eau dans les villages environnants ; - Sensibiliser la population sur l'assainissement ; - Augmenter les BF et raccorder l'école.

Plan cadre de consultation pour la mise en œuvre du Programme : Pour assurer la participation et l'inclusive de toutes les Parties Prenantes ainsi que l'acceptabilité sociale du projet, un plan cadre de consultation publique est mis en place avec une approche méthodologique spécifique pour identifier les mécanismes visant à assurer la participation des populations locales et, plus particulièrement, les groupes les plus vulnérables à la prise de décision et, par-là, à l'appropriation du projet et l'accès à ses bénéfices et impacts positifs. La participation des PP concerne toutes les phases du projet à savoir la : Phase de conception, la Phase de réalisation et la Phase d'exploitation.

Mécanisme de diffusion de l'information au public : La version finale du CGES sera largement partagée et divulguée afin d'atteindre les différentes cibles. Ceci rentre dans le cadre du mécanisme de publicité de l'ensemble du processus prévu par les dispositions en vigueur au niveau national et au niveau du bailleur des fonds qu'est la BAD.

Après son approbation par l'autorité compétente qu'est le BNEE, le MH/A à travers l'UGP du projet soumettra de manière officielle à la BAD la version finale du CGES afin qu'elle le publie à son tour sur son site externe Info shop. Engagement, lors de la phase de mise en œuvre du projet, tous les documents de sauvegarde environnementale et sociale attendus selon le cas notamment les rapports EIES/NIES et le MGP, etc. seront publiés suivant le même canal.

6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

6.1. Programme cadre de mesures de gestion des risques et impacts : Le Programme cadre de mesures de gestion des risques et impacts présente les composantes sensibles, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et les responsables de la mise en œuvre.

6.2. Programme cadre de suivi et contrôle environnemental et social : Le Programme cadre de suivi et contrôle environnemental et social est l'ensemble des activités à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du CGES. Il s'agit de :

- **Surveillance environnemental et social :** C'est le premier niveau du programme cadre de suivi et contrôle environnemental et social, la surveillance ou le contrôle de proximité sera assuré par les démembrements régionaux du BNEE (points focaux locaux, sous la supervision de l'UGP du programme) à travers des missions trimestrielles afin de s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Il présente les indicateurs pour la surveillance et le contrôle de mise en œuvre des mesures du CGES.
- **Suivi environnemental et social du CGES :** il constitue le second niveau et est assuré par le BNEE et ses services régionaux notamment les DEESE en collaboration avec les Experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP du programme. Il sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation conformément aux exigences nationales et celles de la BAD. Il donne également les différents indicateurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du CGES.
- **Évaluation :** Un plan de suivi-évaluation du projet sera mis en place sur la base du cadre logique, décrivant les indicateurs, les outils, les méthodes et plans de collecte de données, le système de contrôle de la qualité des données, le tableau de suivi des indicateurs, le circuit d'information, le plan de diffusion des données et les activités de suivi et évaluation. Il sera élaboré par l'agence d'exécution et validé par la Banque.
- **Dispositif de rapportage :** Les rapports trimestriels d'activités produits par l'UGP seront soumis à l'approbation des instances nationales compétentes avant d'être transmis à la FAE. En outre, des rapports mensuels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont transmis à la Banque.

6.3. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets

Une démarche environnementale est proposée afin de permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets lors de la mise en œuvre du programme du PASEPAR-MR. Cette démarche permettra d'évaluer les impacts et de décrire chacune des étapes du sous projet, les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. En effet, le Screening Environnemental et Sociale (SES) permettra de garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PASEPAR-MR.

Procédures de Screening Environnemental et Sociale (SES) : Le processus de sélection vise à :

- ✓ Déterminer quelles activités du PASEPAR-MR sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs y compris l'acquisition de terres ;
- ✓ Déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- ✓ Identifier les activités nécessitant des EIES séparées ;
- ✓ Décrire les responsabilités institutionnelles pour l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures proposées,
- ✓ Suivi des mesures.

Ce processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) comprendra les étapes suivantes :

- **Étape préliminaire :** choix du site du sous-projet et des activités à mener
- **Étape 1:** Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale
- **Étape 2 :** Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des activités
- **Étape 3:** Réalisation du « travail » environnemental et social
- **Étape 4 :** Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Autorisation Environnementale.
- **Étape 5:** Consultations publiques et diffusion du document
- **Étape 6:** Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO)
- **Étape 7 :** Approbation du PGES-Chantier
- **Étape 8:** Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- **Étape 9:** Surveillance et Suivi environnemental et social

6.4. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé,

La durabilité et viabilité environnementale et sociale des sous-projets repose sur les capacités des acteurs concernés à réaliser le travail y afférent de conception, de planification, d'approbation et de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux. A cet effet, les capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans la Gestion Environnemental et Social doivent être renforcées afin d'aboutir à une meilleure mise en œuvre des activités des différents Sous Projets (SP).

Le plan de renforcement des capacités des acteurs permettra de garantir la formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Programme - PASEPAR-MR. Il s'agira d'avoir des acteurs qui maîtrisent les procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser dans le cadre des sous projets. Ce Plan de formation devra permettre de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et le Système des Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale, les méthodes de screening Environnemental pour les activités éligibles, le contrôle et le suivi environnemental. Il permettra également de développer les compétences des acteurs sur la procédure d'évaluation environnementale des sous projets, la compréhension des enjeux et défis de la protection de l'environnement des sous projets afin de poser les bases d'une gestion durable des ressources en eau, le maitrise des outils de suivi socio-environnemental de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous projets, et enfin d'outiller techniquement les acteurs afin qu'ils puissent valablement jouer leurs rôles.

Le Programme cadre de renforcement des capacités des acteurs comprend les étapes suivantes :

- Evaluation des capacités institutionnelles
- Besoins en renforcement des capacités
- Plan de renforcement des capacités
- Thèmes et modules de renforcement de capacités
- Arrangement institutionnels de mise en œuvre du CGES
- Calendrier de mise en œuvre et coûts.

6.5. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Pour prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences sur la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement, Résilience à la Covid 19 et au Changement Climatique en Milieu Rural au Niger (PASEPAR-MR) (Régions de Maradi, Tahoua Tillabéri et Zinder), un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera élaboré afin d'offrir un cadre opérationnel et un point d'accès aux personnes, groupes des personnes, communautés locales et à toute autre entité pour recevoir et traiter leurs plaintes.

Ce MGP décrira la manière dont le PASEPAR-MR entend gérer les plaintes émises par les acteurs aux différents niveaux et se basera sur les ressources et le cadre organisationnel mis en place par le PASEPAR-MR pour l'enregistrement et le traitement de toutes les plaintes relatives aux activités du programme, ses résultats ou ses impacts. Egalement, ce mécanisme se veut rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par négociation, dialogue, enquête conjointe etc. Ce MGP n'aura pas la prétention d'être un préalable obligatoire encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes notamment le recours à la justice. A cet effet, il prendra en charge les plaintes qui se rapporteront d'une part, à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats et des impacts du PASEPAR-MR aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social et d'autre part, aux événements ayant provoqué ou susceptibles de provoquer un impact économique et/ou social majeur associé à des crises ou catastrophes naturelles ou d'origine humaine vis-à-vis des parties prenantes et du public. Egalement ce MGP qui sera élaboré conformément au SSI de la BAD en matière de gestion des plaintes, permettra de prendre en compte les avis et les feedbacks des communautés locales (y compris les personnes vulnérables) pour s'assurer de la transparence à tous les niveaux, garantir l'intégrité et observer le respect de l'éthique dans la conduite des activités. Afin de faciliter la mise en œuvre de ce MGP, trois (3) principales actions sont proposées et budgétisées

notamment l'installation et formation des comités de gestion des plaintes, l'organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP aux parties prenantes dans les communes d'intervention et l'appui au fonctionnement des Comités locaux de gestion.

6.6. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Le suivi environnemental et social constitue le second niveau et est assuré par le BNEE et ses services régionaux notamment les DEESE en collaboration avec les Experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP du programme. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation conformément aux exigences nationales et celles de la BAD. Les différents indicateurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du CGES sont présentés ci-dessous.

Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Screening	Examen socio environnemental	- Nombre de projets ayant fait l'objet de screening - Niveau de respect de la procédure environnementale
Mesures techniques	Réalisation des EIES /NIES et PAR pour les sous-projets qui le nécessitent	- Nombre de TdR de EIES/NIES et PAR validés - Nombre de EIES élaborées et approuvées - Nombre de NIES élaborées et approuvées - Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales - Nombre PGES chantier préparés par les entreprises
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi interne par les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et Sociale du Programme Suivi externe	- Nombre de missions de suivi interne - Nombre de missions de suivi externe - Rapports de suivi
Formation/Sensibilisation	Formation sur les thématiques socio- environnementales définies	- Nombre et nature des modules élaborés - Nombre de sessions organisées - Nombre de personnes formées par groupe de parties prenantes impliquées
Gestion des plaintes	Gestion des doléances des personnes affectées par une activité du programme	- Nombre de Fiches de doléance reçues - Nombre de Fiches de doléance traitées

:Indicateurs du suivi environnemental des sous projets

Composantes	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité
Eau	Propriétés physico-chimiques et bactériologiques	- Nombre de campagne de suivi de la qualité des eaux - Efficacité du système de gestion des déchets	Semestriel
Santé et sécurité	Niveau de respect des plans HSS	- Nombre de formations HSS. - Existence d'un dispositif de prévention et de prise en charge sanitaire : visites médicales, nombre de boîtes à pharmacie, nombre de secouristes du travail - Nombre d'EPI distribués aux travailleurs - Nombre d'accidents de chantier enregistrés lors des travaux ; - Nombre de plaintes résolues par rapport au nombre de plaintes enregistrées lors des travaux	Semestriel
Sols	Propriétés physico-chimiques	- Erosion/ravinement - Pollution/dégradation	Annuel

Emploi et revenus	Vérifier le nombre d'employés recrutés localement Vérifier le nombre des entreprises locales recrutées	- Nombre d'employés locaux recrutés et rémunérés - Nombre des entreprises locales recrutées	Semestriel
-------------------	---	--	------------

6.7. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales
Le récapitulatif des coûts estimatifs de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) présentés ci-dessous intègre spécifiquement le coût de surveillance et du suivi environnemental et social et le coût des mesures liées au renforcement des capacités des acteurs.

Typologie des mesures	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire	Montant global
Mesures institutionnelles	Appui au fonctionnement du Comité de Suivi et de Pilotage (CSP)	U	1	PM	PM
	Recrutement d'un Spécialiste environnementaliste et résilience climatique et d'un Spécialiste social et genre	U	2	PM	PM
	Acquisition des matériels informatiques et bureautique (Achat de cinq (5) Ordinateurs) au BNEE	U	5	1 000 000	5 000 000
	Contrôle et Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du PASEPAR-MR	U	1	36 000	36 000 000
Sous total 1 :					41 000 000
Mesures techniques et de suivi	Screening des sous projets par le DEESE	FF	1	35 000	35 000 000
	Études de sauvegardes environnementales et sociales et PAR (NIES/ES/PAR) y compris validation par le BNEE	FF	1	60 000	60 000 000
	Mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)	FF	1	52 000	52 000 000
	Réalisation des audits annuels de conformité environnemental et social et climatique périodique des sous projets	U	3	3 500 000	10 500 000
	Evaluation (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	U	2	0	0
Sous total 2 :					157 500 000
Renforcement des capacités des acteurs	Formation des acteurs sur le Système des Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale (En ligne par visioconférence) par les Experts de la BAD	U	1	PM	PM
	Renforcement des capacités de 64 personnes en marketing de l'assainissement	U	1	6 000 000	PM (Intégré dans les coûts du projet)
	Information et sensibilisation des populations et acteurs concernés sur la Santé et Sécurité au travail, les enjeux environnementaux et sociaux, du PASEPAR-MR par l'Expert en Sauvegarde Environnemental de l'UGP	U	1	PM	PM

<i>Typologie des mesures</i>	<i>Activités</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire</i>	<i>Montant global</i>
Sous total 3 :					PM
Mise en œuvre du Plan d'Action Genre	Formation de 10 agents du MHA à l'intégration du changement climatique et du genre dans les opérations d'AEPA en milieu rural (coûts organisationnels)	FF	1	3 500 000	PM (Intégré dans les coûts du projet)
	Renforcement des capacités par le CFTEA de 128 acteurs du SPE dont 20% au moins de femmes (mise en œuvre du Guide du SPE en milieu rural et des communes à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale en AEPA)	FF	1	45 000	PM (Intégré dans les coûts du projet)
	Formation de 1200 jeunes filles sur la gestion de l'hygiène menstruelle (GHM) en milieu scolaire et dotation de 1200 kits d'hygiène menstruelle	FF	1	15 000	PM (Intégré dans les coûts du projet)
	Renforcement des capacités de 40 femmes (formation en fabrication des serviettes hygiéniques réutilisables, organisation en association, appui en intrants, matériel, équipement et consommable)	FF	1	17 000	PM (Intégré dans les coûts du projet)
Sous total 4 :					PM
Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Installation et formation des comités de gestion des plaintes	FF	1	PM	PM
	Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP aux parties prenantes dans les communes d'intervention	FF	4	1 500 000	6 000 000
	Appui au fonctionnement des Comités locaux de gestion	FF	4	2 000 000	8 000 000
Sous total 5 :					14 000 000
Grand Total :					212 500 000

6.8. Arrangement Institutionnel (AI) et Rôles et Responsabilités pour la mise en œuvre du CGES
 Les responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES du Programme - PASEPAR-MR est structurée comme suit :

- **Comité de Suivi et de Pilotage du Projet (CSP):** Il constitue l'organe d'orientation et de pilotage pendant toute la durée de la mise en œuvre du programme. L'UGP œuvrera à la mise en place et au fonctionnement d'un Comité de suivi et de pilotage (CSP) regroupant tous les acteurs clés concernés des différents ministères, organisations et associations œuvrant dans le secteur à savoir :
 - Ministère du Plan ;
 - Ministère des Finances ;
 - Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification ;
 - Ministère de santé publique
 - Ministère de l'éducation nationale
 - Chef de file de PTF eau et assainissement ;
 - Chef de file des ONGs du secteur d'eau et assainissement ;
 - Association des Municipalités du Niger
 - DGH/MHA
 - DGA/MHA
 - DMP/MHA
 - DEP/MHA
 - DRFM/MHA

Ainsi, le CSP décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre des activités du programme ainsi que des leurs modalités d'exécution y compris la gestion des impacts et les mesures environnementales et sociales y relatives. A cet effet, il doit :

- ✓ Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA) pendant toute la période de mise en œuvre du Programme - PASEPAR-MR;
 - ✓ Veiller au recrutement d'un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale au sein de l'UGP pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale ;
 - ✓ Veiller à la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux y compris le genre ;
 - ✓ Superviser l'ensemble des activités de mise en œuvre du Programme - PASEPAR-MR;
 - ✓ Coordonner et mettre en synergie les actions du PASEPAR-MR avec les politiques publiques.
- **Unité de Gestion du Programme (UGP):** La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'unité de gestion de programme (UGP). Elle est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité, de la préparation des évaluations environnementales requises. Les différents acteurs de mise en œuvre de ces aspects au sein de l'UGP sont :
- (i) le Coordonnateur du Programme - PASEPAR-MR : Il est responsable de la transmission des documents au niveau des institutions (BNEE, structures déconcentrées de l'état, mairie) et à la BAD. Egalement, il assurera la diffusion du CGES et des EIES/NIES et établira des protocoles d'accord avec le BNEE pour la surveillance et le suivi E&S.
 - (ii) le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SES) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) y compris le genre : Les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP ont la responsabilité de la mise en œuvre du présent CGES. En relation avec les points focaux du Programme - PASEPAR-MR dans les Ministères Techniques impliqués, ils auront la responsabilité de la préparation des formulaires de sélection environnementale et sociale des sous-projets. A cette fin, ils travailleront en étroite collaboration avec le BNEE. Les deux Experts (Environnement et Social) de l'UGP assureront le suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
 - (iii) le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) : Quant au Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) du Programme - PASEPAR-MR, il participera en collaboration avec les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale au recrutement des Consultants pour les études/prestations environnementales et sociales et veillera à la préparation des marchés des travaux de construction au titre de la gestion environnementale et sociale notamment " intégration des clauses environnementales, sociales, de santé et sécurité dans les dossiers d'appel d'offres et bordereau des prix unitaires des mesures relatives aux PGES.
- **Banque Africaine de Développement (BAD) :** Elle sera chargée de :
- ✓ Approbation de SPM et PTBA du Programme - PASEPAR-MR ;
 - ✓ Approbation des TDR et AMI des EIES/NIES/PAR ;
 - ✓ Approbation des rapports d'EIES/NIES ;
 - ✓ Vérification de la conformité des activités avec les exigences du SSI de la BAD en matière de Sauvegardes E&S
 - ✓ Supervision et contrôle de la mise en œuvre du Programme - PASEPAR-MR conformément à ses exigences.
- **Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) :** Il sera chargé de l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études EIES/NIES/PAR et des PGES. Le BNEE assurera le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi et contrôle du BNEE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par les bureaux de contrôles. Le projet apportera un appui institutionnel au BNEE dans ce suivi dans le cadre de la convention et du cahier des charges qu'il signera avec l'Agence d'Exécution du Programme - PASEPAR-MR. En ce sens, le BNEE est responsable de :
- ✓ Validation du niveau d'évaluation environnementale et sociale à appliquer aux sous projets ;
 - ✓ Approbation des avis de sous projet et/ou TDR pour les activités nécessitant la réalisation des EIES/NIES
 - ✓ Approbation des EIES/NIES.
 - ✓ Au niveau local, le BNEE s'appuiera sur les DEESE pour le suivi de proximité.
 - ✓ Délivrance du Certificat de conformité environnementale et sociale pour le Programme - PASEPAR-MR et des autorisations environnementales pour la mise en œuvre des activités;
 - ✓ Vérification du respect du cahier de charges environnementales et sociales (CCES) par le Programme - PASEPAR-MR et ses entrepreneurs ;
 - ✓ Surveillance, suivi et contrôle (cas EIES/NIES ou PGES).
 - ✓ Transmission d'un exemplaire de ses rapports à la coordination du Programme - PASEPAR-MR pour disposition à prendre.

- **Services Techniques Déconcentrés (STD) :** Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères techniques concernés dans la mise en œuvre du Programme - PASEPAR-MR. Ces structures seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action. Ils participeront au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations lors de l'identification des sites des sous projets.
- **Entreprises :** Les entreprises adjudicataires des travaux préparent et soumettent le PGES-Chantier y inclus tous les plans spécifiques avant le début des travaux. Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, les entreprises devront disposer au besoin d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement qui aura pour responsabilité à travers la mise en œuvre des différents documents de sauvegarde et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES.
- **Consultants, Bureaux d'Etudes :** Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme - PASEPAR-MR, les études techniques APS, APD et environnementales et sociales requises y compris le PGES seront réalisées par les Consultants et Bureaux d'études conformément aux exigences aux sauvegardes opérationnelles du système de Sauvegarde intégré de la BAD. Ils assurent également la réalisation de l'évaluation de la mise en œuvre du CGES et de la conduite des audits environnementaux et sociaux périodiques des sous projets dans le cadre de ce Programme. En phase de travaux les Bureaux d'études et de contrôle (Mission de Contrôle (MdC)) assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et de la mise en œuvre des PGES-chantier, en ayant dans leurs équipes un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- **Organisations de la Société civile (OSC) :** Des actions de sensibilisation prévues dans le cadre de la mise en œuvre du CGES à l'endroit des populations bénéficiaires et des personnes affectées seront conduites en collaboration avec certaines organisations de la société civile et associations socioprofessionnelles œuvrant dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement. Ces OSC participeront également à la mise en œuvre des activités de communication et d'engagement des parties prenantes prévues par le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ces ONG, OSC et autres organisations environnementales pourront aussi participer à la mise en œuvre et le contrôle et suivi des mesures du CGES.
- **Autorités coutumières et collectivités locales :** Pour une meilleure mise en œuvre du Programme - PASEPAR-MR, les autorités coutumières et collectivités locales joueront un rôle important lors de la présélection environnementale et sociale des sous projets. A cet effet, leur pleine implication et participation tout au long du processus et de suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES est nécessaire. Elles participeront également à la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes à travers les actions d'information et de sensibilisation des populations riveraines y compris les personnes affectées par le Programme - PASEPAR-MR lors des Consultations Publiques.

La Procédure de gestion E&S des sous-projets et responsabilités est présentée ci-dessous :

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'activité (Filtre E & S)	Points Focaux locaux	Mairies	-
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIE, PAR, PGES, Audit E&S, AS)	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES de l'UGP)	- Bénéficiaire ; - Mairie - SSES	-
3	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES	Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE) BAD
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-projets de Catégorie A			
	Préparation et approbation des TDR	SSES	Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE)	BAD
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM et Mairie	- EN-EIE, - BAD
	Publication du document		Coordonnateur	- Media ; - BAD
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-projets de Catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSES de l'UGP		BAD
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie	- EN-EIE, - BAD
	Publication du document		Coordonnateur	- Media ; - BAD
5	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSES - SPM	-
6	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	- SPM - RT - Responsable financier (RF)	- Consultant - ONG - Autres

<i>N°</i>	<i>Etapes/Activités</i>	<i>Responsable</i>	<i>Appui/ Collaboration</i>	<i>Prestataire</i>
			- <i>Maire</i>	
7	<i>Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale</i>	<i>SSES</i>	- <i>Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE)</i> - <i>RF</i> - <i>Mairie</i>	- <i>Bureau de Contrôle</i>
	<i>Diffusion du rapport de surveillance interne</i>	<i>Coordonnateur</i>	<i>SSES</i>	
	<i>Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale</i>	<i>EN-EIE</i>	<i>SSES</i>	
8	<i>Suivi environnemental et social</i>	<i>SSES/UGP</i>	- <i>Autres SSES</i> - <i>S-SE</i> -	- <i>Laboratoires /centres spécialisés</i> - <i>ONG</i>
9	<i>Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S</i>	<i>SSES/UGP</i>	- <i>SSES</i> - <i>SPM</i>	- <i>Consultants</i> - <i>Structures publiques compétentes</i>
	<i>Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale</i>	<i>SSES/UGP</i>	- <i>SSES</i> - <i>SPM</i> - <i>S-SE</i> - <i>•EN-EIE</i> - <i>•Maire</i>	<i>Consultants</i>

EXECUTIVE SUMMARY

1. BRIEF DESCRIPTION OF THE PROJECT

The support project for resilient drinking water and sanitation services in rural areas ((PASEPAR-MR) was initiated in order to operationalize in those areas, the objectives of the Water, Hygiene and Sanitation Sector Program (PROSEHA) 2016-2030 adopted by the government of Niger as well as the Sustainable Development Goals (SDGs) through target N° 6 “ensure the availability and sustainable management of water and sanitation”. It aims to contribute to improve the living conditions of rural populations in the targeted municipalities of Maradi, Tahoua, Tillabéri and Zinder with a view to prevent the spread of covid19 and improve their conditions of access to sustainable water, hygiene and sanitation services under AfDB financing.

In accordance with national requirements and AfDB operational guidelines on Environmental and Social Assessment, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) must be prepared. The latter takes into account the negative environmental and social impacts projected in the planning, the realization, and the implementation of the activities related to the drinking water supply to local populations as well as the taking into account the environment in a general in the implementation of the project. Indeed, the ESMF will help to guide Project activities so that social and environmental risks are taken into account and managed in all activities implemented. It will thus define the principles, rules, guidelines and procedures for assessing environmental and social risks and effects. It will contain measures and plans to reduce, mitigate and/or compensate risks and adverse effects, make provisions for estimating and budgeting the cost of these measures. In addition, the ESMF will define the monitoring and inspection framework as well as the institutional actors for implementing the management of the risks and effects of the project, including the strengthening of their corresponding capacities.

The overall objective of the Program is to improve the access of rural, poor and vulnerable populations in the regions of Tahoua, Zinder, Maradi and Tillabéri to sustainable drinking water, sanitation and hygiene services to support the prevention and recovery efforts post COVID-19 and to strengthen the climate resilience of the rural water and sanitation sub-sector. The main components of the project are:

- ✓ Securing access to water, hygiene and sanitation in the regions of Tahoua and Zinder;
- ✓ Preparation of a climate-resilient project and capacity building of rural WASH sector actors
- ✓ Project coordination and management.

2. BRIEF DESCRIPTION OF MAJOR/CRITICAL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES AND RISKS

The PASEPAR-MR will have environmental, health and safety issues during the implementation of component 1: Securing access to water, hygiene and sanitation in the regions of Tahoua and Zinder and component 2: Preparation of a climate-resilient project and strengthening capacities of WASH sector actors in rural areas. These mainly concern:

- ✓ **Issues related to climate change:** The mobilization of water resources to improve the access of rural, poor and vulnerable populations in the regions of Tahoua, Zinder, Maradi and Tillabéri to sustainable drinking water services, Sanitation and hygiene is a major concern in the PASEPAR-MR intervention area, given the scarcity and the risks of climate change. Indeed, some parts of the study area encounter a real problem of access to water, hygiene and sanitation services, this is expressed through the use of water courses and reservoirs, in particular ponds as sources of water supply for the populations. This activity does not remain on the sidelines of the current phenomenon of climate change, which risk accelerating the phenomenon of droughts and floods leading to a weakening of water resources, an increased prevalence of water and climate-sensitive diseases, etc. In fact, the main climate issues and risks have negative consequences not only on the productivity of structures but also on water resources. Indeed, current climate disturbances and those of the future could have repercussions on the available potential and compromise the long-term objectives of PASEPAR-MR. Improving access to drinking water will increase the pressure on water resources, which are relatively vulnerable in the context of climate change. Overexploitation will jeopardize their renewal. The construction of durable and resilient works will enable the beneficiary populations to better cope with the effects of climate change.
- ✓ **Issues related to waste management, Pollution and Nuisance:** The implementation of PASEPAR-MR constitutes a source of production of waste, pollution and nuisance during its work phase with consequences on water, soil and air. The execution phase could constitute a source of production of solid and liquid waste with nuisances and could pose real major environmental, social and health problems for the surrounding populations and workers. However, according to the polluter pays principle,

enterprises will take measures through a waste management plan to manage all the daily waste production during the works.

- ✓ **Health, hygiene and sanitation issues:** Waterborne diseases are “dirty water” diseases caused by water contaminated with human, animal or chemical waste. Waterborne diseases include cholera, typhoid, polio, meningitis, and hepatitis A and B, among others. Humans and animals can be hosts to the bacteria, viruses, and protozoa that cause these diseases. Drinking contaminated water can cause epidemics of diseases such as cholera. When there are no proper sanitation facilities, waterborne diseases can spread quickly. Diarrheal diseases, which are the main water-borne diseases that are due to the lack of drinking water and the consumption of contaminated food. The problem related to Open Air Defecation (OD) in most villages in the study area is one of the main sources of these diseases. Indeed, within the framework of this study, the major health, hygiene and sanitation issues observed during the various consultations carried out in the PASEPAR-MR areas essentially concern the behavioral changes of the populations in terms of hygiene and sanitation.

In addition, the health risks concern the spread of STIs/HIV / AIDS and other sexually transmitted diseases following the migration of foreign labor to the project area or its surroundings, and cause a mixing of local populations with foreign workers, the risks of health problems (respiratory diseases), particularly among site workers and local populations following the release of dust, the risks of the appearance of waterborne diseases among local populations due to poor management of water and waste and the risks associated with the spread of the Covid 19 disease, especially in areas where there is a lack of drinking water for hygiene and sanitation needs.

To this end, measures for the prevention and mitigation of STIs and HIV/AIDS, covid 19, on environmental pollution, on the risk of lack of environmental hygiene on construction sites linked to non-compliance with basic individual and collective hygiene rules by the workers that could lead to faecal peril and environmental pollution will be taken in relation to the various risks during the work.

- ✓ **Safety issues:** The major safety issues concern the potential risk of unexpected accidents with bodily damage (injuries, fractures, etc.), related to the management of construction sites and maintenance of construction machinery in handling, the potential risk of traffic accident for local populations due to the passage of construction machinery.
- ✓ **Added to all these risks** are those of insecurity linked to the presence of armed bandits and terrorist groups in certain areas of PASEPAR-MR, in particular the Tillabéri region and the northern part of the Tahoua region and the southern part of the Maradi region. This situation could make certain PASEPAR-MR intervention areas inaccessible.

3. LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR PASEPAR-MR ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ASSESSMENTS

✓ Policy framework

Environmental protection is a priority of the Nigerien government, which has made a point of expressing it in several policy documents and programs, which are essential to ensure development objectives. These include the National Environmental Plan for Sustainable Development (PNEDD), drawn up in 1998 and which serves as Agenda 21 for Niger. The advent of the 7th Republic inaugurated a new vision of the authorities focused on several programs and strategies including, among others:

The National Policy on the Environment and Sustainable Development (2016-2020) adopted by Decree No. 2016-522/PRN/ME/DD of September 28, 2016;

- The Sustainable Development and Inclusive Growth Strategy (SDDCI Niger 2035) which lays down the basic principles of harmonious sustainable development for present and future generations in Niger;
- The National Climate Change Policy (PNCC) that aims to contribute mitigating the adverse effects of climate variability and change on the most vulnerable populations with a view to sustainable development.
- The National Gender Policy of Niger adopted in 2008 and revised in 2017 that constitutes a national orientation framework for the promotion of gender.
- The National Social Protection Policy of August 2011 which defines the strategic axes and the priority areas of intervention of social protection in Niger and whose general objective is to Contribute to the reduction of the vulnerability of disadvantaged groups and to help populations to face the most significant risks of life;

- The Economic and Social Development Plan PDES 2022-2026 is to contribute to building a peaceful and well-governed country, with an emerging and sustainable economy, as well as a society based on values of equity and sharing of the fruits of progress.
- The National Action Plan for Integrated Water Resources Management (PANGIRE): adopted by Decree No. 2017/356/PRN/MHA of 09 May 2017, PANGIRE defines the national framework for water resources management and constitutes the operational tool for implementing the National Water Policy.
- Etc.

Legal framework

- International legal framework

In accordance with article 171 of the Constitution of the Republic of Niger of 25 November 2010, "duly ratified treaties or agreements have, upon their publication, an authority superior to that of national laws, subject for each agreement or treaty to its application by the other party". In addition, Niger has signed and ratified several international agreements and conventions that enshrine the protection of the environment. The support project for access to drinking water and sanitation, resilience to covid 19 and climate change in rural areas in Niger will have to comply with these. It is mainly about:

- The Convention on the Preservation of Fauna and Flora in their Natural State (The London Convention);
- Conventions No. 148, No. 155 and No. 161 of the ILO, relating to the working environment, safety and health at work; occupational health services; the promotional framework for occupational safety and health and child labor;
- The Convention on Biological Diversity of June 5, 1992 in Rio de Janeiro;
- The Declaration of the 9WWF of Dakar 2022 for a "Blue Deal" for the Security of water and sanitation for peace and development
- The United Nations Framework Convention on Climate Change of May 9, 1992 in Rio de Janeiro;
- Etc.

National legal framework

The protection of the environment has been enshrined in the fundamental law of the Republic of Niger, namely the Constitution of November 25, 2010. It provides in its article 35 "The State has the obligation to protect the environment in the interest present and future generations. Everyone is required to contribute to safeguarding and improving the environment in which they live [...] The State ensures the assessment and control of the impacts of any development project and program on the environment. ".

In addition, Niger has an arsenal of laws and regulations dealing with the management of environmental and social impacts and most aspects related to environmental protection, the fight against pollution and the improvement of living environment, including preventive instruments as well as coercive measures against natural and legal persons committing offenses of pollution or degradation of the environment. This legal arsenal confirms a political will concerned with the problems related to the management of natural resources and the environment in general. The environmental management and environmental impact assessment procedures, in particular, are both technically clear and institutionally sound. In terms of the content of environmental and social impact assessments (ESIA), the procedures and principles generally comply with international practices. It makes it possible to guarantee the adequate treatment of the environmental impacts of new projects subject to the ESIA, to analyze in detail the impacts on the environment and the identification of the measures to be implemented to eliminate, attenuate or compensate for the negative impacts to acceptable levels.

In terms of environmental management, it should be noted that:

- The legal provisions are based on the principles of "polluter-pays", "polluter-recoverer";
- To this end, it should be noted that it is Law 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger that established the environmental impact study as the tool par excellence for taking into account environmental concerns in the implementation of projects in Niger. Article 13 of Decree No. 2019 -027 MESUDD of January 11, 2019 on the terms of application of Law No. 2018- 28 determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger, stipulates that: "Is subject to an ESIA, any project or activity likely to have impacts on the environment according to category A, B, C or D" depending on the level of risk that the project or activity may present".
- Regarding air pollution, the law n°98-56 of December 29, 1998 relating to the framework law about the management of the environment in its articles 37 to 40 deals with the protection of the atmosphere in order to prevent, limit and reduce air pollution and its negative impacts on human health and the environment;

- Law No. 2012-45 of September 25, 2012 on the Labor Code in the Republic of Niger and Decree No. 2017-682/PRN/MET/PS of August 10, 2017 on the regulatory part of the Labor Code guarantee safety and protect life and workers' health.

- Etc.

Integrated Safeguards System of the African Development Bank (AfDB)

The AfDB has developed various policies and strategies with the aim of integrating environmental and social considerations into the implementation of development projects. These policies and strategies take the form of an Integrated Safeguards System (ISS), which, are also based on Environmental and Social Assessment Procedures and sectoral guidelines.

This ISS brings together the five specific safeguard criteria that the Bank's clients are required to respect when dealing with environmental and social impacts and risks. These five criteria correspond to five Operational Safeguards (OS), which constitute a set of brief and focused policy statements that clearly define the operational conditions with which Bank-financed operations must comply. These five operational safeguards are OS 1: Environmental and Social Assessment; OS 2: Involuntary resettlement: Land acquisition, population displacement and compensation, OS 3: Biodiversity, renewable resources and ecosystem services, OS 4: Pollution prevention and control, hazardous materials and efficient use of resources and OS 5: Working conditions, health and safety.

Institutional framework

Ministry of the Environment and the Fight Against Desertification: According to article 29 of decree n°2021-319/PM of May 11, 2021 specifying the attributions of the members of the government, the Minister of the Environment and the Fight Against Desertification is responsible, in conjunction with the other ministers concerned, for the design, development, implementation, monitoring and evaluation of the national policy on the environment, and the fight against desertification, in accordance with the guidelines defined by the Government.

Ministry of Hydraulics and Sanitation: According to article 27 of decree n°2021-319/PM of May 11, 2021 specifying the attributions of the members of the government, the Minister of Hydraulics and Sanitation is responsible, in conjunction with the other Ministers concerned, for the design, development, implementation, monitoring and evaluation of the national policy on water supply and sanitation, in accordance with the guidelines defined by the Government.

Ministry of Public Health, Population and Social Affairs: According to article 8 of decree n°2021-319/PM of May 11, 2021 specifying the attributions of the members of the government, the Minister of Public Health, Population and Social Affairs, in conjunction with the other Ministers concerned, is responsible for the design, development, implementation, monitoring and evaluation of the national policy on public health, population and social affairs in accordance with the guidelines defined by the Government.

Ministry of National Education: According to decree n°2021-319/PM of May 11, 2021 specifying the attributions of the members of the government, the Minister of National Education is, in relation with the other Ministers concerned, of the design, the development, implementation, monitoring and evaluation of national policies in primary and secondary education in accordance with the guidelines defined by the Government.

Ministry of the Internal affairs and Decentralization: According to article 5 of decree n°2021-319/PM of May 11, 2021 specifying the attributions of the members of the government, the Minister of the Internal Affairs and Decentralization is responsible, in relation with the other Ministers concerned, the design, development, implementation, monitoring and evaluation of national policies in the area of territorial administration, public security, decentralization, deconcentrating, in accordance with the guidelines defined by the Government.

National Environmental Council for Sustainable Development: Created by Decree No. 96-004/PM of January 9, 1996 amended and supplemented by Decree 2000-272/PRN/PM of August 4, 2000, the CNEDD is responsible for ensuring taking into account the environmental dimension in socio-economic development policies and programs in Niger.

National Water and Sanitation Commission : The National Water and Sanitation Commission is created by Decree 2011/623/PRN/MH/E of 2 December 2011 amending and supplementing the decree No. 2006/032/PRN/PM/MHE/LCD of February 3, 2006 on the creation, powers, composition, organization and operation of the National Commission for Water and Sanitation (CNEA). It serves as an advisory and consultative body.

Local Water Committee: *The Local Water Committee is the local body of the Water Agency, bringing together all the local actors involved in the management and use of water. It organizes them into an Association of Water Users (AUE) in accordance with IWRM.*

Nigerien Association of Professionals in Environmental Impact Studies: *it is an apolitical non-profit organization, which mainly aims to promote the consideration of environmental concerns in policies, orientations, strategies, socio-economic development programs and projects as part of planning processes.*

4. POTENTIAL IMPACTS/RISKS BY TYPE OF SUB-PROJECT OR MICRO-PROJECT

❖ Anticipated positive environmental and social impacts of PASEPAR-MR

The positive effects of the support project for access to drinking water and sanitation, resilience to covid 19 and climate change in rural areas in Niger include:

Biophysical environment:

- *Consideration of climate change in the design and implementation of PASEPAR-MR*

It is the use of solar energy as a source of energy for hydraulic installations to mitigate the effects of climate change on the environment. In addition, the choice of technologies and of materials from the design phase will not only make it possible to produce durable and resilient structures in the face of climatic hazards, in particular water and wind erosion, but also to reduce the pressure on resources.

- *Stabilization of works sites and erosion control*

The positive impact concerns the stabilization of the sites where the structures are located by planting trees and managing gullies to control water and wind erosion of the sites and their surroundings. Planting trees around infrastructure is likely to create jobs, stabilize soils, strengthen infrastructure, improve the landscape and create microclimates.

Human environment:

- *Improvement of living conditions and the health and safety of populations*

This positive impact will result in the improvement of the population's access to adequate water, hygiene and sanitation services through the optimization of modern water points intended for the supply of drinking water, construction of new water, hygiene and sanitation structures, capacity building of actors and improvement of governance in the water, hygiene and sanitation sector. All these actions will lead to a reduction in the prevalence of waterborne diseases, an increase in the overall rate of schooling for young girls, in particular thanks to the reduction in the time of water fetching by women and young girls.

Improving the health of the populations in the project intervention areas will also make it possible to reduce child mortality, reduce poverty and, in turn, reduce the number of children exposed to malnutrition.

The training and awareness-raising activities of various actors within the framework of this project are also likely to improve the health and safety of workers and communities during construction works and during the operation phase of the infrastructures.

- *Adoption of good practices and disease prevention and fight against Covid 19*

Actions to raise public awareness, the availability of drinking water and hygiene and sanitation infrastructure for local populations and internally displaced persons in certain regions where the project operates and in public places (schools, health, markets, etc.) will enable the adoption of good sanitation, hygiene and water practices, improve the practice of proper body and food hygiene, prevent water-borne diseases, and other diseases including the fight against COVID 19. The implementation of the CLTS approach will certainly allow a change in the behavior of the populations. This would contribute to the achievement of ODF objectives.

- *Livestock water supply in the intervention areas*

The optimization of hydraulic structures through the transformation of boreholes equipped with human-powered pumps into Autonomous Water Stations, autonomous water stations into simple Mini-AEPs and simple mini-AEPs to multi-village mini-DWS will contribute to meeting the needs of pastoral livestock in the targeted areas thanks to the availability of water for both populations and livestock.

- *Emergence and strengthening of local commercial activities*

The optimization works and the construction of hydraulic, hygiene and sanitation infrastructure will also have a positive impact in terms of increasing the income of the populations through the use of local materials. Whether borrowing materials (stone, sand, gravel) or purchasing materials on the local market. The works

will also have the effect of boosting the local economy by offering the possibility of developing the retail trade around the construction sites and, to a lesser extent, promoting the development of small businesses for women (catering for example) around the construction sites. The development of Income Generating Activities (IGA) for women is likely to improve the condition of women as well as the socioeconomic conditions of families.

- *Creation of jobs and increasing income*

During the implementation phase of the Project, the works will have a positive impact by creating jobs in the communities, through the employment of the workforce. The resulting increase in income will contribute to the fight against poverty and improve the living conditions of many households. However, as the worksites are limited in scope, the number of jobs created will also be limited. In addition, the works phase will have the effect of promoting the development of small businesses for women (catering, for example) around the worksites.

- *Consideration of gender and equity*

The adoption of approaches to favor vulnerable groups (women, the Human Rights-Based approach and Leave No One Behind) by appropriately targeting the poor, vulnerable, in particular internally displaced persons is a guarantee of comprehensive and sustainable mainstreaming of gender and social inclusion.

Taking into account the specific needs of certain social strata, in particular through the creation of women/girls blocks taking into account Menstrual Hygiene Management (GHM), the disabled, (Rampe) constitutes an opportunity to reinforce the beneficial social effects of the program.

- *Institutional support*

Carrying out studies on various issues such as the sanitation chain and the management of the autonomous sanitation sector in rural areas, sanitation hygiene and resilience to climate change, bottlenecks relating to ODF maintenance in rural environment, the establishment of a financing mechanism for hygiene and sanitation adapted to the context in rural areas, the impact of sanitation works on water resources and the creation of mini devices for the management of faecal sludge and waste water, excreta at the departmental level will have a positive impact in terms of acquiring knowledge on these issues and taking appropriate measures to ensure the sustainability of the actions undertaken and guarantee their sustainability.

❖ **Potential negative environmental and social risks and impacts**

Despite the positive impacts associated with the implementation of program activities, the latter is also likely to have negative environmental and social effects, of varying importance depending on the type of activity and the sensitivity of its area of influence.

Risks and negative impacts in the preparatory phase

During the phase of preparation of tender documents, the main risk consists in the neglect of environmental and social aspects and their weak consideration during the realization of technical studies and / or the preparation of studies, unsatisfactory environmental conditions or the non-inclusion in the bidding documents of the appropriate environmental and social requirements. This risk can be aggravated if aspects relating to public information and participation (particularly on land issues) are not taken into account.

Risks and negative impacts during the construction phase

Biophysical environment:

- **Risks of soil and water pollution by discharges of solid and liquid waste** due to poor management of solid and liquid waste resulting from the preparation of the rights-of-way (cuttings, various residues, etc.) and the operation of the construction sites. The washing of work equipment such as cement mixers and motorized machinery could alter the physico-chemical quality of water, particularly surface water. In addition, the method of abstraction of this water during the works can also cause pollution of the latter if appropriate measures are not taken. Discharges of raw effluents, unstabilized sludge, leaks and spills of hazardous substances such as hydrocarbons, will constitute threats to water quality.
- **Risk of air pollution:** During the work phases, the operation of borrow, areas and work on rights-of-way will generate dust and smoke that could affect air quality. Indeed, suspended particulate matter is one of the main pollutants emitted during construction work. Emissions of carbon dioxide (CO₂), nitrogen oxide (NO_x), sulfur oxide (SO_x) produced by equipment and machinery could contribute to increasing pollution of the atmosphere.
- **Risk of weakening of soil erosion:** carrying out the work, in particular excavations could cause the weakening of the soil and, consequently, risks of erosion. Indeed, during the execution of the work, the

soil will be uncovered and reworked over a certain area for each site, which would be the cause of the modification of the structure and texture of the soil, the disturbance of the natural drainage system waters. In addition, temporary site installations with the presence of trucks can have effects on the ground, in terms of compaction and destruction of its structure with repeated passages.

- **Pressure on water resources:** the water needs of the construction sites will cause drawdown either from neighboring waterways, or from neighboring boreholes or through the distribution network. The water needs of the construction sites will cause drawdown, which could lead to a lowering of the static level of the groundwater table in certain sensitive areas.
- **Loss of vegetation:** the work to free up the right-of-way of the infrastructures to be carried out could have negative impacts on the biophysical environment in terms of destruction of vegetation during deforestation and loss of forest products (firewood, labor, non-timber forest products, and medicinal plants).
- **Disruption and Destruction of wildlife habitats:** possible cutting of trees as part of the release of rights-of-way will result in a reduction in plant cover and destruction of the habitats of small wildlife that it could shelter.
- **Degradation of vegetation and soils linked to the opening and operation of quarries:** the opening and operation of construction material quarries also contribute to deforestation and the disfiguration of the landscape with the stigmata linked to dig holes for the collection of materials.
- **Destruction of small fauna:** activities, such as the presence of workers on site, the circulation of construction machinery and the transport of materials, could have negative effects on wildlife habitats.

Human environment:

- **Risks relating to the conditions and protection of workers:** the Project will resort to the recruitment of consultants, enterprises and service providers and civil servants from various ministries. Risks include exposure to COVID-19, other risks associated with occupational health and safety, risks of child labor as well as risks of poor working conditions. The risk of the spread of COVID-19 will be linked to non-compliance with barrier and social distancing measures as well as to teamwork, which will require a certain proximity between workers.
- **Risks of disease:** the dust generated by construction sites could be the cause of respiratory illnesses for workers employed on the various sites and even for local residents. In addition, the presence on the construction sites of workers of different origins and behaviors could be the source of contamination and the spread of sexually transmitted diseases and infections (AIDS, STIs).
- **Risk of accidents for workers on construction sites:** these include the risks of injuries and occupational diseases. These risks could come from the movement of mobile machinery or handling loads (falling objects, overturning). The movements and noise of heavy machinery during the clearing of the right-of-way and the earthworks are also sources of noise pollution, which constitute an annoyance for the workers.
- **Nuisances and risks of accidents** related to the circulation of vehicles and work machinery transporting construction equipment and materials could occur. This would risk creating accidents, in addition to the nuisances (noise, dust) to which the populations will be exposed.
- **Risk of discrimination against certain social groups during the recruitment of workers:** for the performance of works to optimize hydraulic structures and hygiene and sanitation infrastructure under the project.
- **Risks of disruption of mobility and socio-economic activities:** Risks of congestion due to construction materials, the opening of trenches and excavations; vehicles and machinery used on construction sites and the waste produced could obstruct all the paths, paths and other exits usually used by local residents, thus causing mobility restrictions. The opening of trenches for the laying of AEP pipes could affect the communication routes and hinder the movement of road users during the works. Temporary obstacles to access to homes during the works are also likely.
- **Risk of conflicts and frustrations:** possible non-recruitment of local labor during the works as well as possible discrimination in access to the benefits of the program (hydraulic works, hygiene and sanitation infrastructure, capacity building of actors, etc.), could be sources of conflict and frustration.
- **GBV risks, including SEA/SH:** planned program activities in rural areas that are particularly poor, remote. Thus, the presence of non-native workers during works could lead to social risks (non-compliance with local habits and customs, GBV, etc.).

- **Degradation of cultural relics:** It is possible, during excavations, that cultural relics will be discovered or even damaged on the sites.

Risks and negative impacts during the exploitation/operation phase

Biophysical environment:

- **Risk of contamination of the environment**, in particular soil and water, linked to the poor management of sanitary infrastructures (sewage water from latrines and fecal sludge). Thus, wastewater could infiltrate into the ground and end up contaminating water and groundwater.
- **Pollution of ground and surface water** by nitrates from livestock manure around pastoral hydraulic structures.
- **Overexploitation of water resources** by water pumping activities could lead to a lowering of water tables. In addition, overexploitation of water resources to facilitating access to water could encourage users to waste a lot of water.
- **The Destruction of the flora** following an increase in the pastoral load around the pastoral hydraulic structures in the operating phase are also probable. The concentration of animals around water points could cause overgrazing linked to the exceeding of the carrying capacity of the environments with harmful effects on the reconstitution of the herbaceous cover, on woody plant resources;

Human environment:

- **Energy consumption** for the operation of mini-AEP, AEP and SPP could contribute to global warming.

The functioning of the infrastructures, their operation and maintenance could generate negative social impacts related to:

- **The proliferation of disease transmission vectors** in health facilities, with implications for property, livelihood activities and population health. To this must be added olfactory nuisances, diseases in the case of poor maintenance of works and infrastructures.
- **Risk of social conflicts of water use** and destruction of works related to the organizational and technical insufficiency of users. Conflicts between farmers and herders in the riparian areas of pastoral hydraulic structures (scavenging of livestock and destruction of crops) or between water users (farmers, herders, etc.) for the competition for access to water

Cumulative impacts of PASEPAR-MR activities

Several projects and programs have been carried out, in progress and some are planned in the same regions of intervention as PASEPAR-MR. This could have cumulative repercussions on the physical, biological and socioeconomic components of their various receiving environments. These could include:

- Pollution and/or contamination of surface and ground water;
- Problems and sanitation related to poor management of effluents and sludge
- Proliferation of faecal and water peril diseases
- Overexploitation and pressures on water resources / water stress
- Increased risk of social conflicts relating to the right to use water points

5. PUBLIC CONSULTATIONS CARRIED OUT

Context and objective of the consultation: Public consultation (PC) is one of the forms of public participation enshrined in environmental assessments. It is an essential step in the context of the formulation and implementation of a project during Environmental and Social Assessments, in the sense that they allow the beneficiaries to be included in decision-making, their concerns and opinions, in order to take into account the expectations of the community during the implementation of the project.

Extent of public consultations as part of the preparation of this ESMF: The Public Consultation has been widened enough to directly affect at the closest local level the communities directly affected and all the stakeholders concerned and/or called upon to intervene on the project at central, regional, departmental, communal and local level. Contact missions and meetings and public consultations were organized between October 2 and 21, 2022 and involved all Stakeholders in the four regions (Maradi, Tahoua, Tillabéry and Zinder) concerned by the Project are organized in order to inform and sensitize the authorities and all the parties concerned by the Project of the start of the study, the objectives and the results to be achieved as well as the outline of a program of passage of the team.

Results of the Public Consultations: The summary of the meetings with the Institutional Stakeholders (Authority, STD, NGOs, others) gives the opinions on the project and the recommendations formulated by Stake Holders in order to take into account their commitment.

Points of discussion	Opinions and concerns on the project	Suggestions/Recommendations
- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description des activités et objectifs du projet; - Présentation des réalisations par villages ciblées ; - Problématique de l'approvisionnement en eau ; - Approche ATPC. - Présentation des zones d'étude. - Résilience à la COVID et changement climatique.	- Favorable opinion of the problem; - Increased water coverage in the project area; - Strengthening of PAPTAC's activities in the region. - With the lowest base rate (40%), the project is very relevant for the region; - The project is very relevant and expected by the residents of the localities concerned; - Need to revitalize the AUSPEs; - Delegated management of the systems. - The project is very relevant because, as they say, "water is life"; - Very beneficial realization taking into account the difficulty of the residents to get water supply. - Water is a factor of development, it allows to relieve the thirsty populations who live in an ordeal to have this so precious commodity; - A very relevant project because it integrates the aspects of hygiene and sanitation, resilience to COVID 19 and climate change. - Improvement of the living conditions of school girls, especially in rural areas; - Facilitation of menstrual management for girls with the construction of specific showers; - Reinforce the retention of girls in schools. - On the water side, the project will lighten the daily life of the populations; - On the technical level, some villages have serious water problems because they get their water from ponds. - Increase in water coverage in the project area; - Improvement of the living conditions of the population victims of COVID 19 and climate variability; - Construction of latrines in public places, health and school facilities, and in all other areas. - Transfer from community management to delegated management of water systems; - Area with a lot of groundwater resources - The project will contribute enormously to the improvement of the living conditions of the populations;	- Involve technical services, communal and customary authorities in the planning and implementation of the project; - Respect the technical standards of the works. - Increase the number of planned projects; - Check the flow of existing boreholes to see the capacity and feasibility of the works; - Review the share of the delegatee with the state at the risk of seeing the price of water high given the increase in the price of diesel; - Carry out a good study on the works; - Strengthen the capacities of the AUSPEs; - Strengthen the capacities of communal authorities and their SMEA agents; - Argue the price of water following the increase in the price of diesel; - Provide the sites with land security documents; - Involve all stakeholders in the project; - Involve the monitoring committees in the implementation of the ATPC. - Clarify and develop the screening sheet with the cost of implementation; - Respect the commitments of project stakeholders; - Monitoring and evaluation of programming; - Refer to the documentation for a good study - Involve communal authorities; - Work with the management committees of the various health centers; - Respect the sanitary norms in the construction of latrines; - Encourage gender and social inclusion. - Involve the DREN in the targeting of beneficiary girls; - Equip the DREN with the means to monitor the activities of the project; - Strengthen this good initiative in both rural and urban areas. - Take into account the surrounding villages - Set up a management committee for post-completion monitoring (PAPTAC and hydraulic infrastructures); - The characteristics of the existing structures should be evaluated in order to ensure the sustainability of the projects; - Carry out blowing and pumping tests to determine if the boreholes can withstand the planned transformations; - Provide a system to secure the installations against theft. - Create a screening sheet for the activities; - Respect the commitments of the project stakeholders and the ADB; - Propose good orientations in the environmental and social management framework plan.

Points of discussion	Opinions and concerns on the project	Suggestions/Recommendations
	- Solve the recurrent problem related to water, hygiene and sanitation in the commune; - Massive participation of the population. - The project will support the efforts of other partners in terms of drinking water coverage; - Reinforcement of the living conditions of the populations through the construction of public latrines. - This is a beneficial activity because it fights for a healthy environment and drinking water in quantity; - Improvement of the water coverage of the project area; - Allows for a change in the behavior of the population. - Consideration of environmental management; - The project will allow the locality to be served with water; - Increase in the rate of drinking water coverage - Scaling up of the PAPTAC approach; - Consumption of water from marigots by the population; - Increase of the drinking water coverage in the project area. - Mini AEP already present, allows to reinforce the existing system; - The project will facilitate the availability of water for the entire population given the size of the populations; - The problem of delegated management with the increase in the price of diesel fuel leads to the non-payment of the FRE and SMEA font. - TRTA approach to be scaled up; - Increase in the rate of drinking water coverage in the department; - Transformation of infrastructure (boreholes, PEA, MAEP) to higher level. - Increase of drinking water coverage rate in the commune; - Transformation of FPMH infrastructures into PEA is a good initiative. - System efficiency; - Problems of delegated management of systems; - Refusal to buy water with the increase in price by the delegatee following the fall in the Naira and the increase in the price of diesel. - Contribution to keeping girls in school; - Improvement of the living conditions of the population;	- Set up a monitoring system for the activities carried out in order to ensure sustainability; - Organize post-realization awareness sessions on hygiene and sanitation infrastructures. - Strengthen the monitoring of project implementation activities; - Ensure the follow-up of the infrastructures carried out; - To proceed also to the follow-up of the villages ATPC. - Conduct a water quality analysis; - Provide the sites with land security documents; - Carry out environmental assessments beforehand according to the categories of activities; - Set up a good monitoring system for the works carried out - Carry out a quality control of the water from the boreholes with human powered pumps; - Eliminate shallow boreholes because of the risk of infiltration with pit water; - Carry out physico-chemical and bacteriological analyses; - Change the behavior of the population through sensitization actions, especially through the ATPC approach; - Revitalize the water and sanitation committees. - Set up a system of tree planting as a living hedge to protect the infrastructure and provide shade; - Take care of waste management during construction and operation; - Preserve nature; - Involve the local population in monitoring the planted trees; - Involve stakeholders in the implementation of the project. - Involve all stakeholders in the project; - Increase the area of intervention of the project; - Reinvigorate the water point management committees; - Train and sensitize the population on the PAPTAC approach; - Reinforce the monitoring of the activities of the PAPTAC pots. - Review the contract with the delegates because the increase in the price of diesel fuel makes it difficult for the delegates to operate at a loss; - Provide a connection at the level of public spaces; - Strengthen the project's intervention zone; - Review the price of water at the pump to facilitate delegated management without disturbing local consumers. - Strengthen the sensitization of local populations on the purchase of water despite the variability of the price of Naira and the increase in the price of diesel; - Involve stakeholders more in the conduct of project activities; - Update the characteristics of the infrastructures before the start of the works through blowing,

Points of discussion	Opinions and concerns on the project	Suggestions/Recommendations
	- Poor management of the infrastructure leads to breakdown; - Strengthening of drinking water systems and coverage in the communes; - Reduction of the time spent on drudgery, especially for women. - Increase of the drinking water coverage rate in the department; - Choice of infrastructure transformation sites is made according to the database of the Ministry in charge of water on a process of prioritization of needs. - Problem of profitability in some areas Naira ; - It is a good initiative at the start of the project to take into account the environmental and social component by carrying out the Environmental and Social Management Framework in order to give technical guidance to the project in accordance with the texts in force in the country and the ADB; - Creation of employment and income; - Increase in girls' schooling rate; - Increases in the rate of attendance of health facilities, especially in public places, schools and health facilities; - Increases in the rate of drinking water coverage in the region. - Favourable opinion of the project; - The project is eagerly awaited in the region because the water coverage is still insufficient for the region; - Price varies from 400 to 500f/m³ ; - The land problem does not arise at all in the region in terms of the construction of the works; the population provides the site with documents to secure the land. - It is a promising project because it will reduce the need for water; - Take into account the tensions between farmers and breeders caused by the lack of water - Beneficial approaches; - Strengthening of water coverage in the project intervention zone; - Improvement of the living conditions of the population, especially girls in schools; - Aging of certain structures. - Water is a factor of development; - Management of liquid and solid waste. - They constitute a factor of economic and cultural development; - Risks of non-compliance with environmental and social specifications by contractors during the execution of works;	- pumping test, analysis of physico-chemical and bacteriological parameters. - Strengthen the monitoring of the activities of ATPC; - To sensitize the population on the rational management of water resources; - Raise awareness among the population on the rational management of water resources; Raise awareness among committees and fountain operators on the management of water points; - Set a reasonable price according to the Naira. - Reinforce the sensitization of the population on the issue of delegated management; - Revitalize the management committees (AUSPE). - Equip the girls and sensitize them in terms of management of these GHMs; - To extend the intervention of the project to the secondary school level or even high school; - Strengthen the number of systems to be transformed for the next programs; - Train and sensitize the management committees, especially the AUSPEs; - To sensitize the population on the importance of drinking water taking into account the price in Naira. - Strengthen the sensitization of local populations on the purchase of water despite the variability of the price of Naira and the increase in the price of diesel; - Involve stakeholders more in the conduct of project activities; - Update the characteristics of the infrastructure through blowing, pumping test, analysis of physico-chemical and bacteriological parameters. - Recommend to make 2 multi-village systems to cover the whole northern zone of the commune; - Integrate the villages that are the most affected by the water problem; - Require contractors to involve the communal authorities from the handover of the sites to the reception of the work; - Respect the technical standards of the works. - Involve all project stakeholders; - Provide a detailed screening sheet; - Propose guidance measures in the CGES Environmental Management Framework Plan. - Ensure separate latrine blocks for girls and boys; - Obligation to connect schools and health facilities to the water network; - Provide for a program of close monitoring of project implementation activities; - Provide a capacity building mechanism for the AUSPEs. - Comply with the environmental services; - To carry out plantations around the infrastructures; - Find a solution for the neglected areas that lead to the drying up of the water table. - Confirm the characteristics of the boreholes before the realizations;

Points of discussion	Opinions and concerns on the project	Suggestions/Recommendations
	- It is a main factor of development especially for the localities bordering Nigeria where the Naira is their currency. - This project is to be commended because several similar projects have been managed in the past; - Strengthening the economy of the area by creating local labor; - Need for water by the population; - Localities certified FDAL to be encouraged as well. - Important project to increase the rate of water coverage especially with the advent of refugees and internally displaced persons following the security situation; - Very important project but should find a solution for the currency; - Importance of the realization of the CGES and the taking into account of the orientations and all the PP; - The project is very important because of the economic benefits it will generate; - Involvement of all stakeholders in the project (administrative authorities concerned, customary authorities, populations, etc.). - The project is eagerly awaited in the region because the water coverage is still insufficient for the region; - Price varies from 400 to 500f/m³ ; - The problem of land tenure does not arise at all in the region in terms of the construction of the works; the population provides the site with land tenure documents. - Strengthening of sanitary facilities, especially hygiene, through the construction of latrines and the rehabilitation of new ones; - Provision of GHM kits and hand washing facilities in health facilities, schools and public places to be encouraged and congratulated. - This project is expected because there are many localities that do not have sufficient water; - Most of the villages along the border get their water from neighboring Nigeria - This is a very important project because the department's PLEA will expire very soon; - There is a presence of chronic waterborne diseases; - It should also be noted that the recommendations made by the PLEA have not been taken into account	- Take into account the state of the wells (aging, size of the strainers, etc.); - To carry out new works in the next programming; - Strengthen the monitoring of both PCTA activities and water infrastructure projects; - Train and sensitize the AUSPEs and even the CGPs for a better management of and perpetuation of the achievements; - Provide for solar or hybrid systems in order to standardize water prices in naira zones than in other zones. - Demand that the texts be applied with the contractors; - Carry out the work in compliance with technical standards; - Provide adequate liquid and solid waste management facilities. - Ensure that contractors pay the tax on tree felling; - Involve the local population in the execution of the work; - Require compliance with environmental and social specifications during implementation; - Prioritize the local workforce by involving young people in the road construction activities; - Comply with the texts in force of the various stakeholders. - Take into account updated hydrological data; - Ensure that the project owners are involved; - Acquire the authorizations of the realizations of the preliminary; - To carry out again physico-chemical and bacteriological analyses of the water; - Reinforce the monitoring of activities; - Reinvigorate the committees, including the AUSPE. - We recommend taking into account the large urban centers also because of the presence of refugees and internally displaced persons in the area; - Build sanitation facilities to reduce the risk of diseases such as cholera, malaria, etc; - Integrate the villages that are the most affected by the water problem; - To respect the technical standards of the achievements. - Involve the competent services of the Water and Forestry Department in the project implementation process; - It is necessary to take into account the sensitive aspects (land, employment-income, health-safety, etc.) that constitute environmental assessment issues; - Propose screening sheets for project activities. - Take into account the geological context of the Tahoua region; - Provide drinking troughs for herders/pastoralists; - Strengthen the multi-village system in the region; - Separate the latrine blocks for girls and boys; - Provide for a program of proximity monitoring of project implementation activities;

Points of discussion	Opinions and concerns on the project	Suggestions/Recommendations
	- Risk of conflict on the sites where the systems are built. But also the need for water is greater than its availability - Very important project for the department because it has put in place an action plan through the SMEA; - Unavailability of water due to outdated infrastructure - Critical need to transform existing systems; - It should be noted that this is the first commune in the department to have a serious water supply problem because the water table is salty - Some of the main towns in the commune do not have sufficient water, and even more so the other surrounding villages; - Because of the water table, which is very deep, and the increase in the price of diesel, it is difficult to supply water with the only generator that feeds the system; - The price of water has risen from 550f to 700f per m3 ; - The PLEA and the PDC have expired since 2021; - The PLEA and the PDC have expired in 2021; No PAPTAC activities have been carried out in the commune; - Our thanks to the project and the State. - Population not very cooperative (Bazaga is a Naira zone); - The project is long overdue. Many statistics say that we are 1st in terms of water coverage; - ATPC underway but not going well; - Many latrines do not have latrines; - Many latrines do not have latrines; Population is seasoned and aware of the size of the structures - Very important project especially when commitments are respected; - Water and sanitation project is a factor of national development in general and local development in particular. - Crucial need to transform the existing systems; - It should be noted that this is the 1st commune in the department with a serious water supply problem and the lack of achievements of the activities of ATPC. - Development of water coverage in the region; - PAPTAC approach to be encouraged. - Water, a highly coveted commodity, really does cause minor tensions;	- Provide a capacity building mechanism for the AUSPEs. - Take into account gender aspects by separating blocks for girls and boys; - Strengthen the capacities of the actors, especially local masons, in conducting the TACC approach; - Capacity building of the actors. - Consult with the population; - Comply with the management of all major construction sites; - Raising awareness on waste management; - Carry out good geophysical studies, especially in Sabon Guida. - Bring back the ATPC and proceed with the follow-up because the whole department is RDAL; - Conduct a water table analysis in the department; - Sanitary management: hold animations and submit forms - Very good initiative on the part of the communes through the campaign to reward the villages, which consists of transforming the PMH into PEA; - Support the department in this initiative in order to serve all localities - Review the water management system, as the commune has 24 systems divided between 2 delegates - Proceed to a choice of activities; - Maximize awareness campaigns in schools and health facilities; - Train young people in order to create competition with the delegates who can do the work as they please. - Establish a monitoring system for activities carried out; - Promote the activities of ATPC in the commune; - Involve all actors in the process; - Support from partners to update the expired PDC and PLEA; - Strengthen social cohesion in the commune although there are no social conflicts related to water; - The population's interest in drinking water consumption. Therefore, provide private connections; - Increase the number of drinking troughs, given the sedentary nature of the area - Carry out monthly monitoring of activities; - Provide connections to Bougawa, which is located between two mini AEPs; - Strengthen awareness campaigns for a change in behavior; - Find solutions for the Naira areas to facilitate the profitability of the systems already in place in these areas - Make the payment of t axe compulsory, i.e., do not include it in the exemption; - Promote the consumption of local products by construction companies; - Recruit local labor;

Points of discussion	Opinions and concerns on the project	Suggestions/Recommendations
	- Due to the lack of water in some areas, there are several villages that are in a situation of returning to open defecation (RDAL) due to the lack of monitoring and support. - The GHM kits are a very important component because they allow the situation of young girls in schools; - Overall, it is a very comprehensive project - A very relevant project for the region; - The access to water is very difficult for the localities located along the river; - The project will be profitable because of the favorable opinion of the populations to the purchase of water - Highly appreciated project; - Enormous need to transform the existing systems; - Capacity building of the actors to be encouraged; - Increase in water coverage in the communes of Tillabéri and Kourthèye - Geological context of the area does not allow for the transformation of some boreholes into AEPs or others. - Important project for the development of the area; - Capacity building of actors and sanitation activities.	- Maintain a good collaboration with all the structures concerned; - Involve fully in the stakeholders; - Take into account the measures in the first study. - Proceed to a selection of activities; - Strengthen awareness campaigns in schools and health facilities; - Strengthen monitoring of achievements; - Provide affordable prices with the Naira in the zone. - It is necessary to get in touch with the services concerned; - Respect the texts in force in the sanitation sectors; - Encourage local actors in the implementation of the project. - Capacity building of the AUSPEs; - Reconverting to a water users' association (WUA) that includes all water stakeholders; - Putting the WUAs in the villages; - Set up a committee of 5 WUAs/village that form a local committee under the authority of the mayor; - Provide for the use of water from the river by installing pumping stations to serve the surrounding localities. - Provide latrines around public places (markets); - Ensure the sustainability of the water after the connection of schools and CSI. - Establish listening clubs, which is a new experimental theme used by FAO; - Strengthen the capacity of newly created pumping stations; - Promote the mobilization of high intensity labor HIMO; - Plan protective measures for infrastructure (works, schools, sanitation) - Select activities; - Strengthen awareness campaigns in schools and health facilities; - Provide training to young people in order to create competition with the delegates who can do the work as they please; - Strengthen the capacities of pumping stations in the river areas; - Strengthen the capacities of the AUSPEs; - Strengthen the monitoring of activities. - Integrate the villages that are most affected by the water problem; - Involve the stakeholders in the projects; - To respect the technical standards of the achievements.

Consultation framework plan for the implementation of the Program: To ensure the participation and inclusiveness of all Stakeholders as well as the social acceptability of the project, a public consultation framework plan is set up with a specific methodological approach to identify the mechanisms aimed at ensuring the participation of local populations and, more particularly, the most vulnerable groups in decision-making and, thereby, in ownership of the project and access to its benefits and positive impacts. The participation of the stakeholders concerns all the phases of the project, namely: the design phase, the construction phase and the operating phase.

Mechanism for dissemination of information to the public: The final version of the ESMF will be widely shared and disclosed in order to reach the various targets. This falls within the framework of the publicity mechanism for the entire process provided for by the provisions in force at the national level and at the level of the donor, the AfDB.

After its approval by the competent authority, the BNEE, the MH/A through the project Project Management Unit (PMU) will officially submit to the AfDB the final version of the ESMF so that it in turn publishes it on its external website. Shop info. Commitment, during the project implementation phase, to all the environmental and social safeguard documents expected as the case may be, in particular the ESIA/ESIN reports, RAP and the Complaints Management Mechanisms, etc. will be published in the same way.

6. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN

6.1. Framework program of risk and impact management measures: The framework program of risk and impact management measures presents the sensitive components, the potential impacts, the mitigation measures and those responsible for implementation.

6.2. Framework program for environmental and social monitoring and control: The framework program for environmental and social monitoring and control is the set of activities to be carried out as part of the implementation of the ESMF. These include:

- ❖ **Environmental and social monitoring:** This is the first level of the framework program for environmental and social monitoring and control, monitoring or local control will be provided by the regional branches of the BNEE (local focal points, under the supervision of the PMU program) through quarterly missions, which must ensure that the service provider complies with its contractual clauses. It presents the indicators for monitoring and controlling the implementation of the ESMF measures.
- ❖ **Environmental and social monitoring of the ESMF:** this constitutes the second level and is provided by the BNEE and its regional services, in particular the DEESE, in collaboration with the Environmental and Social Safeguard Experts of the program PMU. It is used to verify the quality of the implementation of mitigation measures in accordance with national requirements and those of the AfDB. It also gives the various indicators to be monitored as part of the implementation of the ESMF.
- ❖ **Evaluation:** A project monitoring-evaluation plan will be put in place, based on the logical framework, describing the indicators, tools, data collection methods and plans, the data quality control system, the table monitoring indicators, the information circuit, the data dissemination plan and the monitoring and evaluation activities. It will be prepared by the executing agency and validated by the Bank.
- ❖ **Reporting mechanism:** The quarterly activity reports produced by the PMU will be subject to the approval of the competent national bodies before being transmitted to the AWF.

6.3. Environmental and social management procedure for sub-projects

Environmental and social provisions incorporated into the sub-project selection cycle

An environmental approach is proposed to allow the integration of environmental and social dimensions during the design and execution of sub-projects during the implementation of the PASEPAR-MR program. This approach will make it possible to assess the impacts and describe each of the stages of the sub-project, the environmental measures to be implemented and the actors responsible for them. Indeed, the Environmental and Social Screening (SES) will ensure the effectiveness of the consideration of environmental and social requirements throughout the process of planning, preparation, implementation and monitoring of PASEPAR-MR activities. .

Environmental and Social Screening Procedures: The selection process aims to:

- Determine which PASEPAR-MR activities are likely to have negative impacts, including land acquisition;
- Determine appropriate mitigation measures for activities with adverse impacts;
- Identify activities requiring separate ESIA's;
- Describe the institutional responsibilities for the approval of the results of the selection, the implementation of the proposed measures;
- Follow-up of measures.

This environmental and social selection process (or screening) will include the following steps:

- *Preliminary stage: choice of the site of the sub-project and the activities to be carried out*
- *Step 1: Completion of the environmental and social selection form*
- *Step 2: Validation of the selection and environmental and social classification of activities*
- *Stage 3: Carrying out the environmental and social “work”*
- *Step 4: Review, approval of ESIA or ESIN reports including public hearings and dissemination, and Obtaining Environmental Authorization*
- *Step 5: Public consultations and dissemination of the document*
- *Step 6: Integration of environmental and social provisions in the Tender Documents*
- *Step 7: Approval of the ESMP-Site*
- *Step 8: Implementation of environmental and social measures*
- *Step 9: Environmental and social monitoring and follow-up*

6.4. Specific and well-targeted capacity building

The environmental and social sustainability and viability of the sub-projects depends on the capacities of the actors concerned to carry out the related work of design, planning, approval and implementation of the environmental and social aspects. To this end, the capacities of all the actors involved in Environmental and Social Management must be strengthened through a capacity-building program in order to achieve better implementation of the activities of the various Sub-Projects (SP).

The stakeholder capacity-building plan will ensure the training of all stakeholders involved in the environmental and social management of the Program - PASEPAR-MR. It will be a question of having actors who master the procedures and techniques of management and environmental and social monitoring of the activities to be carried out within the framework of the sub-projects. This training plan should make it possible to familiarize actors with national regulations on environmental assessment and the AfDB's Integrated Safeguards System on Environmental and Social Assessment, Environmental screening methods for eligible activities, control and environmental monitoring. It will also make it possible to develop the skills of the actors on the procedure of environmental evaluation of the sub-projects, the understanding of the stakes and challenges of the protection of the environment of the sub-projects in order to lay the foundations for a sustainable management of water resources, the mastery of socio-environmental monitoring tools for the implementation of measures to mitigate the negative impacts of sub-projects, and finally to technically equip the actors so that they can validly play their roles.

The Stakeholder Capacity Building Framework Program includes the following steps:

- *Assessment of institutional capacities*
- *Capacity building needs*
- *Capacity building plan*
- *Capacity building themes and modules*
- *Institutional arrangements for implementing the ESMF*
- *Implementation schedule and costs.*

6.5. Mechanism for managing environmental and social complaints and conflicts of the project

To prevent the occurrence of conflicts and their consequences, the implementation of PASEPAR- MR (Maradi, Tahoua Tillaberi and Zinder regions), a Complaint Management Mechanism (CMM) will be developed to provide an operational framework and an access point for individuals, groups of individuals, local communities and any other entity to receive and process their complaints.

This CMM will describe how the PASEPAR-MR intends to manage the complaints made by the actors at the different levels and will be based on the resources and the organizational framework put in place by the PASEPAR-MR for the recording and processing of all complaints, relating to program activities, results or impacts. In addition, this mechanism is intended to be fast, efficient, participatory and accessible to all stakeholders, to prevent or resolve conflicts through negotiation, dialogue, joint investigation, etc. This CMM will not claim to be a mandatory prerequisite, even less to replace the legal channels for managing complaints, in particular recourse to justice. To this end, it will take charge of complaints, which will relate, on the one hand, to the compliance of the implementation process, results and impacts of PASEPAR-MR with commitments of a legal nature (donation agreement, contracts, etc.). , fiduciary, technical, environmental and social and on the other hand, to events having caused or likely to cause a major economic and/or social impact associated with natural or man-made crises or disasters vis-à-vis the stakeholders and the public. The CMM, which will be developed in accordance with the AfDB's ISS in terms of complaint management, will

take into account the opinions and feedback of local communities (including vulnerable people) to ensure transparency at all levels. , ensure integrity and observe ethical conduct in the conduct of business. In order to facilitate the implementation of this MGP, three (3) main actions are proposed and budgeted, in particular the installation and training of complaints management committees, the organization of awareness campaigns and popularization of the MGP to stakeholders in municipalities of intervention and support for the operation of local management committees.

6.6. List of some main indicators (no more than 5) of the implementation of the ESMF

Environmental and social monitoring constitutes the second level and is carried out by the BNEE and its regional services, in particular the DEESES, in collaboration with the Environmental and Social Safeguard Experts of the program PMU. This monitoring is used to verify the quality of the implementation of the mitigation measures in accordance with national requirements and those of the AfDB.

6.7. Estimated overall budget planned for the implementation of all environmental and social measures

The budget for the implementation of the ESMF estimates the additional costs related to the environmental and social assessment procedures of sub-projects, monitoring and evaluation, and training and capacity building. Thus, the estimated costs of environmental and social measures amount to the sum of **Two hundred and twelve million five Hundred Thousands (212 500,000) FCFA francs CFA**.

6.8. Institutional Arrangement (IA), Roles, and Responsibilities for the implementation of the ESMF

The institutional responsibilities for the implementation of the ESMF of the Program - PASEPAR-MR is structured as follows:

- ❖ **Project Monitoring and Steering Committee (MSC):** The implementation of projects and programs attached to this budget program is monitored by a steering committee, which constitutes the orientation and steering body for the entire duration of the project, program implementation. The PMU will work towards the establishment and operation of a Monitoring and Steering Committee (CSP) bringing together all the key players concerned from the various ministries, organizations and associations working in the sector, namely:
 - Ministry of Planning;
 - Ministry of Finance;
 - Ministry of Hydraulics and Sanitation;
 - Ministry of the Environment and the Fight Against Desertification;
 - Ministry of Public Health
 - Ministry of Education
 - Leader of water and sanitation TFPs;
 - Leader of NGOs in the water and sanitation sector;
 - Association of Municipalities of Niger

Thus, the MSC will decide on the main strategic guidelines for the implementation of program activities as well as their implementation methods, including impact management and related environmental and social measures. To this end, he must:

- Ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the Annual Work and Budget Plans (AWBP) throughout the implementation period of the Program - PASEPAR-MR;
 - Ensure the recruitment of a specialist in environmental and social safeguards within the PMU to manage aspects of environmental and social safeguards;
 - Ensure the implementation of environmental and social aspects including gender;
 - Supervise all the implementation activities of the Program - PASEPAR-MR;
 - Coordinate and synergize PASEPAR-MR actions with public policies.
- ❖ **Program Management Unit (PMU):** the program management unit (PMU) will carry out the Environmental and social management. It guarantees environmental, social, hygiene, health and safety compliance, and the preparation of the required environmental assessments. The various actors implementing these aspects within the PMU are:

(i) **The Program Coordinator - PASEPAR-MR:** He is responsible for transmitting documents to the institutions (BNEE, decentralized state structures, town hall) and to the AfDB. It will also ensure the dissemination of the ESMF and the ESIA/ESIN and will establish memoranda of understanding with the BNEE for E&S monitoring and follow-up.

(ii) **The Environmental Safeguards Specialist and the Social Safeguards Specialist including gender:** The Environmental and Social Safeguards specialists of the PMU are responsible for the implementation of this

ESMF. In relation to the focal points of the Program - PASEPAR-MR in the Technical Ministries involved, they will be responsible for preparing the environmental and social selection forms for the sub-projects. To this end, they will work in close collaboration with the BNEE. The two Experts (Environment and Social) of the PMU will ensure internal monitoring of the implementation of environmental and social measures.

(iii) **the Procurement Specialist** : As for the Procurement Specialist (SPM) of the Program - PASEPAR-MR, he will participate in collaboration with the specialists in Environmental and Social Safeguards in the recruitment of Consultants for the studies/ environmental and social services and will ensure the preparation of construction works contracts under environmental and social management, in particular " integration of environmental, social, health and safety clauses in the tender documents and price schedule measures relating to ESMPs.

❖ **African Development Bank (AfDB):** It will be responsible for:

- Approval of SPM and AWPB of the Program - PASEPAR-MR;
- Approval of the ToR and AMI of ESIA/ESIN/RAP;
- Approval of ESIA / ESIN reports;
- Verification of compliance of activities with AfDB ISS requirements for E&S Safeguards
- Supervision and control of the implementation of the Program - PASEPAR-MR in accordance with its requirements.

❖ **National Environmental Assessment Office (BNEE):** It will be responsible for reviewing and approving the environmental classification of projects as well as approving ESIA/ESIN/RAP studies and ESMPs. The BNEE will ensure the "external monitoring" of the implementation of the activities of the ESMF. The monitoring of the BNEE will in fact be a contradictory verification based on the internal monitoring reports made by the control offices. The project will provide institutional support to the BNEE in this monitoring within the framework of the agreement and the specifications that it will sign with the Program Coordination Unit - PASEPAR-MR. In this sense, the BNEE is responsible for:

- Validation of the level of environmental and social assessment to be applied to sub-projects;
- Approval of sub-project opinions and/or ToRs for activities requiring the completion of ESIA/ESINs;
- ESIA/ESIN approval;
- At the local level, the BNEE will rely on the DEESES for local monitoring;
- Issuance of the Certificate of Environmental and Social Compliance for the Program - PASEPAR-MR and environmental authorizations for the implementation of activities;
- Verification of compliance with the environmental and social specifications (CCES) by the Program - PASEPAR-MR and its contractors;
- Supervision, monitoring and control (ESIA/ESIN or ESMP case);
- Transmission of a copy of its reports to the coordination of the Program - PASEPAR-MR for disposal.

❖ **Deconcentrated Technical Services** : The DTSs are made up of the regional and departmental directorates of the technical ministries concerned in the implementation of the Program - PASEPAR-MR. These structures will be associated with all the activities taking place in their fields of action. They will participate in the close monitoring of the implementation of the recommendations of the ESMP, especially in informing and sensitizing the populations during the identification of the sites of the sub-projects.

❖ **Enterprises:** The contractors for the works prepare and submit the ESMP-Site, including all the specific plans, before the start of the works. They must carry out the environmental and social measures and respect the directives and other environmental requirements contained in the works contracts. To this end, the companies will have to have, if necessary, a Health, Safety and Environment Manager who will be responsible for implementing the various safeguard documents and drafting the reports on the implementation of the said ESMPs.

❖ **Consultants, Consulting Firms:** Within the framework of the implementation of the Program - PASEPAR-MR, the technical studies APS, APD and environmental and social requirements including the ESMP will be carried out by the Consultants and Consulting Firms in accordance with the requirements to the operational safeguards of the AfDB's integrated safeguard system. They also ensure the realization of the evaluation of the implementation of the ESMF and the conduct of periodic environmental and social audits of the sub-projects within the framework of this Program. During the works phase, the Design and Control Offices (Control Mission) provide delegated project management and must ensure the control of the effectiveness and efficiency of the execution of environmental and social measures and compliance with directives and other

environmental requirements contained in works contracts. The control offices are responsible for monitoring and implementing the PGES-site, having in their teams a supervisor specialized in Health Safety Environment

- ❖ **Civil Society Organizations (CSOs):** *Awareness-raising actions planned as part of the implementation of the ESMF for beneficiary populations and affected people will be carried out in collaboration with certain civil society organizations and socio-professional associations working in the water and sanitation sector. These CSOs will also participate in the implementation of the communication and stakeholder engagement activities provided for in the Stakeholder Mobilization Plan. These NGOs, CSOs and other environmental organizations may also participate in the implementation and control and monitoring of the ESMF measures.*
- ❖ **Customary authorities and local communities:** *For better implementation of the Program - PASEPAR-MR, customary authorities and local communities will play an important role during the environmental and social pre-selection of sub-projects. To this end, their full involvement and participation throughout the process and close monitoring of the implementation of the ESMP recommendations is necessary. They will also participate in the implementation of the Complaints Management Mechanism through information and awareness-raising actions for local populations, including people affected by the - PASEPAR-MR Program during Public Consultations.*

INTRODUCTION

Le présent projet d'appui aux services d'eau potable et assainissement résilients en milieu rural a été initié dans le souci d'opérationnaliser, en milieu rural, les objectifs du Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) 2016- 2030 adopté par le gouvernement du Niger ainsi que les Objectifs du Développement Durable (ODD) à travers la cible N°6 « assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement ». Ce projet vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales dans les communes ciblées des Régions de Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder en vue de prévenir la propagation de la covid19. De ce fait, il soutiendra les communautés bénéficiaires à améliorer leurs conditions d'accès à des services durables d'eau, d'hygiène et d'assainissement. Bénéficiant d'un appui financier de la Banque africaine de développement (BAD), le projet est aligné sur les priorités de la stratégie 2017-2025 de la Facilité Africaine de l'Eau (FAE) de ladite Banque notamment la Priorité stratégique 1 : Préparation et promotion des projets, la Priorité stratégique 2 : Investissements à effet catalyseur, la Priorité stratégique 3 : Promotion des investissements et la Priorité stratégique 4 qui concerne la Gouvernance de l'eau.

Ainsi, conformément aux exigences nationales et aux directives opérationnelles de la BAD en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale, il doit être préparé un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui définira le mécanisme de prise en compte des impacts négatifs environnementaux et sociaux projetés dans la planification, la réalisation, et la mise en œuvre des activités liées à l'approvisionnement en eau potable aux populations locales ainsi que la prise en compte de manière générale de l'environnement dans la mise en œuvre du projet.

Etant donné que la plupart des sites d'intervention du projet ne sont pas encore connus avec précision, il a été convenu conformément à la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement, de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Il est important de rappeler que le projet a été catégorisé en B par l'autorité compétente qu'est le Bureau National d'évaluation Environnemental(BNEE) conformément aux dispositions de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et de ses textes d'application subséquents sans préjudice des exigences du bailleur et des TdRs y relatifs élaborés.

Ce CGES permettra d'orienter les activités du Projet de manière à ce que les risques sociaux et environnementaux soient pris en compte et gérés dans toutes les activités mises en œuvre. Il définira ainsi les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contiendra des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et effets néfastes, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures. En outre, le CGES définira le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les acteurs institutionnels de mise en œuvre de la gestion des risques et effets dudit projet, y compris le renforcement de leurs capacités correspondantes.

La présente étude vise donc à doter le projet d'un instrument de gestion environnementale et sociale des impacts des sous – projets dans le respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale et de prendre en compte les exigences des sauvegardes opérationnelles du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque.

Le présent CGES est rédigé conformément aux TdRs et est structuré comme suit :

- Résumé non technique du CGES en français
- Résumé non technique du CGES en anglais
- Introduction
- Description du PASEPAR-MR
- Analyse de la situation environnementale et sociale dans les zones du PASEPAR-MR
- Cadre politique, juridique et institutionnel du PASEPAR-MR
- Analyse des impacts et risques potentiels et proposition des mesures du PASEPAR-MR
 - Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux
 - Proposition des mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux
- Procédure environnementale et sociale du PASEPAR-MR
- Synthèse des consultations publiques
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale
 - Programme cadre de mesures d'atténuation
 - Programme cadre de surveillance et de suivi environnemental et social

- Programme cadre de renforcement des capacités des acteurs
- Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES
- Calendrier de mise en œuvre et couts du PASEPAR-MR
- Conclusion
- Annexes

I. DESCRIPTION DU PROJET PASEPAR-MR.

1.1 Contexte et justification du programme

La Banque Africaine de Développement (BAD) / Facilité Africaine de l'Eau (FAE), le Fonds Nordique de Développement (NDF) et le Gouvernement du Danemark (GoDk) financent un programme conjoint visant à prévenir la transmission du COVID-19 et à aider au rétablissement par des investissements dans l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène et la gestion des ressources en eau résilients au climat dans 5 pays de la Corne de l'Afrique et du Sahel (Burkina Faso, Éthiopie, Mali, Niger et Somalie).

Aussi, le G5 Sahel à travers son « projet d'appui aux pays membres du G5 sahel pour la lutte contre la pandémie à corona virus (COVID 19) à sa composante 2 : appui à la résilience des communautés (mesure de protection sociale pour les personnes vulnérables incluant les réfugiés et les personnes déplacées des zones de sahel) a prévu la réalisation des ouvrages d'hydraulique et d'assainissement dans les départements d'Ayérou, Gothey, Ouallam et Téra de la région de Tillabéry, et Tilliya dans la région de Tahoua.

La lutte contre le COVID-19 est tributaire de la disponibilité permanente de l'eau pour la consommation d'abord, pour l'hygiène corporelle ensuite (toilette, le lavage régulier des mains au savon et de la préservation de bonnes conditions d'hygiène et d'assainissement). Or les populations urbaines et rurales africaines ont un accès généralement limité à des services d'eau, d'hygiène et d'assainissement sûrs, d'où un risque élevé de contracter et de propager le COVID-19. L'adoption des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement est incontournable de même que des actions de sensibilisation sur la question.

Ce projet entre dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid 19, la résilience au climat, Croissance verte, fragilité et résilience. Il s'agit, d'améliorer l'accès des populations à des services d'eau, d'hygiène et d'assainissement adéquats, de mettre l'accent sur la réalisation des ouvrages d'eau, d'hygiène et d'assainissement, le renforcement des capacités des acteurs et institutionnel, l'amélioration de la gouvernance. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Niger a soumis une requête et obtenu un financement pour le projet d'appui à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre de la résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger.

1.2 Objectifs du PASEPAR-MR

L'objectif global du projet est d'améliorer l'accès des populations rurales, pauvres et vulnérables des régions de Tahoua, Zinder, Maradi et Tillabéri à des services durables d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène permettant de soutenir les efforts de prévention et de reprise post COVID-19 et de renforcer la résilience climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural.

De façon spécifique, il s'agit de :

- améliorer l'accès des populations rurales, pauvres et vulnérables des localités des huit (08) communes pour l'accès à l'hygiène et à l'assainissement et trente-trois (33) communes pour l'AEP cibles des régions de Tahoua et de Zinder à des services durables d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène permettant de soutenir les efforts de prévention et de reprise post COVID-19 ;
- renforcer la résilience climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural au Niger

1.3 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- l'accès des populations rurales, pauvres et vulnérables des localités des huit (08) communes pour l'accès à l'hygiène et à l'assainissement et trente-trois (33) communes pour l'AEP cibles des régions de Tahoua et de Zinder à des services durables d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène permettant de soutenir les efforts de prévention et de reprise post COVID-19 est amélioré;
- la résilience climatique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural au Niger est renforcée.

1.4 Composantes et activités du PASEPAR-MR

Le programme s'articule autour de trois composantes :

1.4.1 Composante 1 : Sécurisation de l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement dans les régions de Tahoua et de Zinder

Elle vise à :

- Transformer dix-sept (17) forages équipés de pompe à motricité humaine (FPMH) en Postes d'Eau Autonome (PEA) dans la région de Zinder, cinq (5) forages équipés de pompe à motricité humaine en postes d'eau autonome à Tahoua, quatre (4) postes d'eau autonomes (PEA) en Mini-AEP simples, dans la région de Tahoua, et sept (7) mini-AEP simples en mini-AEP multi-villages dans la région de Tahoua ;
- Contribuer à l'amélioration de l'accès des populations pauvres et vulnérable des localités des huit (08) communes pour l'accès à l'hygiène et à l'assainissement et la promotion des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement pour un changement de comportement positif permettant de soutenir les efforts de prévention et de rétablissement post COVID-19 et de renforcer la résilience climatique du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Les produits attendus de L'AEP sont :

- ✓ La transformation de vingt-un (21) forages équipés de pompe à motricité humaine (FPMH) en Poste d'eau autonome (PEA) (16 dans la région de Zinder, et 5 dans la région de Tahoua),
- ✓ La transformation de douze (12) postes d'eau autonomes (PEA) en Mini-AEP simples, (dont 6 dans la région de Tahoua et 6 dans la région de Zinder).
- ✓ La transformation de quatorze (14) mini-AEP simples en mini-AEP multi-villages (11 dans la région de Tahoua et 4 dans la région de Zinder);
- ✓ Au moins 176 000 personnes supplémentaires auront accès au service public de l'eau de qualité acceptable et à moindres cout dans les conditions favorables, y compris à la lutte contre le COVID-19 et l'amélioration de leur résilience aux changements climatiques.

Les produits attendus en termes d'hygiène et d'assainissement sont :

- ✓ Réalisation de 54 blocs de latrines (25 par région) dans les institutions (écoles, formations sanitaires) et lieux publics (marchés, autogares, mosquées/églises) ;
- ✓ Réhabilitation de 30 blocs de latrines (15 par région) dans les institutions (écoles, formations sanitaires) et lieux publics (marchés, autogares, mosquées/églises)

Chaque bloc de latrine comprend 3 cabines dont une douche à l'intention des femmes et les filles. Il s'agit des blocs de latrines genre sensible (GHM) dans les établissements scolaires :

- ✓ Fourniture de 168 DLM (2 par blocs de latrines)
- ✓ Mise en œuvre de l'ATPC dans 8 communes (1327 villages): Approche communale WASH complétée par des actions d'IEC pour le changement de comportement portant sur la gestion de l'eau, l'hygiène et l'assainissement en lien avec la COVID-19, la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, l'hygiène menstruelle en milieu scolaire. Cette approche inclut un suivi post-FDAL de 6 mois pour le suivi et la consolidation des acquis (voir Guide ATPC et Plan d'accélération).
- ✓ Renforcement des Capacités (RC) des communes en marketing de l'assainissement : (i) Formation sur les méthodes et techniques du développement du marketing de l'assainissement : formation de 64 personnes (1 gérant, 5 maçons, 2 agents mairie) en marketing de l'assainissement au niveau communal (par commune).
- ✓ Mise en œuvre du Marketing de l'Assainissement : (i) Appui à la création de 8 points de vente de matériaux et équipements d'assainissement (subvention pour démarrer pour la vente de matériaux ou de dalles préfabriquées à travers les maçons précédemment formés pour faciliter l'accès des populations aux matériaux durables
- ✓ Formation de 1200 jeunes filles (150 *8 communes) sur la GHM en milieu scolaire dans les 8 communes du projet et dotation de 1200 kits d'hygiène menstruelle

1.4.2 Composante 2 : Préparation d'un projet climato-résilient et renforcement des capacités des acteurs du secteur WASH en milieu rural

Ce lot d'activités permettra de disposer d'un nouveau projet d'approvisionnement en eau potable d'hygiène et d'assainissement des populations rurales des régions d'intervention, bâti autour de la réalisation des études entrant dans le cadre de la promotion du secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement.

Produits en termes d'AEP : Des études pour la réalisation des systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés d'AEP simples ou multi village selon les résultats des études et permettant de mobiliser les financements nécessaires à son opérationnalisation complète. Les études vont concerner les quatre (4) régions dont les taux d'accès théorique n'atteint pas les 50% ou dépassent sensiblement ce seuil. Il s'agit des régions de Zinder, Tahoua, Maradi et Tillabéry. Il est prévu cent cinquante (150) réseaux d'AEP simples et multi-villages dont cinquante (50) réseaux à Zinder, quarante (40) réseaux à Tahoua, trente (30) réseaux à Maradi et trente (30) réseaux à Tillabéry. Pour ce qui concerne la connaissance des ressources il est prévu de renforcer (réhabilitation des piézomètres et réalisation des ouvrages nouveaux) le réseau piézométrique existant dans ces quatre (4) régions.

Produits en termes d'hygiène et d'Assainissement : La réalisation des études sur la chaîne d'assainissement et la gestion de la filière de l'assainissement autonome en milieu rural, l'Hygiène assainissement et résilience aux changements climatiques, les goulots d'étranglement relatifs au maintien FDAL en milieu rural, la mise en place de mécanisme de financement de l'hygiène et assainissement adapté au contexte en milieu rural, l'impact des ouvrages d'assainissement sur les ressources en eau, la réalisation de mini dispositifs de gestion de boues de vidange et eaux usées, excréta au niveau départemental.

Il y a aussi le renforcement des capacités d'environ 100 acteurs du sous-secteur d'hygiène et d'assainissement comprenant des agents du MHA, des gestionnaires de latrines publiques, des vidangeurs de latrines et fosses septiques, des maçons locaux et des agents d'association locales de développement, en plus des ateliers de validation nationale des études.

Les études vont concerner le plan national sous la base d'un échantillonnage représentatif.

1.4.3 Composante 3 : Coordination et Gestion du projet

De ce projet, il est attendu une gestion de projet et du renforcement des capacités appréciables permettant une bonne exécution du projet. Cette composante sera prise en charge par l'Etat bénéficiaire. Il couvrira les indemnités du personnel, les biens services, l'exonération des travaux, comité de pilotage et le cout de l'étude environnemental.

Il sera recruté un communicateur qui sera à mesure de produire des éléments de partage (documenté ou capitaliser les leçons, les impacts et les bonnes pratiques, un mini film documentaire de 5 min sur le projet) pour une meilleure visibilité du projet.

Il est important de rappeler que les questions du genre et de la protection de l'environnement sont intégrées de manière transversale à toutes les composantes du projet.

1.5 Zone d'intervention du PASEPAR-MR

Le projet sera mis en œuvre dans les 4 régions administratives sur 8 que compte le pays qui sont Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder. Le programme interviendra dans sept (7) départements et douze (12) communes dans la région de Tahoua. Dans la région de Zinder, huit (8) départements et dix-neuf (19) communes seront concernés par le programme présenté dans le tableau 1 ci-après. Concernant la région de Maradi et Tillabéry, les études de faisabilité techniques et les consultations des parties prenantes détermineront les départements et les communes d'intervention du programme. La figure 1 ci-après présente les zones d'interventions du projet dans les régions de Tahoua et Zinder.

Tableau 1: Départements et communes d'intervention du programme dans les régions de Zinder et Tahoua

Région	Département	Commune
Tahoua	Tchintabaraden, Tahoua, Madaoua, Tillia, Bagaroua, Bouza, Birni Konni	Kao, Tchintabaraden, Takanamat, Taberam, Sabon Guida, Bangui, Tillia, Bagaroua, Baban Katami, Karofane, Bazaga, Birni Konni
Zinder	Mirriah, Kantché, Gouré, Magaria, Tanout, Takieta, Doungass, Tesker	Hamdara, Mirriah, Droum, Kourmi, Alakoss, Bandé, Tanout, Garagoumsa, Malawa, Dogo Dogo, Gouchi, Tchirnawa, Tsaouni, Dan Borto, Matameye, Bouné, Gouré, Gamou, Tesker

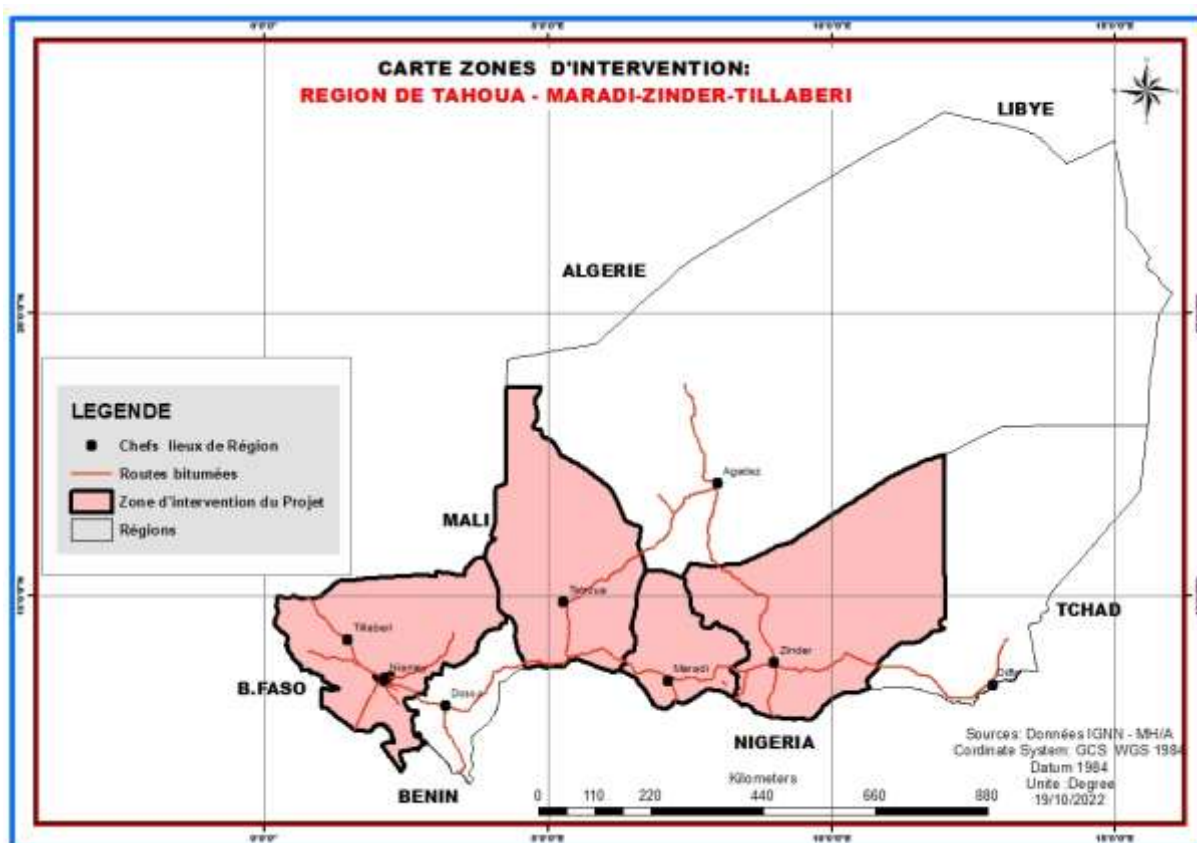


Figure 1: Carte des Zones d'intervention du PASEPAR-MR

Source : Etude CGES Projet Rural Niger - PASEPAR-MR, Octobre 2022

1.6 Dispositif institutionnel de mise en œuvre

La mise en œuvre du projet sera assurée par une Unité de Gestion de Projet (UGP) à temps partiel créée par un arrêté du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Le personnel de cette unité sera constitué d'agents issus de la DGH, de la DGA et des régions concernées et

Comprendra au minimum :

- **Niveau national**
 - Un Chef de projet, Ingénieur Eau et Assainissement ou ingénieur hydraulicien ;
 - Un Ingénieur sanitaire ;
 - Un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et résilience climatique ;
 - Un spécialiste en passation des marchés ;
 - Un chargé de suivi-évaluation ;
 - Un comptable ;
 - Un personnel d'appui (chauffeur, secrétaire, planton)
- **Niveau des deux régions (Tahoua et Zinder):**
 - Deux (2) Ingénieurs Eau et Assainissement (les DRHA des régions concernées) ;
 - DDHA ;
 - Agents communaux où ça existe.

Pour la gestion comptable et la production des états financiers en vue de l'audit des comptes, l'UGP utilisera le logiciel TOMPRO. Pour l'exécution des études du projet, l'UGP établira les TDR nécessaires aux demandes de propositions, assurera le recrutement des bureaux d'études et des consultants ainsi que le suivi et la supervision de leurs interventions. Il se chargera également du processus d'acquisition des biens et services nécessaires au

fonctionnement du projet. L'UGP produira des rapports trimestriels sur l'état d'avancement du projet (physique et financier) à transmettre à la Banque au plus tard quinze jours après la fin du trimestre considéré.

Le projet sera rattaché au programme budgétaire du « Ministère Hydraulique et Assainissement ».

▪ **Comité de suivi et de pilotage**

La mise en œuvre des projets et programmes rattachés à ce programme budgétaire est suivie par un comité de pilotage qui en constitue l'organe d'orientation et de pilotage pendant toute la durée de la mise en œuvre du projet. L'UGP œuvrera à la mise en place et au fonctionnement d'un Comité de suivi et de pilotage (CSP) dont la composition est la suivante, une (1) personne par structure :

- Ministère du Plan ;
- Ministère des Finances ;
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification ;
- Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales ;
- Ministère de l'Education Nationale ;
- Chef de file de PTF Eau et Assainissement ;
- Chef de file des ONGs du secteur d'eau et assainissement ;
- Association des Municipalités du Niger ;
- DGH/MHA
- DGA/MHA
- DMP/MHA
- DEP/MHA
- DRFM/MHA

Une session de comité de pilotage par an sera financée par le bénéficiaire pour un cout forfaitaire de 200.000 Fcfa. Trois comités de pilotage au total.

1.7 Coût et durée du PASEPAR-MR.

Le coût total estimatif du programme se chiffre à **cinq millions huit cent vingt-trois mille trois cent deux (5.823.302)) Euro, soit environ trois milliards huit cent vingt millions quatre-vingt-six mille cent douze (3.820.086.112) Francs CFA.**

Le coût des études, des activités et travaux financés par la FAE est de **quatre millions sept cent seize mille (4 716 000) Euro, soit environ trois milliards quatre-vingt-treize millions six cent quatre-vingt-seize mille (3.093.696.000) francs CFA.**

Le bénéficiaire contribuera, au titre des charges de fonctionnement de l'UGP, pour un montant estimé à environ **un million cent sept mille trois cent deux (1.107.302) Euro, soit environ sept vingt-six millions trois cent quatre-vingt-dix mille cent douze (726.390.112) francs CFA.** Ce coût correspond à une contribution d'environ 19.01% du bénéficiaire à l'exécution du projet. Il comprend les exonérations, les indemnités du personnel, les biens et services de fonctionnement, le cout forfaitaire pour l'évaluation environnemental et les charges des comités de pilotage (1 par an) comme présentés dans les tableaux 2 et 3.

Tableau 2: Coût estimatif du projet

Composante	Part FAE: Montant en Euro			Part Etat: Montant en euro	Cout total du projet en euro
	Volet Eau	Volet Assainissement	Total	Gestion du projet	
Actions immédiates	2 574 600	490 400	3 065 000	582 810	3 647 810,03
Etudes et renforcement de capacités	1 386 840,00	264 160,00	1 651 000,00	524 491	2 175 491,23
TOTAL	3 961 440,00	754 560,00	4 716 000,00	1 107 301	5 823 301,26

Source : Etude Technique, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2022

Tableau 3: Coût par composante et activités

Désignation	Cout *1000 (FCFA)
Composante 1 : Actions immédiates	
Volet Assainissement	
Mise en œuvre de l'ATPC dans les 06 communes	164 000
Réalisation des ouvrages d'assainissement dans les 06 communes	148 000
Imprévis (forfait)	9 681, 31280
Total1 ass	321 681, 3128
Volet hydraulique	
Intermédiation sociale	20 000
Transformation des FOPMH en PEA	682 150
Transformation des PEA en AEPS	476 600
Transformation de AEPS en AEPMV	470 000
Suivi et contrôle des travaux	22 373, 696
Imprévis (forfait)	17 813.903
Total 1 AEP	1 688 937,599
Total composante 1	2 010 618,911
Composante 2 ; Etudes	
Volet assainissement	
Réaliser l'étude sur la chaîne d'assainissement et la gestion de la filière de l'assainissement autonome	15 000
Hygiène assainissement et résilience aux changements climatique	20 000
Réaliser une étude sur les goulots d'étranglement relatifs au maintien FDAL en milieu rural	13 100
Etude pour la mise en place de mécanisme de financement de l'hygiène et assainissement adapté au contexte en milieu rural	15 100
Réaliser l'étude d'impact des ouvrages d'assainissement sur les ressources en eau	20 077
Etude pour la réalisation de mini dispositifs de gestion de boues de vidange et eaux usées, excréta au niveau départemental	20 000
Réaliser le renforcement des capacités d'environ 100 agents en matière d'hygiène et d'assainissement	30 000
Ateliers de validation nationale des études	30 000
Imprévis (forfait)	10 000
Total 2 Ass.	173 277
Volet hydraulique	
Etude des ressources en eau et des variantes d'approvisionnement en eau potable	85 000
Actualisation du réseau piézométrique (réhabilitation des anciens et réalisation de nouveaux piézomètres)	330 000
Etude du schéma directeur d'hydraulique rurale dans les régions cibles (Zinder, Tahoua, Maradi et Tillabéri)	90 000
Études de faisabilité, d'avant-projet détaillé et d'évaluation environnementale jusqu'aux dossiers d'appel d'offres (DAO) de cent cinquante (150) AEP (AEPS et AEPMV)	350 000
Ateliers de validation des études	47 000
Imprévis	9 771 ,566
Total 2 AEP	909 771 ,566
Total composante 2	1 083 048,566
Composante 3, Gestion du projet	

Désignation	Cout *1000 (FCFA)
Exonération des travaux (19)%	596 762,64
Indemnité du Personnel	42 000
Biens et services	81 155.995
Etude d'impact environnemental	5 000
Comité de pilotage	1 500
Total composante 3	726 418,635
TOTAL PROJET	3 820 086,112

Source : Etude Technique, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2022

II. ANALYSE DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES DU PASEPAR-MR

Cette partie présente la situation de la condition environnementale et sociale de base de l'ensemble de quatre (4) régions d'intervention du projet. Il s'agit de Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Au niveau de toutes ces régions, les caractéristiques des composantes biophysiques et humaines sont décrites et analysées afin de permettre l'établissement d'une bonne situation de référence avant l'intervention du PASEPAR-PAR.

2.1 REGION DE MARADI

2.1.1 Caractéristiques biophysiques de la zone d'intervention du projet

2.1.1.1 Relief

La géomorphologie régionale est dominée par des plateaux (300-500 m d'altitude) bordés des versants sableux qui supportent les cultures. Les bas-fonds de ces versants sont incisés par des vallées en particulier celles de Maradi et de Gabi. Madarounfa repose essentiellement sur un versant sableux (*Karimoun Labo, 2016*).

2.1.1.2 Climat

Le climat de la région est de type sahélien avec 2 saisons. Une longue saison sèche d'octobre à mai (8 mois) et une saison pluvieuse de juin à septembre soit 4 mois.

Deux vents sont dominants dans cette zone. Il s'agit de l'harmattan, vent chaud et sec qui souffle du nord-est au sud-ouest pendant toute la saison sèche et la mousson qui souffle du sud-ouest au nord-est pendant la saison des pluies. Les températures minimales tournent autour de 10° pendant la saison froide, tandis que les maximales atteignent jusqu'à 40° en avril et mai.

2.1.1.3 Sols

La région de Maradi est marquée essentiellement par des sols dunaires du Quaternaire. En certains endroits, les sols sont sableux, sablo-dunaires, sablo-argileux et alluvial. En effet, les sols sableux sont très pauvres en matières organiques et en éléments minéraux qui sont généralement exploités pour les cultures pluviales et les aires de pâturages tandis que les sols sablo-argileux sont localisés dans des vallées plus fertiles et réservés aux cultures irriguées (*Karimoun Labo, 2016*).

Outre le gradient pluviométrique sud-nord de la région, il y a la variation des paramètres physico-chimiques des sols entre les trois zones bioclimatiques. C'est ainsi que les sols du sud en bioclimat sahélo-soudanien sont caractérisés par des teneurs en argiles, limons et sables moyennes et ceux du centre en bioclimat sud-sahélien sont les plus riches en argile et en limons mais les moins riches en sables. Quant aux sols du nord en bioclimat nord-sahélien, ils ont les plus faibles teneurs en argile et limons mais les plus élevées en sable (*Alhassane et al., 2017*).

2.1.1.4 Végétation

La végétation est caractérisée par le massif agro forestier relativement dense. Ce massif agro forestier est composé d'espèces selon les zones considérées. La région de Maradi regorge d'importantes formations naturelles classées dont 16 sont des forêts classées totalisant une superficie de 103.151 ha. Le couvert végétal de la zone du PASEPAR-MR est constitué principalement des formations des domaines classés et protégés, des parcs agro forestiers et des formations des vallées. Les forêts sous aménagements sont à Baban Rafi Nord (15000 Ha), Baban Rafi Sud (36902 Ha) Tapki Guiwa (13 344 Ha) et la douméraie de Goulbi Kaba (10 500 ha). (*PDR Maradi, 2016 - 2020*).

La photo 1 ci-dessous illustre le type de végétation dans la zone du projet au niveau d'un site potentiel dans le cadre du PASEPAR-MR.



Photo 1 : Aperçu du village de Zangon Tsoho Birni/ Guidan Roudmji.

Source : mission terrain, octobre 2022

2.1.1.5 Géologie

La région de Maradi est située au cœur du bassin des Iullemeden. Au Sud, (le long de la frontière avec le Nigeria), la géologie est marquée par des formations éruptives et métamorphiques précambriennes qui disparaissent sous des terrains détritiques attribués au « Continental Hamadien » (figure 2). Ces formations détritiques datées du Crétacé sont généralement recouvertes par des alluvions quaternaires et/ou des placages sableux d'origine éolienne et par des formations superficielles formant des terrasses sur lesquelles reposent des alluvions (Karimoun Labo, 2016).

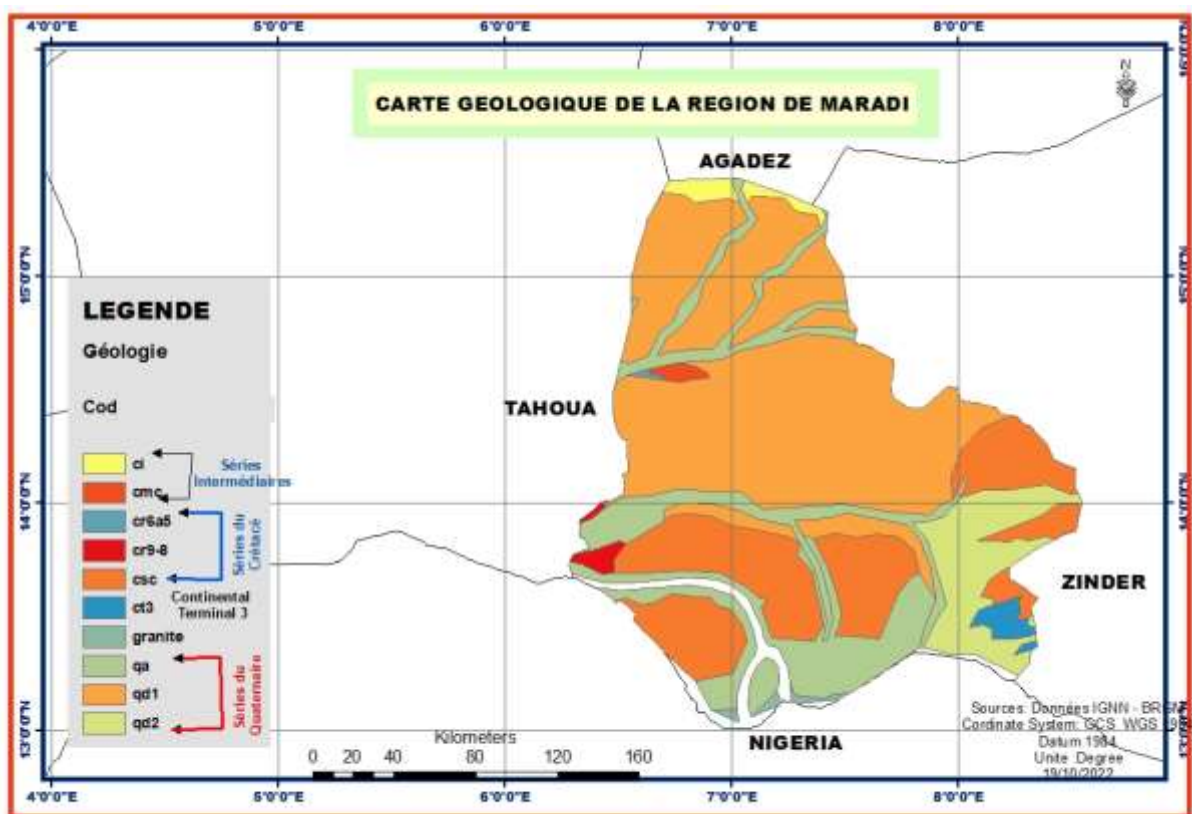


Figure 2: Carte géologique de la région de Maradi

Source : Etude CGES Projet Rural Niger - PASEPAR-MR, Octobre 2022

2.1.1.6 Hydrologie et Hydrogéologie

L'hydrologie et l'hydrogéologie de la région sont constituées des eaux de surface et des eaux souterraines. Les eaux de surface de la Région de Maradi sont constituées principalement des Goulbis (Maradi et Kaba), de la Tarka, des cours d'eau aux régimes saisonniers et d'un ensemble de mares permanentes (Lac de Madarounfa, des mares de Kourfin Koura, Akadané, Birni Lallé et Rafin Wada) et semi -permanentes, des vallées fossiles et de mini-barrages. Les ressources en eau souterraine dans la région de Maradi se répartissent entre le système aquifère du Continental Hamadien, les aquifères discontinus du socle du Sud Maradi et les nappes alluviales des Goulbis et de la Tarka qui sont d'extension limitée (PDR, Maradi, 2016).

Les besoins en eau pour le volet Eau Potable du Projet pour la réalisation des 30 réseaux d'adduction d'eau potable simplifiés d'AEP simples ou multi village seront déterminés par les études techniques et environnementales et sociales détaillées une fois que les différents sites d'intervention seront connus. Il est qu'à même important de mentionner que pour la connaissance des ressources en eau, le projet a prévu de renforcer le réseau piézométrique à travers la réhabilitation des piézomètres existants et la réalisation des nouveaux piézomètres (figure 3).

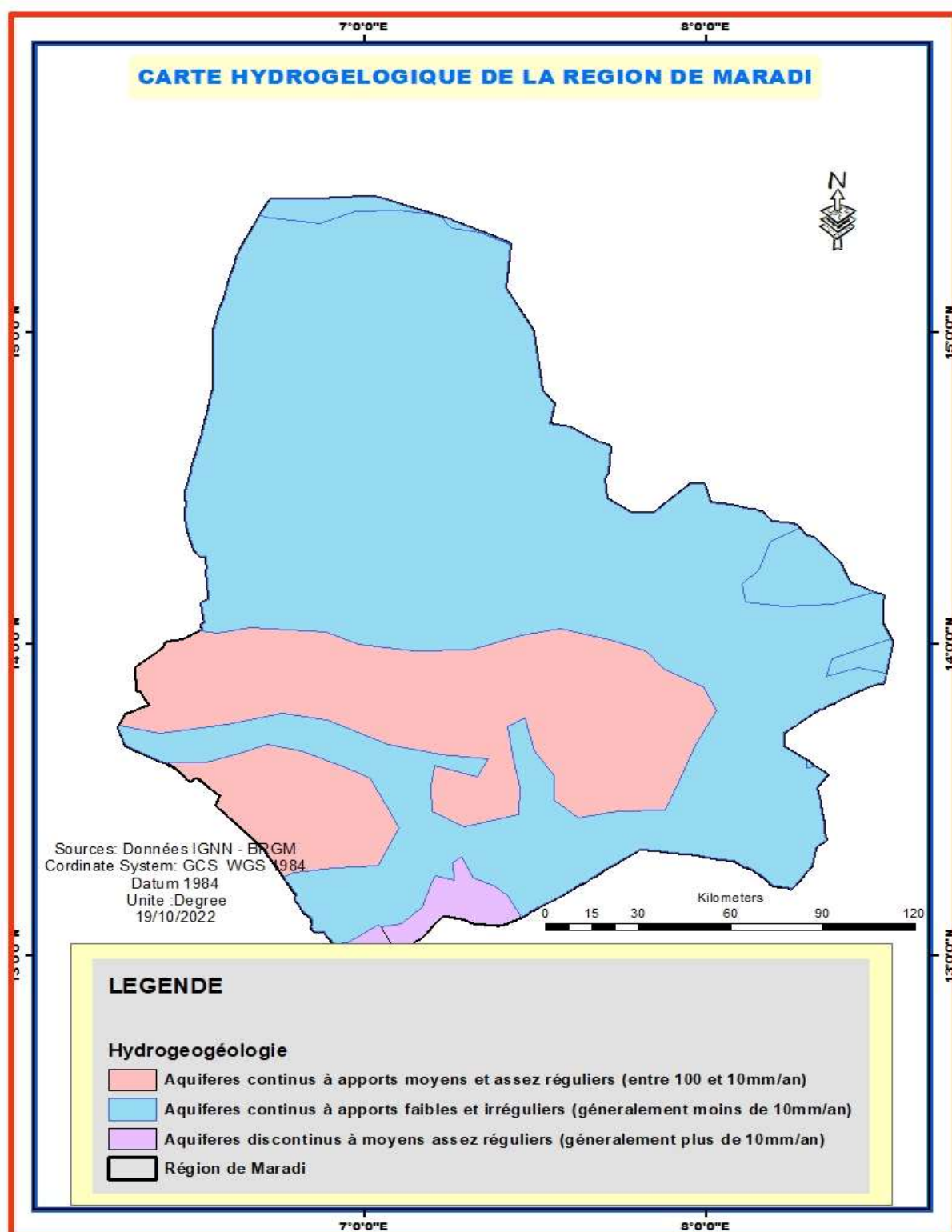


Figure 3: Carte hydrogéologique de la région de Maradi

Source : Etude CGES Projet Rural Niger - PASEPAR-MR, Octobre 2022

2.1.2 Caractéristiques socioéconomiques

2.1.2.1 Population et démographie

Les principaux groupes ethniques qui composent les populations de la région sont : les Haussa, les Peuhls, les Touareg et les arabes. La région de Maradi est l'une des plus densément peuplées du Niger avec une densité moyenne de 81,4 hbs/km² pour une population chiffrée en 2012 à 3 402 094 habitants par les résultats définitifs du recensement général de la population et de l'habitat, avec un taux d'accroissement annuel moyen de 3,7% (INS, 2018). Elle est la deuxième région la plus peuplée du Niger après la région de Zinder et occupe seulement 3% de la superficie totale du pays.

Suivant les projections démographiques de l'INS à l'horizon 2012-2035, la population de la région de Maradi serait en 2019 de l'ordre 4 500 000 habitants. La répartition de la population par sexe montre une légère domination, en termes d'effectif des femmes, qui représente 50,80% de la population de la région. La population par ailleurs présente une forte disparité dans sa répartition géographique selon les départements.

C'est une population essentiellement rurale (85,6%) avec des différences selon les départements. Plus de 54% de la population sont âgés de moins de 15 ans. Le groupe de 15 à 64 ans, considéré comme population active, occupe une proportion de 42% et les plus de 65 ans représentent seulement 4,0% de la population. Cette forte Proportion des jeunes justifie l'accroissement de certains besoins sociaux dans la région notamment l'accès à l'emploi, à l'éducation, à l'eau et à la santé (INS, 2018).

2.1.2.2 Accès aux services de Santé et d'assainissement

La situation sanitaire est caractérisée par une recrudescence des maladies liées à l'eau et au manque d'assainissement notamment le choléra, la diarrhée, la dysenterie, la fièvre typhoïde, etc. Les infrastructures sanitaires sont insuffisantes et souvent en état de dégradation. La couverture en infrastructures sanitaires diffère fortement entre le milieu urbain et le milieu rural. La répartition des infrastructures sanitaires de la région de Maradi en 2017 est donnée dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4: Situation des infrastructures sanitaires de la région de Maradi en 2021

Infrastructur e	Centre Hospitalie r Régional	Centr e de Santé Mère et Enfan t	Hôpital de Référénc e	Hôpital x de District	Centre s de Santé Intégré de type I	Centre s de Santé Intégré de type II	Case s de Santé	Cliniqu e Privée	Centre s de Soins ¹
Nombre	1	1	1	8	127	59	430	14	56

Source : INS, 2021

Il est à relever que malgré les efforts des différents gouvernements, les infrastructures sanitaires demeurent insuffisantes et souvent mal équipés face à une demande en service de santé de base d'une population sans cesse croissante.

Tout comme partout ailleurs dans le pays, en matière de santé publique, la Région de Maradi est marquée par la prédominance de nombreuses maladies transmissibles, endémiques et endémo épidémiques. Les sécheresses récurrentes avec leur corollaire de crises alimentaires et nutritionnelles et autres catastrophes naturelles augmentent la vulnérabilité de la population, l'exposant aux maladies, surtout les femmes et les enfants. Le profil épidémiologique montre que les dix principales maladies sont : le paludisme, la toux ou Rhume, la pneumonie, la diarrhée, la malnutrition, les affections dermatologiques, les affections digestives, les trauma-Plaies- Brûlures, la conjonctivite simple et la dysenterie (PDR, Maradi, 2016).

En matière d'hygiène et d'assainissement, des efforts importants ont été fait. Ce qui a permis à certains centres urbains de bénéficier d'appui de l'Etat et de ses partenaires, on peut citer le cas de la ville de Maradi et celle de Tessaoua qui ont été appuyées par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération

¹ : il regroupe les salles de soins et les cabinets médicaux

parisienne (SIAAP), l'ONG RAIL-Niger et l'Association internationale des maires francophones (AIMF) à travers le Projet d'Hygiène et d'Assainissement de Tessaoua PHAT I (2008-2010) et PHAT II (2011 -2015) et le Projet d'Hygiène et d'Assainissement de Maradi PHAM (2010 -2012) et PHALOM (2012 -2015).

La complémentarité de ces partenaires a permis de travailler conjointement sur l'assainissement liquide, la maîtrise des eaux pluviales et la gestion des déchets, dans une approche intégrée. Leur action a contribué à l'amélioration des conditions d'assainissement des habitants de Maradi et Tessaoua par une politique de sensibilisation de grande ampleur pour l'adoption de bonnes pratiques d'hygiène par les populations, la réalisation d'ouvrages pour la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et des déchets solides et le renforcement des compétences locales (élus, agents communaux, opérateurs privés, associations locales et usagers) pour consolider la gestion durable des services.

Ces projets ont permis de réaliser des bornes fontaines assainies, des blocs sanitaires et lave-mains construits ou réhabilités dans les écoles et l'équipement des familles en toilettes et puisards

2.1.2.3 Accès à l'eau potable

Le secteur de l'hydraulique est composé de deux volets : l'hydraulique urbaine et l'hydraulique rurale. Toutes les communes d'insertion du projet disposent de branchements aux centres affermés de la SEEN.

L'hydraulique urbaine concerne l'alimentation en eau des concentrations humaines comprises entre 250 et 2000 hpts à travers des Puits Cementés (PC) ou des forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH). Les deux principales zones concernées sont la bande Nord à caractère agro-pastoral où la majorité des ouvrages sont des PC, le Centre et le Sud qui sont dans leur majorité équipés de forages dotés de PMH et de PC.

S'agissant de l'hydraulique villageoise, l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement sont les deux missions principales et transversales de l'hydraulique. Le service public de l'eau se subdivise en l'hydraulique urbaine et l'hydraulique rurale. Les activités hydrauliques concernent essentiellement la réalisation et la réhabilitation des points d'eau modernes notamment les ouvrages ponctuels et des systèmes sommaires. En 2017, la région comptait 8047 points d'eau existants composés de 4237 PC, 1546 Pompes à Motricité Humaines (PMH), 2702 Adductions d'Eau Potable (AEP), 74 Points d'Eau Autonome (PEAU) et 54 stations de pompage pastoral (INS, 2018). Le Taux de couverture en eau potable des populations en milieu rural dans la région est de 51% (INS, 2020).

Lors de la mission terrain, des sites potentiels ont été visités et ont fait l'objet des consultations publiques lors de l'élaboration du présent CGES dont les détails sur ces sites sont présentés en annexe 11. Les photos 2 et 3 ci-dessous illustrent l'état actuel de ces sites potentiels pour les futures réalisations.



Photo 2 : Aperçu du village de Zangon Tsoho Birni/ Guidan Roudmji.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 3 : Aperçu de FPMH et de la place publique contiguë au FPMH du village de Dogon Gawo/Guidan Sori.

Source : mission terrain, octobre 2022

2.1.2.4 Accès à l'éducation

Au niveau de l'enseignement primaire et pendant l'année scolaire (2016-2017), la région de Maradi comptait 3127 établissements publics et 31 établissements privés couverts respectivement par 13148 enseignants du public et de 223 enseignants du privé. Le nombre d'élèves pendant cette même période était de 586405 pour le public et 12576 élèves pour le privé avec un ratio élève/classe respectivement de 46 et 65. Les ratios élève/enseignant étaient de 45 et de 56. Quant aux infrastructures éducatives, la région comptait 12718 classes pour le public contre 194 pour le privé.

Les statistiques annoncées à la rentrée scolaire 2022-2023 par les autorités régionales font état de 3721 établissements dont cinq (5) lycées, 94 Complexe d'Enseignement Secondaire (CES), 251 collèges et 3369 écoles primaires. Ces écoles ont un effectif de 667.035 élèves pour le primaire et 172.207 élèves pour le secondaire.

2.1.2.5 Activités économiques

L'économie de la région de Maradi est essentiellement basée sur le secteur primaire en particulier l'agriculture et l'élevage. Le commerce qui se pratique sous plusieurs formes représente le deuxième secteur d'activité des populations. Le système foncier est caractérisé par une dualité juridique composée du droit moderne et du droit traditionnel (régime des droits coutumiers).

2.1.2.5.1 Secteur Primaire

Le potentiel économique de la région repose principalement sur l'agriculture et l'élevage. L'agriculture et l'élevage qui représentent à eux seuls plus de 90% du PIB du secteur primaire de la région. S'ajoutent à ces activités, l'artisanat, l'exploitation des ressources forestières et des carrières. L'économie de la région est essentiellement agro pastorale car 94 % des ménages ont l'agriculture et l'élevage comme activité (SRAT, 2008-2023).

Malgré leur importance, l'agriculture et l'élevage sont marqués par leur caractère rudimentaire.

S'agissant de l'agriculture bien qu'elle occupe plus de 95% de la population rurale, elle reste encore une agriculture de subsistance du fait du faible investissement qui empêche sa modernisation. La production agricole se retrouve ainsi insuffisante avec peu ou pas de surplus et de valeur ajoutée en argent. Le tableau 6 ci –après renseigne l'évolution de la production agricole de principales spéculations de la région de Maradi (Mil, Sorgho et Maïs) de 2013 à 2017.

L'agriculture est dominée par les cultures céréalières pluviales (mil et sorgho en pure et en association avec des légumineuses (niébé et arachide) sur plus de 90% des superficies exploitées. Les cultures de rente (souchet, arachide, niébé, sésame, et oseille) sont pratiquées en pure ou en association avec les céréales. Le tabac est produit en pure dans la vallée de Goulbi Maradi (Madarounfa).

Tableau 5: Évolution de la production agricole des principales spéculations de la région de Maradi

Spéculations	Production annuelles (tonnes)				
	2013	2014	2015	2016	2017
Mil	580 851	736 751	802 979	800337	857273
Sorgho	410 085	436 066	611 846	488719	575974
Mais	514	961	717	1080	1106

Source INS, 2018

S'agissant de l'élevage, il constitue la seconde activité économique de la région après l'agriculture, est pratiqué partout avec des systèmes différents d'une zone agro-écologique à une autre. Il est pratiqué par plus de 90% de la population et leur procure d'importants revenus. Cette activité concerne aussi bien les hommes que les femmes. C'est un moyen de lutte contre la pauvreté, une sorte d'épargne et contribue aussi à l'autonomisation financière des femmes. Le cheptel de la région est estimé à 7107610 têtes en 2017. Il est constitué principalement de bovins, d'ovins, de caprins, de camelins, d'asins, d'équins. La chèvre rousse de Maradi et le mouton de race Balami font la particularité et la fierté de la région. En effet, ces deux races sont particulièrement recherchées au Niger et au-delà de nos frontières pour leurs qualités reproductives.

La caractéristique essentielle de l'élevage de la région est son intégration progressive avec l'agriculture, intégration qui découle de la pression foncière exercée au détriment des espaces de pâturage. Le tableau 7 ci-dessous donne l'effectif du cheptel par espèce dans la région de Maradi.

Tableau 6: Evolution du cheptel (têtes) entre 2015 et 2019 dans la région de Maradi

Espèces	2015	2016	2017	2018	2019
Bovins	2 001 691	2 121 793	2 249 100	2 384 046	2 527 089
Ovins	2 060 923	2 133 055	2 207 712	2 284 982	2 364 957
Caprins	2 889 222	3 004 791	3 124 983	3 249 982	3 379 981
Camelins	282 642	286 317	290 039	293 809	297 629
Equins	17 423	17 597	17 773	17 951	18 130
Asins	218 758	223 133	227 596	232 148	236 791

Source : Annuaire statistique du Niger (2015-2019), INS 2020

2.1.2.5.2 Secteur secondaire

Selon le Plan de Développement Régional, le secteur industriel et de la transformation est relativement peu développé dans la région de Maradi qui n'abrite que quelques unités de transformation. Après une période florissante dans les années 1970 et 1980, ce secteur, victime de la concurrence déloyale et de l'étroitesse du marché intérieur, traverse une crise avec l'effondrement de plusieurs unités industrielles de transformation.

Les principales unités évoluent dans l'agro-alimentaire cinq (5), la production de glace (1), l'imprimerie (1), la fabrication de matelas (1), la briqueterie (1), la production et le recyclage de plastique (1), la production d'emballage (1) et la fabrication de chaussures (1). A celles-ci s'ajoutent douze (12) boulangeries dont neuf (9) à Maradi, une (1) à Tessaoua, une (1) à Dakoro et 1 à Aguié.

S'agissant de l'énergie électrique, à l'instar du reste du pays, la NIGELEC dispose du monopole de la commercialisation dans la région de Maradi. Mais dans le souci de résorber le problème de coupure, on assiste depuis un certain temps au développement de l'énergie solaire à travers l'éclairage public dans certaines agglomérations, dans les concessions et au niveau de certaines infrastructures sociales au détriment des groupes électrogènes, qui entraînent d'énormes dépenses pour leur utilisation et entretien. En matière de stockage et distribution des hydrocarbures, la région dispose d'un dépôt SONIDEP et de nombreuses stations-services opérationnelles.

2.1.2.5.3 Secteur tertiaire

Le développement régional est assuré par une multitude d'acteurs (étatiques, projets, programmes, ONG/AD, privés...) qui apportent des appuis multiples en vue de satisfaire les besoins socio-économiques des populations de la région.

La mise en œuvre de ces actions de développement est facilitée par un certain nombre de sous-secteurs comme le commerce, le réseau routier, la communication, les institutions bancaires, les IMF, les structures de conciliation et de médiations sociales. La justice et la sécurité des personnes et des biens sont d'autres éléments fondamentaux de la conduite des actions de développement.

La région de Maradi est une référence économique pour le Niger grâce à son dynamisme commercial. La particularité de Maradi réside dans l'importance des relations commerciales qu'elle entretient avec le Nigeria à travers les importations et l'exportation, vers le Nigéria notamment, des produits agropastoraux tels que le bétail sur pied, le souchet ou le niébé etc. Tandis que l'industrie et les mines sont encore à un stade de balbutiement, avec plusieurs tentatives concernant l'implantation de certaines unités au niveau du chef-lieu de la région (OLGA OIL, ENIPROM, etc.).

Le tourisme n'est pas bien développé dans la région de Maradi. La principale cause est de toute évidence, l'inexistence des sites touristiques aménagés. La Région ne compte que 17 hôtels d'une capacité totale de 276 chambres en 2017. Les principaux lieux touristiques sont le lac et les tombeaux des 99 saints de Madarounfa ; la réserve de faune de Gadabédji ; la mare d'Akadane ; les Palais des chefs traditionnels de la région.

L'artisanat quoi qu'informel, reste une activité rémunératrice importante dans la vie des populations tant urbaines que rurales. Elle contribue à l'économie régionale par la diversité des activités et la multitude d'emplois créés.

2.1.3 Vulnérabilité climatique

La région de Maradi est une des régions du Niger qui sont les plus vulnérables face aux changements climatiques et risques de catastrophes. Selon le PDES 2022-2026, les statistiques concernant la fréquence moyenne des événements climatiques extrêmes enregistrées dans la région entre 2010 et 2019 font ressortir 75 % de sécheresse ; 9,1 % d'inondations, 8,3 % d'épidémies, 1,4 % de ravageurs et de 5,6 % d'épizooties. Donc, la région est en 5^{ème} position en termes de sécheresses derrière Diffa, Zinder, Dosso et Tahoua, mais avec une présence plus marquée des épizooties (1^{ère} position).

2.2 REGION DE TAHOUA

2.2.1 Caractéristiques biophysiques de la zone d'intervention du projet

2.2.1.1 Relief

La géomorphologie de la région de Tahoua se caractérise par deux grands ensembles. La zone de plateau (l'Ader-Doutchi-Maggia) d'une altitude moyenne comprise entre 300 et 500 m et un point culminant (746 m) localisé à la limite des départements de Keita et Abalak. Ce plateau est entrecoupé par des vallées avec des versants de 200 m à l'Est et seulement 30 m à l'Ouest. La zone des plaines à l'Est de Madaoua, Sud-ouest de Konni, Ouest d'Illéla et dans le Nord les plaines de Tamesna et d'Azaouagh (PDR Tahoua, 2016-2020). La photo 4 ci-dessous illustre le relief de la zone du projet concernant certains sites potentiels dans le cadre du PASEPAR-MR.



Photo 4 : Aperçu de la zone de captage de la MAEP du village de Kao et du paysage de Tsana Assanaga/Karofane.

Source : mission terrain, octobre 2022

2.2.1.2 Climat

Le climat de la région de Tahoua est caractérisé par deux saisons distinctement séparées à savoir la saison des pluies qui dure cinq (5) mois de Mai à Septembre et la saison sèche qui dure sept (7) mois (Octobre- Avril). La pluviométrie est variable ; ainsi, du Nord au Sud on trouve des zones du climat Sud Saharien avec moins de 150 mm de pluie par an, Nord Sahélien où elle varie de 150 à 350 mm et Sud Sahélien de 350 à 600 mm. Les températures varient entre 47°C d'avril à mai et 15°C de décembre à janvier (PDR Tahoua, 2016-2020).

2.2.1.3 Sols

La région de Tahoua est marquée par les lithosols qui occupent les parties hautes des vallées et les affleurements, les sols de type ferrugineux sur les plateaux, les sols hydromorphes des cuvettes situées entre les plateaux, les sols des versants et piémonts et les sols des vallées et des plaines alluviales (Taddis, Badaguichiri, Keita, Maggia, Tarka) (PDR Tahoua, 2016-2020). Au-delà de la description générale des sols de la région, il existe quelques spécificités qu'il convient de noter notamment au niveau des départements du Nord où on retrouve les sols à texture sableuse (dunes), les sols sablo limoneux et argileux (vallées et bas-fonds) et les sols de glaciaires (plateaux caillouteux) à Tchintabaraden mais aussi des sols minéraux bruts et peu évolués, désertiques et subdésertiques, les sols d'érosion minéraux bruts (craie) et les sols iso-humides-subarides à Tillia (PDR Tahoua, 2016-2020).

2.2.1.4 Végétation

Dans l'ensemble la région de Tahoua a une végétation sur le gradient sud au nord par :

- ✓ La steppe arborée qui compte de nombreux épineux, quelques palmiers et euphorbes ;
- ✓ La steppe arbustive à graminées annuelles ;
- ✓ La steppe à graminées vivaces ;

Puis l'absence quasi totale de végétation à l'extrême Nord de la Région (PDR Tahoua, 2016-2020).

2.2.1.5 Géologie

La Région de Tahoua est située dans le grand bassin monoclinale Oulliminden, s'étendant de l'Aïr au fleuve Niger (figure 4). Le bassin a été comblé par des sédiments continentaux (grès, sables argiles) pendant le crétacé et l'holocène. Lors des périodes humides (fin tertiaire, début quaternaire), un réseau hydrographique a érodé les surfaces continentales et a occasionné le creusement des vallées dans les plateaux, dont les formations supérieures furent dans le même temps fortement ferrugineuses (PDR Tahoua, 2016-2020).

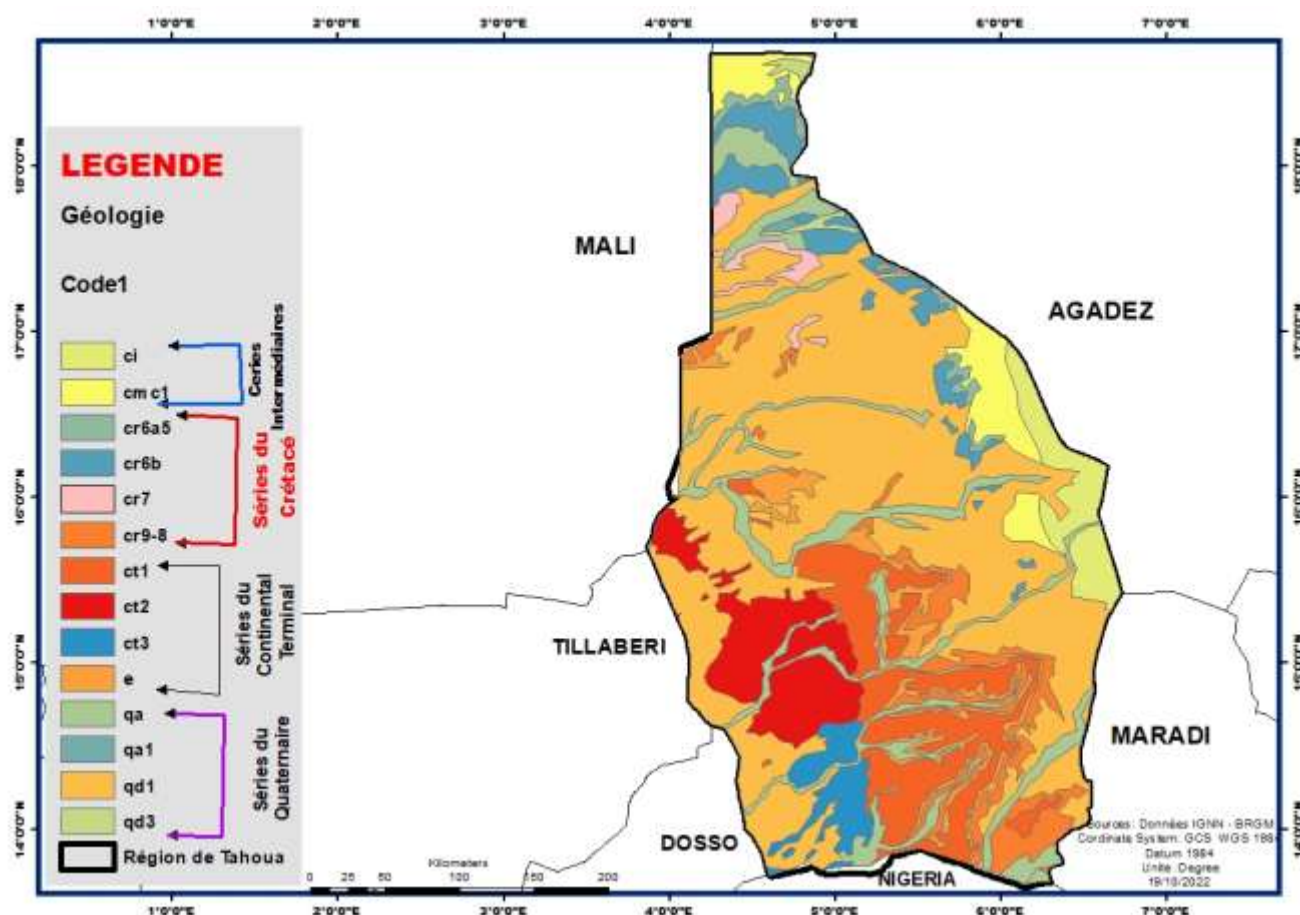


Figure 4: Carte géologique de la région de Tahoua

Source : Etude CGES Projet Rural Niger - PASEPAR-MR, Octobre 2022

2.2.1.6 Hydrologie et Hydrogéologie

L'hydrologie et l'hydrogéologie de la région de Tahoua sont constituées des eaux de surface et des eaux souterraines. **Les eaux de surface** sont caractérisées par un réseau hydrographique très développé et actif en saison des pluies écoulant annuellement environ 400 millions de m³ d'eau. Trois (3) zones peuvent être distinguées :

- ✓ La zone Sud-Est (le plateau de l'Ader Douchi Maggia) qui contient cinq (5) bassins versants principaux dont les Koris coulent en saison des pluies. Ce sont les koris localisés dans les vallées de la Tarka, de la Maggia, de Badaguichiri, de Keita-Bagga (Zourourou) et le Tadiss de Tahoua. Ces bassins écoulent en moyenne 400 millions de m³ d'eau par an dont une infime partie est utilisée pour l'irrigation et l'abreuvement du cheptel;
- ✓ La zone Sud-ouest (Départements de Malbaza, Konni, Illéla et Tahoua) qui est une plaine à pente faible vers l'Ouest dans laquelle l'écoulement est peu marqué et qui contient de nombreuses cuvettes. Les eaux des pluies transportées par les Koris s'y perdent par évaporation et infiltration et l'écoulement de surface ne parvient plus à rejoindre le Dallol Maouri dont ils sont jadis les affluents;
- ✓ La moitié Nord de la Région est très plate et l'écoulement n'a pas de direction bien marquée, mis à part les deux vallées de l'Azawak. De nombreuses zones marécageuses au niveau des cuvettes se forment en saison des pluies dans toute cette région et alimentent des nappes superficielles, dunaires ou alluviales. Un grand nombre de mares subsistent jusqu'en Novembre et Décembre;

Les eaux drainées par ces vallées alimentent les nombreuses mares permanentes et temporaires de l'Ouest Illéla, Tahoua, Konni, Tchintabaraden et Abalak (photo 5 et 6), si elles ne sont pas perdues par infiltration ou évaporation (PDR Tahoua, 2016-2020). Les photos 5 et 6 ci-dessous illustrent les ressources en eau disponibles dans la zone du projet concernant certains sites potentiels dans le cadre du PASEPAR-MR.



Photo 5 : Aperçu de la mare 1 du village de Tsana Assanaga/Karofane.
Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 6 : Aperçu de la mare 2 du village de Tsana Assanaga/Karofane.
Source : mission terrain, octobre 2022

Les ressources en eau souterraines sont caractérisées par une superposition de plusieurs nappes souvent dans la même zone fournissant des eaux de qualité et de débit variable. Toutes ces nappes se trouvent dans des formations sédimentaires. Il s'agit de :

- ✓ La nappe du Continental Intercalaire (CI), la plus profonde qui existe partout dans la Région ;
- ✓ nappes du crétacé du Turonien ; du Sénonien, du Paléocène : ces nappes sont d'une façon générale mal connues et difficiles à exploiter pour plusieurs raisons dont entre autres : captage aléatoire, profondeur assez importante pouvant atteindre 150 m, des grandes variations latérales des caractéristiques géologiques, des débits faibles, des grands rabattements, une eau salée et une implantation très délicate et nécessitant la géophysique pour réduire les risques d'échec élevés ;
- ✓ nappes du Continental Terminal (CT) à l'Ouest de la ligne Konni-Tahoua-Anekar-Agando. Ainsi, ces nappes sont localisées dans l'Ouest des Départements de Birni N'Konni, Illéla, Tahoua et dans le coin Sud-Ouest de celui de Tchintabaraden. ;
- ✓ nappes Quaternaires alluviales principales. Ce sont celles de la Tarka, de la Maggia, de la vallée de Keita-Bagga (Zourourou), de Badaguichiri et du Tadiss de Tahoua. Les débits sont variables compte tenu de nombreux changements d'horizons et peuvent atteindre localement plusieurs dizaines de m³/h. Les niveaux statiques sont presque toujours inférieurs à 10 m. Les eaux sont douces mais plus sensibles à la pollution que celles des autres nappes (PDR Tahoua, 2016-2020).

Les besoins en eau pour le Volet Eau Potable pour la transformation de sept (07) mini-AEP simples en mini-AEP multi-villages, de cinq (5) postes d'eau autonomes (PEA) en Mini-AEP simples et de cinq (05) forages équipés de pompe à motricité humaine (FPMH) en Poste d'eau autonome (PEA) seront estimés à partir des données des forages existants disponibles dont les détails sont donnés dans les tableaux 7, 8 et 9 et la figure 5 ci-après. Le projet a aussi prévu de renforcer le réseau piézométrique à travers la réhabilitation des piézomètres existants et la réalisation des nouveaux piézomètres pour permettre une meilleure connaissance des ressources en eau dans l'ensemble de la région.

Tableau 7: Liste des potentielles Mini-AEP simples à transformer en multi-village dans la Région de Tahoua

N°	Dép	Communes	Nom du village	Capacité du réservoir	Hauteur sous radier	Débit du Forage	Puissance Générateur	Nouveaux villages à desservir
1	Tahoua	Takanamat	Allah Kabamou (Waza Waza)	50	10	60	60KVA	Garguen Mani, Sarakou
2	Tahoua	Takanamat	Amaloul Guidis	100	10	60	45 Kva	Makanzala, KossaraouaZouma, Tadis, Garin Idi Maitouramé, Innawara
3	Tahoua	Tebaram	Innélou	30	8	22	8 Kva	Innaridan, Chinat Mahen
4	Tahoua	Kao	Inandghoum	100	10	60	100 Kva	Tiguirassi, Akaraou, Tadiskourizate
5	Tahoua	Kao	Kao	100	10	35	100 Kva	Louba, Egadey, Katami, Ijoukou, Garami
6	Tchinabaraden	Tchintabaraden	Tamisguida (Gharaou)	50	10	15.1	30 KVA	
7	Tillia	Tillia	Telemces	30	5	40	28 KVA	Chigoumar

Source : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2022

Tableau 8: Liste des potentiels PEA à transformer en mini-AEP simples dans la Région de Tahoua

N°	Dép	Communes	Nom du village	Population 2020	Capacité du réservoir	Hauteur sous radier	Débit du Forage
1	Bagaroua	Bagaroua	Koloua	2071	15	1	10,6
2	Bagaroua	Bagaroua	Wakazoua	2528	15	5	6
3	Bouza	Baban Katami	Koren Kajengo	2381	20	3	17
4	Madaoua	Bangui	Kozoro Bankoujéri	3151	15	5	18,04
5	Bouza	Karofane	Tsanna Assanaga	1376	15	5	

Source : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2022

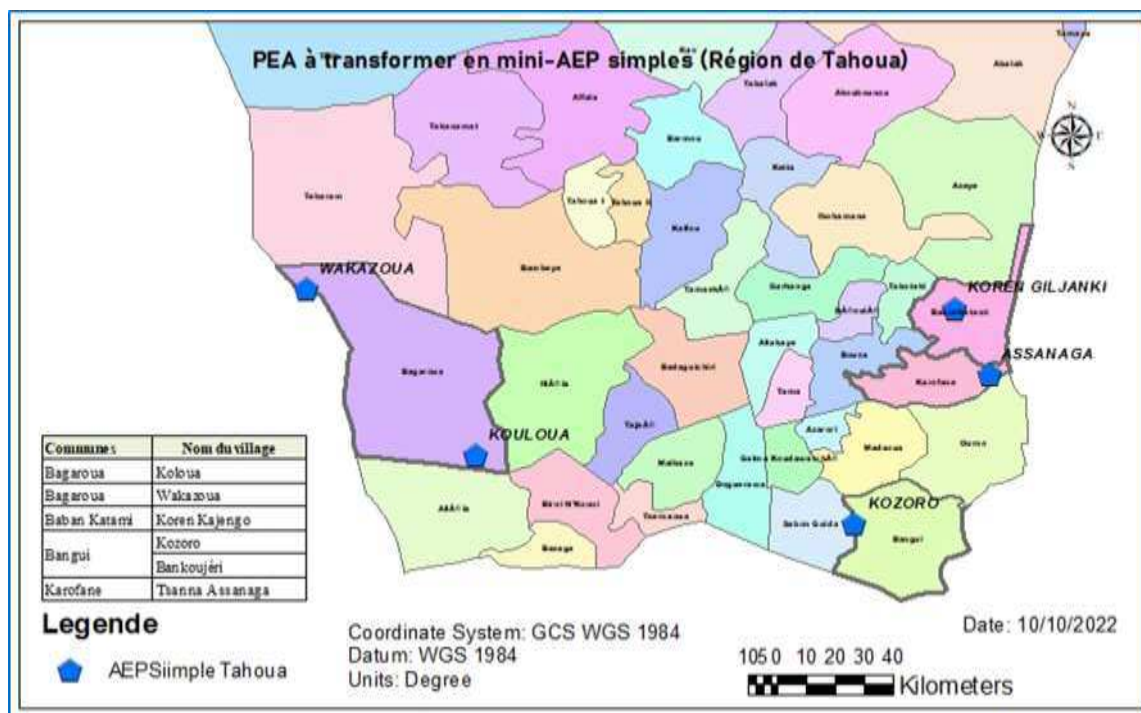


Figure 5: Liste des potentiels PEA à transformer en mini-AEP simples dans la Région de Tahoua

Source : Etude CGES Projet Rural Niger - PASEPAR-MR, Octobre 2022

Tableau 9: Liste des potentiels forages équipés de PMH à transformer en Postes d'Eau autonomes (PEA) dans la Région de Tahoua

N°	Dép	Communes	Nom du village	Population 2020	Caracteristiques du forage	
					Profondeur Equipée (m)	Débit (m³/h)
1	Bouza	Babankatami	Tamzak	1465	50	18
2	Bouza	Babankatami	Ikaka	3573	71,38	18
3	Birnin Konni	Birni Konni	Bougawa	1550	90,82	10,52
4	Birnin Konni	Bagaza	Mazogi	1267	73,8	15,34

Source : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2022

2.2.2 Caractéristiques socioéconomiques

2.2.2.1 Population et démographie

Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2012, la région de Tahoua compte 3 539 764 habitants en 2012. C'est la 3^{ème} région la plus peuplée du pays après Zinder et Maradi. Cette population représente 19,76% de la population totale du Niger. Tout comme partout ailleurs au Niger, la région de Tahoua est caractérisée par une forte croissance démographique. Selon les résultats du RGP/H 2012, son taux d'accroissement annuel moyen est de 4,7%. Il est nettement supérieur à la moyenne nationale qui est de 3,9%. Selon les projections démographiques de l'INS à l'horizon 2012-2024, la population de la région passera de 3 539 764 habitants en 2012 à 4 284 435 habitants en 2019. La répartition de la population par sexe dans les communes concernées par le projet est présentée dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10: Répartition par sexe de la population par commune d'interventions dans la région de Tahoua (Projection 2019,)

Région	Départements	Communes	Population		
			Hommes	Femmes	Total
Tahoua	Tahoua	Takanamat	28 296	28 406	56 702
		Tebaram	33 591	33 723	67 314
	Tchintabaraden	Tchintabaraden	51 318	51 519	102 837
		Kao	41 880	42 044	83 925
	Tillia	Tillia	25 049	25 146	50 195
	Madaoua	Sabon Guida	66 313	66 572	132 885
		Bangui	90 218	90 571	180 789
	Bagaroua	Bagaroua	46 439	46 620	93 059
	Bouza	Baban Katami	42 336	42 502	84 837
		Karofane	49 974	50 169	100 143
	Konni	Konni	95 979	96 354	192 333
		Bazaga	24 134	24 229	48 363
Total			595 527	597 855	1 193 382

Source : INS-NIGER, 2020, Projection 2019

2.2.2.2 Accès aux services de Santé et d'assainissement

La situation sanitaire est caractérisée par une recrudescence des maladies liées à l'eau et au manque d'assainissement notamment le choléra, la diarrhée, la dysenterie, la fièvre typhoïde, etc. Les infrastructures sanitaires sont insuffisantes et souvent en état de dégradation. Le taux de couverture sanitaire de la région en 2020 est de 51,13% mais la couverture en infrastructures sanitaires diffère fortement entre le milieu urbain et le milieu rural (PDES, 2022-2026).

La répartition des infrastructures sanitaires de la région de Tahoua en 2019 est donnée dans le tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11: Situation des infrastructures sanitaires de la région de Tahoua en 2019

Infrastructure	Centre Hospitalier Régional	Centre de Santé Mere et Enfant	Hopital privé	Hôpitaux de District	Centres de Santé Intégré de type I	Centres de Santé Intégré de type II	Cases de Santé
Nombre	1	1	1	8	148	40	426

Source : INS, 2020

Il est à relever que malgré les efforts des différents gouvernements, les infrastructures sanitaires demeurent insuffisantes et souvent mal équipées face à une demande en service de santé de base d'une population sans cesse croissante.

Selon le Plan de Développement Régional (PDR), dans la région de Tahoua, la situation sanitaire est globalement acceptable malgré la contre-performance de la région sur certains indicateurs. En effet, selon le Service des Informations Sanitaire du ministère de la Santé Publique, le ratio médecin par habitant au niveau régional (1/117 811 hbts en 2015) est loin de la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui est d'un médecin pour 10 000 hbts. Le nombre d'habitant par infirmier est de 5733 hbts et celui des femmes en âge de procréer par sage-femme est de 9072 hbts contre 5000 pour les normes de l'OMS.

En matière d'assainissement, le taux d'accès à l'assainissement amélioré s'établissait très faible en milieu rural où il est de 15.1% en 2020 contre 9.5% au niveau national. En 2021, le Taux d'accès à l'assainissement basique et la proportion de la population pratiquant la défécation à l'air libre (DAL) dans la région sont respectivement de 3,7% et 70, 2 % (MH/A, 2022).

2.2.2.3 Accès à l'eau potable

Dans la région de Tahoua, le potentiel global des ressources en eau souterraines renouvelables chaque année est estimé à 1,2 milliards de m³ dont 2% seulement sont exploités. La nappe du Continental Intercalaire/Hamadien dont la profondeur des ouvrages de captage varie de 100 à 800 m à un débit spécifique pouvant atteindre 16 m³/h. Elle est la seule nappe généralisée sur l'ensemble de la Région pouvant satisfaire les besoins en eau de plus en plus croissants des gros centres. L'approvisionnement en eau potable des populations est assuré à travers l'hydraulique rurale et l'hydraulique urbaine. Le taux de couverture géographique en eau potable de la région en 2019 est de 70,7% (INS, 2020).

L'hydraulique urbaine concerne l'alimentation en eau des concentrations humaines comprises entre 250 et 2000 hbt à travers des Puits Cimentés (PC) ou des forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH). En 2016, l'approvisionnement en eau par la société d'exploitation des eaux du Niger (SEEN) se fait à travers quinze (15) centres qui sont : Tahoua ville, Takanamat (Département de Tahoua), Birni N'Konni ville, Doguérawa (Département de Konni) Bouza ville, Illéla ville, Bagaroua, Keita ville, Ibohamane, Tamaské, Madaoua ville, Abalak ville, Tchintabaraden ville, Tassara et Tillia (PDR, Tahoua 2016).

S'agissant de l'hydraulique villageoise, le taux de couverture géographique (TCg) de la région de Tahoua est passé de 76,78% en 2009 à 78% en 2016. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale (77,10%). L'accès à l'eau potable, en particulier dans les zones rurales de la région de Tahoua est de l'ordre de 41,86% qui reste toujours inférieur à la moyenne nationale qui est de 47,24% en 2020 (Enquête INS PROSEHA 2020). A l'échelle des départements, la situation des taux d'accès théorique (TAt) à l'eau potable présente d'énormes disparités.

En 2019, on a dénombré 514 forages équipés en PMH et 2851 Puits cimentés (INS, 2020). Il faut qu'à même noter que l'amélioration de l'accès à l'eau potable dans la région est entravée par des contraintes hydrogéologiques comme la forte teneur en fer, en sodium et/ou en manganèse. Ce qui requiert la réalisation de forages profonds et onéreux.

Pendant la mission terrain, des sites potentiels ont été visités et ont fait l'objet des consultations publiques lors de l'élaboration du présent CGES dont les détails sur ces sites sont présentés en annexe 11. Les photos 7 et 8 ci-dessous illustrent l'état actuel de ces sites potentiels pour les futures réalisations.



Photo 7 : Aperçu de la rampe d'eau et du réservoir d'eau du système de Tsana Assanaga/Karofane.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 8 : Aperçu du système de captage et du réservoir d'eau de la MAEP du village de Kao.

Source : mission terrain, octobre 2022

2.2.2.4 Accès à l'éducation

Le système éducatif de la région de Tahoua comprend : le préscolaire, l'enseignement primaire de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique ; l'enseignement base 2 (collège), l'enseignement moyen (lycée) et l'enseignement supérieur (IUT-Université) ainsi que la formation professionnelle et technique.

Dans le domaine de l'éducation, le nombre d'enfants inscrits au préscolaire est très faible. Il est à noter qu'il y a une insuffisance d'établissements et des classes du préscolaire à laquelle il faut ajouter l'abandon scolaire surtout au niveau primaire. En 2020, le taux Brut de Scolarisation (TBS) et le Taux d'Achèvement Primaire (TAP) dans la région sont respectivement de 65,80 % et de 52 % (PDES 2022-2026).



Photo 9 : Aperçu de la première école nomade du village de Kao.

Source : mission terrain, octobre 2022

2.2.3 Activités économiques

2.2.3.1 Secteur Primaire

Le potentiel économique de la région repose principalement sur l'agriculture et l'élevage. S'ajoutent à ces activités, l'artisanat, l'exploitation des ressources forestières et des carrières. Malgré leur importance, l'agriculture et l'élevage sont marqués par leur caractère rudimentaire.

S'agissant de l'agriculture, elle constitue la première activité économique et est pratiquée par plus de 80 % de la population. Les superficies cultivables sont estimées à 3 072 265 hectares soit environ 28 % de la superficie totale de la région. Le potentiel des terres irrigables est évalué à 70 000 ha dont moins de 50% sont exploités par an. Le système de culture est dominé par la persistance des pratiques culturales traditionnelles. En culture pluviale on distingue principalement le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide, le coton, le gombo et le maïs (PDR Tahoua, 2016-2020).

Le tableau 12 ci –après donne les productions des principales spéculations de la région ainsi que leur rendement par hectare. On constate que les productions sont dominées par le mil et le Sorgho qui sont principalement consommés dans les zones rurales.

Tableau 12: Productions des principales spéculations de la région ainsi que leur rendement par hectare dans la région de Tahoua.

Spéculation	Production en Tonnes en 2019	Rendement (Kg/hectare)
Mil	698124	528
Sorgho	415773	582
Riz	2529	5720
Mais	8615	1381
Niébé	422055	404
Total	1547096	

Source : INS, 2020

Pour ce qui est de l'élevage, il est la deuxième activité économique après l'agriculture. Il constitue l'activité dominante dans la zone nord et est associé à l'agriculture dans les autres zones agro-écologiques. La zone pastorale couvre les 2/3 de la région et les éleveurs représentent 20 % de la population totale de la région.

Entre 2005 et 2014 les effectifs du cheptel de la région toutes espèces confondues se sont accrus en passant de 6 392 819 (2458781 UBT) à 8 434244 têtes (3370443 UBT), soit un taux moyen de croit de 31,9%. En 2014, la région comptait 23,33% du cheptel National.² La situation de ce cheptel dans les départements concernés par le projet en 2018 est donnée dans le tableau 13 ci-dessous.

En matière de santé animale, on note la disparition de la PPCB depuis 2010 et la région n'a jamais connu de cas de peste aviaire. Par contre, on assiste à la persistance notamment de maladies contagieuses telle que la clavelée chez les ovins et caprins (33 foyers en 2010, 62 en 2012 et 29 en 2014) et pseudo hydro telluriques comme le charbon symptomatique chez les bovins (10 foyers en 2011, 4 en 2013), la pasteurellose bovine (26 foyers en 2011, 1 en 2013) et le charbon bactérien chez les petits ruminants (15 foyers en 2010, 23 en 2014) (PDR Tahoua, 2016-2020).

Tableau 13: Situation de l'évolution du cheptel UBT entre 2015 et 2019 dans la région de Tahoua

Espèces /année	2015	2016	2017	2018	2019
Bovins	2 408 042	2 552 524	2 705 676	2 868 016	3 040 097
ovins	2 491 167	2 578 358	2 668 601	2 762 002	2 858 672
caprins	2 862 931	2 977 449	3 096 547	3 220 409	3 349 225
camelins	532 765	539 691	546 707	553 814	561 014
equins	29 787	30 085	30 385	30 689	30 996
Asins	456 289	465 415	474 723	484 217	493 902
Total (UBT)	3 881 772	4 012 640	4 148 362	4 289 129	4 435 137

Source : INS, 2020

2.2.3.2 Secteur secondaire

Selon le rapport du diagnostic actualisé du Plan de Développement Régional, le secteur industriel et de la transformation est relativement peu développé dans la région de Tahoua qui n'abrite que quelques unités de transformation. Mais le tissu industriel de la région, malgré sa faiblesse a connu ces dernières années quelques avancées significatives avec l'installation de certaines unités industrielles Agro-alimentaires (Boulangeries, laiteries semi artisanales etc.) qui contribuent à la création de la richesse, des emplois mais évoluent malheureusement pour la plupart dans l'informel.

²PDR Tahoua

D'importantes potentialités énergétiques peuvent être citées qui sont entre autres : le charbon, le soleil, le vent, la biomasse... etc. Cependant, le secteur énergétique de la région de Tahoua est caractérisé par la faiblesse de la consommation en énergies modernes. La consommation énergétique régionale reste dominée par les combustibles ligneux, viennent ensuite les produits pétroliers et l'électricité. La consommation en énergies renouvelables demeure encore très faible.

S'agissant de l'énergie électrique, à l'instar du reste du pays, la NIGELEC dispose du monopole de la commercialisation dans la région de Tahoua. Mais dans le souci de résorber le problème de coupure, on assiste depuis un certain temps au développement de l'énergie solaire à travers l'éclairage public dans certaines agglomérations, dans les concessions et au niveau de certaines infrastructures sociales au détriment des groupes électrogènes, qui entraînent d'énormes dépenses pour leur utilisation et entretien. En matière de stockage et distribution des hydrocarbures, la région dispose d'un dépôt SONIDEP et de nombreuses stations-services opérationnelles.

2.2.3.3 Secteur tertiaire

Le développement régional est assuré par une multitude d'acteurs (étatiques, projets, programmes, ONG/AD, privés...) qui apportent des appuis multiples en vue de satisfaire les besoins socio-économiques des populations de la région.

La mise en œuvre de ces actions de développement est facilitée par un certain nombre de sous-secteurs comme le commerce, le réseau routier, la communication, les institutions bancaires, les IMF, les structures de conciliation et de médiations sociales. La justice et la sécurité des personnes et des biens sont d'autres éléments fondamentaux de la conduite des actions de développement.

Dans cette région, de nombreux indices de minéralisation ont été identifiés dont les principaux sont le phosphate et le charbon (Diagnostic PDR, 2015). Le phosphate a été découvert depuis 1966 dans les formations sédimentaires de l'Ader-Doutchi mais la mévente de la production a conduit l'ONAREM à arrêter cette activité en 1982. A la suite de sa restructuration, l'unité de concassage broyage a été cédée à un opérateur économique privé nigérien. Cette unité demeure toujours à l'arrêt.

Quant au charbon, il a été découvert à Salkadamna à environ 80 km au Nord-Ouest de Tahoua et à 20 km à l'Ouest de la commune rurale de Takanamat. Les travaux de reconnaissance du gisement entrepris en 2003 ont permis d'estimer les réserves à 60 millions de tonnes. Les études de faisabilité et d'impact environnementales pour la mise en exploitation du gisement, en cours de réalisation depuis 2008 sont pratiquement terminées.

A ces potentialités dans la région, on pourra ajouter la présence du gypse à Kao, Keïta, Badaguichiri, Madaoua et Bouza ; du calcaire à Keïta (Garadawa), Tamaské et Konni (Malbaza) et de la bentonite qui sont à un stade de recherche et de confirmation. Ces minéraux sont exploités et utilisés dans la production de ciment au niveau des nouvelles cimenteries de Malbaza et Badaguichiri en pleine opération et Kao, Tamaské et Keita en cours de préparation.

Le tourisme n'est pas bien développé dans la région de Tahoua due à l'inexistence des sites touristiques aménagés mais on a dénombré 18 hôtels d'une capacité totale de 302 chambres et de 314 lits (INS, 2020).

Dans la région de Tahoua comme partout au Niger, l'artisanat constitue l'une des composantes majeures du développement socio-économique et occupe une grande partie de la population de la région. En termes d'infrastructures, on peut citer : la tannerie de Tamaské, le centre artisanal de Tahoua, la tannerie de Tahoua et la tannerie de Magaria-Makéra (Madaoua).

2.2.3.4 Vulnérabilité climatique

La région de Tahoua est une des régions du Niger qui sont les plus vulnérables face aux changements climatiques et risques de catastrophes. Selon le PDES 2022-2026, les statistiques concernant la fréquence moyenne des événements climatiques extrêmes enregistrées dans la région entre 2010 et 2019 font ressortir 76,1 % de sécheresse ; 7,5 % d'inondations ; 13,4 % d'épidémies ; 1,5 % de ravageurs et de 1,5 % de épizooties. Donc, la région est en 4^{ème} position en termes de sécheresses derrière Diffa, Zinder et Dosso.

2.3 REGION DE TILLABERI

2.3.1 Caractéristiques biophysiques de la zone d'intervention du projet

2.3.1.1 Relief

La région de Tillabéri du point de vue morphologique est presque une pénéplaine. A part quelques rares massifs cristallins et les buttes témoins du Continental Terminal (CT3), le relief est plus marqué par la vallée du fleuve, ses affluents et quelques vallées fossiles (dallol) (PDR, 2016). La photo 10 donne un aperçu du relief dans la zone du projet.



Photo 10 : Aperçu du relief du village de Baker/Tillabéri.

Source : mission terrain, octobre 2022

Dans certaines zones du projet, la sensibilité socio-environnementale est caractérisée par le phénomène des Koris dont le passage engendre de dépôts de sable. Cette situation pourrait être une source d'ensablement des infrastructures dans ces zones.

2.3.1.2 Climat

La région de Tillabéri est caractérisée du Nord au Sud par deux (2) types de climat : Sahélo-Saharien au Nord et Soudano-Sahélien au Sud. On distingue deux (2) principales saisons : une saison sèche de novembre à mai et une saison pluvieuse de juin à octobre. Le zonage Agro écologique de la région de Tillabéri présente quatre (4) grandes zones climatiques qui sont, du nord au sud :

La zone Saharo- Sahélienne, la zone Sahélienne, la zone Sahélo-Soudanienne, la zone Soudanienne. À l'intérieur des zones climatiques, se trouvent cinq (5) zones agro écologiques ou macro-zones : la zone du Fleuve, composée essentiellement du fleuve Niger, sa plaine d'inondation et ses terrasses alluviales ; la zone du Dallol Bosso Nord composée de larges vallées fossiles ; Le Gorouol qui est le plus grand affluent du fleuve avec de nombreuses mares permanentes, la vallée de l'Azaouagh et le parc national du W situé dans l'extrême sud de la région (Say), (PDR, 2016). La figure 6 ci-dessous présente les zones agroécologiques de la région de la Tillabéri.

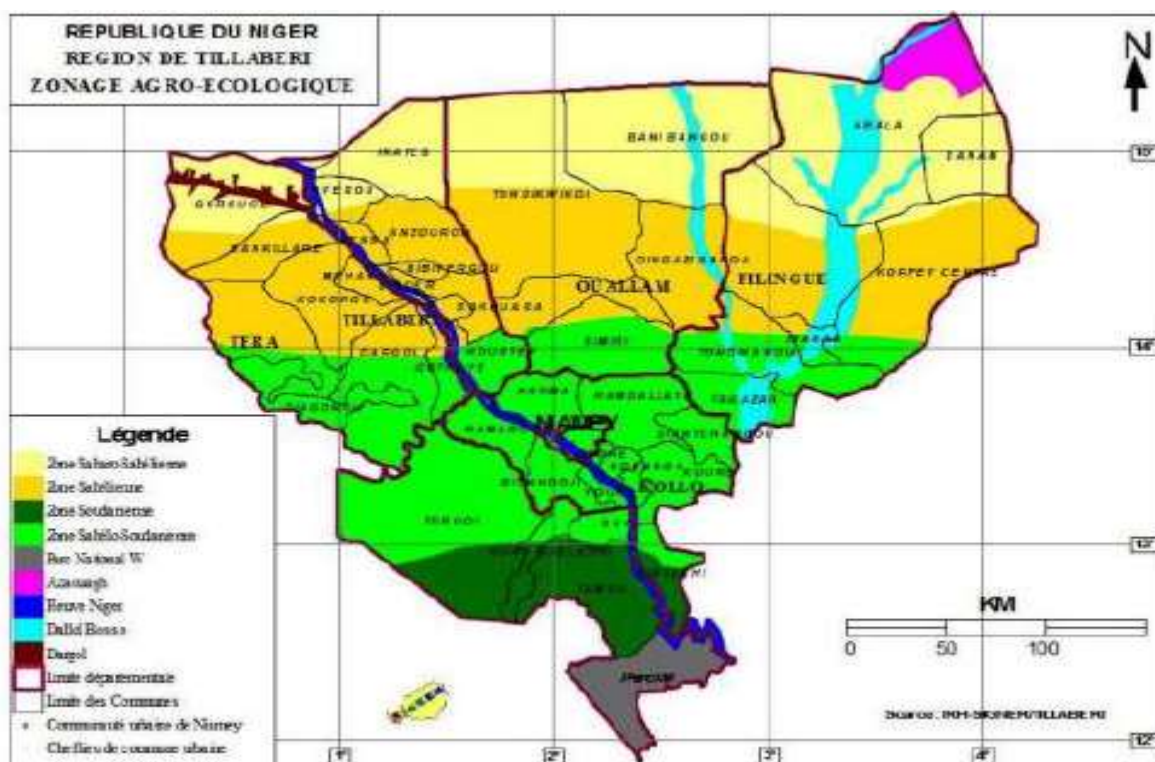


Figure 6: Zones agro-écologique de la région de Tillabéri

Source : PDR Tillabéri, 2016

2.3.1.3 Sols

Du nord au sud, les sols de la région de Tillabéri sont de texture sableuse, pauvres en matière organique et à faible capacité de rétention et d'échange en cations. Ils sont ferrugineux tropicaux, peu profonds et très sensibles à l'érosion hydrique et éolienne argileux limoneux, riches en matières organiques avec un fort pouvoir de cations échangeables (PDR, 2016). Il existe quatre (4) types de sols dans la région de Tillabéri. Il s'agit des sols argileux, situés dans les îles ; les sols argilo-limoneux situés dans les zones de dépressions et les bas-fonds ; les sols sablo-limoneux, situés dans les zones de cultures ; les sols latéritiques, situés dans la zone des plateaux. Ces sols sont soumis à de fortes dégradations sous l'effet de l'érosion hydrique et éolienne et de l'action de l'homme.

2.3.1.4 Végétation

La végétation de la zone du projet est majoritairement composée d'épineux dominés par les *Acacia* (tel que : *Acacia nilotica* (baani), *Acacia senegal* (Danga), *Acacia raddiana* (Bisaw), *Faidherbia albida* (Gao)), *Prosopis juliflora*, *Ziziphus mauritiana* (Darey) et *Balanites aegyptiaca* (Garbey). Ces espèces sont issues des reboisements et des régénérations naturelles dans les bas-fonds et les terres dunaires. A cela s'ajoutent des espèces telles que : *Azadirachta indica* (Milya), *Eucalyptus camaldulensis* (Tourare), *Calotropis procera* (Saagay). Les *Combrétacées* sont disséminées sur les plateaux et les versants. Quant aux herbacés, elles sont dominées par les *Echinochloa stagnina* (Burgou) et le *Cenchrus biflorus* (Daani). Il est noté des espèces envahissantes telles que le *Sida cordifolia* (Kongoria) et *Typha australis* (Karra) sur les terres de cultures et la jacinthe d'eau dans le fleuve Niger. Certaines espèces comme *Vitex doniana* (Boye) *Prosopis africana* (Zamtouri) sont en voie de disparition. Au niveau de la zone d'intervention du projet, la photo 11 illustre le type de végétation observée sur les sites potentiels visités.



Photo 11 : Aperçu de végétation du village de Baker/Tillabéri.
Source : mission terrain, octobre 2022

2.3.1.5 Géologie

Selon (IRD, 2010), la géologie de la région (figure 7) présente l'aspect monotone d'une succession de plateaux latéritiques et de vallées ensablées, avec des dénivelés locaux qui n'excèdent pas 70 m. Les altitudes varient entre +140 m au Sud et au Sud-ouest et +450 m au Nord et Nord-est. Les points les plus bas se trouvent dans la vallée du fleuve Niger tandis qu'au Nord et au Nord-est, les plateaux qui dominent le relief ne dépassent rarement +400 m d'altitude. La morphologie générale de l'ouest du Niger, constitue en fait un plateau légèrement incliné du Nord vers le Sud et de l'Est vers l'Ouest, avec une altitude moyenne de 250 m. Ce plateau est largement incisé par le réseau hydrographique du fleuve Niger et de ses affluents actifs et inactifs, créant de nombreuses vallées sableuses. Cette morphologie est largement héritée des épisodes arides / humides qui se sont succédés au cours du Quaternaire : le Dallol Bosso et les koris régionaux majeurs sont des fossiles hydrographiques de périodes plus humides que l'actuel, tandis que les dunes fixées près de Niamey témoignent d'avancées du désert nettement plus au Sud qu'aujourd'hui.

Dans la partie située à l'ouest du fleuve Niger, on note la présence du relief cristallin de Liptako, constitué de massifs cristallins affleurants, très souvent recouverts de sables.

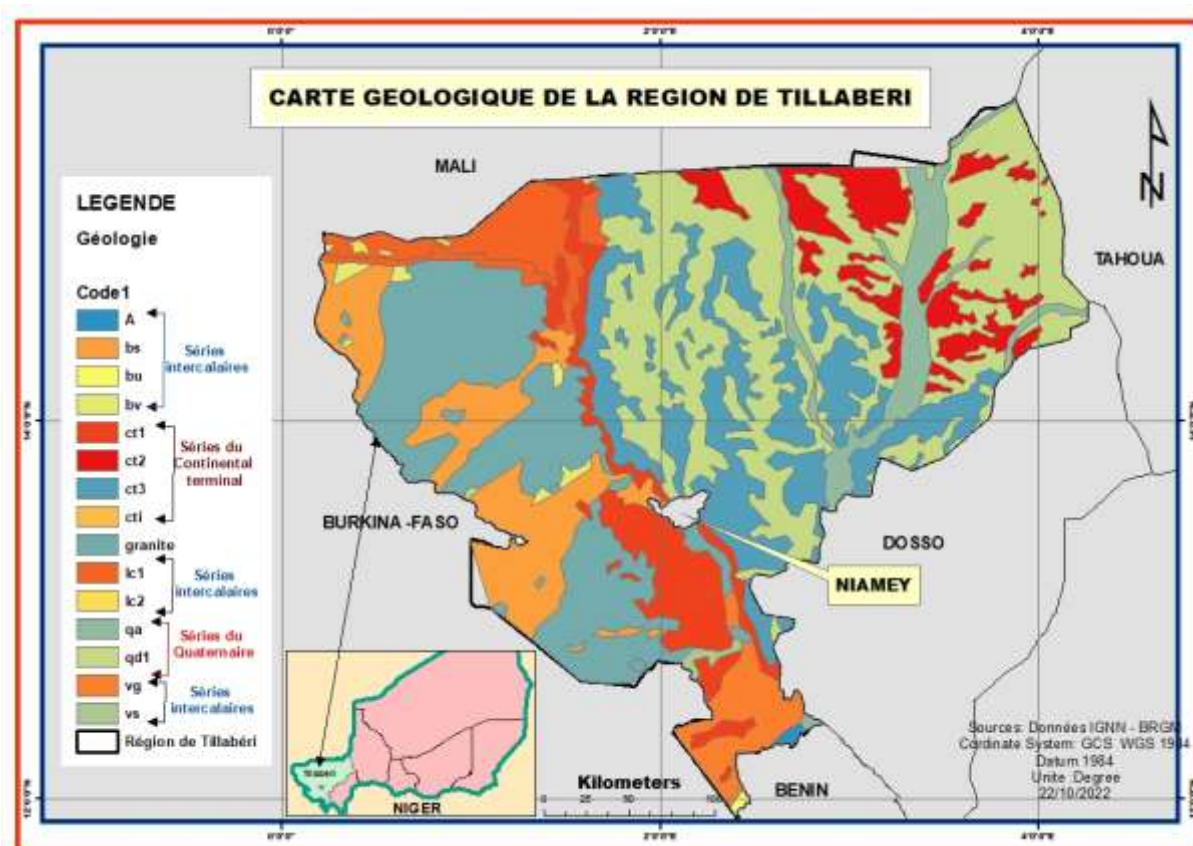


Figure 7: Carte géologique de la région de Tillabéri

Source : Etude CGES Projet Rural Niger - PASEPAR-MR, Octobre 2022

2.3.1.6 Hydrologie et Hydrogéologie

L'hydrologie et l'hydrogéologie de la région sont constituées des eaux de surface et des eaux souterraines. Les eaux de surface de la Région de Tillabéri sont constituées principalement du Fleuve Niger et de ses affluents (le Gorouol, la Sirba, le Goroubi, la Tapoa, la Mékrou et le Diamangou), de 210 mares dont 81 permanentes, le Dallol Bosso ; de 21 retenues artificielles. Le potentiel des eaux souterraines de la région de Tillabéri est estimé à plusieurs dizaines de milliards de mètres cubes (PDR, 2016).

Sur le plan hydrogéologique, la région de Tillabéri se répartit entre la zone du socle cristallin du Liptako et la bordure ouest du bassin sédimentaire des Iullemmeden. Le socle du Liptako constitue la bordure nord-est du craton ouest africain.

Dans la région de Tillabéri, le socle affleure essentiellement dans la partie située à l'ouest du fleuve, depuis sa rive droite jusqu'à la frontière avec le Burkina Faso. Sur la rive gauche, le socle n'affleure qu'à l'extrême nord-ouest de la région. Les connaissances géologiques sur le socle cristallin proviennent surtout des travaux de Machens (1973) puis de Pouclet et al. (1990) et de Pons et al. (1995) cités dans (IRD, 2010).

La partie nigérienne du bassin sédimentaire des Iullemmeden est limitée à l'ouest par le fleuve Niger, s'étend sur près de 434 000 km² soit 34 % du territoire national (PNUD/NER/002 - SIGNER).

Dans la région de Tillabéri, le bassin des Iullemmeden occupe presque toute la partie située à l'Est du fleuve, à l'exception d'un secteur limité de socle dans l'extrême nord-ouest entre Ayorou, Inates et Bibiyergou. A l'état actuel des connaissances géologiques, on distingue trois formations sédimentaires renfermant des ressources en eau dans le bassin des Iullemmeden de la région de Tillabéri. De la plus récente (située en surface) à la plus ancienne (profonde), il s'agit successivement de : Dépôts alluvionnaires récents du Quaternaire ; du Continental Terminal (CT) et du Continental Intercalaire (CI). Chacune de ces formations géologiques poreuses renferme une ou plusieurs nappes souterraines hydrauliquement continues (IRD, 2010).

Les besoins en eau pour le volet Eau Potable du Projet pour la réalisation des 30 réseaux d'adduction d'eau potable simplifiés d'AEP simples ou multi village seront déterminés par les études techniques et environnementales et sociales détaillées une fois que les différents sites d'intervention seront connus. Il est qu'à même important de mentionner que pour la connaissance des ressources en eau, le projet a prévu de renforcer le réseau piézométrique à travers la réhabilitation des piézomètres existants et la réalisation des nouveaux piézomètres.

2.3.2 Caractéristiques socioéconomiques

2.3.2.1 Population et démographie

Les principaux groupes ethniques qui composent les populations de la Région sont les Zarmas/ Sonrai, les Touaregs, les haoussas, les Peulhs, les Gourmantchés et les arabes. La population est estimée en 2012 à 2 722 482 habitants, soit 15,9% de la population nigérienne (INS, 2012) avec un taux d'accroissement est de 3,2% et une densité est de 20,7 habitants/km². Suivant les projections démographiques de l'INS, la population de la région de Tillabéri serait en 2019 de l'ordre 3 495 100 habitants. La répartition de la population par sexe montre une légère domination, en termes d'effectif des femmes, qui représente 50,54% de la population de la région. La population essentiellement rurale par ailleurs présente une forte disparité dans sa répartition géographique selon les départements.

2.3.2.2 Accès aux services de Santé et d'assainissement

La situation sanitaire est caractérisée par une recrudescence des maladies liées à l'eau et au manque d'assainissement notamment le choléra, la diarrhée, la dysenterie, la fièvre typhoïde, etc. Les infrastructures sanitaires sont insuffisantes et souvent en état de dégradation. La couverture en infrastructures sanitaires diffère fortement entre le milieu urbain et le milieu rural. Le taux de couverture sanitaire en 2020 est de 49,90%. L'accès aux soins de santé amélioré à travers une multitude d'actions réalisées dont les activités mobiles et foraines et PCIME³ communautaires (PDES, 2022-2026). La répartition des infrastructures sanitaires de la région de Tillabéri en 2019 est donnée dans le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14: Situation des infrastructures sanitaires de la région de Tillabéri en 2019

Infrastructure	Centre Hospitalier Régional	Hôpitaux de District	Centres de Santé Intégré de type I	Centres de Santé Intégré de type II	Cases de Santé
Nombre	1	6	166	65	403

Source : INS, 2020

La photo 12 présente l'état des infrastructures de la zone du projet.



Photo 12 : Aperçu du CS du village de Baker/Tillabéri.

³ La stratégie PCIME-C est un ensemble d'actions ciblant l'enfant de 0 à 59 mois au niveau des communautés et mise en œuvre sous forme de trois paquets préventifs, préventifs et promotionnels—et dont la finalité est de contribuer de manière significative à la réduction de la mortalité infanto juvénile.

Source : mission terrain, octobre 2022

Il faut qu'a même faire remarquer que la région ne dispose pas d'un hôpital National encore moins des cliniques privées et les infrastructures sanitaires existantes souvent mal équipées face à une demande en service de santé de base d'une population sans cesse croissante.

Tout comme partout ailleurs dans le pays, en matière de santé publique, la Région de Tillabéri est marquée par la prédominance de nombreuses maladies transmissibles, endémiques et endémo épidémiques. Les sécheresses récurrentes avec leur corollaire de crises alimentaires et nutritionnelles et autres catastrophes naturelles augmentent la vulnérabilité de la population, l'exposant aux maladies, surtout les femmes et les enfants.

En matière d'assainissement, selon le MHA (2020), dans la région de Tillabéri le taux de défécation à l'air libre est de 73,9% . Le fort taux de défécation à l'air libre s'explique par la forte croissance démographique, le non-maintien du statut Fin de Défécation à l'Air Libre (FDAL), le manque de suivi Post FDAL, de la durabilité des ouvrages, et surtout à cause des conditions socioéconomiques des ménages qui ne leurs permettent pas de réaliser des latrines durables. L'amélioration de l'accès équitable à l'eau potable et aux services d'assainissement au Niger sont essentielles pour réduire la pauvreté, renforcer la sécurité alimentaire, et protéger la population contre les prévalences des maladies hydriques et la malnutrition.

2.3.2.3 Accès à l'eau potable

Le secteur de l'hydraulique est composé de deux volets : l'hydraulique urbaine et l'hydraulique rurale. L'hydraulique urbaine concerne l'alimentation en eau des concentrations humaines comprises entre 250 et 2000 hbts à travers des Puits Cimentés (PC) ou des forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH).

S'agissant de l'hydraulique villageoise, l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement sont les deux missions principales et transversales de l'hydraulique. Les activités hydrauliques concernent essentiellement la réalisation et la réhabilitation des points d'eau modernes notamment les ouvrages ponctuels et des systèmes sommaires.

Le Taux de couverture en l'eau potable des populations en milieu rural de la région est de 52% en 2019 (INS, 2020). En 2015, la région comptait 2665 PC, 2767 Pompes à Motricité Humaines (PMH), 1097eqPEM Adductions d'Eau Potable (AEP), 182 eqPEM Points d'Eau Autonome (PEAU) (PROSEHA, 2016). Le Taux de couverture en eau potable des populations en milieu rural dans la région de 51% (INS, 2020).

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGES, des sites potentiels ont été visités et ont fait l'objet des consultations publiques dont les détails sur ces sites sont présentés en annexe 11. La photo 13 ci-dessous illustre l'état actuel de ces sites potentiels pour les futures réalisations.



Photo 13 : Aperçu du FPMH 1 et 2 du village de Baker/Tillabéri.

Source : mission terrain, octobre 2022

2.3.2.4 Accès à l'éducation

Au niveau de l'enseignement primaire, l'effectif des élèves au primaire était de 198 211 élèves dans la région de Tillabéri. En 2020, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) et le Taux d'Achèvement Primaire sont respectivement 68, 40% et de 42, 98 %. Pendant la rentrée scolaire 2015-2016, la région comptait 3554 écoles dont 420 en zone

urbaine et 3134 en zone rurale avec 411453 élèves tous niveaux (TBS, INS, 2020). La photo 14 présente l'état des infrastructures de la zone du projet.



Photo 14 : Aperçu de l'école primaire du village de Baker/Tillabéri.

Source : mission terrain, octobre 2022

2.3.2.5 Activités économiques

L'économie de la région de Tillabéri est essentiellement basée sur le secteur primaire en particulier l'agriculture et l'élevage. Le commerce qui se pratique sous plusieurs formes représente le deuxième secteur d'activité des populations. Le système foncier est caractérisé par une dualité juridique composée du droit moderne et du droit traditionnel (régime des droits coutumiers).

2.3.2.5.1 Secteur Primaire

Le secteur primaire est dominé par le secteur agro-sylvo-pastoral qui constitue la principale activité économique des populations. Il occupe plus de 80% de la population active.

S'agissant de l'agriculture, deux grands systèmes de cultures sont observés dans la région de Tillabéri : le système de production pluviale et le système de production irriguée. Le système de production pluviale caractérisé par la dominance du mil et l'association mil-niébé, avec des rendements généralement très bas. Quant au système de production irriguée qui concerne principalement le riz cultivé sur les aménagements hydro-agricoles et les cultures maraichères. Les aménagements hydroagricoles en maîtrise totale de l'eau destinés à la riziculture couvrent 9 639 hectares avec 27 563 producteurs (PDR, 2016).

L'agriculture bien qu'elle occupe plus de 80% de la population rurale, elle reste encore une agriculture de subsistance du fait du faible investissement qui empêche sa modernisation. La production agricole se retrouve ainsi insuffisante avec peu ou pas de surplus et de valeur ajoutée en argent (tableau 15).

En culture pluviale, la région produit principalement le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide, le coton, le gombo et le maïs. Au cours des 10 dernières années, les rendements de ces cultures ont évolué en dents de scie et sont restés modestes. A titre d'exemple, selon l'annuaire statistique du Niger (2015-2019), INS 2020, le rendement du mil a varié entre 447 Kg/ha (2015) et 389 Kg/ha (2019), celui du sorgho entre 471 Kg/ha (2015) et 400 Kg/ha (2019), celui du niébé entre 322 kg/ha (2015) et 362 kg/ha (2019). Pendant la même période, les productions agricoles se sont accrues presque régulièrement grâce essentiellement à l'accroissement des superficies cultivées. En dépit de cette production, la région enregistre des déficits céréaliers 2 années sur 3. Le tableau 15 ci-après renseigne sur la production agricole de principales spéculations de la région de Tillabéri (Mil, Sorgho, riz, Maïs et Niébé) en 2019.

Tableau 15: Production agricole des principales spéculations de la région de Tillabéri.

Spéculations	Production annuelles (tonnes en	Rendement (Kg/ha)
Mil	532150	389
Sorgho	186905	400
riz	172372	5444
mais	3472	1806
Niébé	409692	362

S'agissant de l'élevage, il constitue la seconde activité économique de la population de Tillabéri après l'agriculture et est la principale source économique des ruraux. Les principales races élevées dans la région sont :

Bovines : race Azawak, race Bororo, race Djelli et les métisses;

Ovines : les moutons à poils : Bali –Bali, Oudah, Ara-Ara, et le mouton à laine Koundoume ;

Caprines : la chèvre du sahel et la chèvre rousse de Maradi ;

Cameline : Azawak, Azarghaf et Yoria ;

A cela il faut ajouter les équins et les asins dont les races sont peu étudiées.

La région de Tillabéri compte en 2019, 3 327 211 têtes de Bovins, 1 854 122 têtes d'Ovins, 2 351 034 têtes de Caprins, 99 632 têtes de Camelins, 20 559 têtes d'Equins et 358 628 têtes d'Asins. Malgré le déficit fourrager chronique enregistré dans la région depuis 2010, Tillabéri est la région qui héberge le plus important cheptel bovin du Niger (Annuaire statistique du Niger (2015-2019), INS 2020). Les détails sur l'évolution du cheptel (têtes) entre 2015 et 2019 dans la région de Tillabéri sont présentés dans le tableau 16 ci-dessous. D'importantes infrastructures sont réalisées dans le secteur, mais beaucoup reste à faire pour promouvoir l'ensemble de cette filière si porteuse pour la région. La caractéristique essentielle de l'élevage de la région est son intégration progressive avec l'agriculture, intégration qui découle de la pression foncière exercée au détriment des espaces de pâturage.

Tableau 16 : Evolution du cheptel (têtes) entre 2015 et 2019 dans la région de Tillabéri

Espèces	2015	2016	2017	2018	2019
Bovins	2 635 463	2 793 590	2 961 206	3 138 878	3 327 211
Ovins	1 615 761	1 672 312	1 730 843	1 791 423	1 854 122
Caprins	2 009 673	2 090 060	2 173 663	2 260 609	2 351 034
Camelins	94 615	95 845	97 091	98 353	99 632
Equins	19 757	19 955	20 154	20 356	20 559
Asins	331 317	337 943	344 702	351 596	358 628

Source : Annuaire statistique du Niger (2015-2019), INS 2020

2.3.2.5.2 Secteur secondaire

Selon le Plan de Développement Régional, la Région de Tillabéri regorge d'énormes potentialités minières principalement dans le Liptako Gourma et dans d'autres zones. On note la présence de l'or, du charbon, du fer, du phosphate. La région dispose d'énormes potentiels énergétiques avec les sites potentiels d'hydroélectricité de Kandadji, Gambou, dyoundounga. Tillabéri dispose également d'un dépôt des hydrocarbures à Sorey dans la commune rurale de Liboré département de Kollo. Elle dispose aussi d'importantes potentialités en énergie renouvelable dont certaines sont déjà exploitées. S'agissant de l'énergie électrique, à l'instar du reste du pays, la NIGELEC dispose du monopole de la commercialisation dans la région de Tillabéri.

En matière d'industrie, La région de Tillabéri est faiblement industrialisée. Néanmoins, on peut citer les quatre (4) unités industrielles à savoir la Société Riz du Niger (RINI) installée à Tillabéri et l'autre à Kollo ; la Société de production d'eau minérale Dallol installée à Tabla (département de Balléyara) et la Société de production d'eau minérale Telwa installée à Kouré dans le département de Kollo.

L'artisanat est une occupation secondaire parfois fondamentale pour les populations mais marquée par son caractère informel. Il concerne le plus souvent les agriculteurs, les éleveurs, bref toutes les couches professionnelles. Il est pratiqué dans presque toutes les localités de la région. Mais, peu de statistiques sont disponibles dans ce secteur du fait de son caractère informel. Une enquête préalable à la mise en place de la chambre des métiers de l'artisanat CMAI effectuée en janvier 2013 a permis de déterminer les branches d'activités existant dans la région de Tillabéri. En effet, le trait dominant de l'artisanat dans la région est son caractère utilitaire et la spécificité des productions par zones : vannerie (Kandadji), cordonnerie (Balléyara), poterie (Boubon), mais sans aucune possibilité d'évaluation économique...

2.3.2.5.3 Secteur tertiaire

Tillabéry est une région à vocation agropastorale dont l'économie est essentiellement basée sur le secteur rural fortement dépendant des aléas climatiques. Le commerce se pratique de manière informelle et concerne les biens et services. On dénombre environ 225 marchés hebdomadaires parmi lesquels d'importants marchés à bétail.

Les moyens de transport utilisés dans la région sont les animaux domestiques, le vélo, les motocyclettes, véhicules, la pirogue, les embarcations artisanales (pirogues), qui facilitent les échanges commerciaux avec les villages, les villes, et les pays de la région du fleuve.

Il existe une multitude d'opérateurs de téléphones mobiles présents dans la région. La Région est couverte en grande partie par la radio et la télévision publique. On dénombre aussi 24 radios communautaires. Les radios, les télévisions privées et la presse écrite sont moins représentées ou inexistantes dans la région, à l'exception du chef-lieu de la région qui dispose d'une radio et d'une télévision privée ainsi que les villes de Torodi, Filingué et Téra qui disposent de radio privée.

Quant à l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication, la présence de la SONITEL appuyé par les opérateurs privés de téléphonie mobile dans la région, a amélioré le taux de pénétration surtout avec le projet de la fibre optique dont les travaux ont démarré.

2.3.3 Vulnérabilité climatique

La région de Tillabéri comme les autres régions du Niger est aussi vulnérable face aux changements climatiques et risques de catastrophes. Selon le PDES 2022-2026, les statistiques concernant la fréquence moyenne des événements climatiques extrêmes enregistrées dans la région entre 2010 et 2019 font ressortir 72,6 % de sécheresse ; 12,3 % d'inondations, 11% d'épidémies, 1,4 % de ravageurs et de 2,7 % de épizooties. Rien qu'en 2020, en moyenne, 2546,6 hectares de cultures ont été affectées par la sécheresse dans la région. Fort heureusement, on n'a pas noté des cas des épidémies et des épizooties durant la même année.

2.4 REGION DE ZINDER

2.4.1 Caractéristiques biophysiques de la zone d'intervention du projet

2.4.1.1 Relief

Le relief de la région de Zinder est relativement plat (450 à 500 m), avec par endroits des sommets culminant à plus de 600 m avec un pic à 710 m à Termit. Au Sud, ce sont des dépressions (320 m), d'anciennes dunes de sable stabilisées et indurées, des Talwegs et des cuvettes. Le Sud-ouest et l'extrême Est Gouré et Tesker, sont dominés par des dunes vives, plus à l'Est des dunes stabilisées et des cuvettes inter-dunaires. Ceci est aussi observable dans le Sud-Est Dungass et le Sud Damagaram Takaya. Au Nord, le relief est uniforme et le paysage monotone. Le Damergou correspond à une plaine sableuse parsemée de bas et de moyens plateaux, des buttes témoins et de vastes vallées fossiles. A l'extrême Nord, on a les vallées fossiles d'Anékar, d'Anouar, de Tigar, etc., toutes alimentées par des eaux de ruissellements (PDR Zinder, 2016).

Sur les différents sites visités, la topographie est fonction de la nature du terrain. Par exemple au niveau du site de Angoul Malan dans le département de Mirriah, le système est sur un terrain incliné vers le Sud-Ouest. Il se trouve à côté d'une mare temporaire a semi permanente comme l'illustre la photo 19 ci-après.

Le FMPH et le PEA se trouvent en amont du village de Gangara Boulama qui est sur un terrain relativement incliné. En effet, au niveau du village de Babougé dans la commune de Gouchi, le relief est caractéristique de la zone de Korama avec un plateau dunaire/sablonneux intercalé par des dépressions avec des nappes perchées. Ces dernières constituent des mares permanentes favorables aux cultures de contre saison.

Pour les villages de Dan Dila dans la commune de Bandé, Birgi Babba dans la commune de Kourni, Zané et Maramou Bougagé dans la commune de Tsaouni ainsi qu'au niveau de Sansani dans la commune de Garagoumsa, la zone du projet est sur un plateau dunaire avec une topographie relativement plate et un bon potentiel d'infiltration au niveau du sol comme le montre la photo 20 ci-après. Par contre, elle légèrement inclinée vers le vers avec un sol dunaire au niveau du village de Galadimawa dans la commune de Matameye.

2.4.1.2 Climat

Le climat de la région est de type soudanien au Sud et sahélien au Nord. Il est caractérisé par deux (2) saisons :

- Une saison de pluies de 4 à 5 mois (de Mi-Juin à Septembre-Octobre) ;
- Une saison sèche pour le reste de l'année (Octobre-Novembre à Avril-Mai).

Les températures : les moyennes minimales sont enregistrées en décembre-janvier et les maximales en avril-mai. En général les températures croissent pendant la saison hivernale (juin-septembre). Les maximas mensuels atteignent 40° C et les minima 15° C avec des amplitudes thermiques de 15°C en moyenne (PDR Zinder, 2016).

2.4.1.3 Sols

La région de Zinder est marquée par des sols subarides tropicaux, des lithosols sur grès mal drainés, des sols peu évolués sur formations sableuses à sesquioxydes (Fe_2O_3) très individualisés, des sols ferrugineux tropicaux, des sols hydromorphes, des sols minéraux bruts et des vertisols sur grès et argiles sédimentaires durcies, des sols halomorphes et des sols des cuvettes (PDR Zinder, 2016).

Le sol de certains sites est sablo argileux et présente un faible taux d'infiltration des eaux de pluies et/ou en cas de déversement et est dunaire sur certains sites.

En terme d'occupation du sol et fonciers, le site est sur une place publique dans le village. Initialement, l'espace appartenait au chef du village.

D'après la mission terrain, il n'existe pas de problème foncier dans l'ensemble de la zone du projet. Les photos 15 et 16 ci-dessous illustrent l'état et le type des sols observés dans la zone du projet au niveau de certains sites potentiels dans le cadre du PASEPAR-MR.



Photo 15 : Aperçu du sol dunaire dans le village de Babougé/Gouchi ;
Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 16 : Aperçu du sol du village de Dan Dila/Bandé.
Source : mission terrain, octobre 2022

2.4.1.4 Végétation

Les ressources forestières sont composées de plusieurs formations végétales notamment des forêts classées, des forêts protégées, des périmètres de restauration, des parcs agro forestiers, des doumeraies et des gomméraires :

- **Les forêts classées** : trente-deux (32) couvrant une superficie de 44.716 ha.
- **Les forêts protégées** : elles couvrent 866.700 ha.
- **Les forêts artificielles** : la Région compte 55 forêts artificielles couvrant 755,05 ha.
- **Les périmètres de restauration** : la Région en compte une trentaine totalisant 3866 ha.
- **Les parcs agro-forestiers** : ils visent la protection de certaines espèces de valeur comme *Faidherbia albida*, ainsi que la vulgarisation et l'adoption de la méthode de Régénération Naturelle Assistée (RNA) (parcs agroforestiers à *Faidherbia albida* et à *Combrétacées*).
- **Les doumeraies** : l'importance du peuplement a permis le développement de la filière feuilles et fruits du palmier doum (Damagaram Takaya, Dungass, Gouré, Mirriah, Takiéta, Kantché et Magaria).
- **Les gomméraires** : le potentiel localisé dans le Département de Gouré est estimé à 200.000 ha de peuplements naturels. Avec la Stratégie Nationale de la Relance de la Production et de la Commercialisation de la Gomme Arabique, 400 ha de nouvelles gomméraires ont été plantés.

La problématique environnementale se pose en termes de déséquilibre agro écologique dans la quasi-totalité des différentes localités de la Région.

La végétation est un élément essentiel de stabilisation des sols. Elle est la résultante et un indicateur de l'évolution des autres composantes du milieu physique et des ressources naturelles.

Aujourd'hui, ces formations, qu'elles soient protégées ou classées, se trouvent dans un état de dégradation très avancé.

Concernant les caractéristiques des formations végétales, le gradient de végétation lié au gradient pluviométrique et à la nature des sols, se caractérise par des formations végétales de type sylvo-pastoral (*Guiera senegalensis*, *Acacia nilotica*, *Acacia raddiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Leptadenia pyrotechnica*, *Boscia senegalensis*, etc.), agro-pastoral (*Prosopis africana*, *Sclerocarya birrea*, *Faidherbia albida*, etc.) et rupicole (*Hyphaene thebaica*, *Borassia aethiopum*, etc.).

Les photos 17 et 18 ci-dessous illustrent le type de végétation rencontrée dans la zone du projet sur certains sites potentiels dans le cadre du PASEPAR-MR. Cette végétation est riche et variée et offre généralement de l'ombrage et de bois de service. En effet, il a été constaté plusieurs peuplements d'espèces végétales notamment de *Faidherbia albida*, *Adansonia digitata*, *Pliostigma reticulatum*, *Azadirachta indica*, *Hyphaene thebaica*, *Guiera senegalensis*, *Combretum micranthum*, *Eucalyptus camaldulensis*, etc.



Photo 17 : Aperçu de la végétation du site de village de Dan Dila/Bandé.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 18 : Aperçu de la végétation du Galadimawa/Matamèye.
Source : mission terrain, octobre 2022

2.4.1.5 Géologie

La géologie de la région de Zinder est marquée au centre par des affleurements du socle cristallin dans les massifs du Damagaram-Monio séparant deux grands ensembles sédimentaires, au Nord le bassin des Iullemedens, et à l'Est et au Sud le bassin du Lac Tchad. Les formations rencontrées des plus récentes aux plus anciennes sont respectivement alluvionnaires, continentales et du socle. Dans la partie Sud de la région, il existe un système de dunes fixes représentant la géologie de surface. Les formations géologiques sont présentées dans la figure 8 ci-dessous.

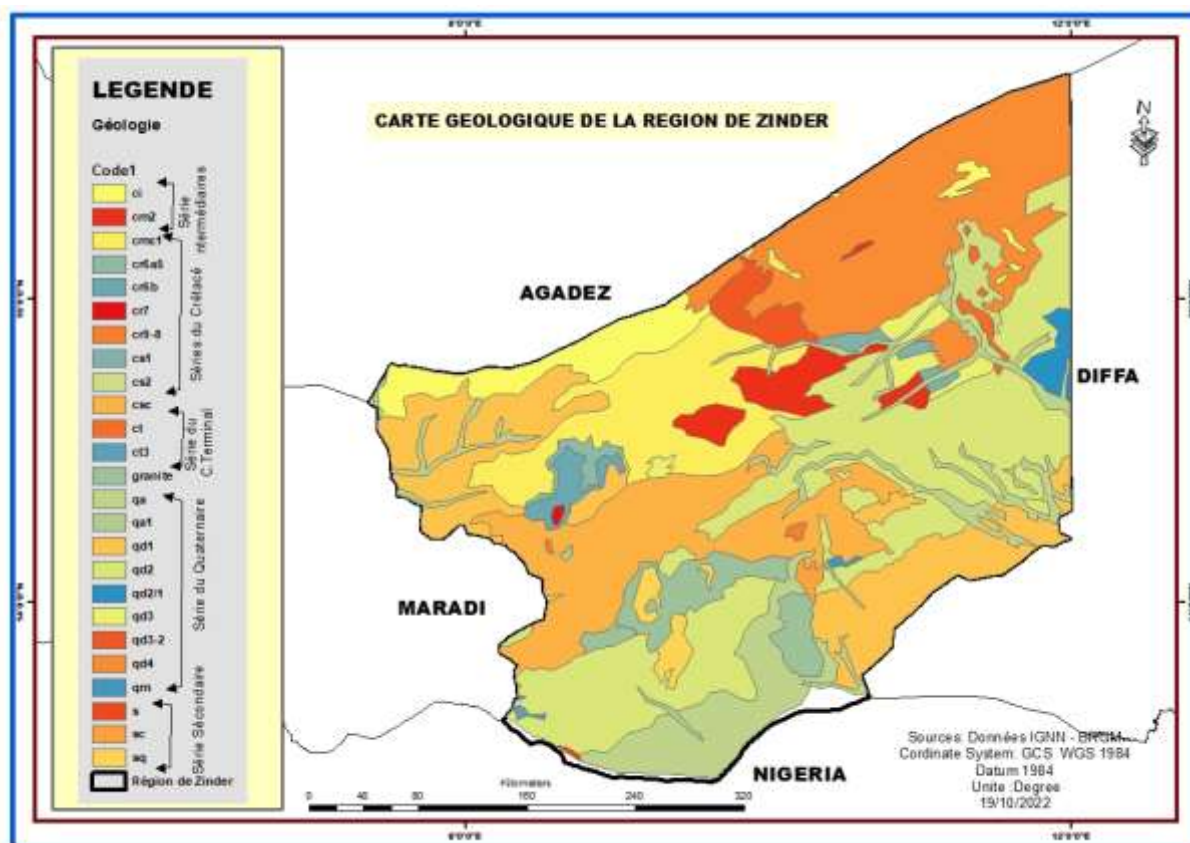


Figure 8: Carte géologique de la région de Zinder

Source : Etude CGES Projet Rural Niger - PASEPAR-MR, Octobre 2022

2.4.1.6 Hydrologie et Hydrogéologie

L'hydrologie et l'hydrogéologie de la région de Zinder sont constituées des eaux de surface et des eaux souterraines .

Les ressources en eau de surface sont constituées des cours d'eau saisonniers et des mares permanentes et semi permanentes dont le régime dépend fortement de la pluviométrie annuelle. La région de Zinder dispose d'un lac (Guidimouni), de nombreuses mares permanentes et semi-permanentes à vocation piscicole localisées dans les départements de Dungass, Magaria, Damagaram Takaya, Takeita, Kantché et Mirriah, ainsi que de plusieurs cuvettes, vallées et bas-fonds. Les départements de Belbedji, Tanout et Gouré ne disposent pas de mares à vocation piscicole malgré la présence de quelques-unes importantes comme Egadé à Belbedji, Koup koup à Tanout et Maja à Gouré. Ainsi, on distingue, 181 mares tous régimes confondus et 5 retenues d'eau pour une superficie estimée à 8500 ha (PDR Zinder, 2016). Outre le tarissement précoce, la plupart de ces mares sont envahies et menacées par les dunes de sable et les plantes aquatiques (*Typha australis*).

La photo 19 ci-dessous illustre les ressources en eau disponibles dans la zone du projet pour certains sites potentiels dans le cadre du PASEPAR-MR.



Photo 19 : Aperçu d'une mare contiguë au site de Angoual Malan et une autre au sein du même village/Mirriah.

Source : mission terrain, octobre 2022

Les ressources en eaux souterraines sont localisées dans les formations sédimentaires du bassin des Iullemeden et de celui du Lac Tchad, et dans le socle fracturé du Damagaram Central et du Mounio.

On y distingue 3 grandes provinces hydrogéologiques que sont :

- ✓ Le Continental Intercalaire : il couvre l'ensemble des Départements de Tanout, Takiéta et le Nord Gouré (Communes de Gamou, Kéllé, Alakoss) ;
- ✓ Le socle du cristallin qui couvre le centre des Départements de Damagaram Takaya, Mirriah et Gouré et la Ville de Zinder (Damagaram - Mounio) ;
- ✓ Le bassin du Lac-Tchad constitué des formations récentes du Quaternaire dont les nappes sub-affleurantes et profondes de la Korama, du Manga et des sables dunaires.

Les Provinces hydrogéologiques secondaires quant à elles comprennent la Province du Continental Terminal et la formation du Damergou (PDR Zinder, 2016).

Les zones sensibles dans la zone du projet concernent surtout la nappe phréatique menacée par le risque de pollution des déversements des eaux usées et dus aux latrines communautaires. L'habitat étant en banco majoritairement caractéristique des zones Haoussa, cour de menace d'effondrements en cas des fortes pluies. Cette situation pourrait exposer la population à des risques des maladies et de sinistres. La photo 20 donne un aperçu de l'état actuel de certains sites potentiels de la zone du projet.



Photo 20 : Aperçu de l'habitat et l'exécutoire de la FMPH en panne.

Source : mission terrain, octobre 2022

Les besoins en eau pour le Volet Eau Potable pour la transformation de six (6) postes d'eau autonomes (PEA) en Mini-AEP simples et dix-sept (17) forages équipés de pompe à motricité humaine (FPMH) en Poste d'eau autonome (PEA) seront estimés à partir des données des forages existants disponibles dont les détails sont donnés dans les tableaux 17 et 18 et les figures 9 et 10 ci-après. Le projet a aussi prévu de renforcer le réseau piézométrique à travers la réhabilitation des piézomètres existants et la réalisation des nouveaux piézomètres pour permettre une meilleure connaissance des ressources en eau dans l'ensemble de la région.

Tableau 17: Liste des potentiels PEA à transformer en mini-AEP simples dans la Région de Zinder

Département	Commune	Village	Population 2020	Capacité du réservoir (m3)
Mirriah	Mirriah	Angoual malam	3268	15
Kantché	kourmi	Birgi Babba	2365	15
Gouré	Alakoss	Guirdikiski	3442	10
Magaria	Bandé	Dan Dila	2887	15
Tanout	Tanout	Adjiri	3050	20
Tanout	Tanout	Kargada	3510	20
Total			18522	

Source : Etude Technique, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2022

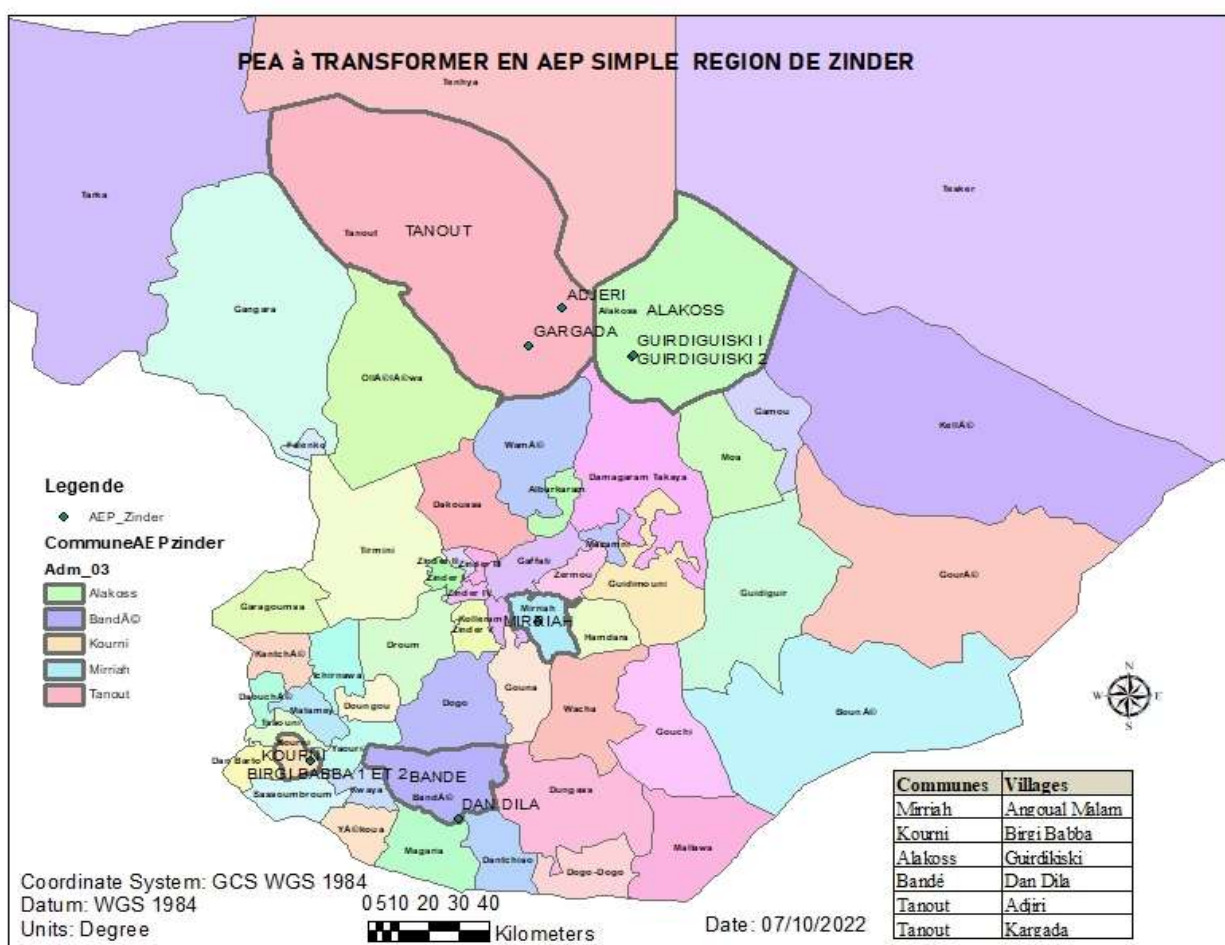


Figure 9: Carte des potentiels PEA à transformer en mini-AEP simples dans la Région de Zinder

Source : Etude CGES Projet Rural Niger - PASEPAR-MR, Octobre 2022

Tableau 18: Liste des potentiels forages équipés de PMH à transformer en Postes d'Eau autonomes (PEA) dans la Région de Zinder

Département	Commune	Nom du Village	Population 2020	Caractéristiques du forage	
				Prof.équipée (m)	Debit (m3/h)
Takieta	Garagoumsa	Gounda Tambari	2226	102,55	5 ,88
	Garagoumsa	Sansani	2319	115	5,76
Magaria	Malawa	Toukourani Sud	2500	100	8
	Dogo Dogo	Dogoual Samia	2500	68	18
	Gouchi	Baboudje	2375	35,71	13,5
Mirriah	Mirriah	Gangara Boulama	2346	31	14
Kantché	Ichirawa	Tsannou	3627	120	6
	Tsaouni	Maramou Bougagé	1865	55	12
	Tsaouni	Zané	2371	44	8
	Dan Barto	Zakarawa	3098	84	10
	Matameye	Galadimawa	1978	34	20
Gouré	Alakoss	Guellam	2410	96,86	5,32

	Bouné	Bouné Doumar	2946	44	6
	Bouné	Bouné Zagari	1937	60	10
	Gouré	Gouré Koneri	2673	41	13
	Gamou	Gamou Djour	2817	54	15
Tesker	Tesker	Tidjira Centre	1 139	75	10

Source : Etude Technique, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2022

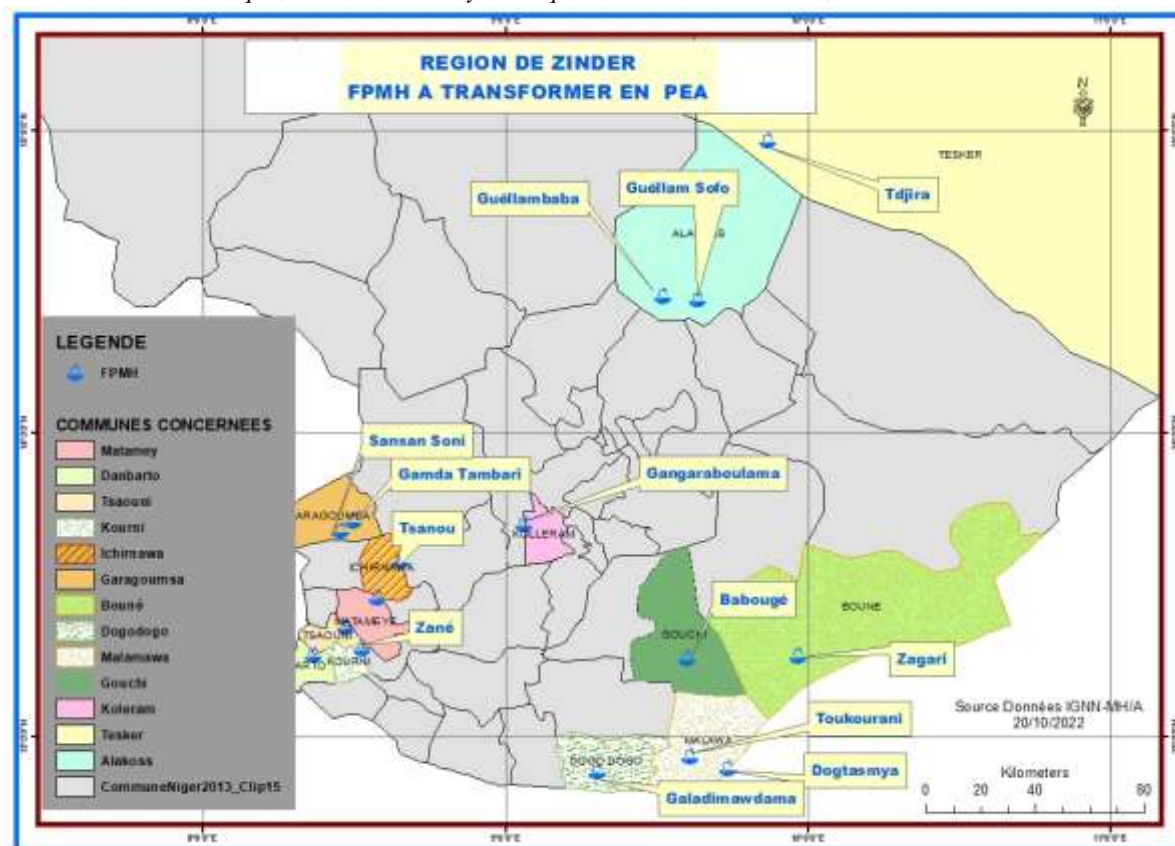


Figure 10: Carte des potentiels FPMH à transformer en PEA dans la région de Zinder

Source : Etude CGES Projet Rural Niger - PASEPAR-MR, Octobre 2022

2.4.2 Caractéristiques socioéconomiques

2.4.2.1 Population et démographie

Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2012, la région de Zinder compte 3 539 764 en 2012 habitants. C'est la Région la plus peuplée du pays. Elle représente environ 21% de la population nationale.

Les principales caractéristiques de la population de la région de Zinder sont entre autres, son extrême jeunesse et un indice de fécondité très élevé. En effet, les jeunes de moins de 15 ans représentent plus de 53% de la population de la région. L'indice synthétique de fécondité de la région est de l'ordre de 8,5 enfants par femme en âge de procréer. Alors qu'au niveau national, il est de 7,3 enfants/femme.

La densité moyenne de la population est de 22,82 hbts /Km². Toutefois, l'inégale répartition spatiale oppose le Sud (Kantché avec 168,42 hbts/km²) et le Nord, zone du projet (Tesker avec 0,55 hbts/Km²).

Selon les projections démographiques de l'INS à l'horizon 2012-2035, la population de la région est de de 4 542 740 habitants en 2019. La répartition de la population par sexe dans les communes concernées par le projet est présentée dans le tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19: Répartition par sexe de la population par commune d'interventions dans la région de Zinder (Projection 2019,)

Région	Départements	Communes	Population		
			Hommes	Femmes	Total
Zinder	Mirriah	Mirriah	51276	51531	102807
		Droum	65470	65795	131265
		Hamdara	25325	25451	50776
	Kantché	Matameye	41589	41795	83384
		Dan Barto	26174	26304	52477
		Ichirnawa	27250	27385	54635
		Tsaouni	24224	24345	48569
		Kourni	18476	18568	37045
	Gouré	Gouré	47184	47419	94603
		Gamou	14858	14932	29790
		Alakoss	12286	12347	24634
		Bouné	47684	47921	95605
	Magaria	Bandé	73108	73471	146580
	Dungass	Malawa	56925	57208	114134
		Dogo Dogo	81757	82163	163 920
		Gouchi	45827	46055	91883
	Tanout	Tanout	98703	99194	197897
	Takieta	Garagoumsa	44174	44393	88567
	Tesker	Tesker	23810	23929	47739
Total			826100	830206	1 576 487

Source : INS-NIGER, 2020, Projection 2019

2.4.2.2 Accès aux service de Santé et d'assainissement

La situation sanitaire est caractérisée par une recrudescence des maladies liées à l'eau et au manque d'assainissement notamment le choléra, la diarrhée, la dysenterie, la fièvre typhoïde, etc. Les infrastructures sanitaires sont insuffisantes et souvent en état de dégradation. Le taux de couverture sanitaire de la région en 2020 est de 50 % mais la couverture en infrastructures sanitaires diffère fortement entre le milieu urbain et le milieu rural (PDES, 2022-2026).

Selon le Plan de Développement Régional (PDR), la situation sanitaire dans la région de Zinder est globalement acceptable malgré la contre-performance de la région sur certains indicateurs. En effet, selon le Service des Informations Sanitaire du ministère de la Santé Publique, le ratio médecin par habitant au niveau régional (1/51 889 hbts en 2015) est loin de la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui est d'un (1) médecin pour 10 000 hbts. Les autres ratios quant à eux (nombre d'habitant par infirmier et nombre de femmes en âge de procréer par sage-femme qui sont respectivement de 3731 hbts et 6681 hbts) contre 5000 pour les normes de l'OMS.

En terme d'infrastructures sanitaires, la Région de Zinder dispose de 496 Cases de Santé, 136 CSI, 6 Districts sanitaires, 5 Hôpitaux de district, 6 Maternités dont 1 Maternité de référence, 30 Salles de Soins et Cliniques Privées, 1 Centre de transfusion sanguine, 1 Centre bucco-dentaire, 1 infirmerie de garnison, 1 Hôpital National, 1 Centre Mère et Enfant, 6 Pharmacies publiques, 5 Pharmacies privées.

En matière d'assainissement, le taux d'accès à l'assainissement amélioré est très faible en milieu rural où il est de 13.5% en 2020 contre 9.5% au niveau national. La proportion de la population se lavant pas les mains à l'eau et au savon aux moments critiques considérés est de 28.7% à Zinder contre une moyenne nationale de 28.8% en milieu rural, (PROSEHA 2020). La proportion de la population ne se lavant pas les mains aux moments critiques considérés dont notamment à la sortie des toilettes est de 70.3% contre une moyenne nationale de 71.2% en milieu rural. En 2021, la proportion de la population pratiquant la défécation à l'air libre (DAL) dans la région est de 52 % (MH/A, 2022).

2.4.2.3 Accès à l'eau potable

L'approvisionnement en eau potable des populations est assuré à travers l'hydraulique rurale et l'hydraulique urbaine. Le taux de couverture géographique en eau potable de la région en 2019 est de 61,77% (MH/A, 2022) inférieur à la moyenne nationale (77,10%).

L'hydraulique urbaine est gérée par la Société des Patrimoines des Eaux du Niger (SPEN) et concerne la Ville de Zinder et les chefs-lieux des anciens départements. Les chefs-lieux des nouveaux départements, bien qu'ils soient équipés de Mini-AEP ordinaires, sont en gestion déléguée.

S'agissant de l'hydraulique villageoise, elle concerne l'alimentation en eau des concentrations humaines comprises entre 250 et 2000 hbts à travers des Puits Cimentés (PC) ou des forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH). Les deux principales zones concernées sont la bande Nord à caractère agro-pastoral où la majorité des ouvrages sont des PC, le Centre et le Sud qui sont dans leur majorité équipés de forages dotés de PMH et de PC. Le taux de desserte en milieu rural est de 64,65% pour un taux d'accès à l'eau potable en zone rurale de 34,67%.

En 2021, on a dénombré en termes d'ouvrages non abandonnés, 1947 Puits cimentés, 3328 FPMH, 3204⁴ mini AEP ; 623 PEA et 40 SPP (MH/A 2022).

Il est important de mentionner l'implantation de la Société de Raffinage de Zinder (SORAZ) qui exploite le champ de captage de Ganaram avec 22 forages d'une capacité de production de 7000 m³/j. Ces ouvrages d'une profondeur moyenne de 230 m, produisent 3 500 m³/j. En 2012, la société a produit 350 459 m³, recyclé 437 647 m³ d'eaux usées et récupéré 41 094 m³ d'eau de pluie. Pour la même année, la consommation a été estimée à 829 200 m³, soit 2272 m³/j. (PDR Zinder 2016).

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGES, des sites potentiels ont été visités et ont fait l'objet des consultations publiques dont les détails sur ces sites sont présentés en annexe 11. Les photos ci-dessous illustrent l'état actuel de ces sites potentiels pour les futures réalisations.



Photo 21 : Aperçu du PEA et du FPMH fonctionnel à Angoul Malan/Mirriah.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 22 : Aperçu d'un FPMH fonctionnel et PEA non réceptionné à Babougé/Gouchi ;

Source : mission terrain, octobre 2022

⁴ Les mini AEP, PEA et les SPP sont estimés en termes de nombre de robinets.



Photo 23 : Systèmes de captages et stockage et rampe d'eau de Dan Dila/Bandé.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 24 : Aperçu du système de captage et réservoir et de la rampe d'eau de Birgi Babba/Kourni

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 25 : Aperçu du PEA de Galadimawa à gauche et du FPMH de Zané/Tsaoni (Matamèye).

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 26 : Aperçu du PEA existant au village de Sansani/Garagoumsa.
Source : mission terrain, octobre 2022

2.4.2.4 Accès à l'éducation

Le système éducatif de la région de Zinder comprend : le préscolaire, l'enseignement primaire de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique ; l'enseignement base 2 (collège), l'enseignement moyen (lycée) et l'enseignement supérieur (IUT-Université) ainsi que la formation professionnelle et technique.

Dans le domaine de l'éducation, le nombre d'enfants inscrits au préscolaire est très faible. Il est à noter qu'il y a une insuffisance d'établissements et des classes du préscolaire à laquelle il faut ajouter l'abandon scolaire surtout au niveau primaire. En 2020, le taux Brut de Scolarisation (TBS) et le Taux d'Achèvement Primaire (TAP) dans la région sont respectivement de 58,60 % et de 40 ,80 % (PDES 2022-2026).

2.4.3 Activités économiques

2.4.3.1 Secteur Primaire

Le potentiel économique de la région repose principalement sur l'agriculture et l'élevage. S'ajoutent à ces activités, l'artisanat, l'exploitation des ressources forestières. Malgré leur importance, l'agriculture et l'élevage sont marqués par leur caractère rudimentaire.

S'agissant de l'agriculture, moteur de la croissance économique, pratiquée par plus de 80% de la population, elle est prépondérante dans la zone Sud et Sud-ouest, contre la zone Nord et Nord-est, zone pastorale par excellence. C'est une activité assez souvent sujette aux aléas climatiques, en particulier la pluviométrie.

Elle est pratiquée en deux campagnes agricoles : campagne agricole hivernale et celle de cultures irriguées en saison sèche. Les principales cultures pluviales du département de Zinder sont par ordre d'importance le mil, le sorgho, le niébé. Les autres cultures non moins importantes sont le voandzou, le sésame, l'arachide, le gombo, l'oseille, etc.

Pour ce qui est des cultures irriguées, l'essentiel des terres favorables sont localisées dans le sud de la région (zone Magaria). Le potentiel des terres irrigables est estimé à environ 731 517 hectares dont environ 8.000 à 11.000 ha sont exploités chaque année selon que la campagne hivernale est bonne ou mauvaise. Les principales spéculations produites sont le manioc, la pomme de terre, la tomate, les carottes, le poivron, le chou, la laitue, la canne à sucre, les courges, etc. Ces cultures contribuent considérablement à la satisfaction des besoins alimentaires et à l'accroissement des revenus monétaires d'une bonne partie de la population (PAR pipeline export 2019).

Le tableau 20 et 21 ci –après donne les productions des principales spéculations de la région ainsi que leur rendement par hectare. On constate que les productions sont dominées par les cultures par le niébé principalement puis viennent le mil ; le Sorgho et le maïs qui sont principalement consommées dans les zones rurales. La production du Riz dans la région est faible.

Tableau 20 : Productions des principales spéculations en tonne de la région de Zinder.

Spéculation	2016	2017	2018	2019	2020
Mil	695 084	713 436	478 156	692 128	629 522
Sorgho	637 855	564 630	570 445	-	618 536
Maïs	2750,92	3304,59	1 686	350	291

Source : Annuaire statistiques de la région de Zinder, INS, 2021

Tableau 21 : Rendement des cultures vivrières (Kg/hectare)

Spéculation	2016	2017	2018	2019	2020
Mil	476	493	366	483	451
Sorgho	498	466	476	458	625
Maïs	950	1270	592	809	-

Source : Annuaire statistiques de la région de Zinder, INS, 2021

Pour ce qui est de l'élevage, il constitue la deuxième activité économique après l'agriculture. Selon les données statistiques en 2020, on dénombre 3 374 905 bovins, 3 462 760 ovins, 5 209 102 caprins, 259 989 camelins, 378 294 asins et 123 207 équins (Tableau 22). La zone pastorale couvre 7 000 000 ha soit environ 50 % de la superficie totale la Région. Tout comme l'agriculture, l'élevage est structurellement influencé par les aléas climatiques et des facteurs écologiques et humains. Sans être exclusivement extensif, l'élevage reste dominé par des pratiques traditionnelles.

Le secteur de l'élevage dans la zone est caractérisé par la diversité du cheptel, l'existence d'importants marchés à bétail (Tanout, bakin-birji, gandou, samia, adjiri, gangara, gourbobo, sabon kafi, guidan ango dans le département de Tanout, Bandé, gai, kwaya, Dungass, magaria dans le département de Magaria), la proximité du Nigeria (grand marché d'écoulement de bétail sur pied), la disponibilité de fourrages. Cependant, tout comme l'agriculture, l'élevage est structurellement influencé par les aléas climatiques et des facteurs écologiques et humains : la menace des aires de pâturage par les cultures, la désertification, les feux de brousse, etc.

Tableau 22 : Evolution du cheptel (têtes) entre 2016 et 2020 dans la région de Zinder

Région de Zinder	2016	2017	2018	2019	2020
Bovins	2 673 241	2 833 635	3 003 652	3 183 872	3 374 905
Ovins	3 017 595	3 123 211	3 232 523	3 345 662	3 462 760
Caprins	4 452 762	4 630 873	4 816 109	5 008 752	5 209 102
Camelins	246 898	250 108	253 360	256 653	259 989
Equins	118 400	119 584	120 780	121 988	123 207
Asins	349 485	356 475	363 603	370 876	378 294

Source : Zinder, annuaire des statistiques régionales, 2021

La Région dispose d'une Direction Régionale de l'Elevage (DREL, 10 Directions Départementales (DDE), un (1) Service de l'élevage de la Ville, trente (30) Services Communaux, cinq (5) Centres pastoraux, huit (8) cases de santé vétérinaire, une (1) Antenne de Laboratoire Vétérinaire, une (1) Station Avicole, un (1) Centre de multiplication de bétail, une (1) usine d'aliment bétail et une tannerie moderne, un (1) Abattoir Frigorifique (Zinder Ville), une centaine d'aires d'abattages, soixante-neuf (69) séchoirs, quarante et un (41) parcs-couloirs de vaccination et Cinquante-six (56) banques aliments bétail (PDR Zinder, 2016).

2.4.3.2 Secteur secondaire

Le secteur industriel et de la transformation est relativement peu développé et se trouve concentré pour l'essentiel au niveau de la Ville de Zinder. En dehors de la Société de Raffinage du Pétrole (SORAZ), l'essentiel est constitué d'unités agroalimentaires qui, dans leur majorité tournent au ralenti ou sont en cessation totale d'activités. Les quelques unités industrielles de la Région sont entre autres l'unité de transformation des produits agricoles (SNAD ex-SOTRAMIL) ; la chaîne de conditionnement des semences améliorées à Angoul Gamdji (Magaria) , des boulangeries modernes recensées dans la Ville de Zinder ; une pâtisserie (Darido) ; 1 Usine aliment bétail en léthargie ; 2 laiteries dans la Ville de Zinder ; 1 unité de fabrication de matériels agricoles (UCOMA) ; 1 tannerie moderne (Tannerie MALAM YARO) ; 1 abattoir frigorifique ; 1 station avicole à Mirriah non fonctionnelle ; 20 fermes avicoles ; 2 unités de production de miel à Dan Barto et Matameye ; Etc.

La Région de Zinder abrite la Société de Raffinage du Pétrole qui a lancé ses activités depuis 2011. Elle produit de l'essence, du gas-oil, du gaz, du pétrole lampant, du mazout et du kérosène, et constitue une importante opportunité pour la Région. En matière de stockage et distribution des hydrocarbures, la région dispose d'un dépôt SONIDEP et de nombreuses stations-services opérationnelles.

S'agissant de l'énergie électrique, à l'instar du reste du pays, la NIGELEC dispose du monopole de la commercialisation dans la région de Zinder. Mais dans le souci de résorber le problème de coupure, on assiste depuis un certain temps au développement de l'énergie solaire à travers l'éclairage public dans certaines agglomérations, dans les concessions et au niveau de certaines infrastructures sociales.

2.4.3.3 Secteur tertiaire

Il est dominé par l'informel malgré une multitude d'intervenants dont la plupart sans spécialisation. On distingue deux (2) principaux domaines, dont le moderne ou le formel et l'informel. Les exportations portent sur les produits agropastoraux et les hydrocarbures aussi des produits pétroliers et du gaz depuis l'installation de la SORAZ en 2011. Les pays d'exportation sont surtout les pays de la sous-région tandis que les importations portent sur des produits manufacturés et des produits de grande consommation de base. Depuis 2008, la Région a diversifié ses partenaires commerciaux. Les échanges se font aussi avec les pays européens, asiatiques, américains, etc.

Néanmoins, la région dispose de marchés spécialisés de bétail, des centres de collecte des cuirs et peaux, une tannerie, un marché moderne au niveau du chef-lieu de la région qui accueille des commerçants des pays voisins où de nombreux échanges sont opérés.

L'artisanat occupe beaucoup de personnes dont la plupart évoluent dans l'informel. La seule structure dynamique est la coopérative des artisans regroupés au niveau du centre des métiers d'art de Zinder. La Région de Zinder a acquis une renommée sur le plan national et international quant à la qualité de sa production artisanale notamment en maroquinerie et poterie comme en témoignent les différents prix décrochés lors des grandes rencontres.

Cet atout est renforcé par un système performant de tannage de cuirs et peaux à travers les tanneries traditionnelles et une tannerie moderne.

2.4.4 Vulnérabilité climatique

Comme la plupart des autres régions du pays, Zinder est aussi vulnérable face aux changements climatiques et risques de catastrophes. Selon le PDES 2022-2026, les statistiques concernant la fréquence moyenne des événements climatiques extrêmes enregistrées dans la région entre 2010 et 2019 font ressortir 79,6 % de sécheresse ; 10,8 % d'inondations ; 8,6 % d'épidémies ; et de 1,1 % de épizooties. Donc, la région est en 2^{ème} position en termes de vulnérabilités face aux sécheresses derrière Diffa. Rien qu'en 2020, 2702, 9 ha des terres de cultures ont été affectées par les sécheresses. Heureusement, la période de 2010-2019, aucun cas d'attaques des ravageurs n'a été constaté (PDES 2022-2026).

2.5 Enjeux environnementaux, Sanitaires et Sécuritaires de la zone du PASEPAR-MR

Le projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger (PASEPAR-MR) aura des enjeux environnementaux, sanitaires et sécuritaires lors de la mise en œuvre de la composante 1 : Sécurisation de l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement dans les régions de Tahoua et de Zinder et la composante 2 : Préparation d'un projet climato-résilient et renforcement des capacités des acteurs du secteur WASH en milieu rural. Ils s'agit notamment des enjeux suivants :

- **Enjeux liés aux changements climatiques** : La mobilisation de la ressource en eau pour l'amélioration de l'accès des populations rurales, pauvres et vulnérables des régions de Tahoua, Zinder, Maradi et Tillabéri à des services durables d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène constitue une majeure préoccupation dans la zone d'intervention du PASEPAR-MR compte tenue de la raréfaction et des risques de changements climatiques. En effet, certaines parties de la zone d'études, rencontrent un véritable problème d'accès aux services d'eau, hygiène et d'assainissement, cela se manifeste à travers l'utilisation des cours et retenues d'eau notamment des mares comme sources d'approvisionnement en eau des populations. Cette activité ne reste pas en marge du phénomène actuelle du changement climatique qui risque d'accélérer le phénomène de sécheresses et d'inondations entraînant, une fragilisation des ressources en eau, une prévalence accrue des maladies hydriques et climato sensibles, etc. Un certain nombre des facteurs influençant ce phénomène sont le changement de température, le changement du régime des précipitations, l'érosion hydrique et éolienne, les ravinements et les inondations détruisant ainsi les ouvrages et ses environs.

D'une manière globale, les principaux enjeux et risques climatiques ont des conséquences négatives non seulement sur la productivité des ouvrages mais aussi sur les ressources en eau. En effet, les perturbations climatiques en cours et celles du futur risqueraient d'avoir des répercussions sur le potentiel disponible et compromettre les objectifs du PASEPAR-MR à long terme.

L'amélioration de l'accès à l'eau potable accroîtra la pression sur les ressources hydriques qui sont relativement vulnérables dans le contexte des changements climatiques. Une surexploitation hypothéquera leur renouvellement. La réalisation des ouvrages durables et résilients permettra aux populations bénéficiaires de mieux faire face aux effets des changements climatiques

- **Enjeux liés à la gestion des déchets, Pollutions et Nuisances** : La mise en œuvre du PASEPAR-MR constitue une source de production de déchets, des pollutions et nuisances pendant sa phase des travaux avec des conséquences sur l'eau, les sols et l'air. La phase travaux pourrait constituer une source de production de déchets solides et liquides avec des nuisances et pourrait poser des véritables problèmes environnementaux, sociaux et sanitaires majeurs pour les populations environnantes et les travailleurs. Toutefois, selon le principe pollueur – payeur, les entreprises prendront des mesures à travers un plan de gestion de déchets afin de gérer tous les déchets qu'elles produisent quotidiennement lors des travaux.
- **Enjeux sanitaires, d'hygiène et d'assainissement** : Les maladies d'origine hydrique sont des maladies « de l'eau sale » causées par une eau contaminée par des déchets humains, animaux ou chimiques. Les maladies d'origine hydrique comprennent notamment le choléra, la typhoïde, la polio, la méningite et l'hépatite A et B. Les êtres humains et les animaux peuvent être les hôtes des bactéries, des virus et des protozoaires qui causent ces maladies. La consommation des eaux contaminées peut provoquer des épidémies de maladies comme le choléra. Quand il n'y a pas d'installations sanitaires appropriées, les maladies d'origine hydrique peuvent se répandre rapidement. Les maladies diarrhéiques, qui sont les principales maladies d'origine hydrique qui sont dues au manque d'eau potable et à la consommation des aliments contaminés. Le problème lié à la Défécation à l'Air Libre (DAL) dans la plupart des villages de la zone d'étude constitue l'une des principales sources de ces maladies. En effet, dans le cadre de cette étude, les enjeux sanitaires, d'hygiène et d'assainissement majeurs observés lors des différentes consultations effectuées dans les zones du PASEPAR-MR concernent essentiellement les changements comportementaux des populations en matière d'hygiène et d'assainissement. Egalement, Le risque sanitaire concerne les risques de propagation des IST /VIH/Sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles suite à la migration de la main d'œuvre étrangère vers la zone du projet ou aux alentours, et occasionner un brassage des populations locales avec les travailleurs étrangers, les risques de problème de santé (affections respiratoires), particulièrement chez les travailleurs de chantier et les

populations riveraines suite aux dégagements de poussières, les risques d'apparition des maladies hydriques chez les populations riveraines due à la mauvaise gestion des eaux et déchets et les risques liés à la propagation de la maladie à Covid 19 surtout dans des zones où il y a un manque d'eau potable pour le besoin d'hygiène et d'assainissement. A cet effet, des mesures de prévention et d'atténuation des IST et du VIH/SIDA, de la covid 19, sur la pollution du milieu, sur le risque de manque d'hygiène du milieu sur les chantiers liés au non-respect des règles élémentaires d'hygiène individuelle et collective par les ouvriers pouvant entraîner le péril fécal et la pollution du milieu seront prises par rapport aux différents risques lors des travaux.

- **Enjeux sécuritaires :** Les enjeux majeurs concernent le risque potentiel d'accidents inattendus avec des dégâts corporels (blessures, fractures, ...), liés à la gestion des chantiers et entretien des engins de chantier dans la manutention, le risque potentiel d'accident de circulation pour les populations riveraines due aux passages des engins de chantier. A tous ces risques s'ajoute des risques d'insécurité liés à la présence des bandits armés et des groupes terroristes dans certaines zones du PASEPAR-MR notamment la région de Tillabéri et la partie nord de la région de Tahoua et la partie sud de la région de Maradi. Cette situation pourrait rendre inaccessible certaines zones du d'intervention du PASEPAR-MR.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PASEPAR-MR

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du projet. Il fait un état des lieux des textes nationaux et internationaux ainsi que le cadre institutionnel applicables lors de la mise en œuvre du projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger. Il donne également les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement pertinentes au projet.

3.1 Cadre politique

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs documents de politique et programmes, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Il s'agit notamment du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998 et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. L'avènement de la 7^e République a inauguré une nouvelle vision des autorités axée sur plusieurs programmes et stratégies dont entre autres :

- **La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)** qui pose les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger. Son objectif de développement est de bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. Le projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural vise, à long terme, l'approvisionnement durable des communautés rurales pauvres et vulnérables en services d'assainissement, d'hygiène et d'eau potable. Ce qui contribuera à accroître la productivité et à améliorer les conditions de vie et de santé des populations. Le projet est donc pleinement aligné sur la vision du Niger pour 2035 exprimée par la stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI) ;
- **Le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2022-2026)**, son objectif est de contribuer à bâtir un pays pacifique et bien gouverné, avec une économie émergente et durable, ainsi qu'une société fondée sur des valeurs d'équité et de partage des fruits du progrès. L'axe 1 du PDES « *Développement du capital humain, inclusion et solidarité* » vise, à agir sur la quantité et la qualité du capital humain, mais aussi à assurer équitablement sa pleine valorisation. Le projet PASEPAR-MR s'insère dans l'Axe 1 du PDES à travers son Programme 3 : *Amélioration de l'accès équitable à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement* ;
- **La Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) 2015** qui a pour objectifs d'assurer la sécurité alimentaire, de lutter contre la pauvreté et de contribuer à la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) pour ne pas dépasser une augmentation de 2°C à l'horizon 2050, grâce à une croissance verte et une stratégie de développement sobre en carbone, dont la finalité est d'assurer la résilience des populations et des écosystèmes. Le PASEPAR-MR, contribuera à atteindre plusieurs objectifs de la CDN notamment « *impulser la création d'activités économiques génératrices de revenus ; libérer les femmes des corvées de bois, d'eau, de décortilage, etc. ; préserver l'environnement et améliorer la qualité du cadre de vie des populations rurales ; favoriser l'emploi local et stabiliser les populations pour atténuer l'exode rural et l'urbanisation incontrôlée* ».
- **La Politique Nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable (2016-2020)** adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources. La prise en compte des questions environnementales dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de ce projet est assurée par la préparation des documents cadre de gestion environnementale et sociale ;
- **La Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC)** qui vise à contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Elle a pour objectifs spécifiques (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et (iv) de développer les synergies entre les différents cadres

stratégiques en la matière. Plusieurs actions du projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural contribueront à atténuer les effets du changement climatique sur l'agriculture et les conditions de vie des populations ;

- **La Politique Nationale Genre du Niger**, adoptée en 2008 et révisée en 2017 constitue un cadre d'orientation nationale en matière de promotion du genre. Cette Politique dont la vision est conforme à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive du Niger (SDDCI 2035) vise à l'horizon 2027 à : « *bâtir, avec tous les acteurs, une société, sans discrimination, où les hommes et les femmes, les filles et les garçons ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance* » ;
- **La Politique Nationale de Protection Sociale**, élaborée en 2011, elle définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger et dont l'objectif général est de Contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ;
- **Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)** : adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique ;
- **Le Programme Sectoriel de l'Eau de l'Hygiène et de l'Assainissement (PROSEHA)** 2016-2030 aligné à l'ODD n°6 notamment en ses sous programmes 1 « Alimentation en Eau Potable » et 2 « Assainissement ». Ce programme entre dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid 19, la résilience au climat, Croissance verte, fragilité et résilience. L'un de ses objectifs est la réduction en milieu urbain, des rejets dans la nature des excréta humains et des eaux usées par analogie à l'arrêt de la défécation à l'air libre en milieu rural, à l'horizon 2030. Il s'agit d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable, et de réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées. En effet, la réalisation des infrastructures d'assainissement rentre dans la logique de construire les bases de l'assainissement dans les zones stratégiques à forte utilisation (écoles, centres de santé, marchés, etc.).
- **Le Plan de Préparation et de réponse au nouveau Coronavirus** de Mars 2020 qui a pour objectif de contribuer au renforcement et au maintien des capacités adéquates du pays, afin d'assurer l'efficacité de la prévention, de la préparation, de la détection et de la réaction de la menace du Covid 19.
- **La Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement (PNHA) 2020 – 2030**, adoptée en septembre 2022 elle découle de la nécessité de créer un cadre de référence pour l'ensemble des interventions dans le secteur de l'hygiène et de l'assainissement au Niger. Elle vise à : i) identifier les principes directeurs applicables qui orienteront les approches préconisées pour chacun des volets ; ii) identifier les objectifs à atteindre pour chacun des volets et les moyens d'y parvenir ; iii) coordonner les interventions des différents acteurs du secteur pour assurer une compatibilité, une synergie et une complémentarité des actions et des services, tout en assurant une optimisation des ressources ; et enfin iv) planifier les actions et investissement du secteur de l'hygiène et de l'assainissement.

Au regard de ses objectifs, le Projet PASEPAR-MR s'intègre parfaitement et s'aligne sur toutes ces politiques, ces stratégies, ces programmes et plans définis et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

3.2 Cadre juridique

La protection de l'environnement constitue l'une des dimensions essentielles du développement durable et par conséquent figure au nombre des préoccupations et priorités, consacrées par plusieurs Conventions signées et ratifiées par le Niger et des textes juridiques nationaux dont la loi fondamentale de la République du Niger « la constitution » en ses articles 35 et 37.

3.2.1 Cadre juridique international

Conformément à l'article 171 de la Constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger, « *les traités ou accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois nationales, sous réserve pour chaque accord ou traité de son application par l'autre partie* ». Aussi, le Niger a signé et ratifié plusieurs accords et conventions internationaux qui consacrent la protection de l'environnement. Le projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger devra se conformer à ces derniers (voir tableau 23).

Tableau 23: Cadre juridique international

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique	05 JUIN 1992 à Rio de Janeiro et 29 Décembre 1994 :	11/06/92 et 25/07/1995	Biodiversité	La CDB vise comme objectifs principaux :(i) la gestion durable de la biodiversité ;(ii) l'utilisation rationnelle des composantes de la biodiversité ;(iii) le partage équitable des retombées économiques découlant de l'exploitation de ces ressources biologiques. Elle dispose que « chaque partie contractante adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au maximum de tels effets et s'il y a lieu, permettre au public de participer à ces procédures » article 141a-b
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	11 juin 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 24 mars 1994	11/06/92 et 25/07/1995	Changement climatique	L'objectif de la CCNUCC est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique afin que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. Pour ce faire, elle encourage « l'utilisation des EIE (article 41t) pour réduire au maximum les effets préjudiciables liés aux changements climatiques sur la santé, l'économie, etc. »
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification dans les pays gravement	14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.	14 octobre 1994 et 19 janvier 1996	Désertification	Elle consacre en son article 5, l'obligation pour les pays touchés par la désertification à : accorder la priorité voulue a la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens ; établir des stratégies et des priorités, dans le cadre des plans ou des politiques de développement durable, pour lutter contre la

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en Afrique				désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite "Convention Ramsar"	Signée le 02 février 1971 à Ramsar (IRAN)	Ratifiée par le Niger le 21 décembre 1975	Zones humides	Elle a pour objectif : 1. Arrêter l'empiétement sur les sites et la perte des zones humides de tout genre (lacs, lagons, marais, etc.) ; 2. Encourager ses adhérents à désigner et à protéger des zones humides par l'inclusion de ces sites sur une liste des zones humides maintenue par la convention. La Convention RAMSAR a mis en place un Secrétariat international chargé du suivi de la convention, notamment du contrôle des États dans le respect de leurs engagements découlant de la ratification de cette convention.
Accord de Paris sur le Climat	12 décembre 2015, 4 novembre 2016	4 novembre 2016	Changements climatiques	L'objectif principal de l'accord universel est de maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 degrés Celsius et de mener des efforts encore plus poussés pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux pré-industriels. L'Accord de Paris rassemble pour la première fois toutes les nations dans une cause commune en fonction de leurs responsabilités historiques, actuelles et futures. L'accord devra garantir que tous les pays sont soumis aux mêmes règles afin qu'ils puissent vérifier mutuellement qu'ils entreprennent des efforts pour réduire leurs émissions et avoir des assurances sur la bonne mise en œuvre des engagements prévus dans les contributions. En effet, l'inquiétante trajectoire vers un réchauffement de 3°C à 5°C pointée par le dernier rapport du GIEC

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
				pousse la communauté internationale à s'engager davantage dans la lutte contre le réchauffement climatique. Dans la décision 1/CP.21, la CdP : ✓ Renouvelle son invitation à toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait de faire part au secrétariat de leurs contributions prévues déterminées au niveau national en vue d'atteindre l'objectif de la Convention tel qu'il est énoncé en son article 2 dès que possible et bien avant la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (novembre 2016); ✓ Demande au secrétariat de continuer à publier les contributions prévues déterminées au niveau national communiquées par les Parties sur le site Web de la Convention ; ✓ Note également que des efforts de réduction des émissions beaucoup plus importants que ceux associés aux contributions prévues déterminées au niveau national seront nécessaires pour contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 2 °C ou en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ✓ Renouvelle son invitation à toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait de faire part au secrétariat de leurs contributions prévues déterminées au niveau national en vue d'atteindre l'objectif de la Convention tel qu'il est énoncé en son article 2 dès que possible et bien avant la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (novembre 2016);

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
				✓ demande au secrétariat de continuer à publier les contributions prévues déterminées au niveau national communiquées par les Parties sur le site Web de la Convention; ✓ note également que des efforts de réduction des émissions beaucoup plus importants que ceux associés aux contributions prévues déterminées au niveau national seront nécessaires pour contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 2 °C ou en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels Pour donner effet à l'Accord, la CdP : ✓ Invite les Parties à communiquer leur première contribution déterminée au niveau national au plus tard au moment du dépôt de leurs instruments respectifs de ratification, d'adhésion ou d'approbation de l'Accord de Paris. Si une Partie a communiqué une CPDN avant son adhésion à l'Accord, ladite Partie sera considérée comme ayant satisfait à cette disposition, à moins qu'elle n'en décide autrement; ✓ Etc.
Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	16/02/2005	Ratifié 30/09/2004	Changement climatique	Cette convention vise à atteindre des limitations d'émission quantifiées et des engagements quant à la réduction des gaz à effet de serre (« GES ») dans les pays développés et les pays en cours de transition vers une économie de marché.

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
Acte Additionnel n°1/2008/CCEG /UEMOA portant Adoption de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA	17 janvier 2008	Adhésion tacite une fois mise en vigueur	Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement	Article 4 : « La politique Commune d'Amélioration de l'Environnement a pour objectifs : - d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles ; - d'inverser la dégradation des milieux et cadres de vie ; - de maintenir la biodiversité »
Acte Additionnel A/SA.4/12/08 portant Adoption de la Politique Environnementale de la CEDEAO	19 décembre 2008	Adhésion tacite une fois mise en vigueur	Politique Environnementale de la CEDEAO	Article 5 : « La Politique environnementale de la CEDEAO a pour objectifs d'inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, d'améliorer la qualité des milieux et des cadres de vie et de conserver la diversité biologique, en vue d'assurer un environnement sain et productif, en améliorant l'équilibre des écosystèmes et le bien-être des populations ».
Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de la rémunération entre la main d'œuvre	Adoptée le 27 juin 1951 et entrée en vigueur le 9 Août 1966	Adhésion tacite une fois mise en vigueur	Rémunération	Art 3 : les différences entre les taux de rémunération qui correspondent sans considération de sexe à des différences résultant d'une telle évaluation objective dans les travaux à effectuer ne devront pas être considérées comme contraire au principe de l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
masculine et féminine				Art 4 : chaque membre collaborera de la manière qu'il conviendra avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées en vue de donner effet aux dispositions de la présente convention
Convention N°111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession	Adoption ; Genève, 42ème session CIT (25 juin 1958)/ Entrée en vigueur ; 15 juin 1960	23 mars 1962/ 23 mars 1964	Discrimination en matière d'emploi et de profession	Article 2 : Tout membre pour lequel cette convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière
Convention n° 155 de l'OIT sur la sécurité et santé au travail	Entrée en vigueur : 11 août 1983, Adoption : Genève, 67ème session CIT (22 JUIN 1981)	Ratifiées par le Niger le 19 février 2009	Sécurité au travail	Elles ont pour objet d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre du projet. Article 16 : les employeurs doivent être tenus de faire en sorte que dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisables, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. » ; Article 19, f) droit de retrait de situation de dangereuse.
Convention n° 161 relative aux services de santé au travail	Entrée en vigueur : 17 février 1988 Adoption : Genève, 71ème session CIT (25 JUIN)	19 février 2009/11 février 2010	Services de santé au travail	Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail. » Article 13 « tous les travailleurs doivent être informés des risques sur la santé inhérente à leur travail.
Convention n°187 relation au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	Entrée en vigueur : 20 février 2009 Adoption : Genève 95ème SESSION CIT (15 JUIN 2006)	19 février 2009/19 février 2010	Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	Article 3 : « 1. Tout Membre doit promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, en élaborant à cette fin une politique nationale. 2. Tout Membre doit promouvoir et faire progresser, à tous les niveaux concernés, le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre.

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
				3. Lors de l'élaboration de sa politique nationale, tout Membre doit promouvoir, à la lumière des conditions et de la pratique nationales et en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des principes de base tels que les suivants: évaluer les risques ou les dangers imputables au travail; combattre à la source les risques ou les dangers imputables au travail; et développer une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, qui comprenne l'information, la consultation et la formation. »
Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Entrée en vigueur : 26 juin 1973 Adoption : Genève, 58 ^{ème} session CIT (19 JUIN 1976)	4 décembre 1978/4 décembre 1980	Age minimum d'admission à l'emploi	Elles ont pour objet d'éviter d'une part le recrutement des mineurs sur les chantiers des travaux et d'autre part d'éviter les pires formes de travail pour les enfants [Article 2].
Convention de l'OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants,	Entrée en vigueur : 19 novembre 2000 Adoption : Genève, 87 ^{ème} session CIT (17 juin 1999)	23 octobre 2000/ 23 octobre 2001	Pires formes de travail des enfants	<i>Article 6 : « Tout Membre doit élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants. Ces programmes d'action doivent être élaborés et mis en œuvre en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés »</i>
Convention n° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Adoption : Genève, 63 ^{ème} session CIT (20 juin 1977) / Entrée en vigueur : 11 juil. 1979	28 janvier 1993 / 28 janvier 1995	Milieu de travail	Article 9 : « Dans la mesure du possible, tout risque dû à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations devra être éliminé sur les lieux de travail : (a) par des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place, ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ou, lorsque cela n'est pas possible, (b) par des mesures complémentaires d'organisation du travail. »

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Dates de signature/ratification par le Niger	Domaine	Textes des liens/objectifs avec le projet
Convention n°102 concernant la norme minimum de la sécurité sociale	Genève, 35ème session CIT (28 juin 1952) / Entrée en vigueur : 27 avr. 1955	9 août 1966 /9 août 1968	Sécurité sociale	Article 32 : « Les éventualités couvertes doivent comprendre les suivantes lorsqu'elles sont dues à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles prescrites : a) état morbide ; (b) incapacité de travail résultant d'un état morbide et entraînant la suspension du gain telle qu'elle est définie par la législation nationale ; (c) perte totale de la capacité de gain ou perte partielle de la capacité de gain au-dessus d'un degré prescrit, lorsqu'il est probable que cette perte totale ou partielle sera permanente, ou diminution correspondante de l'intégrité physique ; (d) perte de moyens d'existence subie par la veuve ou les enfants du fait du décès du soutien de famille ; dans le cas de la veuve, le droit à la prestation peut être subordonné à la présomption, conformément à la législation nationale, qu'elle est incapable de subvenir à ses propres besoins. »

3.2.2 Cadre juridique national

Le cadre juridique national repose sur la constitution du 25 novembre 2010, qui, en son article 35, consacre le droit à chaque citoyen à un environnement sain et son devoir, en ces termes : « Toute personne a droit à un environnement sain » et que « L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit ». Aussi, « L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ». Les textes législatifs et réglementaires applicables au projet sont présentés dans le tableau 24.

Tableau 24 : Cadre juridique national

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
Constitution	25 novembre 2010	Droits et devoirs Citoyens	Article 22 : « L'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national. L'Etat prend, en outre, les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la vie publique et privée. Il leur assure une représentation équitable dans les institutions publiques à travers la politique nationale du genre et le respect des quotas. » Article 28 « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation ». Article 35 : « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ». Article 37 : « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ».
			Ce texte fixe le cadre général des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement. Il vise à : *protéger l'atmosphère, les ressources en eau, les sols, sous-sols, les établissements humains, les sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes.

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
Loi n°98-56 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	*Créer les conditions pour une gestion nationale des ressources naturelles, en vue de protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles et de lutte contre toutes sortes de pollutions et nuisances ; *créer les conditions pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ; *prendre des mesures techniques et règlementaires pour la gestion des déchets et des substances chimiques nocives ou dangereuses ; *anticiper des mesures pour protéger les citoyens contre les nuisances sonores et olfactives et aux risques industriels et naturels. Article 44 : « Il est interdit de faire un dépôt d'immondices, ordures ménagères, pierres, graviers, bois, déchets industriels dans le lit ou sur les bords des cours d'eau, lacs, étangs ou lagunes et canaux du domaine public. De même, il est interdit d'y laisser écouler les eaux usées. Le déversement dans les cours d'eau, lacs et étangs des eaux usées provenant des usines et établissements sanitaires ou scientifiques est soumis à l'autorisation préalable des ministres chargés de l'hydraulique, de l'environnement, des mines, et de la santé. Ces eaux usées doivent, dans tous les cas, être traitées à leur sortie des établissements concernés de façon à être débarrassés de toute substance toxique ou nocive à la santé publique, à la faune ou à la flore. Tout dépôt, tout épandage de matières solides ou liquides constituant une cause d'insalubrité sont interdits » Article 45 : « Les déversements, dépôts et enfouissements de déchets, de corps, d'objets ou de liquides usés et plus généralement tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines sont interdits. »

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			Article 65 : « Il est interdit de rejeter les eaux usées industrielles dans la nature sans traitement préalable. A cet effet, tout établissement industriel ou commercial doit avoir une station d'épuration des eaux usées, adaptée et fonctionnelle conformément à la réglementation en vigueur. Les effluents doivent répondre aux normes de rejet définies par la réglementation en vigueur » Article 74 : « Sont interdites les émissions de bruits et d'odeurs susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes à l'origine de ces émissions doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour les supprimer. Lorsque l'urgence le justifie, les autorités compétentes peuvent prendre toutes mesures exécutoires d'office afin de faire cesser le trouble. » Les activités du projet sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur les éléments de l'environnement biophysique et humain. Raison pour laquelle, il fait l'objet de la présente étude.
Loi n° 2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du Territoire	L'article 34 stipule que « l'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ».
Loi n° 2002-013 portant transfert des compétences aux régions, Départements et Communes	11 juin 2002	Transfert des compétences	Article premier stipule que « la présente loi a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources.». De ce fait la responsabilité des pouvoirs publics est engagée en ces termes: « l'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels Il veille également au respect des conventions internationales en matière de protection de l'environnement, par tous les acteurs de développement».(Chapitre 2, Section 3, Sous-section 3.1, article 34).
Loi n° 2004-040 fixant le régime forestier au Niger	08 juin 2004	Régime forestier	Cette loi traite des conditions de gestion et de mis en valeur des ressources forestières. Article 2 : les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération. Les articles 17, 18 et 19 traitent du domaine forestier, les articles 28, 29, 30 et 31 posent les principes de gestion des forêts.
Loi n° 2006- -26 du 9 août 2006 portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993 portant loi minière, complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999	9 août 2006	Code minier	Cette loi minière impose aux exploitants une obligation générale de prévoyance et de protection des travailleurs et de l'environnement. Les activités doivent être conduites de manière à assurer l'exploitation rationnelle des ressources nationales et la protection de l'environnement conformément aux lois et règlements en vigueur
Loi N° 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi n 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire	10 juillet 2008	Expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire	<u>Article premier (nouveau) de la loi modificative</u> : « <i>l'expropriation est la procédure par laquelle l'état peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble</i> ». <u>Selon l'alinéa 4 de l'article 13/bis</u> (article 2 de la loi modificative) : « <i>les personnes affectées sont indemnisées au cours de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété de terres ou des biens</i> ».

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
Loi n°2008-42 relative à l'organisation et à l'administration territoriale en République du Niger	31 juillet 2008	Administration territoriale en République du Niger	Art.15.- L'administration territoriale de la République du Niger est assurée par l'Etat à travers les services déconcentrés,
Loi 2012-45 portant Code du travail de la République du Niger	25 septembre 2012	Réglementation du travail	L'article premier : stipule « le présent code régit les rapports entre employeurs et travailleurs. IL est applicable sur l'ensemble du territoire de la république du Niger ». Elle interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Elle établit des directives en matière d'embauche, de travail, du recours à des entreprises de travail temporaire ou a des bureaux de placement privés, des mêmes qu'au niveau de la suspension ou rupture de contrat de travail. Cette loi précise à son article 8 que « les entreprises utilisent leur propre main d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à du personnel extérieur dans le cadre du travail temporaire et procéder à la mise à disposition de leurs salariés à d'autres entreprises. L'article 9 précise que « sous réserve du respect des articles 11, 13, et 48, les employeurs recrutent directement les salariés qu'ils emploient. Ils peuvent aussi faire appel aux services de bureaux de placement ou privés ». Article 136 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité. » Article 145 : « Dans les établissements ou entreprises employant habituellement au moins cinquante (50) salariés, il doit être créé un comité de sécurité et de santé au travail composé de l'employeur ou de ses représentants et de représentants du personnel au sens de l'article 211 du présent Code. L'Inspecteur du travail peut demander la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans les Etablissements occupant un effectif inférieur lorsque cette mesure est nécessaire, notamment en raison des dangers particuliers e l'activité, de l'importance des risques constatés, de la nature des travaux et de l'agencement ou de l'équipement des locaux. » L'article 145 stipule « dans les établissements ou entreprises employant habituellement au moins Cinquante (50) salariés, il doit être créé un comité de sécurité et de santé au travail (CSST) composé de l'employeur ou de ses représentants et de représentants du personnel au sens de l'article 211 du présent code. L'inspecteur du travail peut demander la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans les établissements occupant un effectif inférieur lorsque cette mesure est nécessaire, notamment en raison des dangers particuliers de l'activité, de l'importance des risques constatés, de la nature de travaux et de l'agencement ou de l'équipement de locaux. Cette décision est susceptible de recours ». L'article 154 précise : -une infirmerie pour un effectif moyen supérieur à cent (100) travailleurs ; -une salle de pansements pour un effectif de vingt à cent (100) travailleurs ;

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			-une boîte de secours pour un effectif inférieur à vingt (20) travailleurs. Article 155 : « Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/Sida constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale. » Article 156 : « L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-sida ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement. » Article 212 : Dans les entreprises, ou établissements distincts, employant plus de dix (10) salariés, des délégués du personnel sont élus pour une durée de deux (2) ans. Ils sont rééligibles. Article 223 : Dans les entreprises ou établissements employant au moins cinquante (50) salariés, un délégué syndical peut être désigné par toute organisation syndicale régulièrement constituée et appartenant aux organisations les plus représentatives des travailleurs conformément aux dispositions de l'article 185 du présent Code. Lorsqu'il existe un collège propre à l'encadrement, les critères de représentativité sont appréciés dans ce seul collège pour toute organisation qui ne présente de candidat que dans celui-ci.
Loi N°97-022 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National	Du 30 Juin1997	Protection et Préservation du Patrimoine Culturel National	A travers ces 69 articles répartis en 10 titres, cette loi porte sur la Protection, la Préservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel sur le sol Nigérien. chapitre II : découvertes fortuites dans le cadre du projet
Loi n° 2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation de la		Réglementation sur l'utilisation, du stockage des	Article premier : « Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité.

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
commercialisation de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souples à basse densité et son décret d'application	05 Novembre 2014	sachets et emballages en plastique souple à basse densité.	Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité. » L'article 6 de la loi dispose que « le déversement des déchets plastiques sur les voies, places et lieux publics, dans le cours et plans d'eau, et d'une manière générale, dans la nature constitue une infraction ». Dans le cadre de ce projet, les dispositions seront prises pour que les déchets plastiques provenant des travaux ne soient déversés sur les voies, places et lieux publics, dans les cours et plans d'eaux, et d'une manière générale, dans la nature
Loi N°2015-35 relative à la protection des végétaux	26 Mai 2015	Protection des végétaux	Elle abroge l'ordonnance N°96-008 du 21 mars 1996 relative à la Protection des Végétaux. Cette législation apporte les principales innovations suivantes : (i) l'adaptation aux textes régionaux, sous régionaux et internationaux ; (ii) la prise en compte de toutes les activités liées à la protection phytosanitaire du territoire national, à la gestion des pesticides ; (iii) la précision que l'Etat garantit la protection des végétaux sur l'ensemble du territoire national ; (iv) l'institution de la formule du serment et la précision de la juridiction compétente ; (v) l'introduction de nouvelles formes d'infractions à la loi phytosanitaire et leur répression. Il s'agit de prendre les dispositions par rapport à l'utilisation des produits phyto sanitaire dans la zone d'étude (il y a une utilisation de pesticides et d'autres substances pour des fins de pesticides il s'agit dans ce cas de se conformer cette loi)
Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale	27 avril 2018	Protection sociale	Article 10 : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres »
Loi n° 2018-28 Déterminant les principes Fondamentaux de l'évaluation Environnementale au Niger	14 mai 2018	Evaluation Environnementale au Niger	Encadrement de l'organisation des Evaluation Environnementale au Niger conformément à l'Article premier : « La présente Loi détermine les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale. l'Evaluation Environnementale est un outil de gestion de l'environnement .Elle recouvre l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et l'Audit Environnemental (AE).Elle est mise en œuvre par un organe agréé à cet effet »
Ordonnance n°93-13 portant code d'hygiène publique au Niger	2 mars 1993	Hygiène publique	L'article 4 du code d'hygiène publique interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets dans des conditions de nature à créer des effets sur le sol, la flore et, la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage. Article 80 : toute unité industrielle ou commerciale doit être pourvue de dispositif d'évacuation des déchets et des installations sanitaires fonctionnelles assurant l'hygiène du personnel, Article 87 : « En zone rurale, il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet situé à plus de 200 mètres des dernières habitations et à plus de 100 mètres d'un point d'eau. Ce lieu ne doit pas être à l'origine de la pollution de la nappe souterraine. Il peut être aussi procédé au creusement d'une fosse éloignée de 200 mètres au moins des dernières habitations qui sera placée en contre-haut d'un talus et drainée à sa partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux de pluie. Si les ordures sont enfouies dans une fosse,

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			cette dernière, une fois remplie, sera recouverte d'au moins 30 centimètres de terre battue. » Article 91 : « Les dépôts de fumier ne doivent en aucun cas être établis sur les terrains compris dans le périmètre de protection des sources de captages d'eau, à proximité du rivage des cours d'eau, à moins de 150 mètres des conduites d'eau potable et à moins de 100 mètres des points d'eau. Des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher la prolifération des insectes. Tout dépôt de fumier sera détruit, s'il est reconnu susceptible de nuire à la santé publique. » Article 92 : « L'emploi d'engrais chimiques ou naturels et de pesticides peut être toléré s'il est pratiqué à une distance de 200 mètres au moins de toute habitation, à un (1) kilomètre des zones de protection des sources de captage où transitent les eaux potables. Il sera procédé à des contrôles réguliers des sources de captage d'eau par les services compétents. » Article 107 : les émissions des véhicules et autre engin à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
Ordonnance n° 93-014 fixant régime de l'eau modifiée par la loi n°98-041 du 7 décembre 1998	7 décembre 1998	Code d'hygiène publique au Niger	Elle définit et détermine le régime des eaux au Niger et les conditions d'utilisation et préservation de cette ressource. Cette ordonnance a pour cadre d'application, le Décret n°97-368/PRN/MH/E du 2 octobre 1997, précise le régime juridique de l'utilisation des eaux relevant du domaine public, la réalisation et la gestion des points d'eau publics et détermine les mesures de protection qualitative des eaux, les prélèvements des eaux, les sources de pollution et les moyens de lutte,
			Article premier : la présente ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorale dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
Ordonnance n° 93-015 fixant les principes d'orientation du Code rural du Niger	2 mars 1993	Code rural	Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leur droit et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural. Article 22 : les attributions et la composition des commissions foncières sont celles déterminées par arrêté des ministres chargés de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement. Cette ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicole et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural. Mieux, elle institue les études d'impact environnemental en son article 128 en ce terme : « le schéma d'aménagement foncier doit s'appuyer sur les études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants ». Les POCR fixent le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ils assurent également la sécurité des opérateurs ruraux, par la reconnaissance de leurs droits
	du 1er avril 2010		Article 6 stipule que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et /ou de l'Etat, pour en assurer la conservation et la protection. Article 12 : « ceux qui de par leurs activités utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage,

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
Ordonnance n° 2010-09 portant code de l'eau		Code de l'eau Niger	en vertu du principe préleveur payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance ». Article 43 et 45 : soumettent à autorisation, déclaration ou concession d'utilisation de l'eau du cas au cas, les aménagements hydrauliques, et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités réalisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée. Article 45 : « Sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques. L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou de compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. »
Ordonnance n°2010 – 54 portant Code général des collectivités territoriales du Niger, modifiée et complétée l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010	17 septembre 2010	Code générale des collectivités territoriales du Niger,	Article 3 : « les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus. Elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les collectivités territoriales assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés. Par conséquent, la mise en œuvre du projet doit se faire avec l'implication des autorités locales (administratives, communales et coutumières). Article 30 : « Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines suivants :Préservation et protection de l'environnement ; Gestion de ressources naturelles »

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			Article 105 : « Le conseil régional délibère notamment dans les domaines suivants : «Préservation et protection de l'environnement : mobilisation et de préservation des ressources en eau, protection des forêts et de la faune, conservation, défense et restauration des sols ».
Décret n° 67-126/MFP/T/E du 7 septembre 1967 portant sur les institutions en matière d'emploi, de sécurité sociale et santé au travail	7 septembre 1967	Emploi, sécurité sociale et de la santé au travail.	Ce décret porte sur les institutions en matière de sécurité sociale et santé au travail notamment les services du travail, les organes constitutifs, les conventions collectives. Il a aussi trait aux travailleurs sur tous les plans. A ce titre, il traite du contrat de travail et des conditions du travail, de la rémunération et de la durée de travail. Il a trait enfin à l'entreprise sous l'angle des obligations administratives, des services médicaux et des règles générales d'hygiène.
Décret n° 96-411/PRN/MFPT/E fixant l'organisation et le fonctionnement des services de l'inspection de travail	4 novembre 1996	Travail	Ce décret stipule à son article premier que : les services de l'inspecteur du travail institués par le code de travail sont la direction du travail et de la sécurité sociale, la direction de la de l'emploi et de la formation professionnelle, les inspecteurs de travail, l'inspection médicale du travail et l'agence nationale pour la promotion de l'emploi.
Décret n°97-006/PRN/MAG/EL portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales	10 janvier 1997	Ressources naturelles rurales	Ce décret fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales telles que définies par l'article 2 de l'ordonnance no 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural. L'article 2 définit la mise en valeur comme « toute activité ou action matérielle engagée par l'homme sur une ressource naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant des moyens propres à la protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement ».

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
Décret n°2011-404/PRN/MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau	31 août 2011	Exploitation des ressources en eau	Article premier :« Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, telle qu'elle figure en annexe. » Annexe : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment : - L'alimentation humaine ; - L'agriculture et l'élevage ; - L'aquaculture, la pêche et la pisciculture ; - La sylviculture et l'exploitation forestière ; - L'énergie, l'industrie et les mines ; - L'artisanat ; - La navigation ; - Les transports et les communications ; - Le tourisme et les loisirs ; - Les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, etc) [...]]»
Décret n°2011-405/PRN/MH/E fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau	31 août 2011	Modalités et procédures d'obtention des autorisations de réalisation et/ou d'exploitation des	Article premier : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation et les opérations soumises à concession d'utilisation de l'eau, sont ceux fixés par le décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
		ouvrages hydrauliques.	aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau. » Article 19 : « Dans le cas d'une opération soumise à une ÉIE, la demande est adressée au ministre en charge de l'environnement, qui l'instruit conformément aux dispositions du décret 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 »
Décret n°2015-321/PRN/MESU/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité	25 juin 2015	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article 3 : « Les types de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier alinéa 3 de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 sont : - les sachets et les emballages en plastique souple certifiés biodégradables ou oxo dégradables (matériaux qui se désagrègent sous l'action de la lumière, de la chaleur ou d'un autre oxydant) par les services compétents reconnus par l'Etat, conformément aux normes en vigueur ; - les sachets et les emballages en plastique de densité moyenne ou élevée certifiés conformes par les services compétents reconnus par l'Etat ; - les sachets et emballages en plastique d'épaisseur supérieure à 15 microns destinés à un usage industriel pour les films plastiques de manutention et de l'acheminement des produits manufacturés du producteur ou consommateur, à un usage agricole pour la production, le stockage, le conditionnement et le transport des denrées agricoles et à usage sanitaire pour la collecte pour la collecte et le transport des déchets. »
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Partie réglementaire du Code du Travail	Article 4 : « En application de l'article 5 du Code de Travail, sont interdites, toutes discriminations en matière d'emploi et de profession. Par discrimination, on entend : toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique,

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			l'ascendance nationale ou l'origine sociale, le handicap, la drépanocytose, le VIH-SIDA, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale, qui a pour effet de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ; toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour conséquence de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession » Article 121 : « Les contrats de travail des travailleurs étrangers sont, en outre, obligatoirement soumis au visa du service public de l'emploi ou de ses représentants locaux. » Article 156 : « Les heures pendant lesquelles le travail est considéré comme travail de nuit sont celles effectuées entre dix (10) heures du soir et cinq (5) heures du matin. » Article 212 : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. » Article 216 : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. » Article 217 : « L'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prendre en considération les capacités du travailleur à appliquer les mesures de prévention nécessaires à la sécurité et la santé. » Article 218 : « Il incombe à chaque travailleur, conformément aux consignes qui lui sont données par l'employeur, de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses responsabilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. » Article 222 : « L'organisme chargé d'assurer la formation d'un membre du comité de sécurité et santé au travail lui délivre, à la fin de son stage, une attestation d'assiduité que l'intéressé remet à son employeur lorsqu'il reprend son travail. Le comité de sécurité et santé au travail coopère à la préparation des actions de formation menées à ce titre et veille à leur mise en œuvre effective. Les délégués du personnel sont obligatoirement consultés sur les conditions générales d'organisation, et notamment sur les programmes et les modalités d'exécution des actions de formation. » Article 226 : « Il est interdit à tout chef d'établissement et à toute personne, même salariée, ayant autorité sur les ouvriers et les employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans l'établissement, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcoolisées et substances psychotropes. » Article 267 : « L'employeur procède à une estimation et, si besoin est, à un mesurage du bruit subi pendant le travail, de façon à identifier les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			85 dB ou pour lesquels la pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 135 dB. » Article 269 : « Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 85 dB ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB, l'employeur établit et met en œuvre un programme de prévention de nature technique ou d'organisation du travail destiné à réduire l'exposition au bruit. » Article 305 : « Les fabricants, importateurs ou vendeurs sont tenus de porter à la connaissance des employeurs et des travailleurs indépendants utilisateurs de substances ou préparations dangereuses les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité par une fiche de données de sécurité concernant lesdits produits tels qu'ils sont mis sur le marché. Ces fiches de données de sécurité doivent être transmises par l'employeur au médecin du travail. La fiche de données de sécurité doit comporter au moins les indications suivantes : 1) l'identification du produit sur le marché ; 2) les propriétés physico-chimiques et les principales propriétés toxicologiques ; 3) les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation et celles qui doivent être prises en cas d'élimination ou de destruction ; 4) les mesures à prendre en cas d'accident.[...] » Article 309 : « Les examens médicaux et hématologiques du personnel exposé aux rayons X et au radium sont renouvelés tous les six (6) mois. Les résultats des examens hématologiques de chaque salarié sont consignés sur un registre »

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			Article 368 : « Les examens périodiques doivent avoir lieu au moins une fois l'an. Les catégories de personnel ci-après sont soumises à des examens plus fréquents : - les travailleurs exposés à des risques particuliers ; - les ouvriers qui viennent de changer d'activité ou de migrer, pendant une période de dix-huit (18) mois ; - les handicapés, les travailleurs de moins de dix-huit (18) ans, les femmes enceintes, les mères d'un enfant de moins de deux (2) ans. La fréquence minimum des examens pour ces catégories de personnel est fixée à six (6) mois sous réserve d'une appréciation différente faite par le médecin inspecteur du travail. »
Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger	16 mars 2018	Régime forestier	L'article 2 du présent décret définit la taxe d'abattage comme étant la taxe perçue à l'occasion de la délivrance du permis de coupe.*
Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger	11 janvier 2019	Principes fondamentaux d'évaluation environnementale	Décrit les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger : Ainsi, l'article 13 : stipule que :« Est soumis à une EIES, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret. Article 14 présente les huit (8) étapes de la procédure relative à l'EIES de l'avis du projet jusqu'à le suivi-contrôle.

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			Article 18 explique l'importance et la procédure d'analyse d'un rapport d'EIES ainsi que la mise en place par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement d'un comité ad'hoc sur proposition du DG du BNEE.
Décret N° 97-367/PRN/MAD/EL déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural	2 Octobre 1997	Droits fonciers	Article 3 : Peuvent solliciter, auprès des Commissions Foncières l'inscription de leur droit sur les ressources naturelles, les personnes physiques, les personnes morales de droits publics et les personnes morales de droits privés. Article 6 : En cas de transfert de l'usage ou la jouissance d'une ressource naturelle rurale à un tiers conformément aux dispositions de l'article 19, alinéa 2 de l'Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural, la Commission foncière inscrit d'office ce droit au Dossier Rural. Article 8 : Aux fins d'identification des biens, la Commission foncière se transporte sur les lieux. Article 9 : La Commission foncière procède à la reconnaissance des biens. Cette opération consiste en la vérification de l'existence réelle des biens et leur localisation géographique. Article 10 : Après identification et reconnaissance physique des biens, la Commission foncière en fait la matérialisation sur le terrain. Article 12 : La matérialisation a lieu par établissement d'un croquis d'arpentage et au moyen de mesures géométriques de reconnaissance physique de propriétés. Article 13 : La matérialisation a également lieu selon les procédures foncières d'identification de propriétaires limitrophes. Elle aboutit à la constatation contradictoire des limites des biens et/ou des droits résultant des diverses transactions opérées sur les biens. Article 17 : Les contestations sont formulées auprès des Commissions Foncières. Elles peuvent être formulées au cours de l'instruction des dossiers.

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			Article 23 : A l'issue de la phase d'instruction, la Commission foncière établit des attestations d'enregistrement conformément aux modèles prescrits.
Décret n°2021/PRN/MESU/DD déterminant modalités de gestion des produits et des activités polluant et dégradant l'environnement et fixant la redevance y relative	5 mars 2021	Gestion des produits et des activités polluant et dégradant l'environnement	Ce décret détermine les conditions d'importation, d'exportation, de circulation et de gestion des produits chimiques, des déchets dangereux et des activités polluant et dégradant l'environnement. Il détermine la procédure d'importation et de circulation des produits polluant ou dégradant l'environnement à travers les articles 5 à 15.
Arrêté n° 0099/ME/SU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation du BNEE, de ses directions nationales et déterminants les attributions de leurs responsable	28 juin 2019	Environnement	Cet arrêté stipule en ses articles suivant : Art 2 : le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies plans, programmes, projets et toutes activités pour lesquelles une évaluation environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.
Arrêté n° 000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.	30 mars 2021	Normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	Le présent arrêté est pris en application des dispositions de l'article 63 de la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et de l'article 5 de l'ordonnance 93-013 du 2 mars 1993 instituant un code d'hygiène publique. Selon l'article 2, les dispositions du présent arrêté s'appliquent au milieu naturel, aux stations d'épuration des eaux, aux chantiers de recherche, de construction, d'exploitation des projets de développement industriel, miniers et pétroliers, aux carrières et leurs dépendances ainsi qu'aux dépotoirs. Le chapitre II fixe les normes de rejet des déchets liquides dans le milieu naturel. En effet, l'article 5 de la section II stipule que "Il est interdit de

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			rejeter dans le milieu naturel, sans traitement préalable tel que défini par les textes réglementaires en vigueur, les eaux usées provenant des activités définies par l'article 2 du présent arrêté. L'article 6 précise qu'il est interdit de rejeter ou permettre le rejet direct ou indirect dans le milieu naturel certains polluants. L'article 7 stipule que 'les huiles et les graisses usagées, issues des garages et des ateliers ne doivent pas être déversées dans les égouts, les canalisations ou dans le milieu naturel. Elles doivent être collectées en vue de leur recyclage ou élimination. Aussi, l'effluent contenant des matières colorantes ne peut être déversés que jusqu'au niveau auquel la décoloration dans l'installation collective de traitement de l'eau d'égout est garantie (article 8). Sont interdits tous déversements de substances de nature à favoriser les manifestations d'odeurs dans les eaux naturelles lorsqu'elles sont utilisées en vue de l'alimentation humaine ou animale et à l'agriculture selon l'article 9. Article 11: Dans le cas du rejet de l'effluent par épandage sur des terrains cultivables ou réservés aux pâturages en vue de l'épuration naturelle par le sol, les prescriptions suivantes sont à respecter: - L'effluent sera neutralisé en obtenant un pH compris entre 5,5 et 9,5. Lorsqu'il est inférieur à 5,5 on le traite à chaux ou toute autre méthode propre, et à plus de 9,5 les boues sont traitées au gypse ou toute autre méthode propre et sous réserve de conclusions favorables d'études agro-pédologiques menées avant épandage ; - Les matières non solubles de l'effluent ne doivent pas excéder la valeur de 50 mg/l.

Intitulé	Dates d'adoption	Domaine	Extraits d'articles liés à avec le projet
			La Section III présente les caractéristiques physico-chimiques des eaux usées destinées à être déversées dans le milieu naturel en sortie des stations d'épuration. Le chapitre III présente les normes de rejet des poussières et autres gaz dans le milieu naturel à travers les articles 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de la section I. Quant à la section II dudit chapitre, elle présente les conditions de rejet à travers les articles 34, 35 et 36. La section III dudit chapitre présente la surveillance des rejets à travers les articles 37, 38 et 39. La section 4 fixe les valeurs limites maximales des émissions à travers l'article 40 « les valeurs de la limitation maximale des émissions sont applicables aux installations stationnaires. Enfin, le chapitre IV traite des normes de rejet et des conditions d'évacuation des déchets solides à travers les articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47.
Arrêté n°000342MSP/SG/DGSP/ES portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.	29 mars 2021	Normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger	Le présent arrêté fixe les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger, et fixe les valeurs limites du point de vue des caractéristiques microbiologiques, physico-chimiques et radiologiques de l'eau ainsi que des valeurs indicatives du point de vue de la qualité de la ressource en eau. Le chapitre II fixe les valeurs limite des paramètres bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.

3.3 Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD)

3.3.1 Portée Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement

La BAD a développé différentes politiques et stratégies dans le but d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans la réalisation des projets de développement. Ces politiques et stratégies prennent la forme d'un système de sauvegardes intégré (SSI) qui repose également sur :

- Des Procédures d'évaluation environnementale et sociale, soutenues par des directives qui définissent clairement la manière dont la Banque et l'emprunteur ou le client doivent mettre en œuvre les sauvegardes opérationnelles au cours du cycle de projets. Elles fournissent des renseignements sur les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou clients doivent suivre afin de s'assurer que les opérations de la Banque répondent aux conditions des sauvegardes opérationnelles (SO) ;
- Des directives sectorielles : documents d'orientation fournissant des directives techniques relatives à des approches ou normes méthodologiques et des mesures de gestion nécessaires à la satisfaction des sauvegardes opérationnelles.

Ce SSI regroupe les cinq critères de sauvegardes spécifiques que les clients de la Banque sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Ces cinq critères correspondent à cinq sauvegardes opérationnelles (SO) qui constituent un ensemble d'énoncés de politique brefs et ciblés qui définissent clairement les conditions opérationnelles auxquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer. Ces cinq sauvegardes opérationnelles sont la SO 1 : Evaluation environnementale et sociale ; la SO 2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation, la SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques, la SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources et la SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

3.3.2 Présentation des sauvegardes opérationnelles de la BAD pertinentes pour le projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger

Toutes les cinq (5) sauvegardes environnementales du Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD) en dehors de la SO 2 sur la réinstallation involontaire notamment l'acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation sont applicables au projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger.

Le tableau 25 ci-après récapitule les cinq (5) sauvegardes opérationnelles et précise leur pertinence dans la mise en œuvre de ce projet en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités dudit projet.

Tableau 25 : Sauvegardes environnementales du Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD) et pertinence pour le projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger

N°	Sauvegardes environnementales	Objectifs	Pertinence pour le projet
SO 1 :	Evaluation environnementale et sociale	Intégrer les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique dans les opérations de la Banque. Les objectifs spécifiques de cette SO visent à : - Intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et, entre autres, du Changement climatique dans les Documents de stratégie pays (DSP) et les Documents de stratégie d'intégration régionale (DSIR) ; - Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence - Eviter, minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ; - Assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à l'information concernant les opérations de la Banque, sous des formes appropriées, et qu'elles soient - Assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre.	Le projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer pendant les phases de préparation, construction, opération et démantèlement). Dès lors, la SO 1 s'applique à ce projet. En conformité avec les exigences de cette SO, le Gouvernement du Niger réalisera les évaluations environnementales et sociales requises préalablement à la mise en œuvre du projet. Etant donné que la plupart des sites d'intervention et les sous-projets de ce projet ne sont pas encore connus avec précision le gouvernement devra préparer un cadre de gestion environnemental et social (CGES) qui définira les procédures de sélection et d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets.
SO 2	Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de	Faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire, dans le cadre des conditions de mise en œuvre de la SO 1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque ;	Non Applicable

	populations et indemnisation	Les objectifs spécifiques de cette SO visent à : - Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, - Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; - Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet,	
SO 3	Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	Définir les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires. Les objectifs spécifiques de cette SO visent à - Préserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes en réduisant et en minimisant les impacts potentiellement négatifs sur la biodiversité, - Rétablir ou restaurer la biodiversité, y compris dans les cas où certains impacts sont inévitables, - Protéger les habitats naturels, modifiés et essentiels - Maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les avantages envers les communautés affectées et de maintenir la performance des Projets.	La SO 3 est pertinente du fait que des arbres d'importance écologique pourront être coupés, même si les sites pourraient être situés dans un habitat de moindre importance écologique. Pour la conception et la préparation de certaines infrastructures prévues, le CGES contiendra des listes de contrôle et des conseils pour aider à gérer les problèmes de biodiversité pour les différents types d'activités financées. Le CGES aidera aussi à optimiser le choix des emplacements des travaux de génie civil susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les fonctions écologiques des habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent. En outre, de la préparation des activités prévues les impacts sur la biodiversité seront évalués et des mesures et des actions de gestion des risques et effets pour la biodiversité (reboisement compensatoire, localisation et protection des habitats naturels, restauration de la biodiversité) seront proposées dans les EIES/NIES /PGES. Aussi, en conformité aux exigences de la SO 3, il sera préservé la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes en réduisant et en minimisant les impacts potentiellement négatifs sur la biodiversité,
SO 4 :	Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Exposer les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet Les objectifs spécifiques de cette SO visent à	Le développement d'infrastructures d'eau et d'assainissement résilientes au climat n'est pas à même de produire des gaz à effet de serre, ni des volumes de rejets ou quantité de déchets significatifs. Néanmoins, les phases de construction, opération et démantèlement nécessiteront l'utilisation des ressources et

		- Gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux ; - Définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un projet, particulièrement l'énergie et l'eau	induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la SO 4.
SO 5	: Conditions de travail, santé et sécurité	Enoncer les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels. Les objectifs spécifiques de cette SO visent à - Protéger les droits des travailleurs - Etablir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; - Promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec elle; - Assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ;	La planification et la mise en œuvre de certaines activités du projet occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente SO devront être respectées. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences de cette SO afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet.

3.3.3 Comparaison entre les procédures environnementales du Niger et les Sauvegardes environnementales du Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Cette comparaison entre les deux législations a pour objectif de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de leur application dans le cadre du projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger. D'une manière générale, il y a une convergence de vues entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la BAD. En effet, il ressort de l'analyse que les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (SO 1), Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques (SO 3), Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources (SO 4) et conditions de travail, santé et sécurité (SO 5). En effet, le système national d'évaluation environnementale est actuellement bien intégré dans le processus de prise de décision et permet d'assurer une analyse adéquate des impacts socio-environnementaux et l'identification des mesures à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs des projets à des niveaux acceptables. La réglementation nationale prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de gestion des déchets et définit les dispositions relatives aux modes de gestion et d'élimination des déchets : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source ; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets ; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées. En outre, le cadre juridique national a défini les bases en matière de conservation du milieu naturel (forêts, parcs nationaux et réserves naturelles, etc.). Ce cadre vise notamment à protéger les terrains boisés, institue un régime forestier et prévoit des restrictions sur l'utilisation de terrains boisés. Les travaux d'infrastructures ne peuvent être entrepris dans les domaines régis par le code forestier qu'après autorisation du Ministre en charge de l'environnement. Par contre, certaines exigences en matière de réinstallation définies par la SO2 ne sont pas couvertes par la législation nationale en matière de réinstallation. Il s'agit notamment de l'éligibilité à la compensation/aide des personnes qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Dans ce cadre, les dispositions de la SO2 seront appliquées au projet pour qu'il soit en conformité aux Sauvegardes environnementales de la BAD. Le tableau 26 présente l'analyse comparative entre les textes nationaux et les SO de la BAD qui s'appliquent dans le cadre du projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger.

Tableau 26 : Analyse comparative des exigences des sauvegardes opérationnelles de la BAD et des dispositions nationales pertinentes pour le projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger

Dispositions pertinentes au projet	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale	Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la Catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Les projets financés par la BAD sont catégorisés selon leur niveau d'impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4.	Le Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 établit une classification environnementale des projets et sous-projets en quatre (4) catégories comme suit : - Catégorie A : projets soumis à EIES Approfondie - Catégorie B : projets soumis EIES simplifiée ou NIES - Catégorie C : projets soumis à prescription environnementales et sociales - Catégorie D : aucun travail environnemental Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.	Les catégories 1 et 2 de la BAD (BM) correspondent respectivement à la Catégorie A et B au niveau nationale. Afin de compléter les dispositions nationales par les exigences de la SO1, il faudra procéder au screening pour déterminer la catégorie du sous projet et le type de rapport à réaliser.
SO3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	Identifier et évaluer les opportunités, risques et impacts potentiels sur la diversité biologique et les services écosystémiques. Les impacts directs, indirects, cumulatifs et précédant les mesures d'atténuation, devront être considérés dans l'évaluation. Appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation afin d'empêcher les effets potentiellement négatifs ; si l'empêchement n'est pas possible, il importe de minimiser ou de réduire les effets potentiellement négatifs. Lorsque la réduction ou la minimisation ne sont pas suffisantes, il s'agit d'atténuer ou de restaurer et en dernier recours, indemniser et compenser. Une attention particulière devra être accordée aux principales menaces sur la biodiversité et les services écosystémiques	En matière de conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, le Niger dispose d'un arsenal important et varié pour la préservation des ressources biologiques ▪ Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier, ▪ Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, ▪ Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune ;	Globalement, on note une correspondance des dispositions au niveau des deux cadres, notamment concernant les points ci-après : l'application des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles, la compensation de la biodiversité, l'approche de précaution et du maintien des services écosystémiques.
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et	L'emprunteur ou le client inclura les principes d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution comme faisant	En matière de Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources le Niger est partie de	Certaines dispositions réglementaires des deux cadres sont complémentaires pour les trois thématiques.

Dispositions pertinentes au projet	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
utilisation efficiente des ressources	partie intégrante de la politique du projet, conformément aux principes de production plus propre. À travers les différentes phases du cycle de vie du projet, l'emprunteur analysera et évaluera les techniques d'utilisation efficiente des ressources et de prévention de la pollution, et les mettra en œuvre, en tenant compte de leur faisabilité technique et financière ainsi que de leur rentabilité	toutes les conventions internationales dans ce domaine et a adoptes plusieurs textes nationaux pour la prévention de la pollution– y compris, par exemple, par rapport aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel, etc.il s'agit entre autres de :: - Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; - Loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux ; le Décret No 2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger L'ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010 portant code de l'eau au Niger, en son article 6, reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique L'arrêté N°0342 MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 29 Mars 2021 portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger l'Arrêté n° N°0343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 Mars 2021fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.	Les points de divergence entre les deux cadres concernent la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances chimiques. En effet, la première différence se rapporte à la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses. Pour la SO 4, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à postériori des émissions gazeuses. Pour l'analyse des risques liés aux substances dangereuses, le cadre national ne stipule pas de procédures spécifiques de l'analyse des dangers Le Développement d'infrastructures d'eau et d'assainissement résilientes au climat n'est pas à même de produire des gaz à effet de serre, ni des volumes de rejets ou quantité de déchets significatifs. Néanmoins les activités d'exploitation des latrines, constitueront une source de pollution des eaux et des sols qu'il conviendra de gérer adéquatement.
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	Lorsque l'emprunteur ou le client a l'intention d'employer une main d'œuvre pour le projet, il élaborera et mettra en œuvre une politique de ressources humaines et des procédures adaptées à la nature et à la taille du projet, à l'ampleur de la main d'œuvre conformément à cette SO et avec la législation nationale en vigueur. L'emprunteur ou le client fournira à tous les employés des documents qui contiennent des	Les dispositions nationales consacrent les conditions générales de travail (sécurité et hygiène du travail). Les textes régissant le domaine de l'emploi et de travail au Niger sont très consistants et embrassent différents thématiques. Les principales thématiques touchent les conditions proprement dites de l'emploi et du travail, le droit des enfants, les droits collectifs, la sécurité sociale, l'hygiène	En matière de conditions de travail, santé et sécurité (SO5), il n'existe pas de divergence majeure entre les textes nigériens et les sauvegardes de la BAD. En effet, le Niger en se basant sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dispose d'un arsenal juridique important concernant la santé et la sécurité au travail.

Dispositions pertinentes au projet	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	informations sur leurs modalités d'emploi, leurs conditions et leurs droits, y compris la loi nationale pour l'emploi Lorsque des travailleurs migrants sont employés, ils doivent être utilisés en conformité avec les lois locales et selon les modalités comparables aux conditions des travailleurs non migrants effectuant des travaux similaires. Lorsque l'emprunteur ou d'autres tiers fournissent, directement ou indirectement, un logement résidentiel ou temporaire aux travailleurs, les installations doivent fournir tous les services de base notamment l'eau et l'assainissement ; dans certains cas, les soins médicaux seront offerts. Les services seront fournis d'une manière cohérente avec les principes de non-discrimination et d'égalité.	santé et environnement au travail (HSE) et les substances explosives. 16 ▪ De manière globale, la Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, est le principal instrument juridique qui régit les conditions de travail. Les dispositions relatives au contrat, au congé, à la rémunération, au travail des personnes spécifiques (femmes, personnes présentant des handicaps, enfants) sont par le Code de travail. Le Code de travail est complété par plusieurs Décrets pour réglementer de manière plus précise, les sujets spécifiques tels que l'essai à l'emploi, les repos au travail, les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail des enfants. On peut citer entre autres : ▪ Le Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ; ▪ Le Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail	Toutefois, il n'est prévu explicitement l'élaboration d'une politique de ressources humaines et des procédures adaptées à la nature et à la taille du projet dans les exigences nationales. L'application des recommandations de la SO5 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées notamment en ce qui concerne : L'élaboration d'une politique de ressources humaines La mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de règlement des griefs et de réparation au profit des travailleurs pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations raisonnables en milieu de travail, de façon raisonnable et transparente, sans crainte de représailles. Le projet imposera le respect et la signature des Code de conduites aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et travailleurs contractuels y compris les migrants).

3.4 Cadre institutionnel

Plusieurs institutions interviennent dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet à commencer par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD) qui est le chef de file des institutions publiques à travers ses services déconcentrés. À ce titre, des dispositions nécessaires doivent être prises en vue d'une pleine implication de ce Ministère, qui travaillera de concert avec les autres Ministères et institutions concernées.

3.4.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD)

Selon l'article 29 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du gouvernement, le Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification est chargé, en relation avec les autres ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, et de la lutte contre la désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité; de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides et du développement durable ;
- La prise en compte des politiques et stratégies sectorielles nationales en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies nationales
- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine du développement durable ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- etc.

Aussi, sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, il est créé selon l'article 24 de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, un organe national en charge de l'évaluation environnementale, dénommé Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) qui est l'autorité compétente en la matière.

Le titre V du décret 2019-027 du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger précise les missions, organisation, composition et fonctionnement du BNEE.

3.4.2 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)

Selon l'article 27 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du gouvernement, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Hydraulique et de l'Assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau et de l'hygiène et de l'assainissement ;
- L'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de l'eau et d'assainissement
- L'approvisionnement en eau potable des communautés humaines et du cheptel
- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan National de Gestion Intégrée de l'eau (PANGIRE)

- [...] ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger, la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH), assurera le pilotage, le suivi de la mise en œuvre des activités du projet en collaboration avec les autres acteurs notamment la Direction Générale de l'Assainissement. Les directions déconcentrées du Ministère au niveau régional, départemental et communal accompagneront la mise en œuvre particulièrement dans le suivi des activités du projet.

3.4.3 Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales

Selon l'article 8 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du gouvernement, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales, en relation avec les autres Ministres concernés, est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de population et des affaires sociales conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- La définition et l'élaboration des stratégies nationales en matière de santé publique,
- La conception et la mise en œuvre des programmes et projets en matière de santé publique
- La définition des normes et critères en matière de santé publique et d'hygiène ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national
- L'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la santé publique, de la population et des affaires sociales ;
- [...] ;

Ainsi, à travers ses démembrements notamment la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnementale ou les Directions Régionales de Santé Publique des régions d'intervention du Programme, ce Ministère sera impliqué dans la mise en œuvre de ce programme notamment par rapport au suivi contrôle des mesures relevant de ses compétences.

3.4.4 Ministère de l'éducation nationale

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du gouvernement, le Ministre de l'éducation nationale est, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'enseignement primaire et secondaire conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- La définition, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'enseignement préscolaire, base 1, d'alphabétisation, d'éducation non formelle, de promotion des langues nationales,

- La mise en œuvre et le suivi de l'application de la législation et de la réglementation en matière d'enseignement du préscolaire, d'alphabétisation, d'éducation non formelle, de promotion des langues nationales,
- [...] ;

Ce Ministère veille aussi à la Promotion de l'hygiène et l'assainissement dans les écoles et les centres d'éducatons ; à la réalisation d'ouvrages d'assainissement améliorés dans les établissements scolaires.

Dans le cadre de ce projet, les directions régionales et départementales de l'éducation nationale des quatre régions concernées seront fortement impliquées surtout en ce qui concerne le volet construction des latrines, mise en place des dispositifs de lavage des mains dans les établissements scolaires.

3.4.5 Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

Selon l'article 30 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du gouvernement, le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière d'emploi, de Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en la matière. En outre, il exerce entre autres les attributions suivantes:

- la promotion du dialogue social et l'appui à la promotion de l'emploi et du travail décent
- La définition d'une stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal
- La définition d'une stratégie nationale dans le domaine de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, de la migration de la main d'œuvre et de la gestion des conflits en milieu professionnel
- La protection sociale des agents publics et des travailleurs y compris ceux des professions libérales, de l'économie informelle et du secteur agricole
- [...] ;

Dans le cadre de ce projet, ce ministère est une partie prenante importante en ce qui concerne la question de l'emploi, la gestion du personnel et de la sécurité et santé au travail. A cet effet, la Direction Nationale de la Sécurité et Santé au Travail, l'Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi (ANPE), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et les Inspections du Travail des régions concernées seront impliquées.

3.4.6 Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Selon l'article 5 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du gouvernement le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ce Ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Créées par l'ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant et complétant la loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

3.4.7 Autres institutions

3.4.7.1 Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Dans le cadre de ce programme, le CNEDD sera impliqué dans l'évaluation des rapports de sauvegarde provisoires pour donner son avis notamment en ce qui concerne la prise en compte des dispositions des conventions de RIO.

3.4.7.2 Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA)

La Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement est créée par le Décret 2011/623/PRN/MH/E du 2 décembre 2011 modifiant et complétant le décret n° 2006/032/PRN/PM/MHE/LCD du 3 février 2006 portant création, attributions, composition organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA). Elle sert d'organe consultatif et de concertation. Elle apporte son concours à la définition des objectifs généraux et des orientations de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement.

La CNEA est présidée par le Ministre chargé de l'Eau. En sont membres les Ministres en charge de l'Assainissement, la Santé publique, l'Agriculture, l'Elevage, l'Urbanisme et l'Environnement.

Sont membres également des représentants élus au sein de plusieurs collèges (un représentant par collège) : collectivités territoriales, ONG et association du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement, entreprises privées du secteur marchand, usagers du sous-secteur, organismes spécialisés nationaux et régionaux du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement et partenaires au développement.

Au niveau régional, on note les Commissions Régionales de l'Eau et de l'Assainissement (CREA) dont le rôle est de participer à la définition des objectifs généraux et des orientations de la politique régionale de l'eau et de l'assainissement. Les CREA représentent les régions dans les concertations avec les autres structures régionales du Niger et les régions frontalières des pays voisins, dans les rencontres traitant du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

Sont membres des CREA : le gouverneur, les préfets, le président du conseil régional, les responsables des services techniques concernés par la gestion de l'eau, deux représentants des ONG du secteur, des représentants des usagers de l'eau de la région, deux représentants des entreprises privées du secteur, un représentant du secrétariat permanent régional du Code Rural, des représentants des conseils municipaux.

3.4.7.3 Comité Local de l'Eau (CLE)

Le Comité Local de l'Eau est l'instance locale de l'Agence de l'Eau, regroupant tous les acteurs locaux concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau. Il les organise en Association des Usagers de l'Eau (AUE) dans la conformité de la GIRE.

Les Comités Locaux de l'Eau sont chargés sur l'espace de leur compétence de :

- rechercher l'adhésion permanente des acteurs de l'eau (administration, usagers, Collectivités Territoriales, autorités coutumières, organisations de la société civile) à la gestion concertée des ressources en eau par la sensibilisation, l'information et la formation ;
- initier et appuyer au niveau du sous bassin des actions de développement, de promotion, de protection et de restauration des ressources en eau en rapport avec les structures locales compétentes, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre des SDAGE ;
- formuler, actualiser et mettre en œuvre des PLEA ;
- contribuer à la collecte des informations ;
- développer une synergie de concertation et d'actions horizontales et verticales avec les autres organes de gestion de l'eau ;
- initier et mettre en œuvre, à travers des maîtrises d'ouvrages public ou privé et conformément à la réglementation en vigueur, des solutions aux problématiques d'aménagement et de gestion de l'eau (concurrences et conflits d'utilisation des eaux, protection et conservation des eaux et des milieux qui en dépendent, développement et valorisation des ressources en eau, etc.) ;
- donner un avis sur les projets de l'Agence de l'Eau ;
- arbitrer les conflits locaux liés à l'usage de l'eau dans son champ de compétence.

3.4.7.4 Société de Patrimoine des Eaux du Niger (S.P.E.N)

La Société de Patrimoine des Eaux du Niger (S.P.E.N), Société d'Etat concessionnaire du sous-secteur de l'hydraulique urbaine. Elle jouit d'une autonomie de gestion. Elle est liée à l'Etat par un contrat de Concession, signé le 31 mars 2001, pour une durée de 10 ans renouvelable. Un contrat plan fixe tous les trois (3) ans, à la SPEN, les objectifs à atteindre. Elle est chargée de :

- la gestion du patrimoine ;
- le développement du sous-secteur ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des projets ;
- la sensibilisation du public.

3.4.7.5 Autorité de Régulation du Secteur de l'eau (ARSEAU)

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'eau (ARSEAU) adoptée en novembre 2018 a été créée pour prendre en charge la régulation du secteur de l'eau, tout en assurant son développement. Elle est donc une autorité administrative juridiquement distincte et fonctionnellement indépendante de toute structure assurant la production, le transport, la distribution et l'exploitation de l'eau ainsi que toute autre organisation intervenant dans le secteur de l'eau. Elle est chargée de la régulation des activités exercées dans le secteur de l'eau sur l'ensemble du territoire national du Niger. Elle est également chargée de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

3.4.7.6 Réseau des Journalistes pour l'Eau et l'Assainissement (REJEA)

Le Réseau des Journalistes pour l'Eau et l'Assainissement (REJEA) est une ONG de journalistes nigériens active sur les questions de l'eau et de l'assainissement. Il regroupe toutes les catégories de médias (presse publique et privée (écrite, parlée et télévisuelle)). Le REJEA est une faîtière qui dispose en son sein de plus de 50 ONG et associations de développement œuvrant dans les domaines de l'éducation, la santé, l'accès à l'eau et à l'assainissement, le changement climatique, la nutrition et la résilience des communautés. Du fait de l'adhésion de journalistes des radios communautaires, le REJEA dispose de représentants sur tout le territoire national, avec des points focaux dans chacune des huit (8) Régions du Niger. Ce maillage constitue un des atouts de cette ONG pour atteindre un large public en matière de communication.

3.4.7.7 Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'impact sur l'Environnement

L'Association nigérienne des professionnels en études d'impact sur l'environnement (ANPÉIE) est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Elle est autorisée à exercer ses activités au Niger par arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière de gestion des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement. Ainsi, avec le projet, l'ANPÉIE peut intervenir dans le cadre du programme de renforcement des capacités pour une meilleure intégration des préoccupations environnementales lors des travaux de mise en œuvre du projet.

IV. RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PASEPAR-MR

4.1 Activités sources des risques et impacts potentiels

Les activités sources de risques et impacts par composante et sous composantes du projet indiquées dans le tableau 27 ci-dessous.

Tableau 27 : Activités sources des risques et impacts potentiels

Composantes	Sous composantes	Activités à réaliser	Sources d'impacts potentiels
Composante 1 : Développement d'infrastructures d'eau et d'assainissement résilientes au climat	1.1. Mise en œuvre de l'ATPC dans les 06 communes	Mettre en œuvre l'ATPC dans 06 communes cibles (964 villages) à certifier « Fin de Défection à l'Air Libre »	Recrutement des ONG et de la main d'œuvre pour mener l'intermédiation en matière d'ATPC Mise à disposition des kits Réalisation des activités de communication
	1.2. Réalisation d'ouvrages d'assainissement institutionnels et publics à Tahoua et Zinder	Réaliser 34 blocs de latrines dans les institutions (écoles, centres de santé) et lieux publics assortis de 68 DLM.	Acquisition des sites Recrutement de la main d'œuvre et sa présence sur les sites des travaux Exploitation des emprunts Réalisation des travaux des infrastructures Exploitation des infrastructures Mouvements des engins
	1.3. Réalisation d'infrastructures d'AEP à Tahoua et Zinder	Optimisation des ouvrages hydrauliques	Acquisition des sites Recrutement de la main d'œuvre et sa présence sur les sites des travaux Exploitation des emprunts Réalisation des travaux des infrastructures Exploitation des infrastructures

Composantes	Sous composantes	Activités à réaliser	Sources d'impacts potentiels
			Mouvements des engins Extension du réseau Fonctionnement des ouvrages pour assurer l'approvisionnement en eau potable des populations
Composante 2 : Etudes et renforcement de capacités	réalisation des études entrant dans le cadre du secteur de l'eau et de l'assainissement	Renforcer le réseau piézométrique existant dans ces quatre (4) régions.	Acquisition des sites Recrutement de la main d'œuvre et sa présence sur les sites des travaux Réalisation des travaux d'installation/réhabilitation des piézomètres infrastructures Exploitation des piézomètres Mouvements des engins
	conception de mini dispositifs de traitement des boues de vidange au niveau communal	Réaliser le renforcement des capacités d'environ 100 acteurs du sous-secteur d'hygiène et d'assainissement	Mise à disposition des kits réalisation des activités de communication en matière d'hygiène et d'assainissement
Composante 3 : Gestion du projet.		Recrutement d'un communicateur pour la production des éléments de partage du projet.	
	Les renforcements des capacités nécessaires pour la prise en compte du changement climatique	-Traitement des ravinements des cours d'eau saisonniers - plantations des arbres autour des ouvrages hydrauliques.	Recrutement de la main d'œuvre et sa présence sur les sites des travaux de traitement Achat des plants auprès des pépiniéristes

4.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs anticipés du PASEPAR-MR

Les effets positifs du projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger comprennent notamment :

4.2.1 Milieu biophysique

▪ **Prise en compte du changement climatique dans la conception et la mise en œuvre du PASEPAR-MR**

Il s'agit de l'utilisation de l'énergie solaire comme source d'énergie au niveau des installations hydrauliques permettant d'atténuer les effets du changement climatique sur l'environnement. Egalement, le choix des technologies et le choix des matériaux depuis la phase conception permettra non seulement de réaliser des ouvrages durables et résilient face aux aléas climatiques notamment les érosions hydriques et éoliennes mais aussi de réduire la pression sur les ressources.

▪ **Stabilisation des sites des ouvrages et contrôle d'érosions**

Cet impact positif concerne la stabilisation des sites d'implantation des ouvrages par des plantations d'arbres et de gestion des ravinelements permettant de contrôler l'érosion hydrique et éolienne des sites et de ses environs. La plantation d'arbres autour des infrastructures est susceptible de créer des emplois, de stabiliser les sols, renforcer les infrastructures, d'améliorer le paysage et de créer des microclimats.

4.2.2 Milieu humain

▪ **Amélioration des conditions de vies et la santé et sécurité des populations**

Cet impact positif se traduira par l'amélioration de l'accès des populations à des services d'eau, d'hygiène et d'assainissement adéquats à travers l'optimisation des points d'eau modernes destinés à l'alimentation en eau potable, la réalisation des nouveaux ouvrages d'eau, d'hygiène et d'assainissement, le renforcement des capacités des acteurs et l'amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'eau, d'hygiène et d'assainissement. Toutes ces actions conduiront à la réduction de la prévalence des maladies hydriques, au rehaussement du taux global de scolarisation de la jeune fille en particulier grâce à la réduction des temps de la corvée d'eau par les femmes et les jeunes filles.

L'amélioration de la santé des populations dans les zones d'interventions du projet permettra également de diminuer la mortalité des enfants, réduire la pauvreté et par ricochet, réduire le nombre d'enfant exposés à la malnutrition.

Les activités de formation et de sensibilisation de différents acteurs dans le cadre de ce projet sont aussi susceptibles d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés lors des travaux de construction et pendant la phase exploitation des infrastructures.

▪ **Adoption des bonnes pratiques et prévention des maladies et lutte contre la Covid 19**

Les actions de sensibilisation des populations, la disponibilité de l'eau potable et des infrastructures d'hygiène et d'assainissement pour les populations locales et personnes déplacées internes dans certaines régions d'interventions du projet et dans les lieux publics (écoles, centres de santé, marchés, etc.) permettra d'adopter des bonnes pratiques

d'assainissement, d'hygiène et d'eau, d'améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable, de prévenir des maladies d'origine hydrique, et d'autres maladies y compris à la lutte contre le COVID 19. La mise en œuvre de l'approche ATPC permettra certainement un changement des comportements des populations. Ce qui contribuerait à l'atteinte des objectifs de la FDAL.

- **Approvisionnement en eau des populations et du cheptel dans les zones d'interventions**

L'optimisation des ouvrages hydrauliques à travers la transformation des forages équipés de pompe à motricité humaine (FPMH) en Postes d'Eau Autonome (PEA), des postes d'eau autonomes (PEA) en Mini-AEP simples et des mini-AEP simples en mini-AEP multi-villages contribuera à la prise en charge des besoins en eau des populations et du cheptel pastoral dans les zones ciblées grâce à la disponibilité de l'eau aussi bien pour les populations que pour le bétail.

- **Emergence et renforcement d'activités commerciales locales**

Les travaux d'optimisation et des réalisations des infrastructures hydrauliques, d'hygiène et d'assainissement auront aussi un impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier) ou d'achat des matériaux sur le marché local. Les travaux auront également comme effets de booster l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers et dans une moindre mesure favoriser le développement des petits commerces des femmes (restauration par exemple) autour des chantiers. Le développement d'Activités Génératrices de Revenu (AGR) pour les femmes sont susceptibles d'améliorer la condition des femmes ainsi que les conditions socioéconomiques des familles.

- **Création d'emplois et de revenus**

Durant la phase de mise en œuvre du Projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main d'œuvre. L'augmentation du revenu qui en résultera contribuera à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie de nombreux ménages. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité. En outre, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (restauration par exemple) autour des chantiers.

- **Prise en compte du genre et Equité**

L'adoption des démarches dans le sens de favoriser les groupes vulnérables (femmes, de l'approche Fondée sur les Droits Humains et du Leave No One Behind) en ciblant de façon convenable les pauvres, vulnérables notamment les personnes déplacées internes constitue un gage d'une intégration complète et durable du genre et de l'inclusion sociale. La prise en compte des besoins spécifiques de certaines couches sociales à travers notamment la réalisation des blocs femme/filles prenant en compte la Gestion de l'Hygiène Menstruelle (GHM), les handicapés (Rampe) constitue une opportunité de renforcer les retombées sociales bénéfiques du projet.

- **Appui institutionnel**

La réalisation des études sur des problématiques diverses telles que la chaîne d'assainissement et la gestion de la filière de l'assainissement autonome en milieu rural, l'Hygiène assainissement et résilience aux changements climatiques, les goulots d'étranglement relatifs au maintien FDAL en milieu rural, la mise en place de mécanisme de financement de l'hygiène et assainissement adapté au contexte en milieu rural, l'impact des ouvrages d'assainissement sur les ressources en eau et la réalisation de mini dispositifs de gestion

de boues de vidange et eaux usées, excréta au niveau départemental aura un impact positif en termes de l'acquisition des connaissances sur ces problématiques et de prendre des dispositions idoines en vue d'une pérennisation des actions entreprises et de garantir leur durabilité.

4.3 Risques et impact environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Malgré les impacts positifs liés à la réalisation des activités du projet, ce dernier est également susceptible d'avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs, d'importance variable selon le type d'activité et la sensibilité de sa zone d'influence.

4.3.1 Risques et impacts négatifs en phase préparatoire

Pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO), le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes ou la non inclusion dans les DAO des prescriptions environnementales et sociales appropriées. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) ne sont pas pris en compte.

4.3.2 Risques et impacts négatifs en phase de travaux

4.3.2.1 Milieu biophysique

- **Risques de pollutions des sols et des eaux** par les rejets des déchets solides et liquides du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises (déblais, résidus divers, etc.), du fonctionnement des bases-chantiers. Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises ; les rejets d'effluents bruts, de boues non stabilisées, les fuites et déversements de substances dangereuses telles que les hydrocarbures, constitueront des menaces pour la qualité des eaux.
- **Risque de Pollution de l'air:** pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air. En effet, les matières particulaires en suspension constituent l'un des principaux polluants émis lors des travaux de construction. Les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO_x), oxyde de soufre (SO_x) produites par les équipements et engins pourraient contribuer à accroître la pollution de l'atmosphère.
- **Risque de fragilisation d'érosion des sols:** la réalisation des travaux notamment les fouilles pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion. En effet, pendant la réalisation des travaux, le sol sera découvert et remanié sur une certaine superficie pour chaque site ce qui serait à l'origine de la modification de la structure et de la texture du sol, de la perturbation du système de drainage naturel des eaux. De plus les installations de chantiers temporaires avec la présence des camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés.

- **Risque de pressions sur les ressources en eau** : les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir des forages avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution. Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements qui pourraient entraîner un rabattement du niveau statique de la nappe d'eau souterraine dans certaines sensibiles.
- **Risque de perte de végétation** : les travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements et de perte de produits forestiers (bois de feu, bois d'œuvre, produits forestiers non ligneux, plantes médicinales).
- **Risque de perturbation et Destruction d'habitats fauniques**: d'éventuelles coupes d'arbres dans le cadre de la libération des emprises se traduiront par une réduction de la couverture végétale et une destruction des habitats de la petite faune qu'elle pourrait abriter.
- **Risque de dégradation de la végétation et des sols liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières** : l'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction participent aussi au déboisement et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux.
- **Risque de destruction de la petite faune** : des activités, comme la présence des ouvriers sur site, la circulation des engins de chantiers et de transports des matériaux, pourrait avoir des incidences négatives sur les habitats fauniques.

4.3.2.2 Milieu humain

- **Risques relatifs aux conditions et à la protection des travailleurs** : le Projet recourra au recrutement de consultants, d'entreprises et prestataires de services et aux fonctionnaires de divers ministères. Les risques comprennent l'exposition à la COVID-19, les autres risques associés à la santé et la sécurité au travail, les risques de travail des enfants ainsi que les risques de mauvaises conditions de travail. Le risque de propagation du COVID-19 quant à lui sera lié au non-respect des mesures barrières et de distanciation sociale ainsi qu'au travail d'équipe qui nécessitera une certaine proximité entre travailleurs.
- **Risques de maladies** : les poussières générées par les chantiers pourraient être à l'origine des maladies respiratoires pour les travailleurs employés sur les différents chantiers et même pour les riverains. Aussi, la présence sur les chantiers des travailleurs d'origines et de comportements différents pourrait être la source de contamination et de propagation des maladies et infections sexuellement transmissibles (SIDA, IST).
- **Risque d'accidents pour les travailleurs au niveau des chantiers** : il s'agit des risques de blessures et des maladies professionnelles. Ces risques pourraient provenir de la circulation des engins mobiles ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement). Les mouvements et les bruits des engins lourds au cours des travaux de dégagement de l'emprise et les terrassements sont aussi des sources de nuisances sonores qui constituent une gêne pour les ouvriers.
Des Nuisances et risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins de travaux acheminant le matériel et les matériaux de construction pourraient intervenir. Cela risquerait de créer des accidents, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées.
- **Risque de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux** lors du recrutement des travailleurs: pour la réalisation des travaux d'optimisation des ouvrages hydrauliques et les infrastructures d'hygiène et d'assainissement dans le cadre du projet.

- **Risques de perturbation de la mobilité et des activités socio-économiques** : Des risques d'encombrement dû aux matériaux de construction, à l'ouverture des tranchées et les fouilles ; aux véhicules et engins employés sur chantiers et aux déchets produits pourraient obstruer tous les chemins, sentiers et autres issues habituellement utilisés par les riverains provoquant ainsi des restrictions de mobilité. L'ouverture de tranchées pour la pose des conduites AEP pourrait affecter les voies de communication et entraver les déplacements des usagers des routes lors des travaux. Des entraves temporaires de l'accès aux habitations lors des travaux sont également probables.
- **Risque de conflits et frustrations** : un éventuel non-recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux ainsi que d'éventuelles discriminations dans l'accès aux retombées du projet (ouvrages d'hydrauliques, infrastructures d'hygiène et d'assainissement, renforcement des capacités des acteurs, etc.), pourraient être sources de conflits et frustrations.
- **Risques de VBG, y compris l'EAS/HS** : les activités du projet prévues dans les zones rurales qui sont particulièrement pauvres, éloignées. Ainsi, la présence des travailleurs allochtones lors des travaux pourrait engendrer des risques sociaux (non-respect des us et coutumes locaux, VBG, etc.).
- **Risque de dégradation de vestiges culturels** : Il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts voir endommagés sur les sites.

4.3.3 Risques et impacts négatifs en phase exploitation/ fonctionnement

4.3.3.1 Milieu biophysique

- **Risque de contamination** de l'environnement notamment des sols et des eaux, lié à la mauvaise gestion des infrastructures sanitaires (eaux vannes des latrines et les boues de vidange). Ainsi, les eaux usées pourraient s'infiltrer dans le sol pour finir par la contamination des eaux et des nappes phréatiques.
- **Risque de pollutions des eaux souterraines et de surface** par les nitrates des déjections du bétail autour des ouvrages d'hydraulique pastorale. A cela s'ajoute un autre risque de contamination des eaux souterraines lors de l'exploitation des stations de traitement des boues de vidange et des eaux usées (STBVEU).
- **Surexploitation des ressources en eaux** par les activités de pompage des eaux pourrait entraîner un rabattement des nappes.
- **Risque de destruction de la flore** suite à une augmentation de la charge pastorale autour des ouvrages d'hydraulique pastorale en phase d'exploitation sont également probables. La concentration des animaux autour des points d'eau pourrait occasionner le surpâturage lié au dépassement de la capacité de charge des milieux avec des effets néfastes sur la reconstitution du tapis herbacé, sur les ressources végétales ligneuses ;
- **Risque de surexploitation des ressources hydriques** : la facilitation de l'accès à l'eau pourrait inciter les usagers au gaspillage de l'eau.

4.3.3.2 Milieu humain

- **Risque de consommation d'énergie** pour l'exploitation des mini-AEP, AEP et SPP pourrait contribuer au réchauffement climatique.

Le fonctionnement des infrastructures, leur exploitation et maintenance pourraient générer des impacts sociaux négatifs liés à :

- **Risque de prolifération de vecteurs de transmission de maladies** au niveau des infrastructures sanitaires, avec des incidences sur les propriétés, les activités de subsistance et la santé des populations. A cela, il faut ajouter des nuisances olfactives, maladies dans le cas d'un mauvais entretien des ouvrages et infrastructures
- **Risque de conflits sociaux d'usage d'eau** et de destruction des ouvrages liés à l'insuffisance organisationnelle et technique des usagers. Des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans les zones riveraines des ouvrages d'hydraulique pastorale (divagation du bétail et destruction des cultures) ou entre usagers (agriculteurs, éleveurs...) de l'eau (concurrence pour accès à l'eau).

4.3.4 Impacts cumulatifs des activités du PASEPAR-MR

Plusieurs Projets et programmes ont été réalisés ou en cours de réalisation et ou planification dans les mêmes régions d'intervention que le PASEPAR-MR. Cela pourraient avoir des répercussions cumulées sur les composantes physiques, biologiques et socioéconomiques de leurs différents milieux récepteurs. Il s'agit de :

- Pollution et ou contamination des eaux de surface et souterraine ;
- Problèmes et de salubrité liés à une mauvaise gestion des effluents et des boues
- Prolifération des maladies du péril fécal et hydrique
- Surexploitation et pressions exercées sur les ressources en eau / stress hydrique
- Augmentation des risques de conflits sociaux relatif au droit d'usage des points d'eau

V. PROCEDURES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PASEPAR-MR

5.1.1 Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets

Une démarche environnementale est proposée afin de permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets lors de la mise en œuvre du projet du PASEPAR-MR. Cette démarche permettra d'évaluer les impacts et de décrire chacune des étapes du sous projet, les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. En effet, le Screening Environnemental et Sociale (SES) permettra de garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PASEPAR-MR.

5.1.2 Procédures de Screening Environnemental et Sociale (SES)

Le processus de sélection vise à :

- ✓ Déterminer quelles activités du PASEPAR-MR sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs y compris l'acquisition de terres ;
- ✓ Déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- ✓ Identifier les activités nécessitant des EIES séparées;
- ✓ Décrire les responsabilités institutionnelles pour l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures proposées,
- ✓ Suivi des mesures.

Ce processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) comprendra les étapes suivantes :

- **Étape préliminaire** : choix du site du sous-projet et des activités à mener
- **Étape 1**: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale
- **Étape 2** : Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des activités
- **Étape 3**: Réalisation du « travail » environnemental et social
- **Étape 4** : Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Autorisation Environnementale.
- **Étape 5**: Consultations publiques et diffusion du document
- **Étape 6**: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO)
- **Étape 7** : Approbation du PGES-Chantier
- **Étape 8**: Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- **Étape 9**: Surveillance et Suivi environnemental et social

5.1.4 Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)

Le tableau 28 ci-dessous donne un récapitulatif des étapes de la procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets, et en précise les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 28 : Synthèse des étapes et acteurs de la procédure de gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l’activité (Filtre E & S)	Points Focaux locaux	Mairies	-
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d’instrument spécifique de sauvegarde (EIE, PAR, PGES, Audit E&S, AS)	BNEE	- Bénéficiaire ; - Mairie - SSES	-
3	Approbation de la catégorisation par le BNEE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES	BNEE BAD
4.1	Préparation de l’instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-projets de Catégorie A			
	Préparation et approbation des TDR	SSES	BNEE	BAD
	Réalisation de l’étude y compris la consultation du public		- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - BNEE; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM et Mairie	- BNEE BAD
	Publication du document		Coordonnateur	- Media ; - BAD
4.2	Préparation de l’instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-projets de Catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSES de l’UGP		BAD
	Réalisation de l’étude y compris la consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM); BNEE; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie	- BNEE BAD
	Publication du document		Coordonnateur	- Media ; - BAD
5	Intégration dans le dossier d’appel d’offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l’entreprise	Responsable Technique (RT) de l’activité	- SSES - SPM	-
6	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales non contractualisées avec l’entreprise de construction	SSES	- SPM - RT - Responsable financier (RF) - Maire	- Consultant - ONG - Autres

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
7	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) - RF - Mairie	- Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	BNEE	SSES	
8	Suivi environnemental et social	SSES/UGP	- Autres SSES - S-SE -	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UGP	- SSES - SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES/UGP	- SSES - SPM - S-SE - BNEE • Maire	Consultants

5.2 Procédures de prise en compte et d'intégration du genre

La stratégies d'intégration du genre qui sera adaptée dans le cadre du PASEPAR-MR permettra d'intégrer dans toutes les activités, le Genre à travers un Plan d'Action d'intégration du genre qui définira des activités de façon claire et dynamique tout au long de la durée du projet, une prise en compte des préoccupations sociales et du Genre à travers une approche participative et inclusive des populations bénéficiaires ainsi que les personnes affectées dans leur ensemble : hommes, femmes, jeunes, groupes vulnérables.

En effet, cette intégration des aspects genre permettra de :

- Informer/sensibiliser en particulier les acteurs (hommes, femmes et jeunes) sur les enjeux et impacts du PASEPAR-MR ;
- Permettre l'accès des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables (handicapés, personnes déplacées, etc.) aux emplois générateurs de revenus pendant les phases de travaux ;
- Renforcer la génération de revenus des différents membres du ménage et accroître leur bien-être ;
- Veiller à la prise en compte de l'inclusion et la participation active des femmes, des autres groupes vulnérables ou marginalisés dans les dialogues et les prises de décision ;
- Prendre en compte les préoccupations et besoins spécifiques des femmes et des personnes vulnérables le long de la mise en œuvre du PASEPAR-MR;
- S'assurer que les procédures de gestion des plaintes sont accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables dès le début de la mise en œuvre du PASEPAR-MR.

5.3 Gestion des conditions de travail et de sécurité des travailleurs

Des procédures de gestion de la main d'œuvre qui sera mobilisées seront mises en œuvre dans le souci d'assurer de meilleures conditions aux travailleurs et leur assurer un traitement équitable et non discriminatoire. Ce qui permettra de promouvoir des relations de travail constructives entre les Entreprises et l'ensemble des travailleurs,

tout en garantissant à ces derniers des conditions de travail sûres et saines. En effet, toute personne physique adulte de sexe masculin ou féminin, ayant une bonne moralité et disposant des compétences requises et de nationalité Nigérienne ou disposant d'un permis de travail nigérien valide, répondant aux profils des besoins exprimés peut être employée dans le cadre des travaux. Ceci se fera conformément aux conditions d'emploi et de travail édictées par la loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012, portant Code du travail en république du Niger ainsi que les exigences du SSI de la BAD en matière d'emploi et du travail.

En définitive l'organisation des tâches se fera dans le respect du planning et avec une utilisation rationnelle de la main d'œuvre. Le personnel technique suffisamment qualifié et expérimenté se chargera de la supervision et la coordination de toutes les tâches.

Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs pour faire valoir leurs préoccupations concernant les conditions de travail.

L'identification et l'évaluation des risques et impacts négatifs liés aux travaux imposent de connaître les différents risques auxquels les travailleurs sont susceptibles d'être exposés. En effet, les Entreprises prendront toutes les précautions et mesures nécessaires afin de protéger leurs travailleurs contre ces risques.

5.4 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Toutes les dispositions seront prises lors des travaux par les Entreprises afin protéger les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans les emprises directes des travaux. Au cas où, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts au cours des travaux, les Entreprises devront suivre la procédure ci-après :

- (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler;
- (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'autorité nationale compétente en la matière donne son avis favorable pour la poursuite des activités.

5.5 Procédures de gestion de la maladie à Covid 19

Pendant la mise en œuvre PASEPAR-MR, un Plan de prévention et de gestion de la Covid 19 sera élaboré avec des mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels de l'Entreprise et aux populations riveraines, en complément de toute mesure sanitaire édictée par le gouvernement nigérien et conformément aux directives et recommandations de l'OMS sur la prise en compte de la Covid-19 sur les chantiers. Ces mesures sont entre autres :

1. Nettoyage quotidien des places les plus fréquentées ;
2. Rendre disponible le savon liquide, lingettes désinfectantes jetables, gel hydro alcoolique ou alcool liquide, station de lavage des mains, serviettes et mouchoirs jetables,
3. Placer des réceptacles ou sacs fermés pour l'élimination des serviettes et mouchoirs, masques, gants jetables.
4. Respecter les mesures de prévention de la maladie à Covid19 sur le chantier.
5. Contrôler et restreindre les visites sur le chantier pendant l'épidémie
6. Rester à son domicile si un travailleur ou toute autre personne se sent malade.
7. Conduire des actions de sensibilisations et discussions au début de la journée de travail pour aborder les questions de COVID-19.

5.6 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Pour prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement, Résilience à la Covid 19 et au Changement Climatique en Milieu Rural au Niger (PASEPAR-MR) (Régions de Maradi, Tahoua Tillabéri et Zinder), un Mécanisme de Gestion des Plaintes

(MGP) sera élaboré afin d'offrir un cadre opérationnel et un point d'accès aux personnes, groupes des personnes, communautés locales et à toute autre entité pour recevoir et traiter leurs plaintes.

Ce MGP décrira la manière dont le PASEPAR-MR entend gérer les plaintes émises par les acteurs aux différents niveaux et se basera sur les ressources et le cadre organisationnel mis en place par le PASEPAR-MR pour l'enregistrement et le traitement de toutes les plaintes relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts. Egalement, ce mécanisme se veut rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par négociation, dialogue, enquête conjointe etc. Ce MGP n'aura pas la prétention d'être un préalable obligatoire encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes notamment le recours à la justice. A cet effet, il prendra en charge les plaintes qui se rapporteront d'une part, à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats et des impacts du PASEPAR-MR aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social et d'autre part, aux événements ayant provoqué ou susceptibles de provoquer un impact économique et/ou social majeur associé à des crises ou catastrophes naturelles ou d'origine humaine vis-à-vis des parties prenantes et du public. Egalement ce MGP qui sera élaboré conformément au SSI de la BAD en matière de gestion des plaintes, permettra de prendre en compte les avis et les feedbacks des communautés locales (y compris les personnes vulnérables) pour s'assurer de la transparence à tous les niveaux, garantir l'intégrité et observer le respect de l'éthique dans la conduite des activités. Afin de faciliter la mise en œuvre de ce MGP, trois (3) principales actions sont proposées et budgétisées notamment l'installation et formation des comités de gestion des plaintes, l'organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP aux parties prenantes dans les communes d'intervention et l'appui au fonctionnement des Comités locaux de gestion. Le tableau 29 ci-dessous présente l'estimation des coûts de ces différentes actions.

Tableau 29 : Estimation des coûts de mise en œuvre du MGP

Désignation	Quantité	Coût unitaire	Montant global
Installation et formation des comités de gestion des plaintes	1	PM	PM
Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP aux parties prenantes dans les communes d'intervention	4	1 500 000	6 000 000
Appui au fonctionnement des Comités locaux de gestion	4	2 000 000	8 000 000
			14 000 000

VI. SYNTHÈSE DE CONSULTATION DU PUBLICS

6.1 Contexte et objectif de la consultation

La consultation Publique (CP) est l'une des formes de la participation publique consacrée par les évaluations environnementales. C'est une étape primordiale dans le cadre de la formulation et la mise en œuvre d'un projet lors des Évaluations Environnementales et Sociales, en ce sens qu'elles permettent d'intégrer les bénéficiaires à la prise de décision, leurs préoccupations et avis, en vue de prendre en compte les attentes du milieu lors de la mise en œuvre du projet. En effet, la planification, le développement ainsi que la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement, Résilience à la Covid 19 et au Changement Climatique en Milieu Rural au Niger (Régions de Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder) nécessite l'implication de tous les acteurs à impliquer le long du processus de la mise en œuvre dudit projet. En effet, le projet doit satisfaire aux exigences nationales et celles de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de diffusion et d'information du public. Ainsi, conformément à ces exigences en matière de diffusion et d'information du public, toutes les Parties Prenantes et les groupes affectés et les ONG locales seront pleinement impliqués et consultés sur les aspects environnementaux et sociaux du projet, lequel doit tenir compte de leurs points de vue tout le long du processus de l'étude et de la mise en œuvre dudit projet.

Les consultations publiques sont organisées suivant les objectifs ci-après :

- Fournir aux parties prenantes des informations sur le développement du projet et le processus d'élaboration du CGES.
- Informer les autorités publiques et les populations riveraines du projet dans leurs localités respectives ;
- Partager avec les populations les impacts potentiels du projet sur l'environnement et sur les conditions de vie et de recueillir leurs avis et suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du projet.
- Elaborer un plan des consultations et définir les moyens de communication les plus appropriés afin de faciliter l'implication des parties prenantes aux étapes ultérieures du processus d'élaboration et de mise en œuvre du CGES.
- Recueillir auprès des parties prenantes des informations relatives au Projet ;
- Collecter des données/informations existantes d'intérêt pour le processus d'élaboration du CGES auprès des autorités publiques, services techniques, populations bénéficiaires du projet au niveau des différentes localités de la zone d'intervention;
- Identifier les principales préoccupations des parties prenantes associées au Projet.
- Echanger avec les populations bénéficiaires, autorités publiques, services techniques sur les impacts et risques probables du projet sur l'environnement et sur les conditions de vie et de recueillir leurs avis et recommandations pour une meilleure gestion environnementale et sociale durable du projet.

6.2 Etendue des consultations publiques dans le cadre de la préparation du présent CGES

La Consultation Publique (CP) a été élargie suffisamment pour toucher directement au niveau local le plus rapproché les communautés directement touchées et toutes les parties prenantes concernées et/ou appelées à intervenir sur le projet au niveau central, régional, départemental, communal et local. Des missions et rencontres de prise de contact avec toutes les Parties Prenantes dans les quatre régions (Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder) concernées par le Projet ont été organisées afin d'informer et de sensibiliser les autorités et toutes les parties concernées par le Projet du démarrage de l'étude, les objectifs et les résultats à atteindre ainsi que l'ébauche d'un programme de passage de l'équipe. Ces rencontres des consultations ont été organisées entre le 2 et 21 octobre 2022 et ont concerné les acteurs institutionnels (Services techniques de l'hydraulique, de la santé, de l'environnement, population, etc., autorités régionales, départementales, communales, populations riveraines et autorités coutumières) pour échanger sur les enjeux et les visions pour une bonne gestion environnementale et sociale du projet afin de collecter des données permettant à l'identification et l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ainsi que les différentes mesures (négatifs, positifs). A ceux-là s'ajoute particulièrement les groupes des personnes, les communautés, les organisations socio-professionnelles et les ONG

représentant la société civile et les groupes de populations susceptibles d'être affectés par le projet et/ou qui pourront en bénéficier.

Ainsi, toutes les localités concernées ont fait l'objet de recherches d'informations. Au niveau de chaque localité, une première rencontre a eu lieu avec les autorités coutumières et les leaders afin de recueillir les premières informations sur la localité et de dresser une liste des rencontres à mener en termes de Focus Group et d'entretiens individuels et lors des assemblées générales. En effet, les groupes de personnes seront catégorisés selon l'âge, le sexe et sera formé des groupes selon les catégories afin de recueillir de multiples avis sur le projet et ses contours ainsi que les apports, les forces, les faiblesses et les contraintes qu'il génère tout comme les opportunités et les risques qui l'accompagnent. Il a été privilégié des entretiens et des focus group avec des groupes et des personnes spécifiques dont les activités sont étroitement liées aux activités du projet.

Compte tenu du fait qu'il y ait une disparité en termes de niveau de connaissance et des détails relativement aux sites sur lesquels, les investissements seront réalisés, le consultant a adopté une approche méthodologique concernant les missions terrains et la conduite des consultations en fonction des situations. En effet, pour les différents sites d'implantations des ouvrages déjà connus, des rencontres au niveau des villages et des visites sont conduites pour collecter des informations de base permettant de les caractériser.

Par contre, pour les sites non identifiés, le consultant s'est appuyé sur les autorités administratives, coutumières et locales, les services techniques et les autres parties prenantes clés pour la collecte des données et informations sommaires et recueillir leurs avis et préoccupations.

Par ailleurs, ces CP ont porté aussi bien sur les composantes du projet (nature des travaux, étendue, méthodes techniques et technologies à mettre en œuvre), les impacts potentiels, les questions foncières, les modes d'accès aux terres et bien immobiliers et la jouissance économique et sociale des propriétés privées (revenus).

6.2.1 Identification des Parties Prenantes

Un travail d'identification de toutes les parties prenantes du présent projet a été réalisé afin d'assurer une meilleure mise en œuvre du projet (tableau 30). En effet, l'implication des Parties Prenantes du Projet (PPP) est faite de manière participative et inclusive avec tous les acteurs dont l'UGP, la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH), la Direction Générale de l'Assainissement (DGA), les Directions régionales de l'hydraulique et de l'assainissement (DRHA) des quatre (4) régions concernées, les bénéficiaires directs du projet notamment les populations pauvres et vulnérables des communes rurales ciblées (08 pour les interventions d'Hygiène et d'assainissement et 33 communes pour l'accès à l'eau potable) qui seront desservies en services d'eau et d'assainissement améliorés, les Directions Techniques des autres Ministères impliqués, les autres Directions Régionales concernés seront fortement impliqués à toutes les phases de l'étude. Les détails sur les principales cibles visées comme parties prenantes sont résumés comme suit :

Tableau 30 : Liste des Parties Prenantes

Niveaux	Groupes cibles	Taches/informations à collecter
Niveau central	Direction Générale de l'Hydraulique	Recueillir des informations relatives au Projet Collecter des données/informations existantes d'intérêt pour le processus d'élaboration du CGES Échanger sur les enjeux et les visions pour une bonne gestion environnementale et sociale du projet Disposer de la documentation Echanger sur les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement Echanger sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets
	Direction Générale de l'Assainissement	
	Directions centrales en charges des infrastructures d'eau et d'assainissement des Infrastructures	
	Directions Générale de l'Evaluation Environnementale, structure nationale en charge des questions d'évaluation, de suivi et de surveillance environnementale (BNEE, etc)	
	Direction Générale (Santé Publique, DHPSE)	
	Directions Générales de l'Agriculture, Génie Rural,	
	Direction Générale de la Protection de la Femme et de l'Enfant	
	Institutions de recherche et d'appui conseil	
	UGP du projet et autres projet similaires	
Niveau régional	Conseil Régional	Echanger sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone d'intervention du projet Echanger sur les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes activités des sous projets
	Directions régionales de l'hydraulique et de l'assainissement	
	Directions régionales de l'Environnement et de la LCD	
	Directions régionales du Génie Rural	
	Directions régionales de la Santé Publique	
	Directions régionales de l'Education	
	Directions Régionales de l'Agriculture	
	Opérateurs privés (SAC/SPE, Délégataires, etc)	
Niveau départemental	Autorités Administratives départementales	Echanger sur les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes activités des sous projets
	Directions départementales (Hydraulique, Environnement, Santé - Hôpitaux, CSI, Etc, Agriculture, Génie Rural, Protection de la Femme et de l'Enfant)	
Niveau Communal	Collectivités territoriales (autorités communales)	Echanger sur les besoins en renforcement des capacités et en assistance technique
	Services Techniques Communaux (Hydraulique, Environnement, Santé, Agriculture, Génie Rural, Protection de la Femme et de l'Enfant), Formations Sanitaires - Hôpitaux, CSI, Etc	
	Organisations de producteurs	
	Organisations féminines	
	Société civile (ONG et AD)	
	Organisations des jeunes	

Niveaux	Groupes cibles	Taches/informations à collecter
	Opérateurs privés (gérants de latrines institutionnelles et publiques, vidangeurs, délégataires)	
Communa taire	Autorités coutumières (Chefs de cantons, groupements, villages, leaders religieux et d'opinion)	Collecter des informations et données pertinentes permettant d'identifier les impacts du projet
	Populations des sites d'implantation des différents ouvrages (hommes, femmes, jeunes)	Identifier les principales préoccupations des parties prenantes associées au Projet
	Structures communautaires : CGPE, AUSPE, AUE, CVS, COGES, Relais communautaires	Echanger sur les impacts et risques probables du projet sur l'environnemental et humain
	Opérateurs privés (gérants de latrines institutionnelles et publiques, vidangeurs, délégataires)	Recueillir les avis et recommandations pour une meilleure gestion environnementale et sociale durable du projet

6.2.2 Résultats des Consultations Publiques (CP)

6.2.2.1 Parties Prenantes Rencontrées

Les rencontres des Parties Prenantes se sont effectuées à plusieurs niveaux. Une rencontre au niveau nationale qui a concerné les Ministères Clés, les Directions Générales et Services Centraux clés ; une rencontre régionale qui a concerné les Directions Régionales clés, les Gouvernorats et les Conseils Régionaux, une rencontre Départementale et Communale qui a concerné les Services Techniques Départementaux, Communaux et les Préfectures et enfin une rencontre au niveau locale qui a concerné les communautés bénéficiaires et celles qui peuvent directement ou indirectement être affectées par les activités du projet. Ainsi, au cours de ces consultations publiques, plusieurs personnes, structures et organisations ont été rencontrés et consultés (voir listes de participants et PV en annexe).

Les photos ci-dessous illustrent quelques rencontres de consultation du publiques effectuées dans le cadre de l'élaboration de ce CGES.



Photo 27 : Rencontre d'échange avec le SG du Gouvernorat de Tillabéri à droite et le Directeur de Cabinet du Gouvernorat/Zinder à gauche.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 28 : Rencontre avec le Maire de Kao/Tchintabaraden à droite et de Bazaga/Konni à gauche.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 29 : Rencontre avec le Maire Karofane/Bouza à droite et de de sabon Guida/Madaoua à gauche.
Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 30 : Rencontre d'échange avec le Maire de Garagoumsa à droite et le Maire adjoint de Mirriah à gauche.
Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 31 : Rencontre d'échange avec le Maire adjoint de Bandé à droite et le Maire de Gouchi à gauche.
Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 32 : Rencontre d'échange avec le Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement/Maradi à droite et de Zinder à gauche.
Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 33 : Rencontre d'échange avec le CSE/EE DRE/LCD/Zinder à droite et le DRSP adjoint /Zinder à gauche.
Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 34 : Rencontre avec le DRE/LCD Maradi à droite et le DDE/LCD Tessaoua à gauche
Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 35 : Rencontre avec le chef service Hygiène Publique et Education Sanitaire de Maradi à droite et le SAF
DRSP Tahoua à gauche.
Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 36 : Rencontre avec le DDH/A et SG communal à droite et le DDE/LCD Adjoint de Guidan Roudji à gauche.



Photo 37 : Rencontre avec le DRH/A Tahoua à droite et le DDH/A de Konni à gauche.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 38 : Rencontre d'échange avec le DDH/A Mirriah à droite et le chef de division de chimie de l'eau et DDH/A à gauche (Tillabéri).

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 39 : Rencontre d'échange avec respectivement de droite à gauche le DRELCD de Tillabéri et de Madaoua et le DDELCD adjoint de Dungass

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 40 : Consultation publique à Angoual Malam/Mirriah à droite et Babougé/Gouchi à gauche

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 41 : Focus groupe avec des femmes au tour de PFMH de Angoual Malam/Mirriah à droite et à Galadimawa/Matameye à gauche

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 42 : Consultation publique à Dan Dila/Bandé à droite et Birgi Babba/Kourni à gauche.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 43 : Consultation publique à Sansani/Takiéta (Zinder) à droite et à Dogon Gawo/Guidan Sori (Maradi) à gauche

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 44 : Focus groupe à Dogon Gawo/Guidan Sori à droite et à Tsana Asanaga/Karofane à gauche (Maradi)



Photo 45 : Consultation publique à Koren Kojengo/Baban Katami à droite et à Louba/Kao (Tahoua)

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 46 : Focus groupe femme à Louba/Kao à droite et à Bouza (Tahoua)

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 47 : Consultation publique à Katami/Kao à droite et à Mazogi/Bazaga à gauche (Tahoua)

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 48 : Consultation publique à Baker/ Tillabéri à droite et à Karambou/Kourthèye à gauche (Tillabéri)

Source : mission terrain, octobre 2022

6.2.3 Résultats des Consultations Publiques (CP)

La synthèse des rencontres avec les Parties Prenantes Institutionnelles (Autorité, STD, ONG, autres) est présentée dans le tableau 31 tandis que celle relative à la consultation des communautés est présentée dans le tableau 32.

Tableau 31 : Synthèse des rencontres avec les Parties Prenantes Institutionnelles (Autorité, STD, ONG, autres)

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Région de Zinder			
Gouvernorat de Zinder	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet au directeur de cabinet ; - Présentation des zones d'étude.	- Avis favorable au problème ; - Augmentation de couverture en eau dans la zone du projet ; - Renforcement des activités d'ATPC dans la région.	- Impliquer les services techniques, les autorités communales et coutumières dans la planification et la mise en œuvre du projet ; - Respect des normes techniques des ouvrages.
Direction Régionale Hydraulique/Zinder	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet au directeur ; - Présentation des zones d'étude.	- Avec un taux d'assiette le plus bas (40%), le projet est très pertinent pour la région ; - Projet très pertinent et attendu par les riverains des localités concernées ; - Besoin de redynamiser les AUSPE ; - Gestion délégué des systèmes.	- Augmenter le nombre de réalisations prévues ; - Vérifier le débit des forages existants pour voir la capacité et la faisabilité des travaux ; - Revoir la part du délégataire auprès de l'état au risque de voir le prix de l'eau élevé compte tenu de la hausse du prix du gasoil ; - Réaliser de bonne étude sur les ouvrages ; - Renforcer les capacités des AUSPE ; - Renforcer les capacités des autorités communales et leurs agents SMEA ; - Argumenter les prix de l'eau suite à l'augmentation du prix de gazole ; - Doter les sites des documents de sécurisation foncière ; - Impliquer toutes les parties prenantes au projet ; - Impliquer les comités des suivis dans la mise en œuvre de l'ATPC.
Direction Régionale Environnement et de Lutte contre la Désertification/Zinder	- Description du projet ; - Contexte de la zone d'étude ; - Les opinions, avis et recommandations concernant le projet	- Projet très pertinent car comme a-t-on coutume de le dire "l'eau c'est la vie" ; - Réalisation très bénéfique compte tenu de la difficulté des riverains à s'approvisionner en eau.	- Clarifier et élaborer la fiche screening avec le coût de mise en œuvre ; - Respecter les engagements des parties prenantes au projet ; - Prendre en compte du volet environnement par la BAD ; - _Suivi-évaluation de la programmation ; - Se référer à la documentation pour une bonne étude

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Direction Régionale de la Santé Publique/Zinder	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet au directeur ; - Présentation des zones d'étude.	- Eau facteur de développement, permet de soulager des populations assoiffées qui vivent un calvaire pour avoir cette denrée si précieuse ; - Un projet très pertinent par ce qu'il intègre les aspects d'hygiène et d'assainissement, résilience à la COVID 19 et Changement Climatique.	- Impliquer les autorités communales ; - Travailler avec les comités de gestion des différents centres sanitaire ; - Respecter les normes sanitaires dans la construction des latrines ; - Encourager le volet genre et l'inclusion sociale.
Direction régionale de l'Education Nationale/Zinder	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet à la cheffe service de santé scolaire ; - Présentation des zones d'étude.	- Avis favorable au projet ; - Amélioration des conditions de vies de filles scolaires surtout en milieu rurales ; - Facilitation des gestions des menstrues aux filles avec la construction des douches spécifiques ; - Renforce le maintien des filles en milieu scolaires.	- Impliquer la DREN lors des ciblage de filles bénéficiaires ; - Doter la DREN de moyen de suivi de proximité des activités des prévues dans le cadre de projet ; - Renforcer cette bonne initiative tant dans le milieu rurale que urbain. -
Direction Départementale de l'Hydraulique et l'Assainissement /Mirriah	- Description du projet au directeur ; - Présentation des réalisations par villages ciblées ; - Problématique de l'approvisionnement en eau ; - Approche ATPC.	- Sur le volet eau, le projet va alléger la vie quotidienne des populations ; - Sur le plan technique, certains villages ont des sérieux problèmes d'eau car elles s'approvisionnent au niveau des mares.	- Prendre en compte les villages environnants - Mettre en place un comité de gestion pour le suivi post-réalisation (ATPC et infrastructures hydrauliques) ; - Il faudrait bien évaluer les caractéristiques des ouvrages existants afin de pérenniser les réalisations ; - Réaliser des soufflages et essais de pompages pour déterminer si les forages peuvent tenir aux transformations prévus ; - Prévoir un système de sécurisation des installations contre les vols.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Direction Départementale Environnement et de Lutte contre la Désertification/ Mirriah	- Description du projet au directeur ; - Présentation des réalisations par villages ciblées ; - Problématique de l'approvisionnement en eau ; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; augmentation de la couverture en eau dans le zone du projet ; - Amélioration des conditions de vies de la population victimes des COVID 19 et de variabilité climatiques ; - Construction des latrines dans les places publiques, les formations sanitaires t scolaires ace les volets genres.	- Réaliser une fiche de screening des activités ; - Respecter les engagements des parties prenantes au projet et de la BAD ; - Proposer des bonnes orientations dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale.
Mairie de Mirriah	- Description du projet au maire ; - Présentation des réalisations par villages ciblées ; - Praticabilité de certains sites.	- Avis très favorable ; - Transfère de la gestion communautaire à la gestion déléguée des systèmes hydrauliques ; - Zone avec beaucoup de ressources en eau de nappes percées	- Mettre en place d'un système de suivi des activités réalisées afin d'assurer la pérennisation ; - Organiser des séances de sensibilisation post-réalisation tant en ATPC aux infrastructures d'hygiènes et d'assainissements.
Mairie de Droum	- Description du projet ; - Enjeux du projet pour la localité ; - Présentation de l'équipe ; - Approche ATPC ; - Résilience à la COVID et changement climatiques.	- Avis favorable au projet ; - Projet va contribuer énormément à l'amélioration des conditions de vie des populations ; - Résoudre le problème récurrent lié l'eau, hygiènes et assainissement dans la commune ; - Participation massive de la population.	- Renforcer les suivis des activités de mise en œuvre du projet ; - Veiller au suivi des infrastructures réalisées ; - Procéder aussi au suivi des villages ATPC.
Direction Départementale Environnement et de Lutte contre la	- Présentation de l'équipe ; - Présentation du projet au Directeur ; - Avis et recommandations sur le projet	- Projet vas permettre d'appuyer les efforts déployés par d'autres partenaires en matière de couverture en eau potable ; - Renforcement des conditions des vies des populations sur à travers les constructions des latrines publiques.	- Procéder à une analyse de qualité de l'eau ; - Doter les sites des documents de sécurisations foncières ; - Réaliser des évaluations environnementales au préalables en fonction des catégories des activités ; - Mettre en place un bon système suivi des ouvrages réalisés

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Désertification/ Magaria			
Mairie de Bandé	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Réalisations prévues dans la localité ; - Contexte rurale de la zone ; - Disponibilité l'eau. - Approche APTC.	- Activité salubre car elle lutte pour avoir un environnement sain et de l'eau potable en quantité ; - Amélioration de la couverture en eau de la zone d'intervention du projet ; - Permet un changement de comportement des populations.	- Procéder à un contrôle de qualité de l'eau des forages à pompe à motricité humaine ; - Supprimer les forages peu profonds car il y a risque d'infiltration avec les eaux des fosses ; - Réaliser des analyses physico-chimiques et bactériologiques ; - Changer le comportement de la population à travers des actions de sensibilisation surtout par l'approche APTC ; - Redynamiser les comités de salubrité et de l'eau.
Direction Départementale Environnement et de Lutte contre la Désertification/D ungass	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet ; - Localités concernées dans le département de Dungass ; - Avis du projet ; - Mesures et recommandations.	- Avis favorable au projet ; - Prise en compte de la gestion de l'environnement ; - Projet va permettre de desservir la localité en eau ; - Rehaussement du taux de couverture en eau potable	- Mettre en place un système de plantation d'arbres comme haie vive afin de servir de protection des infrastructures et l'ombrage ; - Prendre en la gestion de déchets lors des travaux et l'exploitation ; - Préserver la nature ; - Impliquer la population locale dans le suivi des arbres plantées ; - Impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Direction Départementale de l'Hydraulique et l'Assainissement / Dungass	- Description du projet au directeur ; - Présentation des réalisations par villages ciblées ; - Problématique de l'approvisionnement en eau ; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; - Approche ATPC ; - Consommation de l'eau des marigots par la population ; - Prix de l'eau en Naira ; - Augmentation de la couverture en eau potable dans la zone du projet.	- Impliquer toutes les parties prenantes au projet ; - Augmenter la zone d'intervention d projet ; - Redynamiser les comités de gestion des points d'eau ; - Former et sensibilisation la population sur l'approche ATPC ; - Renforcer les suivis des activités pots ATPC.
Mairie de Gouchi	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Activités à réaliser dans la commune ; - Avis de projet ; - Recommandations.	- Avis favorable au projet ; - Mini AEP déjà présente, permet de renforcer le système existant ; - Le projet va permettre de faciliter la disponibilité de l'eau pour toute la population compte tenu de la taille des populations ; - Problématique de la gestion déléguée avec l'augmentation du prix de gasoil entraine le non-paiement du font FRE et SMEA.	- Revoir le contrat avec les délégataires car la hausse du prix de gasoil rend l'exercice difficile pour les délégataires qui roulent à perte ; - Prévoir un branchement au niveau des espaces publics ; - Renfoncer la zone d'intervention du projet ; - Revoir le prix de l'eau à la pompe pour faciliter la gestion délégué sans perturber les consommateurs locaux.
Direction Départementale Hydraulique/Kan tché	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet au Directeur ; - Rappels des zones d'intervention dans le département ; - Situation des villages en zone utilisant la monnaie d'échange en Naira	- Avis favorable au projet ; - Approche ATPC à passer à l'échelle ; - Augmentation de taux de couverture en eau potable dans le département ; - Transformation des infrastructures (forages, PEA, MAEP) au niveau supérieur.	- Renforcer la sensibilisation des populations locales sur l'achat de l'eau malgré la variabilité du prix de Naira et l'augmentation du prix de gasoil ; - Impliquer davantage les parties prenantes dans la conduite des activités du projet ; - Actualiser les caractéristiques des infrastructures avant le démarrage des travaux à travers le soufflage, l'essai de pompage, analyse des paramètre physico-chimiques et bactériologiques.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Mairie de Matameye	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet ; - Développement des activités d'ATPC ; - augmentation du taux de couverture en eau potable dans la zone.	- Avis favorable au projet ; - Approche ATPC à passer à l'échelle ; - Augmentation de taux de couverture en eau potable dans la commune ; - Le village de Galadimawa est un village certifié FDAL d'ATPC ; - Transformation des infrastructures du FPMH en PEA est une bonne initiative.	- Renforcer les suivis des activités d'ATPC ; - Sensibiliser la population sur la gestion rationnelle de ressources en eaux ; - Sensibiliser les comités et les fontainiers sur la gestion des points d'eau ; - Fixer un prix raisonnable en fonction de la Naira.
Mairie de Kourni	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet ; - Choix des sites ; - Augmentation du taux de couverture en eau potable dans la zone.	- Avis favorable au projet ; - Rendement de système ; - Problématique des gestions déléguée des systèmes ; - Refus d'achat de l'eau avec l'augmentation du prix par le délégataire suite la baisse de Naira et de l'augmentation du prix de gasoil.	- Renforcer la sensibilisation des populations sur la problématique de la gestion déléguée ; - Redynamiser les comités des gestions (AUSPE).
Mairie de Tsaoni	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description du projet ; - Développement des activités d'ATPC ; - Augmentation du taux de couverture en eau potable dans la zone ; - constructions et réhabilitations des latrines équipées des dispositifs du lavage de mai set de GHM	- Avis favorable au projet ; - Contribution à maintenir les filles en milieu scolaires ; - Amélioration des conditions des vies des populations ; - Mauvaises gestions des infrastructures entraînent la panne des ; - Rendement de système ; - Renforcement des systèmes et de couverture en eau potable dans les communes ; - Réduction de temps de corvée surtout pour les femmes.	- Doter les filles et les sensibiliser en terme des gestions de ces GHM ; - Elargir l'intervention du projet jusqu'au niveau collège voire le lycée ; - Renforcer les nombres des systèmes à transformer pour les prochaines programmations ; - Former et sensibiliser les comités de gestions surtout les AUSPE ; - Sensibiliser la population sur l'importance de l'eau potable en tenant compte du prix en Naira.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
	pour les filles (latrines genres).		
Direction Départementale Environnement/T akieta	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet; - Rappels des zones d'intervention dans le département.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de taux de couverture en eau potable dans le département ; - Choix de sites de transformation des infrastructures est réalisé en fonction de la base de données du Ministère en charge de l'hydraulique sur un processus de la priorisation des besoins.	- Renforcer la sensibilisation des populations locales sur l'achat de l'eau malgré la variabilité du prix de Naira et l'augmentation du prix de gasoil ; - Impliquer davantage les parties prenantes dans la conduite des activités du projet ; - Actualiser les caractéristiques des infrastructures à travers le soufflage, l'essai de pompage, analyse des paramètres physico-chimiques et bactériologiques.
Mairie de Takieta	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Situation de l'atelier régional sur les priorités	- Avis favorable ; - Projet important pour le département ; - Problème de rentabilité dans certaines zones Naira ; - Projet très important mais faudrait retrouver une solution pour la monnaie.	- Recommandons de faire 2 systèmes multi villages pour couvrir toute la zone Nord de la commune ; - Intégrer les villages qui sont les plus touchés par le problème de l'eau ; - Exiger aux entrepreneurs d'impliquer les autorités communales de la remise des sites à la réception des travaux ; - Respecter les normes techniques des réalisations.
Région de Maradi			
Direction Régionale Environnement/ Maradi	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description détaillée du projet ; - Avis sur les zones en carence d'eau	- C'est une bonne initiative au démarrage du projet de prendre en compte le volet environnement et le social par réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Social afin de donner des orientations techniques au	- Impliquer toutes les parties prenantes au projet ; - Prévoir une fiche détailler de screening ; - Proposer des mesures d'orientations dans le Plan Cadre de Gestion Environnemental du CGES.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
		projet conformément aux textes en vigueur du pays et de la BAD ; - Création de l'emploi et revenu ; - Augmentation de taux de scolarisation des filles ; - Augmentations de taux de fréquentation des formations sanitaires surtout les dans les places publiques, scolaires et sanitaires ; - Augmentations de taux de couvertures en eau potables dans la région.	
Direction Régionale Hydraulique/Maradi	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description détaillée du projet ; - Avis sur les zones en carence d'eau	- Avis favorable au projet ; - Projet très attendu dans la région car la couverture en eau reste jusqu'à présent insuffisante pour la région ; - Prix variant de 400 à 500f/m³ ; - Le problème de foncier ne se pose tout dans la région en termes de réalisation des ouvrages ; la population dote le site des documents de sécurisations foncières.	- Veiller séparer les blocs latrines des filles et garçons ; - Obligation de raccorder les écoles et les formations sanitaires au réseau de l'eau ; - Prévoir un programme de suivi de proximité des activités de mise en œuvre du projet ; - Prévoir un mécanisme de renforcement des capacités des AUSPE.
DDE/LCD Tessaoua	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Zone d'intervention du projet.	- C'est un projet porteur par ce qu'il va alléger le besoin en eau ; - Prendre en compte les tensions entre agriculteurs et éleveurs qui sont occasionnées par le manque d'eau	- Se conformer avec les services de l'environnement ; - Réaliser des plantations au tour des infrastructures ; - Trouver une solution pour les endroits délaissés qui entraîne un dessèchement de la nappe.
DDH/A Tessaoua	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ;	- Avis favorable au projet ; - Approches salutaires ;	- Confirmer la caractéristique de forages avant les réalisations ;

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
	- Zone d'intervention du projet ; - Connaissance du projet.	- Renforcement de la couverture en eau dans la zone d'intervention du projet ; - Amélioration des conditions des vies des populations surtout les filles en milieu scolaire ; - Vieillessement de certains ouvrages.	- Prendre en comptes les états des forages (Vieillessement; taille de crépines, etc.) ; - Réaliser de nouveaux ouvrages dans les prochaines programmations ; - Renforcer les suivis tant dans les activités d'ATPC que dans les réalisations des infrastructures hydrauliques ; - Former et sensibiliser les AUSPE et même les CGP pour une meilleure gestion de et pérennisations des réalisations ; - Prévoir de système solaire ou hybride afin d'uniformiser les prix de l'eau dans les zones de naira que les autres zones.
DDH/A Gazaoua	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation de la structure commanditaire de l'étude ; - Description du projet ; - Recommandations.	- Avis favorables aux projets ; - Eau est facteur du développement ; - Gestion des déchets liquides et solides.	- Exiger que les textes soient appliqués avec les entrepreneurs ; - Réaliser les travaux dans le respect des normes techniques ; - Prévoir des dispositifs adéquats de gestion des déchets liquides et solides.
DDE/LCD Guidan Roudji	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation de la structure commanditaire de l'étude ; - Description du projet ; - Avis du projet ; - Recommandations.	- Avis favorable concernant les travaux ; - Ils constituent un facteur du développement économique et culturel ; - Risques de non-respect des engagements du cahier de charge environnemental et social par les entrepreneurs lors de l'exécution des travaux ; - Il est un facteur principal de développement surtout pour les localités frontalières avec le Nigéria où c'est le Naira qui est leur monnaie.	- S'assurer que les entrepreneurs payent la taxe sur l'abattage des arbres ; - Impliquer la population locale dans l'exécution des travaux ; - Exiger le respect du cahier de charge environnemental et social lors de la mise en œuvre ; - Prioriser la main d'œuvre locale en impliquant les jeunes dans les activités de la réalisation de la route ; - Se conformer avec les textes en vigueur des différentes parties prenantes.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
DDH/A Guidan Roundji	- Présentation de l'équipe ; - Présentation de la structure commanditaire de l'étude ; - Description du projet ; - Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation de la structure commanditaire de l'étude ; - Description du projet ; - Besoin en eau dans la zone d'intervention du projet ; - Avis du projet ; - Recommandations.	- Avis favorable au projet ; - Projet à saluer car la gestion de plusieurs projets similaires a été faite par le passé ; - Renforcement de l'économie de la zone en créant de la main d'œuvre locale ; - Besoin en eau par la population ; - Approche ATPC à encourager ; - Les localités certifiées FDAL à encourager également.	- Prendre en compte les données hydrologiques actualisées ; - S'assurer que les maîtres d'ouvrages sont impliqués ; - Acquérir les autorisations des réalisations des au préalable ; - Réaliser à nouveau des analyses physico-chimiques et bactériologiques des eaux ; - Renforcer les suivis des activités ; - Redynamiser les comités dont les AUSPE.
Mairie Guidan Roundji	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Avis du projet, - Recommandations.	- Avis favorable ; - Projet important pour augmenter le taux de couverture en eau surtout avec l'avènement des réfugiés et des déplacés internes suites à la situation sécuritaires ; - Projet très important mais faudrait retrouver une solution pour la monnaie.	- Recommandons de prendre en compte les gros centres urbains aussi par la présence des refuges et déplacés internes dans le zones ; - Réaliser des ouvrages d'assainissement pour réduire le risque d maladies telles que le choléra, paludismes, et. ; - Intégrer les villages qui sont les plus touchés par le problème de l'eau ; - Respecter les normes techniques des réalisations.
Région de Tahoua			
Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Tahoua	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation de la structure commanditaire de l'étude ; - Description du projet ; - Avis du projet ; - Recommandations.	- Avis favorables à la mise en œuvre du projet ; - Importance de la réalisation du CGES et la prise en compte des orientations et des toutes les PP ;	- Il impliquer les services compétents de des Eaux et Forêts dans les processus de la mise en œuvre du projet ; - Il faut prendre en compte les aspects sensible (foncier, emploi-revenu, santé-sécurité, etc.) que constituent les questions d'évaluation environnementale ; - Proposer des fiches de screening des activités du projet.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
		- Projet est très important du fait des retombées économiques qu'il va engendrer ; - Implications des toutes les parties prenantes au projet (autorités administratives concernées, coutumières, populations, etc.).	
Direction Régionale de l'hydraulique et l'assainissement de Tahoua	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description détaillée du projet ; - Avis sur les zones en carence d'eau	- Avis favorable au projet ; - Projet très attendu dans la région car la couverture en eau reste jusqu'à présent insuffisante pour la région ; - Prix variant de 400 à 500f/m³ ; - Le problème di foncier ne se pose du tout dans la région en termes de réalisation des ouvrages ; la population dote le site des documents de sécurisations foncières.	- Tenir compte de contexte géologiques de la région de Tahoua ; - Prévoir de abreuvoirs pour les éleveurs /pasteurs ; - Renforcer les multi village dans la région ; - Veiller séparer les blocs latrines des filles et garçons ; - Prévoir un programme de suivi de proximité des activités de mise en œuvre du projet ; - Prévoir un mécanisme de renforcement des capacités des AUSPE.
DRSP (Directeur, SAF, service hygiène et assainissement et stagiaires)	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Description détaillée du projet ; - -Avis sur les zones en carence d'eau ; - Amélioration des conditions des vies des populations et scolaires.	- Avis favorable au projet ; - Renforcement de dispositifs sanitaires surtout hygiène par la construction des latrines et la réhabilitation de nouvelles ; - dotations de kits GHM et dispositif des lavages de mains dans les formations sanitaires, scolaires et places publiques à encourager et féliciter.	- Prendre en comptes les aspects genres par des blocs séparés filles et garçons ; - Renforcer les capacités des acteurs surtout les maçons locaux dans la conduites l'approche ATPC ; - Renforcements de capacités des acteurs.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Direction Départementale Environnement/ Madaoua	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet et ses zones d'intervention dans le département ;	- Projet attendu car il y'a beaucoup de localités qui n'ont pas de l'eau en quantité suffisante ; - La plupart des villages qui longent la frontière s'approvisionnent en eau au Nigéria voisin	- Se concerté avec la population ; - Se conformer à la gestion de tous les grands chantiers ; - Sensibilisation sur la gestion des déchets ; - Faire de bonnes études géophysiques surtout à Sabon Guida.
Direction Départementale Hydraulique/Ma daoua	- _Présentation des consultants ; - Description détaillée du projet ; - Zone d'intervention et réalisations prévues	- Projet très important car le PLEA du département expire très bientôt ; - Il y'a présence de maladies chroniques hydriques ; - Il faut aussi noter que qu'il n'y a pas eu prise en compte des recommandations formulées du PLEA	- Ramener l'ATPC et procéder au suivi car tout le département est RDAL ; - Procéder à une analyse de la nappe d'eau dans le département ; - Gestion sanitaire : tenir des animations et soumettre des fiches
Direction Départementale Hydraulique/Bou za	- Présentation de l'équipe ; - Description détaillée du projet ; - Enjeux du projet	- Projet important compte tenu de son aspect humanitaire ; - Risque de conflit sur les sites de réalisation des systèmes. Mais aussi le besoin en eau est plus grand que la disponibilité	- Très bonne initiative de la part des communes à travers la campagne de récompense des villages qui consiste à la transformation des PMH en PEA ; - Appuyer le département dans cette initiative afin de desservir toutes les localités
Mairie de Baban Katami	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Enjeux du projet	- Projet très important pour le département car elle a mis en place un plan d'action à travers les SMEA ; - Indisponibilité de l'eau liée à la vétusté des infrastructures	- Revoir le système de la gestion de l'eau car la commune dispose de 24 systèmes répartis entre 2 délégataires

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
Mairie de Karofane	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Enjeux du projet	- Projet très apprécié ; - Besoin crucial de transformer les systèmes existants ; - Il faut noter que c'est la 1ère commune dans le département ayant un sérieux problème de desserte en eau car la nappe est salée	- Procéder à un choix des activités ; - Maximiser beaucoup plus les campagnes de sensibilisation dans les écoles et les formations sanitaires ; - Faire des formations aux jeunes afin de mettre en place une concurrence aux délégataires qui peuvent faire le travail à leur guise.
Mairie de Kao	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Enjeux du projet ; - Avis et recommandations	- Projet très pertinent car le chef-lieu de la commune ne dispose pas d'eau en quantité suffisante à plus forte raison les autres villages environnants ; - En raison de la nappe d'eau qui est beaucoup très profonde, la hausse du prix du gasoil, la desserte est difficile avec le seul générateur qui alimente le système ; - Le prix de l'eau est passé de 550f à 700f le m³ ; - Le PLEA et le PDC sont expirés depuis 2021 ; - Pas d'activités d'ATPC réalisées dans la commune ; - Nos remerciements à l'endroit du projet et de l'Etat.	- Mise en place d'un système de suivi des activités réalisées ; - Favoriser les activités d'ATPC dans la commune ; - Implication de tous les acteurs dans le processus ; - Appui des partenaires pour réactualiser le PDC et le PLEA expirés ; - Renforcer la cohésion sociale dans la commune bien qu'il n'y ait pas de conflits sociaux liés à l'eau ; - Engouement de la population sur la consommation de l'eau potable. Donc prévoir des branchements privés ; - Augmenter aussi le nombre d'abreuvoirs compte tenu de l'aspect sédentaire de la zone
Direction Départementale Hydraulique/Konni	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Avis et recommandations	- Population pas très coopérative (Bazaga est une zone naïra) ; - Projet beaucoup attendu. Beaucoup de statistiques disent que nous sommes 1er en terme de couverture en eau ; - ATPC en cours mais ne se passe pas bien ;	- Procéder à un suivi mensuel des activités ; - Prévoir des raccordements à Bougawa qui se situe entre 2 mini AEP ; - Renforcer les campagnes de sensibilisation pour un changement de comportement ; - Trouver des solutions pour les zones naïra afin de faciliter la rentabilité des systèmes déjà en place dans ces zones

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
		- Beaucoup de latrines ne disposent pas de latrines ; - Population aguerrie et consciente de la dimension des ouvrages	
Direction Départementale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification/Konni	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation de la structure commanditaire de l'étude ; - Description du projet ; - Avis du projet ; - Foncier-Indemnisation ; - Recommandations.	- Avis favorable au projet ; - Projet très important surtout lorsque les engagements sont respectés ; - Projet de l'eau et d'assainissement constitue un facteur de développement national en général et surtout local en particulier.	- Rendre obligatoire le paiement de t axe c'est-à-dire ne pas l'intégrer dans l'exonération ; - Promouvoir la consommation des produits locaux par des entreprises de constructions ; - Recruter la main d'œuvre locale ; - Entretenir une bonne collaboration avec toutes les structures concernées ; - Impliquer pleinement dans les parties prenantes ; - Prendre en comptes les mesures dans la première étude.
Mairie de Bazaga	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Avis et recommandations	- Projet très apprécié ; - Besoin crucial de transformer les systèmes existants ; - Il faut noter que c'est la 1ère commune dans le département ayant un sérieux problème de desserte en eau et le manque des réalisations des activités d'ATPC.	- Procéder à un choix des activités ; - Renforcer beaucoup plus les campagnes de sensibilisation dans les écoles et les formations sanitaires ; - Renforcer les suivis des réalisations ; - prévoir de prix abordables avec la Naira dans la zone.
Régionale de Tillabéri			
Gouvernorat Tillabéri	- Présentation de l'équipe au SG ; - Description du projet ; - Enjeux du projet ; - Avis et recommandations	- Avis favorable au projet ; - Développement de la couverture en eau dans la région ; - Approche ATPC à encourager aussi.	- Il faut prendre attache avec les services concernés ; - Respecter les textes en vigueur dans les secteurs de l'assainissement ; - Encourager les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet.

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
- Direction Régionale Hydraulique/Tillabéri ; - Direction Départementale Hydraulique/Tillabéri	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Enjeux du projet ; - Avis et recommandations	- Eau, denrée très convoitée entraîne vraiment des tensions mineures ; - Du fait de son manque dans certaines zones, il y a des plusieurs villages qui sont en situation de retour à la défécation (RDAL) à l'air libre par le manque de suivi et d'accompagnement.	- Renforcement de capacités des AUSPE ; - Reconversion en association des usagers de l'eau (AUE) qui regroupe toutes les parties prenantes de l'eau ; - Mettre les AUE dans les villages ; - Mettre en place un comité de 5 AUE/village qui forment un comité local sous l'autorité du maire ; - Prévoir l'utilisation de l'eau du fleuve par l'installation des muni station de pompage afin de desservir les localités environnantes.
Direction Régionale de la Santé Publique/Tillabéri	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Avis et recommandations	- Les kits GHM est un volet très important car il permet la situation des jeunes filles en milieu scolaire ; - Dans l'ensemble c'est un projet très englobant	- Prévoir des latrines autour des places publiques (marchés) ; - Assurer la pérennité de l'eau après le raccordement des écoles et CSI
Direction Départementale Environnement/Tillabéri	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Revue de certains points ; - Avis et recommandations	- Projet très pertinent pour la région ; - L'accès à l'eau étant très difficile pour les localités situées le long du fleuve ; - Projet qui sera rentabilisé du fait de l'avis favorable des populations à l'achat de l'eau	- Mettre en place des clubs d'écoute qui est une nouvelle thématique expérimentale très utilisée par la FAO ; - Renforcer la capacité des stations de pompage nouvellement créées ; - Favoriser la mobilisation de la haute intensité de main d'œuvre HIMO ; - Planifier des mesures protectrices des infrastructures (ouvrages, scolaire, sanitaire)
- Mairie de Tillabéri ; - Mairie de Kourthèye	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Enjeux du projet	- Projet très apprécié ; - Besoin énorme de transformer les systèmes existants ; - Renforcement des capacités des acteurs à encourager ; - Augmentation de la couverture en eau dans les communes de Tillabéri et Kourthèye	- Procéder à un choix des activités ; - Renforcer les campagnes de sensibilisation dans les écoles et les formations sanitaires ; - Faire des formations aux jeunes afin de mettre en place une concurrence aux délégataires qui peuvent faire le travail à leur guise ;

STRUCTURES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	DOLEANCES/RECOMMANDATIONS
		- Contexte géologique de la zone ne permet pas de transformer certains forages en PEA ou autres.	- Renforcer les capacités des stations de pompages dans les zones du fleuve ; - Renforcer les capacités des AUSPE ; - Renforcer le suivi d'activités.
Mairie de Karma	- Présentation de l'équipe ; - Description du projet ; - Priorisation des activités.	- Avis favorable ; - Projet important pour le développement de la zone ; - Renforcement des capacités des acteurs et des activités d'assainissement.	- Intégrer les villages qui sont les plus touchés par le problème de l'eau ; - Impliquer les parties prenantes aux projets ; - Respecter les normes techniques des réalisations.

Tableau 32 : Synthèse des rencontres de consultation des communautés

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
Région de Zinder					
Consultation publique à Angoual Malam/Mirriah	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Foncier ; - Rentabilité économique de l’eau ; - Réduction de temps de corvée d’eau ; - Augmentation de la couverture en eau.	- Avis favorable au projet ; - Rentabilité économique de l’eau ; - Réduction de temps de corvée d’eau surtout chez les femmes ; - Augmentation de la couverture en eau ; - Augmentation de la couverture en eau dans la zone du projet.	- Risque d’augmentation du prix de l’eau.	- Le forage existant ne débite pas bien ; - Risque de vol des panneaux solaires et pompes immergées dans la zone ; - Manque de renforcement des capacités des comités de gestion et de salubrité ; - Risque d’inondation dans le village.	- Renforcer la sensibilisation sur les thématiques d’assainissement ; - Former les AUSPE et fontainiers sur la gestion rationnelle des ressources en eau ; - Renforcer le système de sécurisation des installations ; - Réaliser des études préalables pour s’assurer de la rentabilité des ouvrages.
Consultation publique à Gangara Boulama/Mirriah	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Foncier ; - Rentabilité économique de l’eau ; - Réduction de l’attente d’eau.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de la couverture en eau ; - Renforcement de capacité des acteurs ; - Création des revenus fontainiers.	- Risque de gaspillage de l’eau ; - Manque de dynamisme du comité ; - Manque de suivi et d’accompagnement dans les activités d’assainissement.	- Manque d’eau dans certains quartiers du à la topographie du village ; - Manque de dynamisme du comité ; - Manque de sensibilisation des	- Etudier les caractéristiques du forage ; - Renforcer la capacité des AUSPE ; - Renforcer la formation et sensibilisation sur les thématiques

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
				usagers d'eau sur l'hygiène.	d'hygiène et d'assainissement.
Consultation publique à Droum/Mirriah	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Objectif du projet ; - Approche ATPC ; - Besoin en eau.	- Avis favorable au projet ; - Développement de la commune ; - Possibilité de créer de l'emploi ; - C'est une bonne initiative.	- Risque de retour à la case du départ après ATPC pour manque suivi ; - Risque des maladies liées à l'inondation récurrente dans la zone.	- Risque d'inondations et effondrement des maisons suites aux fortes pluies ; - Manque des points d'eau modernes à l'échelle de la commune ; - Manque de dynamisme des comités AUSPE ; - Risque de retour à la case du départ après ATPC pour manque suivi	- Renforcer le taux de couverture en eau ; - Renforcer et redynamiser les comités des gestions de l'eau ; - Renforcer les suivis pendant et post ATPC.
Consultation publique à Babougé/Gouchi	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Foncier ; - Prix de services de l'eau ; - Cohésion sociale.	- Avis favorable au projet ; - Réduction de temps de corvée d'eau ; - Réduction des maladies liées à la consommation de l'eau de marigot ; - Accessibilité de la terre dans le cadre de la	- Risque de cherté de l'eau liée à l'utilisation de Naira dans la zone ; - Risque de refus d'achat de l'eau lié au type de gestion	- Manque des infrastructures sanitaires adéquates ; - Difficulté de réparation des existants FPMH ; - Insuffisance dans le fonctionnement	- Redynamiser le comité de gestion ; - Planter arbres comme haie vives autour du système de captage et réservoir pour

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
		transformation des FPMH en PEA.	délégué qui sera mise en en place	du comité de gestion ; - Risque de conflit lié à l'accès à l'eau.	servir de protection des ouvrages contre les animaux ; - Renforcer les interventions du projet dans les autres villages environnants ; - Impliquer les services techniques dans le cadre de la mise en œuvre du projet. -
Consultation publique à Dan Dila/Bandé	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Couverture en eau potable ; - Type de gestion ; - Assainissement.	- Avis favorable au projet ; - Renforcement de la couverture en eau ; - Augmentation de nombre des bornes fontaines (BF) ; - Réduction de temps de corvée d'eau ; - Aucun problème lié au foncier dans le cadre des	Risque de refus d'achats de l'eau avec la variabilité de la monnaie d'échange Naira dans la zone.	Manque de sensibilisation sur les approches ATPC ; Manque de prise de conscience sur l'importance de l'utilisation de l'eau potable ; Risque d'augmentation du prix de l'eau à la	Renforcer les sensibilisations de la communauté sur la consommation de l'eau potable et l'assainissement ; Redynamiser le comité AUSPE par les formations et accompagnement.

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
		travaux de la transformation de PEA en MAEP ; - Augmentation de la cohésion sociale.		pompe en cas de système thermique.	
Consultation publique à Birgi Babba/Kourni	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Augmentation du réseau ; - Fourniture en eau potable ; - Prix de l'eau.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de la desserte en eau dans le village ; - Disponibilité de l'eau potable dans le village. - Réduction de temps de corvée d'eau.	Augmentation du prix du service de l'eau à la pompe ; Insuffisance de BF dans le village.	Manque de communication dans la gestion déléguée de l'eau avec la population locale ; Manque de sensibilisation des populations locales.	Renforcer la sensibilisation de la population sur la consommation de l'eau potable ; Redynamiser le comité de gestion (AUSPE) ; Réviser le prix de l'eau à la pompe en tenant compte de la monnaie Naira dans la zone.
Consultation publique à Zané/Tsaoni	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Approche ATPC. - Dessert en eau.	- Avis favorable au projet ; - Réduction de temps de corvée d'eau ; - Transformation du FMPH en PEA.	- Risque de refus d'achat de l'eau en CFA.	- Risque d'augmentation de prix de l'eau avec la variété du Naira ; - Risque de gaspillage par le fontainier ;	- Prévoir un coût raisonnable de l'eau ; - Recruter et sensibiliser le fontainier sur la gestion rationnelle de l'eau ;

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
				- Manque de dynamisme du comité.	- Renforcer les capacités du comité de gestion (AUSPE).
Consultation publique à Maramou Bougagé/Tsaoni	- Présentation de la mission ; - Description du projet ; - Approche ATPC. - Dessert en eau ; - Sécurisation foncière.	- Avis favorable au projet ; - Allègement de la pénurie de l'eau ; - Retour des activités d'ATPC après les travaux champêtres ; - Réduction de temps de corvée d'eau.	- Risque de perte de financement le forge ne répond pas.	- Plusieurs équipes des études techniques ont passé sur le forage, mais jusqu'à présent il n'y pas de suite favorable ; - Manque de point d'eau moderne ; - Manque de suivi d'activité d'ATPC ; - Manque de dynamisme du comité communautaire de salubrité.	- Réaliser une bonne étude technique lors de la transformation du FPMH en PEA ; - Renforcer le suivi des activités d'ATPC ; - Renforcer la capacité du comité de salubrité ; - Accompagner le comité communautaire de salubrité.
Consultation publique à Galadimawa/Matamèye	- Présentation du projet ; - Description du projet ; - Transformation du FPMH en PEA ; - Sécurisation foncière.	- Avis favorable au projet ; - Réduction de temps de corvée d'eau ;	- Risque de faire un mauvais choix de FPMH lors de la transformation en PEA.	- Risque de fluctuation de prix par la variation de la Naira.	- Mettre en place l'AUSPE ; - Réaliser la formation et sensibilisation sur l'importance de la

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
		- Réduction des maladies liées à la consommation de l'eau potable.			consommation et achat d'eau potables.
Consultation publique à Sansani/Takieta	- Présentation du projet ; - Présentation de l'équipe du consultant ; - Desserte en eau potable ; - Assainissement ; - Résilience à la COVID 19 et au changement climatique ; - Sécurisation foncière.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de taux de desserte en eau ; - Réduction de temps de et duré de la corvée d'eau.	- Insuffisance de temps de pompage de l'eau par le vieillissement du réservoir ; - Consommation des eaux des mares.	- Insuffisance de l'eau dans la le village ; - Dysfonctionnement du COGES (AUSPE) ; - Risque des maladies liées aux consommations de l'eau de la mare ; - Prévoir un système d'énergie hybride.	- Prendre en compte les réalités de la population lors de la phase des travaux de transformations du système ; - Améliorer le taux de desserte en eau ; - Renforcer les capacités des comités et sensibilisations de la communauté par l'approche d'assainissement.
Région de Maradi					
Consultation publique à Tashal Tsohon Birni	- Présentation du projet ; - Présentation de l'équipe du consultant ; - Approche ATPC ;	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de taux de desserte en eau ; - Réduction de temps de et duré de la corvée d'eau.	- Manque de points d'eau modernes.	- Manque d'abreuvoir dans le village ; - Manque de sensibilisation dans	- Doter le village d'abreuvoir ; - Renforcer le suivi des activités post ATPC.

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
	- Desserte en eau potable.			la poursuite de l'approche ATPC ;	
Consultation publique à Dogon Gawo	- Présentation du projet ; - Présentation de l'équipe du consultant ; - Approche ATPC ; - Sécurisation foncière ; - Desserte en eau potable.	- Avis favorable au projet ; - Développement de desserte en eau ; - Réduction de temps de et duré de la corvée d'eau. - Approche ATPC ; - Cohésion sociale ;	- risque de changement de prix de l'eau.	- Manque de sensibilisation des populations sur l'hygiène et l'assainissement ; - Manque de la poursuite des activités communautaires.	- Renforcer la sensibilisation des comités et la population locale ; - Améliorer le taux de desserte en eau ; - Prévoir un coût raisonnable de l'eau.
Région de Tahoua					
Consultation publique à Koren Kojengo/Babban Katami	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Sécurisation foncière ; - Desserte en eau potable ; - Transformation du PEA en MAEP simple ; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; - Renforcement de la couverture en eau et assainissement dans le village ; - Augmentation des BF dans le village ; - Existence de l'association des jeunes du village dans les activités de salubrité et sensibilisation.	- Risque de traverser de la canalisation de réseaux dans les champs.	- Manque d'abreuvoir pour les bétails locaux et pour les transhumants ; - Manque de dotation à l'AJKK en matériels de salubrités et renforcement des capacités de ces membres.	- Doter le village d'abreuvoir ; - Renforcer les sensibilisations sur les activités d'ATPC dans le village ; - Sensibiliser les fontainiers sur la gestion rationnelle de l'eau ; - Doter l'AJKK en matériels de salubrités et

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
					renforcer les capacités de membres
Consultation publique à Tsana Asanaga/Karofane	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Sécurisation foncière ; - Desserte en eau potable ; - Transformation du PEA en MAEP simple ; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de la couverture en eau dans le village ; - Réduction de temps de corvée d'eau surtout pour les femmes.	- Risque de changement du prix de l'eau lié à l'installation du groupement électrogène au lieu de solaire.	- Insuffisance de BF dans le village ; - Manque de salubrité dans le village ; - Manque de sensibilisation au comité de gestion ; - Risque des maladies liées à la consommation de l'eau de la mare ; - Risque de gaspillage de l'eau au niveau des BF.	- Tenir compte des études techniques pour réaliser les travaux ; - Sensibiliser les usages sur l'hygiène de BF ; - Sensibiliser les fontainiers sur la gestion rationnelle de l'eau ; - Redynamiser le comité de gestion.
Consultation publique à Louba/Kao/Tchintabarade,	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Desserte en eau potable ;	- Avis favorable au projet ; - Réduction de temps et la distance de la corvée d'eau ; - Renforcement des activités de salubrité communautaire.	- Risque de conflit lié au manque d'abreuvoir.	- Difficulté dans l'abreuvement des bétails ; - Distances Louba-Kao pour la corvée d'eau ; - Manque de sensibilisation dans l'approche	- Doter le village d'abreuvoir ; - Sensibiliser les hommes à construire davantage des latrines dans les ménages ;

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
	- Transformation de MAEP simple en MAEP multi village; - Approche ATPC.			d'hygiène et assainissement.	- Renforcer la sensibilisation au sein du village sur les thématiques d'assainissement.
Consultation publique à Katami/Kao/Tchintabarade,	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Desserte en eau potable ; - Sécurisation foncière ; - Transformation de MAEP simple en MAEP multi village; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; - Facilitation d'abreuvement des bétails ; - Réduction de temps et la distance de la corvée d'eau ; - Réduction des maladies liées à la consommation de l'eau non potable.	- Risque de baisse de pression due à la topographie.	- Manque d'abreuvoirs pour les animaux ; - Distances Katami-Kao pour la corvée d'eau ; - La profondeur de la nappe empêche de foncer des puits pastoraux.	- Doter le village d'abreuvoir ; - Renforcer la sensibilisation sur l'approche ATPC ; - Multiplier et augmenter le taux de couverture en eau dans la zone.
Consultation publique à Mazogi/Bazaga	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Desserte en eau potable ; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de la couverture en eau dans le village ; - Réduction de temps de corvée de l'eau ; - Retour des activités d'ATPC dans le village ;	- Risque de cherté de l'eau en Naira.	- Risque de coût élevé de l'eau en Naira ; - Manque de sensibilisation de la population sur la salubrité du village ;	- Prévoir un coût étudié de l'eau en fonction de variation du naira ; - Renforcer les sensibilisations sur l'hygiène et salubrité ;

PARTIES PRENANTES	Points discutés	Impacts liés au projet		Avis/Préoccupations	Suggestions et recommandations
		Positifs	Négatifs		
		- Renforcement de la cohésion sociale.		- Manque d'eau potable dans le village.	- Redynamiser le comité dd gestion.
Région de Tillabéri					
Consultation publique à Baker/Tillabéri	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Desserte en eau potable ; - Service de l'eau ; - Approche ATPC.	- Avis favorable au projet ; - Réduction de la pénurie de l'eau ; - Augmentation de la couverture en eau dans le village ; - Renforcement de l'hygiène et assainissement.	- Risque des vols infrastructures (pompes immergées, panneaux solaires, etc.)	- Manque d'eau dans la localité ; - Manque de suivi d'activités d'ATPC ; - Effondrement des latrines par la pluie.	- Renforcer la couverture en eau ; - Renforcer la sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement ; - Réaliser les travaux le plus vite possible.
Consultation publique à Karambou/Kourthèye	- Présentation de l'équipe du consultant ; - Présentation du projet ; - Approche ATPC ; - Desserte en eau potable.	- Avis favorable au projet ; - Augmentation de la couverture en eau dans les villages environnants ; - Retour des activités d'ATPC dans le village ; - Renforcement de la cohésion sociale.	- Insuffisance des panneaux solaires ; - Risque d'augmentation du prix de l'eau avec l'installation de système thermique.	- Insuffisance dans les fournitures de l'eau tout au long des journées pendant les saisons de froides ; - Manque de BF dans le village ; - Ecole non branchée.	- Renforcer la couverture en eau dans les villages environnants ; - Sensibiliser la population sur l'assainissement ; - Augmenter les BF et raccorder l'école.

6.3 Plan cadre de consultation pour la mise en œuvre du Projet

- Pour assurer la participation et l'inclusive de toutes les Parties Prenantes ainsi que l'acceptabilité sociale du projet, un plan cadre de consultation publique est mis en place avec une approche méthodologique spécifique pour identifier les mécanismes visant à assurer la participation des populations locales et, plus particulièrement, les groupes les plus vulnérables à la prise de décision et, par-là, à l'appropriation du projet et l'accès à ses bénéfices et impacts positifs. Et cela au même niveau que de préserver la population cible et l'environnement naturel dans les zones du projet de toute incidence négative.

Une approche participative et inclusive a été utilisée en mettant en place un plan de consultation et de concertation basé sur la diffusion et le retour de l'information, la traçabilité, le recueil des témoignages et, si nécessaire, des enquêtes spécifiques auprès de certains groupes cibles les plus vulnérables à savoir : les femmes, les jeunes (filles et garçons) ruraux et les producteurs. A cet effet, un plan de communication sera préparé par le projet et permettra d'identifier les activités de communication avec les différentes parties prenantes cibles, le mécanisme de communication, le calendrier et les responsables de chaque activité de communication.

- Sur la base d'un plan de communication, un mécanisme et procédures de consultations des Parties Prenantes du Projet (PPP) sera mis en place afin d'assurer la participation et l'inclusivité de tous le long du processus du projet à travers la consultation, la concertation, l'information de l'ensemble des Parties Prenantes sur des aspects du projet notamment les connaissances de la zone d'intervention du projet, les enjeux ainsi que l'acceptabilité sociale du projet. Cette approche nécessite l'élaboration et mise en œuvre des outils et techniques de consultations de communication et d'éducation sur des questions et enjeux du projet. En effet, elle permet aussi de traiter les attentes du public cible en termes des bénéfices du projet, les appréhensions des impacts négatifs et doléances. Ce mécanisme permet la pleine implication des communautés dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen. Cette pleine implication des Parties Prenantes permet non seulement de déceler et d'identifier avec elles d'autres impacts potentiels et d'apprécier leur importance, gravité, durée, d'identifier et proposer des mesures de mitigation, d'accompagnement, mais également permis de s'informer sur le niveau de compréhension des populations locales et du degré de leur perception et appréhension de ces impacts.
- Le processus de consultation se base sur une approche participative et inclusive lors des consultations publiques. Des ateliers de lancement et de démarrage du projet seront organisées dans toutes les quatre régions d'intervention du projet avec l'implication et concertation dès le départ de l'ensemble des parties prenantes notamment les services techniques, la société civile, les collectivités locales, les élus locaux, les ONG et associations locales ainsi que les bénéficiaires du projet. En effet, on entend par démarche participative la communication avec les populations bénéficiaires des différentes réalisations ainsi que toutes les personnes qui seront affectées de manière directe ou indirecte. Des échanges et de partage d'information des communautés lors des assemblées générales, des entretiens et ou de focus groupes seront organisées à travers un processus participatif et inclusif définit pour la prise en compte des avis et préoccupations des différents groupes des hommes, des jeunes et des femmes particulièrement les groupes les plus vulnérables. Plusieurs thématiques relatives au projet seront abordées notamment les enjeux, les impacts et risques, les mesures d'atténuation et les avantages des sous-projets selon les différentes phases du projet :
 - **Phase de conception** : Consultation et concertation des populations riveraines du projet pour prendre en compte leurs avis et préoccupations dans la conception technique du projet. Ce qui permettra d'identifier des mesures préventives et ou d'évitement ;
 - **Phase de réalisation** : Avant le démarrage des travaux, des actions d'information et de sensibilisation sur la nature et la durée des travaux, les enjeux, les impacts et risques environnementaux et sociaux ainsi que les différentes mesures d'atténuation et ou de minimisation des impacts négatifs à prendre; et
 - **Phase d'exploitation** : Pour assurer la durabilité de toutes les réalisations, les communautés bénéficiaires seront informées sur la finalisation des sous projets afin qu'elles participent pleinement

à leur gestion durable pour le bien de tous. Ces dernières peuvent aussi émettre d'éventuelles observations pour qu'elles soient prises en compte.

6.4 Mécanisme de diffusion de l'information au public

La version finale du CGES sera largement partagée et divulguée afin d'atteindre les différentes cibles. Ceci rentre dans le cadre du mécanisme de publicité de l'ensemble du processus prévu par les dispositions en vigueur au niveau national et au niveau du bailleur des fonds qu'est la BAD.

Au niveau national :

- **BNEE :** Conformément aux exigences de la législation nigérienne sur l'information et la consultation du public relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental et social notamment l'Article 22 qui stipule que "Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et partout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation" et l'Article 23 qui stipule que "Sans préjudice des dispositions de l'article 22 ci-dessus l'EES, l'EIESD, l'EIESS ou NIES) et l'AES sont complétées, s'il y a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique" de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger ainsi que l'article 41 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de cette même Loi décrit en cinq (5) étapes le mécanisme de publicité du rapport d'Evaluation Environnementale. Ainsi, le BNEE veille au respect du mécanisme de publicité le long du processus d'élaboration de ce CGES. En fin, la version finale sera publiée sur le site du BNEE pour permettre son accès aux différents groupes cibles. Les versions hard du CGES final seront non seulement disponibles au BNEE pour consultation du public mais aussi des exemplaires du CGES les seront dans les chefs-lieux de régions, les préfectures et les mairies ciblées pour consultation.
- **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A):** le MH/A, promoteur de ce projet, conformément aux dispositions de la Loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger qui exige "une consultation et une participation publique efficace en tant que composante intégrante des procédures d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) est tenu d'engager de manière efficace et continue les personnes et les communautés affectées par le projet afin de s'assurer que les problèmes qui les concernent soient abordés dans la conception et la mise en œuvre dudit projet. En outre, cette loi confère également aux citoyens le droit d'être informé de tout projet de développement mené par des institutions privées ou publiques. Selon cette même Loi, les promoteurs de projets sont tenus d'engager diverses parties prenantes, y compris les communautés potentiellement affectées, les autorités nationales et locales compétentes, les ONG, les organisations de la société civile et d'autres groupes aux différentes étapes des projets". En ce sens, le MH/A publiera la version approuvée du CGES par l'autorité compétente, sur son site officiel, le site de l'UGP ainsi que le large partage du lien de connexion aux différents groupes cibles. Le CGES final sera disponible pour consultation publique au MH/A et à l'UCGP.

Au niveau de la Banque Africaine de Développement (BAD) :

Après son approbation par l'autorité compétente qu'est le BNEE, le MH/A à travers l'UGP du projet soumettra de manière officielle à la BAD la version finale du CGES afin qu'elle le publie à son tour sur son site externe Info shop.

Engagement, lors de la phase de mise en œuvre du projet, tous les documents de sauvegarde environnementale et sociale attendus selon le cas notamment les rapports EIES/NIES, PAR et le MGP, etc seront publiés suivant le même canal.

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

7.1 Programme cadre de mesures de gestion des risques et impacts

Le tableau 33 présente les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et les responsables de la mise en œuvre.

Tableau 33 : Impacts potentiels, Mesures d'atténuation et responsables de la mise en œuvre

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques (par phase du projet)	Responsabilité de mise en œuvre	Responsable de contrôle
sols	Risques de pollution ; Risque de fragilisation et d'érosion	<u>Phase de construction</u> - Elaborer un plan de gestion des déchets solides ; - Elaborer un cahier de charge pour la collecte des déchets solides pour les sous-traitants. - Appliquer le principe de 3RVE: Réduire à la source, Réutiliser, Recycler, Valoriser, Eliminer pour la gestion de déchets - Entreprendre des actions de sensibilisation pour le personnel quant aux enjeux de la gestion des déchets (affiches, campagnes de sensibilisation). - Stockage adéquat des produits et des déchets (plateforme étanche) ; - Evacuation régulière des déchets vers les décharges publiques autorisées. - Adopter des règles d'hygiène sur les chantiers - Interdiction de brûler les déchets en plein air - Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement; - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ; - Réutiliser les déblais non contaminés sur le site même, afin de réduire le volume de transport des camions. - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.	Entreprises en charge des travaux et UGP	BNEE ; UGP ; mission contrôle

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques (par phase du projet)	Responsabilité de mise en œuvre	Responsable de contrôle
		- Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture et la remise en état des carrières et gites ; - Prioriser l'utilisation des carrières et gites d'emprunts existants et autorisées ; - Faire une réhabilitation/ remise en état après les Travaux. - Démanteler les installations temporaires (campements, accès, autres ouvrages de, etc.) et remettre les sites dans leur état d'origine <u>Phase exploitation/fonctionnement</u> - Veiller à une bonne gestion des déchets liquides (eaux vannes des latrines et les boues de vidange) des infrastructures sanitaires. - Renforcer les capacités des acteurs sur les questions d'hygiène et d'assainissement - Mettre en place un système de prévention de contamination et pollution des eaux de surface et souterraine par les activités des stations de traitement des boues de vidange et des eaux usées (STBVEU)		
Ressource en eau	Risques de pollution ; Risque de surexploitation des eaux souterraines et de surface)	<u>Phase de construction</u> - Imperméabiliser à l'aide de film plastique, les aires de stockage des produits polluants - Imperméabiliser à l'aide de film plastique les aires de stationnement des engins. - Limiter les prélèvements d'eau au strict besoin du chantier; - Réaliser des sensibilisations sur la intégrée de ressources en eaux; - Adopter des mesures de réduction des pertes d'eau sur le chantier - Elaborer un plan de gestion des déchets solides ; - Elaborer un cahier de charge pour la collecte des déchets solides pour les sous-traitants. - Appliquer le principe de 3RVE: Réduire à la source, Réutiliser, Recycler,	Entreprises en charge des travaux et UGP	

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques (par phase du projet)	Responsabilité de mise en œuvre	Responsable de contrôle
		Valoriser, Eliminer pour la gestion de déchets - Entreprendre des actions de sensibilisation pour le personnel quant aux enjeux de la gestion des déchets (affiches, campagnes de sensibilisation). - Stockage adéquat des produits et des déchets (plateforme étanche) ; - Evacuation régulière des déchets vers les décharges publiques autorisées. - Adopter des règles d'hygiène sur les chantiers - Interdiction de bruler les déchets en plein air <u>Phase exploitation/ fonctionnement</u> - Gérer convenablement les eaux usées à travers l'évacuation des eaux usées sanitaires (ou fosse étanches couvertes et clôturée). - Assurer un contrôle et un suivi de la qualité de l'eau. - points d'eau (bornes fontaines (BF), Postes d'eau Autonome, forages, etc.) en empêchant notamment la stagnation d'eau ; - Mettre en place des comités de gestion des points d'eau conformément à la réglementation en vigueur et assurer leur formation - Sensibiliser les usagers de l'eau et responsables des points d'eau à une gestion rationnelle de l'eau. - Procéder à l'évacuation des eaux usées du chantier dans des fosses septiques bien aménagées ; - Mettre en place un système de prévention des fuites des canalisations et autres équipements des ouvrages hydrauliques - Mettre en place un système de prévention de contamination et pollution des eaux de surface et souterraine par les activités des stations de traitement des boues de vidange et des eaux usées (STBVEU)		

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques (par phase du projet)	Responsabilité de mise en œuvre	Responsable de contrôle
Qualité de l'Air	Risque de Pollution de l'air pendant la phase des travaux (poussières, gaz lors de déplacement des camions, l'exploitation des zones d'emprunts/carrières)	- Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/h lors de la traversée d'une agglomération en vue de réduire la génération et l'envol des poussières; - Equiper les camions de transports des matériaux de construction meubles en bâche de couverture ; - Prévoir l'arrosage régulier des aires destinées aux travaux pour réduire l'altération de la qualité de l'air ; - le respect des emprises des travaux et des pistes de circulation	Entreprises en charge des travaux	
Végétation	Perte de végétation lors des travaux de libération de l'emprise des infrastructures et à l'ouverture et l'exploitation de carrières/emprunts	<u>Phase de construction</u> - Acquisition d'une autorisation préalable - Paiement des taxes d'abattage auprès des services compétents de l'environnement - Rétrocession du bois issu de l'abattage aux populations - Plantation sur les sites d'implantation des ouvrages et ses environs afin de stabiliser les sols et contrôler les érosions et au niveau des sites d'emprunts et carrières <u>Phase exploitation/ fonctionnement</u> - Entretien des arbres plantés	Entreprises en charge des travaux	
Faune	Perturbation et Destruction d'habitats fauniques Destruction de la petite faune lors des travaux	- Sensibilisation des ouvriers sur l'importance des oiseaux migrateurs - Mener des actions de reboisement de différents sites (emprunts/carrières) , autour des ouvrages hydrauliques et infrastructures sanitaires pour favoriser le retour de la petite faune	Entreprises en charge des travaux	

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques (par phase du projet)	Responsabilité de mise en œuvre	Responsable de contrôle
Santé et Sécurité des travailleurs	Risque d'accidents pour les travailleurs au niveau des chantiers Accidents sur les chantiers -Risque d'exposition des travailleurs aux maladies	- Etablir de règles de sécurité sur les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène et de sécurité - Installation de panneaux de signalisation à des endroits à risque, - Doter les travailleurs en EPI adaptés et port obligatoire chaque fois que c'est nécessaire et les former aux principes de l'habilitation - Renforcer les capacités des travailleurs sur les mesures d'hygiène et le respect des gestes barrières de lutte contre le COVID-19 y compris la sensibilisation sur les signes et les symptômes du COVID-19 ; - Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'exposition à certaines maladies transmissibles telles que les infections et MST/VIH/SIDA. - Elaborer et afficher au niveau des différents postes de travail un règlement intérieur de chantier ; - Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier - Etablir et suivre le code de conduite pour les entreprises et les travailleurs - Respect des règles de sécurité et de bonne conduite au niveau des travailleurs.	Entreprises en charge des travaux	
Revenu et emploi	Risques de perturbation de la mobilité et des activités socio-économiques Risque de conflits et frustrations	- Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale - Se conformer à la réglementation en vigueur et au Mécanisme de gestion des plaintes en cas de divergences entre les entreprises des travaux et les communautés locales, - Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet. - Veiller à l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local » - Offrir aux hommes et aux femmes les opportunités d'emploi associées au programme, encourager les femmes à	Entreprises en charge des travaux	

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques (par phase du projet)	Responsabilité de mise en œuvre	Responsable de contrôle
		postuler et sélectionner les candidats et candidates en fonction de leurs compétences. - Mettre en place un programme d'information sur le déroulement des chantiers à destination des riverains et des sociétés concessionnaires (eau, électricité, téléphonie, etc.) - Planifier les horaires de déplacements des engins en prenant en considération les activités socioéconomiques des populations locales dans les environs immédiats du site.		
Santé et sécurité des communautés	Risque de propagation de COVID-19 - Risques d'accidents liés aux travaux - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA - Risques de violences basées sur le genre	- Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ; - Respecter les heures de repos des populations riveraines; - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA et à la Covid 19 afin d'éviter la propagation de la maladie. - Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels - Veiller à l'application de consignes générales de sécurité	Entreprises en charge des travaux	
Travail des enfants	Risque de travail des enfants sur le chantier Risque de travail dans la gestion des points d'eau et infrastructures d'assainissement	<u>Phase travaux</u> - Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux - Sensibiliser les entreprises sur le respect des conditions de travail - Etablissement et suivi d'un code de conduite pour les entreprises et les travailleurs <u>Phase exploitation/fonctionnement</u> - Sensibilisation des parties prenantes sur le respect strict de la réglementation relative au travail des enfants en phase exploitation des infrastructures	Entreprises en charge des travaux	
Cohésion sociale	Risque de conflits et frustrations de certains acteurs	<u>Phase travaux</u> - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux ; - Négocier la sécurisation foncière ;	Entreprises en charge des travaux	

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques (par phase du projet)	Responsabilité de mise en œuvre	Responsable de contrôle
	Risque de discrimination lors de recrutement Exclusion de groupes Marginaux/vulnérables des consultations, en particulier des femmes.	- Prendre en compte les groupes sociaux vulnérables lors du recrutement des travailleurs, la conception des infrastructures d'assainissement et autres activités connexes - Informer l'ensemble de la population et les autorités locales du calendrier des travaux. - Planifier et démarrer les travaux pendant la période sèche afin d'éviter des préjugés sur les productions agricoles particulièrement sur les sites des mini-AEP et AEP multi-villages lors de pose des conduites; - Offrir l'opportunité à tous les groupes affectés (hommes et femmes) de participer aux consultations en proposant des mécanismes de consultation adaptés. - Informer les hommes et les femmes consultés de la façon dont leurs préoccupations ont été prises en compte. - Mettre en place un mécanisme de consultation des autorités traditionnelles afin de s'assurer que leurs points de vue sont pris en compte pendant les phases de planification et de mise en œuvre. <u>Phase exploitation/fonctionnement</u> - Impliquer toutes les couches sociales dans la gestion des infrastructures et ouvrages pour minimiser le risque de contestations - Prendre en compte les besoins spécifiques de certaines couches sociales notamment les handicapés , les éleveurs transhumants, etc.		
Patrimoine archéologique, culturel et historique	Risques de dégradation de sites culturels - Risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du projet	- Avant la construction, réaliser un inventaire archéologique de la zone du projet. - En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones des travaux, déclenchée la procédure de découverte fortuite conformément à la réglementation en vigueur - Impliquer les autorités traditionnelles dans la surveillance des sites et ressources d'importance culturelle,	Entreprises en charge des travaux	

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques (par phase du projet)	Responsabilité de mise en œuvre	Responsable de contrôle
		religieuse, historique et esthétique pendant les travaux de construction.		
Changement climatiques	-Diminution du potentiel disponible -contribution au réchauffement climatique par utilisation des énergies fossiles pour le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (AEP, PEA,etc.)	<u>Phase de construction</u> - Prendre en compte les gaz à effet de serre tel que l'utilisation des panneaux solaires ; - Utiliser des matériaux et équipements adaptés aux conditions climatiques actuelles ; <u>Phase d'exploitation/fonctionnement</u> - Réaliser des campagnes de sensibilisation des usagers de l'eau sur les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation - Valorisation de l'énergie solaire pour le fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Entreprises en charge des travaux et UGP	

7.2 Programme cadre de surveillance et de suivi environnemental et social

7.2.1 Surveillance environnemental et social

Premier niveau du programme cadre de suivi et contrôle environnemental et social, la surveillance ou le contrôle de proximité sera assuré par les démembrements régionaux du BNEE (points focaux locaux, sous la supervision de l'UGP du projet) à travers des missions trimestrielles qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. L'objectif est de non seulement vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs qui doivent être réalisées lors des travaux mais aussi de s'assurer de l'effectivité de mise en œuvre de ces mesures en suivant le rythme de réalisation des activités aussi bien durant la phase de réalisation que durant la phase d'exploitation des infrastructures. La surveillance permettra ainsi de s'assurer que les directives et mesures environnementales incluses aux clauses contractuelles (contrats, DAO, cahier de charges et devis généraux) sont bien mises en application par les bénéficiaires et les prestataires. Elle permettra également de réorienter la poursuite des travaux et d'améliorer éventuellement le déroulement des travaux.

Le tableau 34 ci-dessous présente les indicateurs pour la surveillance et le contrôle de mise en œuvre des mesures du CGES.

Tableau 34: Indicateurs pour la surveillance et le contrôle de mise en œuvre des mesures du CGES.

Eléments à suivre	Actions à réaliser	Périodicité	Indicateurs	Responsable Suivi
Pollution et déchets	- Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers	Trimestrielle	- Mode de gestion - Etat des sites	BNEE et ses démembrements
Emploi/Revenus	- Vérifier le nombre d'employés recrutés localement - Vérifier le nombre des entreprises locales recrutées	Semestrielle	- Nombre d'employés locaux recrutés et rémunérés - Nombre des entreprises locales recrutées	BNEE et ses démembrements
Ressources en eau	- Vérification et Evaluation de la performance du système de gestion des déchets solides et liquides mis en place	Trimestrielle	- Etat sanitaire des chantiers	BNEE et ses démembrements
	- Contrôle de la qualité des eaux au niveau des points d'eau et mares situés dans les zones des travaux	Semestrielle	- Etat sanitaire des sites - Respects des normes	BNEE et ses démembrements

Eléments à suivre	Actions à réaliser	Périodicité	Indicateurs	Responsable Suivi
Sols	- Vérification et Evaluation de la performance du système de gestion des déchets solides et liquides mis en place	Trimestrielle	- Etat sanitaire des chantiers	- BNEE et ses démembrements
	- Vérification de l'état des sites et contrôle de l'érosion des sols ;	Semestrielle	- Etat des sites	- BNEE et ses démembrements
Hygiène, sécurité et santé	Suivi de l'appropriation des consignes d'Hygiène, sécurité et santé	Trimestrielle	Nombres de la mission de suivi ; Avis/impressions des travailleurs sur l'importance du respect du règlement intérieur et toutes les mesures mises en place	- BNEE et ses démembrements
	Vérification de type d'EPI par poste de travail et leur port	Trimestrielle	Nombre d'EPI distribués ; Nombre d'accidents enregistrés	- BNEE et ses démembrements
- Coût du programme de surveillance environnementale				
Mission régionale suivi/contrôle par les DEESE		Trimestrielle	Missions de surveillance environnemental : Quatre (4) missions trimestrielles au niveau régional soit 500 000 FCFA/mission × 4 régions × 3 ans = 24 400 000 FCFA NB : Ce montant est destiné à la prise en charge de différentes missions des cadres régionaux du BNEE et ses démembrements	
Mission nationale de suivi/contrôle du BNEE		Semestrielle	Missions de surveillance environnemental : Deux (2) missions semestrielles du niveau national soit 2 000 000 FCFA/mission × 3 ans = 12 000 000 FCFA	
Coût du programme de surveillance			36 000 000 FCFA	

7.2.2 Suivi environnemental et social du CGES

Le suivi environnemental et social constitue le second niveau et est assuré par le BNEE et ses services régionaux notamment les DEESE en collaboration avec les Experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP du projet. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation conformément aux exigences nationales et celles de la BAD. Les différents indicateurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du CGES sont respectivement présentés dans les tableaux 35 et 36 ci-dessous.

Tableau 35: Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Screening	Examen socio environnemental	- Nombre de projets ayant fait l'objet de screening - Niveau de respect de la procédure environnementale
Mesures techniques	Réalisation des EIES /NIES et PAR pour les sous-projets qui le nécessitent	- Nombre de TdR de EIES/NIES et PAR validés - Nombre de EIES élaborées et approuvées - Nombre de NIES élaborées et approuvées - Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales - Nombre PGES chantier préparés par les entreprises
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi interne par les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et Sociale du projet Suivi externe	- Nombre de rapport de missions de suivi interne - Nombre de rapport de missions de suivi externe - Rapports de suivi
Formation/Sensibilisation	Formation sur les thématiques socio- environnementales définies	- Nombre et nature des modules élaborés - Nombre de sessions organisées - Nombre de personnes formées par groupe de parties prenantes impliquées
Gestion des plaintes	Gestion des doléances des personnes affectées par une activité du projet	- Nombre de Fiches de doléance reçues - Nombre de Fiches de doléance traitées

Tableau 36: Indicateurs du suivi environnemental des sous projets

Composantes	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité
Eau	Propriétés physico-chimiques et bactériologiques	- Nombre de campagne de suivi de la qualité des eaux - Efficacité du système de gestion des déchets	Semestriel
Santé et sécurité	Niveau de respect des plans HSS	- Nombre de personnes formées ; - Existence d'un dispositif de prévention et de prise en charge sanitaire : visites médicales, nombre de boites à	Semestriel

Composantes	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité
		pharmacie, nombre de secouristes du travail - Nombre d'EPI distribués aux travailleurs - Nombre d'accidents de chantier enregistrés lors des travaux ; - Nombre de plaintes résolues par rapport au nombre de plaintes enregistrées lors des travaux	
Sols	Propriétés physico-chimiques	- Erosion/ravinement - Pollution/dégradation	Annuel
Emploi et revenus	Vérifier le nombre d'employés recrutés localement Vérifier le nombre des entreprises locales recrutées	- Nombre d'employés locaux recrutés et rémunérés - Nombre des entreprises locales recrutées	Semestriel

7.2.3 Évaluation

Un plan de suivi-évaluation du projet sera mis en place sur la base du cadre logique, décrivant les indicateurs, les outils, les méthodes et plans de collecte de données, le système de contrôle de la qualité des données, le tableau de suivi des indicateurs, le circuit d'information, le plan de diffusion des données et les activités de suivi et évaluation. Il sera élaboré par l'agence d'exécution et validé par la Banque.

Les consultants soumettront leurs rapports à l'agence d'exécution qui les présentera, accompagnés des éléments de suivi administratif, financier et technique à la Banque pour validation.

7.2.4 Dispositif de rapportage

Les rapports trimestriels d'activités produits par l'UGP seront soumis à l'approbation des instances nationales compétentes avant d'être transmis à la FAE.

La supervision et le suivi des activités du projet au siège et sur le terrain seront assurés par la FAE. Celle-ci entretiendra des correspondances régulières avec l'agence d'exécution et procédera à l'examen diligent des rapports trimestriels d'activités. La FAE pourra considérer à tout moment la nécessité d'entreprendre des missions de supervision de terrain.

L'UGP élaborera pour le compte du Gouvernement le rapport d'évaluation du projet. La Banque élaborera son rapport d'achèvement du projet conformément au format type.

7.3 Programme cadre de renforcement des capacités des acteurs

7.3.1 Objectif, importance et besoins en renforcement des capacités

La durabilité et viabilité environnementale et sociale des sous-projets repose sur les capacités des acteurs concernés à réaliser le travail y afférent de conception, de planification, d'approbation et de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux. A cet effet, les capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans la Gestion Environnemental et Social doivent être renforcées à travers un programme de renforcement de leurs capacités afin d'aboutir à une meilleure mise en œuvre des activités des différents Sous Projets (SP).

7.3.2 Evaluation des capacités institutionnelles

Pour une meilleure mise en œuvre du CGES, une analyse et évaluation des capacités des acteurs ainsi que leurs besoins en renforcement des capacités ont été faite (voir tableau 37 ci-dessous).

Tableau 37: Analyse et évaluation des besoins en renforcement des capacités des acteurs

Acteurs	Responsabilités institutionnelles	Forces	Faiblesses	Besoins en renforcement des capacités
Comité de Suivi et de Pilotage (CSP)	- Suivi de la mise en œuvre des projets et programmes rattachés à ce programme budgétaire - Servir de l'organe d'orientation et de pilotage pendant toute la durée de la mise en œuvre du programme. - S'assurer du bon fonctionnement du Comité de suivi et de pilotage (CSP) - S'assurer de l'implication de tous les acteurs clés concernés des différents ministères, organisations et associations œuvrant dans le secteur à savoir - Décider des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre des activités du programme ainsi que des leurs modalités d'exécution y compris la gestion des impacts et les mesures environnementales et sociales y relatives. A cet effet, il doit : ✓ Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA) pendant toute la période de mise en œuvre du PASEPAR-MR; ✓ Veiller au recrutement d'un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale au sein de l'UGP pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale ; ✓ Veiller à la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux y compris le genre ; ✓ Superviser l'ensemble des activités de mise en œuvre du PASEPAR-MR; ✓ Coordonner et mettre en synergie les actions du PASEPAR-MR avec les politiques publiques	- Plusieurs cadres des différentes structures avec des compétences diverses - Grande expérience dans le suivi et pilotage des projets similaires	- Non maitrise des enjeux environnementaux et sociaux du PASEPAR-MR - Non maitrise des exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD	- Formation sur le suivi et pilotage du PASEPAR-MR - Formation sur la surveillance de la mise en œuvre des sous projets - Formation sur les procédures de prise en compte des orientations stratégiques d'ordre environnemental et le respect des normes environnementales et sociales dans les sous projets - Formation sur le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD -

Acteurs	Responsabilités institutionnelles	Forces	Faiblesses	Besoins en renforcement des capacités
UGP et Points Focaux régionaux (DRH/A)	- Assurer la gestion environnementale et sociale - S'assurer du contrôle et de suivi de la mise en œuvre du présent CGES - Préparer les formulaires de sélection environnementale et sociale des sous-projets en relation avec les points focaux du PASEPAR-MR dans les Ministères Techniques impliqués, - Préparer les marchés des travaux de construction au titre de la gestion environnementale et sociale - Préparer avec les structures d'exécution, un programme de travail - Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts - Financer la mise en œuvre du PGES - Assurer la diffusion des rapports de surveillance et du suivi environnemental - Tenir une veille environnementale conséquente quant au succès du PGES	- Existence d'un Spécialiste environnementaliste et résilience climatique et d'un Spécialiste genre - Dispose des capacités et compétences dans la conception, screening des sous projets	- Non maîtrise des exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD - Manque des Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SES) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) y compris le genre parmi les Points Focaux régionaux de la DRH/A	- Formation des Experts E&S de l'UGP sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets et sur le SSI de la BAD - Formation des Experts E&S de l'UGP sur les outils de gestion Environnementale et Sociale - Formation des Experts E&S de l'UGP sur le screening environnemental - Formation des Experts E&S de l'UGP sur le remplissage des fiches de sélection et la classification environnementale et sociale des sous projets ; et (ii) dans la supervision de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

Acteurs	Responsabilités institutionnelles	Forces	Faiblesses	Besoins en renforcement des capacités
Bureau national d'évaluation environnementale	Le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. - Il a compétence au plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. En ce sens, le BNEE est responsable de : ✓ Examen et approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études EIES/NIES/PAR et des PGES. ✓ S'assurer du « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES ✓ Validation du niveau d'évaluation environnementale et sociale à appliquer aux sous projets ; ✓ Approbation des avis de sous projet et/ou TDR pour les activités nécessitant la réalisation des EIES/NIES ✓ Approbation des EIES/NIES. ✓ Au niveau local, le BNEE s'appuiera sur les DEESE pour le suivi de proximité. ✓ Délivrance du Certificat de conformité environnementale et sociale pour le PASEPAR-MR et	- Dispose des capacités et compétences dans la conception, screening des sous projets - Grande expérience dans le suivi et surveillance E&S des projets similaires	- Insuffisance des moyens logistiques et financiers pour le suivi et surveillance E&S - Insuffisance des personnels et matériels pour le suivi et surveillance E&S au niveau de la DEESE au niveau des régions -	- Prendre en charge les missions de screening - Prendre en charge les missions de suivi au niveau régional et national - Prendre en charge le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PCGES - Financement d'un voyage d'étude à l'extérieur - Appui en matériels informatique et bureautique - Appui logistique pour les missions terrain par l'achat d'un véhicule 4x4

Acteurs	Responsabilités institutionnelles	Forces	Faiblesses	Besoins en renforcement des capacités
	des autorisations environnementales pour la mise en œuvre des activités; ✓ Vérification du respect du cahier de charges environnementales et sociales (CCES) par le PASEPAR-MR et ses entrepreneurs ; ✓ Surveillance, suivi et contrôle (cas EIES/NIES ou PGES). ✓ Transmission d'un exemplaire de ses rapports à la coordination du projet PASEPAR-MR pour disposition à prendre. ✓ Coordination des activités de Surveillance et suivi de CGES ✓ Appui au MH/A dans la mise en œuvre de CGES			
Services Techniques	- Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PGES - Participation au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations lors de l'identification des sites des sous projets. - Implication dans la gestion des risques au travail. - Implication dans les missions de surveillance et du suivi de la mise en œuvre du PAR	- Disposent des compétences dans la conception de projets -	- Non maîtrise des exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD - Non maîtrise des enjeux environnementaux et sociaux du PASEPAR-MR -	- Renforcer les capacités des points focaux (PF) désignés dans la surveillance de proximité de la mise en œuvre du PCGES et dans la maîtrise des politiques de sauvegarde environnementales et sociales notamment le SSI de la BAD. - Formation sur la mise en place d'un comité de gestion pour le suivi post-

Acteurs	Responsabilités institutionnelles	Forces	Faiblesses	Besoins en renforcement des capacités
				réalisation (ATPC et infrastructures hydrauliques) ; - Formation et sensibilisation la population sur l'approche ATPC - Formation sur le choix des bonnes orientations dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale. - Formation sur le suivi de respect des normes sanitaires dans la construction des latrines - Dotation des services techniques de moyen de suivi de proximité des activités des prévues dans le cadre des sous projets
Collectivités et autorités coutumières	- Implication dans la mise en œuvre de MGP - Implication dans la gestion des Plaintes - Implication dans la gestion des risques au travail. - Implication dans les missions de surveillance et du suivi environnementale et social y compris le PAR - Implication dans les formations et les sensibilisations	- Existence d'un responsable environnement - Bonne capacité de mobilisation des acteurs	- Non maitrise des enjeux environnementaux et sociaux du PASEPAR-MR	- Formation sur les procédures de réinstallation - Formation sur les procédures de Gestion des Plaintes

Acteurs	Responsabilités institutionnelles	Forces	Faiblesses	Besoins en renforcement des capacités
	-	- Dispose des services techniques permettant d'assurer le suivi contrôle de proximité	- Manque des moyens logistiques pour assurer le suivi -	- Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets - Formation sur le suivi et la pérennisation des activités réalisées afin d'assurer la pérennisation ; - Organiser des séances de sensibilisation post-réalisation tant en ATPC aux infrastructures d'hygiènes et d'assainissements. - Formation sur le suivi des villages ATPC. - Formation sur un changement de comportement de la population à travers des actions de sensibilisation surtout par l'approche ATPC ; - Sensibiliser la population sur la gestion rationnelle de ressources en eaux ;

Acteurs	Responsabilités institutionnelles	Forces	Faiblesses	Besoins en renforcement des capacités
				- Sensibiliser les comités et les fontainiers sur la gestion des points d'eau ; - Renforcer les capacités des autorités communales et leurs agents SMEA - Renforcer la sensibilisation des populations sur la problématique de la gestion déléguée ; - Formation sur la mise en place d'un système de suivi des activités d'ATPC dans les communes ; - Renforcer beaucoup plus les campagnes de sensibilisation dans les écoles et les formations sanitaires ; - Renforcer les suivis des réalisations ; - Renforcer les capacités des stations de pompes dans les zones du fleuve
Associations et Organisations Non	- Implication dans la mise en œuvre de certaines mesures prévues dans le CGES notamment dans le PGES à savoir :	- Forte capacité de sensibilisation et	- Non maîtrise des outils et instruments de Sauvegarde	

Acteurs	Responsabilités institutionnelles	Forces	Faiblesses	Besoins en renforcement des capacités
Gouvernementales (ONG)	- Le PMPP, - les actions des formations et des sensibilisations	- d'accompagnement des populations - Disponibilité à participer dans la mise en œuvre des activités	- (E&S) de la BAD et du Niger - Manque d'expérience dans la mise en œuvre des sous projets similaires - Non maîtrise des enjeux environnementaux et sociaux du PASEPAR-MR	- Formation sur les procédures de gestion des plaintes - Formation sur la sauvegarde environnementale et sociale; - Internalisation des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre de projets d'Eau Hygiène et Assainissement - Séances d'information et de sensibilisation sur les activités du Programme et des dispositions de sa mise en œuvre - Renforcer les capacités des AUSPE ; - Rôle et responsabilité dans la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts

7.3.3 Plan de renforcement des capacités

Le plan de renforcement des capacités des acteurs permettra de garantir la formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PASEPAR-MR. Il s'agira d'avoir des acteurs qui maîtrisent les procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser dans le cadre des sous projets. Ce Plan de formation devra permettre de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et le Système des Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale, les méthodes de screening Environnemental pour les activités éligibles, le contrôle et le suivi environnemental. Il permettra également de développer les compétences des acteurs sur la procédure d'évaluation environnementale des sous projets, la compréhension des enjeux et défis de la protection de l'environnement des sous projets afin de poser les bases d'une gestion durable des ressources en eau, la maîtrise des outils de suivi socio-environnemental de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous projets, et enfin d'outiller techniquement les acteurs afin qu'ils puissent valablement jouer leurs rôles.

7.3.4 Thèmes et modules de renforcement de capacités

Les thèmes de formation proposés pour les acteurs dans le cadre du PASEPAR-MR sont présentés dans le tableau 38 suivant :

Tableau 38: Thèmes de formation et coûts du renforcement des capacités

Thèmes	Acteurs cibles	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs	Période de mise en œuvre	Coûts (FCFA)
Formation des acteurs sur le Système des Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale (En ligne par visioconférence)	Membre du Comité de Suivi et de Pilotage (CSP) , Personnel de l'UGP, BNEE	Experts Sauvegardes E&S de la BAD	Nombre d'acteurs formés	Au début et au moment des travaux	PM (Intégré dans les coûts du projet)
Renforcement des capacités de 64 personnes en marketing de l'assainissement	Association et Organisations Socioprofessionnelles du secteur de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement, Collectivités locales et autorités coutumières	Prestataire	Nombre d'acteurs formés	Pendant les travaux	
Information et sensibilisation des populations et acteurs concernés sur la Santé et Sécurité au travail, les enjeux environnementaux et sociaux, du PASEPAR-MR	Association et Organisations Socioprofessionnelles du secteur de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement, Collectivités locales et autorités coutumières	Expert en Sauvegarde Environnemental de l'UGP	Nombre d'acteurs formés	Pendant et après les travaux	

Thèmes	Acteurs cibles	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs	Période de mise en œuvre	Coûts (FCFA)
Total					PM (Intégré dans les coûts du projet)

7.4 Arrangement institutionnels de mise en œuvre du CGES

Les responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES du PASEPAR-MR est structurée comme suit :

- **Comité de Suivi et de Pilotage du Projet (CSP):** La mise en œuvre des projets et programmes rattachés à ce programme budgétaire est suivie par un comité de pilotage qui en constitue l'organe d'orientation et de pilotage pendant toute la durée de la mise en œuvre du programme. L'UGP œuvrera à la mise en place et au fonctionnement d'un Comité de suivi et de pilotage (CSP) regroupant tous les acteurs clés concernés des différents ministères, organisations et associations œuvrant dans le secteur à savoir :
 - Ministère du Plan ;
 - Ministère des Finances ;
 - Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification ;
 - Ministère de santé publique
 - Ministère de l'éducation nationale
 - Chef de file de PTF eau et assainissement ;
 - Chef de file des ONGs du secteur d'eau et assainissement ;
 - Association des Municipalités du Niger
 - DGH/MHA
 - DGA/MHA
 - DMP/MHA
 - DEP/MHA
 - DRFM/MHA

Ainsi, le CSP décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre des activités du programme ainsi que des leurs modalités d'exécution y compris la gestion des impacts et les mesures environnementales et sociales y relatives. A cet effet, il doit :

- ✓ Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA) pendant toute la période de mise en œuvre du PASEPAR-MR;
- ✓ Veiller au recrutement d'un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale au sein de l'UGP pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale ;
- ✓ Veiller à la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux y compris le genre ;
- ✓ Superviser l'ensemble des activités de mise en œuvre du PASEPAR-MR;
- ✓ Coordonner et mettre en synergie les actions du PASEPAR-MR avec les politiques publiques.
- **Unité de Gestion du Programme (UGP):** La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'unité de gestion de programme (UGP). Elle est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité, de la préparation des évaluations environnementales requises. Les différents acteurs de mise en œuvre de ces aspects au sein de l'UGP sont :
 - (iv) le Coordonnateur du PASEPAR-MR : Il est responsable de la transmission des documents au niveau des institutions (BNEE, structures déconcentrées de l'état, mairie) et à la BAD. Egalement, il assurera la diffusion du CGES et des EIES/NIES et établira des protocoles d'accord avec le BNEE pour la surveillance et le suivi E&S.

- (v) le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SES) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) y compris le genre : Les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP ont la responsabilité de la mise en œuvre du présent CGES. En relation avec les points focaux du PASEPAR-MR dans les Ministères Techniques impliqués, ils auront la responsabilité de la préparation des formulaires de sélection environnementale et sociale des sous-projets. A cette fin, ils travailleront en étroite collaboration avec le BNEE. Les deux Experts (Environnement et Social) de l'UGP assureront le suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
 - (vi) le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) : Quant au Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) du PASEPAR-MR, il participera en collaboration avec les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale au recrutement des Consultants pour les études/prestations environnementales et sociales et veillera à la préparation des marchés des travaux de construction au titre de la gestion environnementale et sociale notamment " intégration des clauses environnementales, sociales, de santé et sécurité dans les dossiers d'appel d'offres et bordereau des prix unitaires des mesures relatives aux PGES.
- **Banque Africaine de Développement (BAD) :** Elle sera chargée de :
 - ✓ Approbation de SPM et PTBA du PASEPAR-MR ;
 - ✓ Approbation des TDR et AMI des EIES/NIES/PAR ;
 - ✓ Approbation des rapports d'EIES/NIES ;
 - ✓ Vérification de la conformité des activités avec les exigences du SSI de la BAD en matière de Sauvegardes E&S
 - ✓ Supervision et contrôle de la mise en œuvre du PASEPAR-MR conformément à ses exigences.
 - **Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) :** Il sera chargé de l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études EIES/NIES/PAR et des PGES. Le BNEE assurera le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi du BNEE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par les bureaux de contrôles. Le projet apportera un appui institutionnel au BNEE dans ce suivi dans le cadre de la convention et du cahier des charges qu'il signera avec l'Agence d'Exécution du PASEPAR-MR. En ce sens, le BNEE est responsable de :
 - ✓ Validation du niveau d'évaluation environnementale et sociale à appliquer aux sous projets ;
 - ✓ Approbation des avis de sous projet et/ou TDR pour les activités nécessitant la réalisation des EIES/NIES
 - ✓ Approbation des EIES/NIES.
 - ✓ Au niveau local, le BNEE s'appuiera sur les DEESE pour le suivi de proximité.
 - ✓ Délivrance du Certificat de conformité environnementale et sociale pour le PASEPAR-MR et des autorisations environnementales pour la mise en œuvre des activités;
 - ✓ Vérification du respect du cahier de charges environnementales et sociales (CCES) par le PASEPAR-MR et ses entrepreneurs ;
 - ✓ Surveillance, suivi et contrôle (cas EIES/NIES ou PGES).
 - ✓ Transmission d'un exemplaire de ses rapports à la coordination du PASEPAR-MR pour disposition à prendre.
 - **Services Techniques Déconcentrés (STD) :** Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères techniques concernés dans la mise en œuvre du Programme - PASEPAR-MR. Ces structures seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action. Ils participeront au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES,

surtout à l'information et la sensibilisation des populations lors de l'identification des sites des sous projets.

- **Entreprises :** Les entreprises adjudicataires des travaux préparent et soumettent le PGES-Chantier y inclus tous les plans spécifiques avant le début des travaux. Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, les entreprises devront disposer au besoin d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement qui aura pour responsabilité à travers la mise en œuvre des différents documents de sauvegarde et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES.
- **Consultants, Bureaux d'Etudes :** Dans le cadre de la mise en œuvre du PASEPAR-MR, les études techniques APS, APD et environnementales et sociales requises y compris le PGES seront réalisées par les Consultants et Bureaux d'études conformément aux exigences aux sauvegardes opérationnelles du système de Sauvegarde intégré de la BAD. Ils assurent également la réalisation de l'évaluation de la mise en œuvre du CGES et de la conduite des audits environnementaux et sociaux périodiques des sous projets dans le cadre de ce Programme. En phase de travaux les Bureaux d'études et de contrôle (Mission de Contrôle (MdC)) assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et de la mise en œuvre des PGES-chantier, en ayant dans leurs équipes un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- **Organisations de la Société civile (OSC) :** Des actions de sensibilisation prévues dans le cadre de la mise en œuvre du CGES à l'endroit des populations bénéficiaires et des personnes affectées seront conduites en collaboration avec certaines organisations de la société civile et associations socioprofessionnelles œuvrant dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement. Ces OSC participeront également à la mise en œuvre des activités de communication et d'engagement des parties prenantes prévues par le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ces ONG, OSC et autres organisations environnementales pourront aussi participer à la mise en œuvre et le contrôle et suivi des mesures du CGES.
- **Autorités coutumières et collectivités locales :** Pour une meilleure mise en œuvre du PASEPAR-MR, les autorités coutumières et collectivités locales joueront un rôle important lors de la présélection environnementale et sociale des sous projets. A cet effet, leur pleine implication et participation tout au long du processus et de suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES est nécessaire. Elles participeront également à la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes à travers les actions d'information et de sensibilisation des populations riveraines y compris les personnes affectées par le PASEPAR-MR lors des Consultations Publiques.

7.5 Calendrier de mise en œuvre et coûts du PASEPAR-MR

7.5.1 Calendrier de mise en œuvre

Le PASEPAR-MR sera exécuté sur une période de 36 mois (3 ans) selon le calendrier indicatif. Ainsi, les activités du CGES seront mises en œuvre pendant cette même période comme le montre le tableau 39 ci-dessous.

Tableau 39: Calendrier de mise en œuvre du CGES

Mesures	Activités		Année 1				Année 2				Année 3			
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mesures institutionnelles	Recrutement d'un Spécialiste environnementaliste et résilience climatique et d'un Spécialiste genre													
	Signature de la convention et Cahier de Charge avec le BNEE pour Contrôle et Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du PASEPAR-MR	Mission du niveau national												
		Mission du niveau régional												
Mesures techniques et de suivi	Screening des sous projets par le DEESE													
	Études de sauvegardes environnementales et sociales et PAR (NIES/ES/PAR) y compris validation par le BNEE													
	Suivi permanent de la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)													
	Réalisation des audits annuels de conformité environnemental et social et climatique périodique des sous projets													
	Evaluation (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	A mi-parcours												
		Finale												
Renforcement des capacités des acteurs	Formation des acteurs sur le Système des Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale (En ligne par visioconférence) par les Experts de la BAD													
	Renforcement des capacités de 64 personnes en marketing de l'assainissement													
	Information et sensibilisation des populations et acteurs concernés sur la Santé et Sécurité au travail, les enjeux environnementaux et sociaux, du PASEPAR-MR par l'Expert en Sauvegarde Environnemental de l'UGP													
Mise en œuvre du Plan d'Action Genre	Formation de 10 agents du MHA à l'intégration du changement climatique et du genre dans les opérations d'AEPA en milieu rural (coûts organisationnels)													
	Renforcement des capacités par le CFTEA de 128 acteurs du SPE dont 20% au moins de femmes (mise en œuvre du Guide du SPE en milieu rural et des communes à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale en AEPA)													
	Formation de 1200 jeunes filles sur la gestion de l'hygiène menstruelle (GHM) en milieu scolaire et dotation de 1200 kits d'hygiène menstruelle													

Mesures	Activités	Année 1				Année 2				Année 3			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
	Renforcement des capacités de 40 femmes (formation en fabrication des serviettes hygiéniques réutilisables, organisation en association, appui en intrants, matériel, équipement et consommable)												
<i>Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</i>	Installation et formation des comités de gestion des plaintes												
	Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP aux parties prenantes dans les communes d'intervention												
	Appui au fonctionnement des Comités locaux de gestion												

7.5.2 Coûts estimatifs de mise en œuvre CGES du PASEPAR-MR

Le tableau 40 ci-dessous donne le récapitulatif des coûts estimatifs de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES). Ces coûts intègrent spécifiquement le coût de surveillance et du suivi environnemental et social et le coût des mesures liées au renforcement des capacités des acteurs.

Quant aux mesures environnementales et sociales spécifiques aux sous projets comme les mesures de sécurité, d'hygiène, respects des clauses et normes environnementales feront partie des coûts des sous projets.

Tableau 40: Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du CGES

Typologie des mesures	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire	Montant global
Mesures institutionnelles	Appui au fonctionnement du Comité de Suivi et de Pilotage (CSP)	U	1	PM	PM
	Recrutement d'un Spécialiste environnementaliste et résilience climatique et d'un Spécialiste genre	U	2	PM	PM
	Acquisition des matériels informatiques et bureautique (Achat de cinq (5) Ordinateurs) au BNEE	U	5	1 000 000	5 000 000
	Contrôle et Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du PASEPAR-MR	U	1	36 000 000	36 000 000
Sous total 1 :					41 000 000
Mesures techniques et de suivi	Screening des sous projets par le DEESE	FF	1	35 000 000	35 000 000
	Études de sauvegardes environnementales et sociales et PAR (NIES/ES/PAR) y compris validation par le BNEE	FF	1	60 000 000	60 000 000
	Mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)	FF	1	52 000 000	52 000 000
	Réalisation des audits annuels de conformité environnemental et social et climatique périodique des sous projets	U	3	3 500 000	10 500 000
Sous total 2 :					157 500 000
Renforcement des capacités des acteurs	Formation des acteurs sur le Système des Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale (En ligne par visioconférence) par les Experts de la BAD	U	1	PM	PM
	Renforcement des capacités de 64 personnes en marketing de l'assainissement	U	1	6 000 000	PM (Intégré dans les coûts du projet)

Typologie des mesures	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire	Montant global
	Information et sensibilisation des populations et acteurs concernés sur la Santé et Sécurité au travail, les enjeux environnementaux et sociaux, du PASEPAR-MR par l'Expert en Sauvegarde Environnemental de l'UGP	U	1	PM	PM
Sous total 3 :					PM
Mise en œuvre du Plan d'Action Genre	Formation de 10 agents du MHA à l'intégration du changement climatique et du genre dans les opérations d'AEPA en milieu rural (coûts organisationnels)	FF	1	3 500 000	PM (Intégré dans les coûts du projet)
	Renforcement des capacités par le CFTEA de 128 acteurs du SPE dont 20% au moins de femmes (mise en œuvre du Guide du SPE en milieu rural et des communes à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale en AEPA)	FF	1	45 000 000	PM (Intégré dans les coûts du projet)
	Formation de 1200 jeunes filles sur la gestion de l'hygiène menstruelle (GHM) en milieu scolaire et dotation de 1200 kits d'hygiène menstruelle	FF	1	15 000 000	PM (Intégré dans les coûts du projet)
	Renforcement des capacités de 40 femmes (formation en fabrication des serviettes hygiéniques réutilisables, organisation en association, appui en intrants, matériel, équipement et consommable	FF	1	17 000 000	PM (Intégré dans les coûts du projet)
Sous total 4 :					PM
Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Installation et formation des comités de gestion des plaintes	FF	1	PM	PM
	Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP aux parties prenantes dans les communes d'intervention	FF	4	1 500 000	6 000 000

Typologie des mesures	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire	Montant global
	Appui au fonctionnement des Comités locaux de gestion	FF	4	2 000 000	8 000 000
				Sous total 5 :	14 000 000
				Grand Total :	212 500 000

VIII. CONCLUSION

La mise en œuvre du Projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger (PASEPAR-MR) cadre parfaitement avec les objectifs du gouvernement et s'inscrit dans la droite ligne du Programme de Renaissance Acte 3 et permettra d'opérationnaliser, en milieu rural, les objectifs du Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) 2016- 2030 adopté par le gouvernement du Niger ainsi que les Objectifs du Développement Durable (ODD) à travers la cible N°6 « assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous ». Il vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales dans les communes ciblées de Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder en vue de prévenir la propagation de la covid19. De ce fait, il soutiendra les communautés bénéficiaires à améliorer leurs conditions d'accès à des services durables d'eau, d'hygiène et d'assainissement avec l'appui financier de la Banque africaine de développement (BAD).

Malgré les impacts positifs attendus du programme PASEPAR-MR, sa réalisation engendrera des impacts négatifs sur les éléments de l'environnement biophysique et humain de ses zones d'interventions pendant les différentes phases notamment les risques relatifs aux conditions et à la protection des travailleurs les risques de maladies, les risques d'accidents pour les travailleurs au niveau des chantiers, les risques de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux, les risques de pollutions des sols et des eaux, les risques de Pollution de l'air, les risques de fragilisation d'érosion des sols, les pressions sur les ressources en eau, les risques de perturbation de la mobilité et des activités socio-économiques, les risques de conflits et frustrations, les risques de VBG, y compris l'EAS/HS, la perte de terres et/ou d'actifs, la perte et ou la destruction de la flore, la perturbation et Destruction d'habitats fauniques, la dégradation de la végétation et des sols liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières, la destruction de la petite faune, la dégradation de vestiges culturels, le risque de contamination et des pollutions des eaux souterraines et de surface, la surexploitation des ressources en eaux, la consommation d'énergie, la prolifération de vecteurs de transmission de maladies, le risque de conflits sociaux d'usage d'eau, la perturbation de la structure et pollution des sols et des eaux par les déchets solides et liquides et la perturbation de l'ambiance sonore.

Par ailleurs, des mesures sont proposées afin d'atténuer ces impacts socio-économiques, environnementaux et sécuritaires du PASEPAR-MR dans un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) préparé conformément à la législation nationale en matière de gestion de l'environnement et aux prescriptions des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la BAD notamment le Système des Sauvegardes Intégré (SSI) y compris les activités non encore connus au niveau de certaines zones. Ces mesures concernent également le suivi/surveillance environnementale et sociale, le respect de la mise en œuvre des mesures d'atténuation qui seront recommandées par les EIES/NIES des sous-projets dans le cadre du PASEPAR-MR. Ainsi, sous la supervision de l'Expert en Sauvegarde Environnementale et de l'Expert en développement social du PASEPAR-MR, l'arrangement institutionnel prévu pour la gestion de ces impacts ainsi que l'application de ces mesures du PASEPAR-MR sera assurée par la coordination nationale de l'UGP et ses Points focaux des Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Ce dispositif est complété par la supervision du Comité de Suivi et de Pilotage regroupant les représentants des Ministères Techniques concernés avec l'implication des acteurs régionaux, départementaux et communaux intervenant dans le secteur et celui de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Quant au suivi externe, il sera assuré par le BNEE.

L'application des mesures et des procédures contenues dans le présent CGES permettra au PASEPAR-MR d'être en conformité avec les politiques et législations nationales environnementales et sociales et de répondre aux exigences du Système des Sauvegardes Intégré (SSI). L'application de ces différentes politiques, les mesures d'atténuation des impacts négatifs préconisées dans le présent CGES permettront une meilleure insertion du programme dans son environnement biophysique et humain. Toutes ces mesures ont été traduites et budgétisées à un montant global estimé à **DEUX CENT DOUZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (212 500 000) CFA.**

ANNEXES

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Références bibliographiques
- Annexe 2 : Termes de référence du CGES
- Annexe 3 : Formulaire de caractérisation environnementale et sociale
- Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales pour les DAO
- Annexe 5 : Liste des participants aux réunions des consultations publiques
- Annexe 6 : Rencontres avec les services techniques
- Annexe 7 : Procès-Verbaux de consultations publiques
- Annexe 8: Canevas type d'un PGES
- Annexe 9 : Format type d'un plan de gestion environnementale et sociale-chantier (PGES-C)
- Annexe 10 : Format type pour un rapport environnement-sécurité-santé
- Annexe 11 : Caractérisation Environnementale et Sociale des sites potentiels ayant fait l'objet des visites

Annexe 1 : Références bibliographiques

- ANDRE. P, DELISLE C. E. ET REVERET J. P. : « *L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable*, 2^{ème} édition, 2003, 519 p ».
- BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD), *Système de Sauvegarde Intégré (SSI°)*, Mis à jour, 2022, 148 pages
- BUREAU D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES ETUDES D'IMPACTS, *Textes en évaluation environnementale*.
- CEH-SIDI-1997-*Etude des possibilités de mise en valeur des ressources en dans les dallols Maouri et Bosso : Synthèse hydrogéologique, rapport final*. 123 pages
- COLLECTIVITES TERRITORIALES : *Plans de Développement Communaux des communes d'interventions*
- CONSEIL REGIONAL DE LA REGION DE DOSSO. PLAN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL,
- CONSEIL REGIONAL DE LA REGION DE DOSSO. SCHEMA D'AMENAGEMENT FONCIER (SAF) DE LA REGION DE DOSSO, MARS 2018, 83 p.
- CONSEIL REGIONAL DE LA REGION DE DOSSO. DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT FONCIER (DC/SAF) DE LA REGION DE DOSSO, MARS 2018, 174 p.
- DIRECTION DE LA METEOROLOGIE NATIONALE (2018), RAPPORT N°3 DU PROJET ANADIA SUR LA CARACTERISATION CLIMATIQUE DE LA REGION DE DOSSO, 43 p.
- ENTREPRISE ZVS (2011), *Plan de Gestion Environnementales et Sociale de Chantier du Projet Kandadji de Régénération des Ecosystèmes et de Mise en Valeur de la vallée du Niger (P-KRESMIN)*, 78 pages + Annexes
- FECTEAU M., ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL : *Analyse comparative des méthodes de cotation, Rapport de recherche*. Université du Québec à Montréal, Février 1997, 119 p.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE, LE NIGER EN CHIFFRES, *Projection démographiques*. Novembre 2016, 84 p.

- CONSEIL REGIONAL : PLANS DE DEVELOPPEMENT REGIONAUX DE ZINDER, MARADI, TAHOUA ET TILLABERI
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (NIGER), 2018. *Le Niger en Chiffres 2018*, 291 pages
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (NIGER), 2019. *Tableau de bord Social*, 109 pages.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE (NIGER), 2019. *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Intégré de modernisation de l'Elevage et de l'Agriculture au Niger pour la transformation du monde agricole (PMILAN)*, rapport final, 114 pages.
- MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (MHA) 2019, *Rapport sur les indicateurs de l'eau potable et l'assainissement pour l'année 2019*
- MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (MHA) 2019, *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme intégrée pour la sécurité de l'eau au Niger (PISEN)-p174414*, 2021, 229 pages.
- MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (MHA), 2017, *Appui aux régions de Tillabéry, Niamey et Dosso pour la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité de l'eau le long de la vallée du fleuve Niger*
- MINISTERE DU PLAN, 2017. *Plan de Développement Economique et Social 2017-2021*, 199 pages.

- PANGIRE 2014, *Etude diagnostique de la situation actuelle des Ressources en Eau au Niger dans le cadre du projet d'Elaboration du Plan d'Action Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en eau () Rapport Thématique N°1: Connaissances des Ressources en Eau (Décembre 2014) ;*

- PANGIRE, 2019 *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du sous bassin du Dallol Maouri (région de Dosso)*, 72 pages
- REPUBLIQUE DU NIGER - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE - CELLULE NATIONALE DE REPRESENTATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE (CENRAT), 2020. *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet de renforcement de la résilience des communautés Rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger* ; 268 pages.
- REPUBLIQUE DU NIGER- CABINET DU PREMIER MINISTRE- STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE SECURITE (SDS-SAHEL-NIGER), 2020. *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de relance et du développement de la région du Lac Tchad (PROLAC)* ; 157 pages



REPUBLIQUE DU NIGER
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Secrétariat Général



Banque Africaine de Développement (BAD)
Facilité Africaine de l'Eau (FAE)

**PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19
ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA
TILLABERI ET ZINDER)**

TERMES DE REFERENCE :

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE L'ELABORATION
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

AUGUST 2022

SIGLES ET ABREVIATIONS

ATPC	Assainissement Total Piloté par la Communauté
MINI-AEP	Mini Adduction d'Eau Potable
BAD	Banque Africaine de Développement
BF	Borne Fontaine
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CRP	Comité Régional de Pilotages
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
DGA	Direction Générale de l'Assainissement
EIES	Etudes d'Impact Environnementale et Sociale
FCFA	Francs de la Communauté Financière de l'Afrique
FAD	Fond Africain de Développement
FDAL	Fin de défécation à l'air libre
FPMH	Forage équipé de pompe à motricité humaine
MSE	Manuel de Suivi/Evaluation
MP	Ministère du Plan
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
ME/LCD	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre la désertification
PADD	Plan d'Actions de Développement Durable
PEA	Poste d'eau Autonome
PI	Programme d'Investissement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PLCE/BN	Programme de Lutte Contre l'Ensablement dans le Bassin du Niger
PS	Plan Stratégique
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SE/ABN	Secrétariat Exécutif de l'ABN
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNC	Unité Nationale de Coordination

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	1
1. INTRODUCTION	3
1.1 Justification de l'intervention de la FAE :	3
2. CONTEXTE GÉNÉRAL	3
2.1 Brève présentation du programme	3
2.2 Objectifs du programme	4
2.3 Composantes du Projet	4
2.3.1 Composante 1 : Actions immédiates	4
2.3.2 Composante 2 : Préparation d'un projet climato-résilient et renforcement des capacités des acteurs du secteur WASH en milieu rural	6
2.3.3 Composante 3 : Gestion du projet	6
3. JUSTIFICATION DE LA MISSION	7
3.1 Objectifs de la mission	7
3.2 Résultats attendus	8
4. ETENDUE DES SERVICES, TACHES (COMPOSANTES) ET LIVRABLES ATTENDUS	9
4.1 Etendue des services	9
4.2 Tâches (composantes)	12
4.3 Durée	14
4.4 Les livrables :	14
5. PROFIL ET QUALIFICATION DU CONSULTANT	14
5.1 Rapports demandés et calendrier des livrables	16
5.2 Rapports et calendrier des livrables	16
5.3 Calendrier des paiements	16
Annexe	17
Annexe 1: Contenu et plan du rapport du CGES	17
Annexe 2 : Contenu minimum du résumé du rapport de CGES :	20

1. INTRODUCTION

1.1 Justification de l'intervention de la FAE :

Le projet qui vise à développer des services d'eau et d'assainissement résilients au climat au profit de populations pauvres et vulnérables en milieu rural, est aligné sur trois priorités stratégiques de stratégie 2017-2025 de la FAE. En effet, l'extension de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans deux régions (Tahoua et Zinder) et les études qui seront réalisées pour préparer un nouveau projet d'AEPA prêt pour l'investissement dans quatre régions (Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder), relèvent des priorités stratégiques (1), (3) et (4) qui sont respectivement, la préparation et la promotion des projets, la Promotion des investissements, et la Gouvernance de l'eau.

Le projet est aligné avec la nouvelle politique de l'eau du Groupe la Banque africaine de développement pour lequel l'approvisionnement de l'eau et de l'assainissement est un domaine d'intervention prioritaire. Il participe également à la réalisation du pilier stratégique de la Stratégie 2017-2025 de la Banque relatif au renforcement de l'alimentation en eau, l'assainissement et l'hygiène pour qu'ils deviennent inclusifs, durables et résilients au climat. Le projet contribuera à la réalisation de deux des High 5 de la Banque, notamment « améliorer la qualité de vie des populations d'Afrique » et « nourrir l'Afrique ». Enfin la pertinence du projet se trouve renforcée avec la Déclaration du 9WWF, Dakar 2022 pour un « Blue Deal » pour la Sécurité de l'eau et de l'assainissement pour la paix et le développement. La Déclaration appelle à la mobilisation des ressources financières publiques adéquates, ainsi celles des partenariats, pour investir dans les infrastructures d'eau et d'assainissement, créer des emplois « bleus » et « verts », en particulier en faveur des jeunes, des femmes et du monde rural.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1 Brève présentation du programme

La Banque africaine de développement (BAD) / Facilité africaine de l'eau (FAE), le Fonds Nordique de Développement (NDF) et le Gouvernement du Danemark (GoDk) financent un programme conjoint visant à prévenir la transmission du COVID-19 et à aider au rétablissement par des investissements dans l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène et la gestion des ressources en eau résilients au climat dans 5 pays de la Corne de l'Afrique et du Sahel (Burkina Faso, Éthiopie, Mali, Niger et Somalie). Ce programme contribuera ainsi à l'opérationnalisation de la Vision africaine de l'eau 2025 de la FAE et des Objectifs de développement durable (ODD) liés à l'eau et l'assainissement à travers le PROSEHA.

Aussi, le G5 Sahel à travers son « projet d'appui aux pays membres du G5 sahel pour la lutte contre la pandémie à corona virus (COVID 19) à sa composante 2 : appui à la résilience des communautés (mesure de protection sociale pour les personnes vulnérables incluant les réfugiés et les personnes déplacées des zones de sahel) a prévu la réalisation des ouvrages d'hydraulique et d'assainissement dans les départements d'Ayéro, Gothey, Ouallam et Téra de la région de Tillabéry, et Tilliya dans la région de Tahoua. Un projet en cours de mise en œuvre dans le même ordre d'idée.

La lutte contre le COVID-19 est tributaire de la disponibilité permanente de l'eau pour la consommation d'abord, pour l'hygiène corporelle (toilette, le lavage régulier des mains au savon et de la préservation de bonnes conditions d'hygiène et d'assainissement). Or les populations urbaines et rurales africaines ont un accès généralement limité à des services d'eau, d'hygiène et d'assainissement sûrs, d'où un risque

élevé de contracter et de propager le COVID-19. L'adoption des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement est incontournable de même que des actions de sensibilisation sur la question.

Ce projet entre dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid 19, la résilience au climat, Croissance verte, fragilité et résilience. Il s'agit, d'améliorer l'accès des populations à des services d'eau, d'hygiène et d'assainissement adéquats, de mettre l'accent sur la réalisation des ouvrages d'eau, d'hygiène et d'assainissement, le renforcement des capacités des acteurs et institutionnel, l'amélioration de la gouvernance.

2.2 Objectifs du programme

L'objectif global du Programme est de contribuer à l'amélioration de la résilience des populations et des écosystèmes du bassin du Niger par une gestion durable des ressources naturelles.

Le projet vise à contribuer à l'amélioration de l'accès des populations pauvres et vulnérable des localités des six (08) communes pour l'accès à l'hygiène et à l'assainissement et trente-deux (32) communes pour l'AEP cibles des régions de Tahoua et de Zinder à des services durables d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène permettant de soutenir les efforts de prévention et de rétablissement post COVID-19 et de renforcer la résilience climatique du secteur de l'eau et de l'assainissement.

L'approvisionnement en eau des populations rurales dans la zone du projet se faisait par le truchement des puits cimentés, des pompes à motricité humaine et des systèmes sommaires d'AEP. La qualité des eaux émanant des puits cimentés n'est pas garantie et les pompes à motricité humaine ne fournissent pas des débits satisfaisants et tombent régulièrement en panne. C'est pour remédier à ce problème de panne fréquente de ce type d'ouvrage qu'il a été décidé de transformer ces ouvrages en PEA, ce qui va permettre de rehausser considérablement le nombre d'exploitant au même instant.

Les PEA dans certains villages peuplés présentent des difficultés dans la corvée d'eau car les femmes attendent durant des heures sans être desservies, c'est pour cette raison qu'il est plus avantageux de transformer ces PEA en AEP simple ou multi village.

À long terme, l'approvisionnement durable des communautés rurales pauvres et vulnérables en services d'assainissement, d'hygiène et d'eau potable contribuera à accroître la productivité et à améliorer les conditions de vie et de santé des populations.

2.3 Composantes du Projet

Le projet s'articule autour de trois composantes : (i) Développement d'infrastructures d'eau et d'assainissement résilientes au climat (ii) Etudes et renforcement de capacités et (iii) Gestion du projet. Les questions du genre et de la protection de l'environnement sont intégrées de manière transversale à toutes les composantes.

2.3.1 Composante 1 : Actions immédiates

Elle vise à contribuer à l'amélioration de l'accès des populations pauvres et vulnérable des localités des six (08) communes pour l'accès à l'hygiène et à l'assainissement et la promotion des bonnes

pratiques d'hygiène et d'assainissement pour un changement de comportement positif et trente-deux (32) communes pour l'AEP cibles des régions de Tahoua et de Zinder à des services durables d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène permettant de soutenir les efforts de prévention et de rétablissement post COVID-19 et de renforcer la résilience climatique du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Les produits attendus en termes d'hygiène et d'assainissement sont :

- Réalisation de 50 blocs de latrines (25 par région) dans les institutions (écoles, formations sanitaires) et lieux publics (marchés, autogares, mosquées/églises) :
- Réhabilitation de 30 blocs de latrines (15 par région) dans les institutions (écoles, formations sanitaires) et lieux publics (marchés, autogares, mosquées/églises)

Chaque bloc de latrine comprend 3 cabines dont une douche à l'intention des femmes et les filles. Il s'agit des blocs de latrines genre sensible (GHM) dans les établissements scolaires.

- Fourniture de 160 DLM (2 par blocs de latrines)
- Mise en œuvre de l'ATPC dans 8 communes (964 villages) : Approche communale WASH complétée par des actions d'IEC pour le changement de comportement portant sur la gestion de l'eau, l'hygiène et l'assainissement en lien avec la COVID-19, la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, l'hygiène menstruelle en milieu scolaire. Cette approche inclut un suivi post-FDAL de 6 mois pour le suivi et la consolidation des acquis (voir Guide ATPC et Plan d'accélération).
- RC des communes en marketing de l'assainissement : (i) Formation sur les méthodes et techniques du développement du marketing de l'assainissement : formation de 64 personnes (1 gérant, 5 maçons, 2 agents mairie) en marketing de l'assainissement au niveau communal (par commune).
- Mise en œuvre du Marketing de l'Assainissement : (i) Appui à la création de 8 points de vente de matériaux et équipements d'assainissement (subvention pour démarrer pour la vente de matériaux ou de dalles préfabriquées à travers les maçons précédemment formés pour faciliter l'accès des populations aux matériaux durables
- Formation de 1200 jeunes filles (150 * 8 communes) sur la GHM en milieu scolaire dans les 8 communes du projet et dotation de 1200 kits d'hygiène menstruelle

Les produits attendus de L'AEP sont :

- La transformation de vingt-deux (22) forages équipés de pompe à motricité humaine (FPMH) en Poste d'eau autonome (PEA) (17 dans la région de Zinder, et 5 dans la région de Tahoua),
- La transformation de douze (12) postes d'eau autonomes (PEA) en Mini-AEP simples, (dont 6 dans la région de Tahoua et 6 dans la région de Zinder).
- La transformation de quatorze (14) mini-AEP simples en mini-AEP multi-villages (11 dans la région de Tahoua et 4 dans la région de Zinder);
- Au moins 176 000 personnes supplémentaires auront accès au service public de l'eau de qualité acceptable et à moindre coût dans les conditions favorables, y compris à la lutte contre le COVID-19 et l'amélioration de leur résilience aux changements climatiques.

2.3.2 Composante 2 : Préparation d'un projet climato-résilient et renforcement des capacités des acteurs du secteur WASH en milieu rural

Ce lot d'activités permettra de disposer d'un nouveau projet d'approvisionnement eau potable d'hygiène et d'assainissement des populations rurales des régions d'intervention, bâti autour de la réalisation des études entrant dans le cadre de la promotion du secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement.

Produits en termes d'AEP :

Des études pour la réalisation des systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés d'AEP simples ou multi village selon les résultats des études et permettant de mobiliser les financements nécessaires à son opérationnalisation complète. Les études vont concerner les quatre (4) régions dont les taux d'accès théorique n'atteint pas les 50% ou dépassent sensiblement ce seuil. Il s'agit des régions de Zinder, Tahoua, Maradi et Tillabéry. Il est prévu cent cinquante (150) réseaux d'AEP simples et multi-villages dont cinquante (50) réseaux à Zinder, quarante (40) réseaux à Tahoua, trente (30) réseaux à Maradi et trente (30) réseaux à Tillabéry.

Pour ce qui concerne la connaissance des ressources il est prévu de renforcer (réhabilitation des piézomètres et réalisation des ouvrages nouveaux) le réseau piézométrique existant dans ces quatre (4) régions.

Le cout global de cette partie d'AEP s'élève à neuf cent neuf millions sept cent soixante-onze mille cinq cent soixante-six (909 771 ,566) F CFA.

Produits en termes d'hygiène et d'Assainissement :

La réalisation des études sur la chaîne d'assainissement et la gestion de la filière de l'assainissement autonome en milieu rural, l'Hygiène assainissement et résilience aux changements climatiques, les goulots d'étranglement relatifs au maintien FDAL en milieu rural, la mise en place de mécanisme de financement de l'hygiène et assainissement adapté au contexte en milieu rural, l'impact des ouvrages d'assainissement sur les ressources en eau, la réalisation de mini dispositifs de gestion de boues de vidange et eaux usées, excréta au niveau départemental.

Il y a aussi le renforcement des capacités d'environ 100 acteurs du sous-secteur d'hygiène et d'assainissement comprenant des agents du MHA, des gestionnaires de latrines publiques, des vidangeurs de latrines et fosses septiques, des maçons locaux et des agents d'association locales de développement, en plus des ateliers de validation nationale des études.

Les études vont concerner le plan national sous la base d'un échantillonnage représentatif.

Le cout global est estimé à cent soixante-treize millions deux cent soixante-dix-sept mille (173 277 000) F CFA.

2.3.3 Composante 3 : Gestion du projet

De ce projet, il est attendu une gestion de projet et du renforcement des capacités appréciables permettant une bonne exécution du projet. Cette composante sera prise en charge par l'Etat bénéficiaire. Il couvrira

les indemnités du personnel, les biens services, l'exonération des travaux, comité de pilotage et le cout de l'étude environnemental.

Il sera recruté un communicateur qui sera à mesure de produire des éléments de partage (documenté ou capitaliser les leçons, les impacts et les bonnes pratiques, un mini film documentaire de 5 min sur le projet) pour une meilleure visibilité du projet.

Le cout global de cette composante est de sept cent vingt-six millions quatre cent dix-huit mille six cent trente-cinq (726 418,635) F CFA.

3.JUSTIFICATION DE LA MISSION

Conformément aux directives opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD), le **PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER** a bénéficié d'une catégorisation du Bureau National d'évaluation Environnemental en B conformément aux dispositions de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et de ses textes d'application subséquents sans préjudice des exigences du bailleur, c'est pourquoi que ces tdrs sont élaborer pour la réalisation d'une étude d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Cette étude doit montrer que la mise en œuvre des activités liées à l'approvisionnement en eau potable apportera certes des bénéfices aux populations locales mais pourrait, si des mesures adéquates ne sont pas prises, engendrer dans certains cas des impacts négatifs sur l'environnement. Le Projet devra donc tenir compte de ces impacts négatifs projetés dans la planification, la réalisation, et la mise en œuvre de ces investissements.

Le Niger envisage, en accord avec les directives opérationnelles de la BAD et conformément à la réglementation du pays, de recruter un consultant individuel pour élaborer un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) de ce projet.

La présente consultation vise donc à doter du projet d'un instrument de gestion environnementale et sociale des impacts des sous – projets dans le respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale et de prendre en compte les exigences des sauvegardes opérationnelles du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque.

À travers cette mission de consultation, le projet envisage de se doter d'un cadre opérationnel lui permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à réaliser.

3.1 Objectifs de la mission

L'objectif général est de doter le **PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)** d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fournissant un ensemble de mesures (techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc...) en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux

potentiels du projet pendant sa mise en œuvre.

De manière spécifique il s'agit de :

- ✓ Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone d'intervention du programme ;
- ✓ Identifier, analyser et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes activités des sous projets ;
- ✓ Proposer des mesures d'atténuation réalistes ainsi qu'un planning d'exécution de celles-ci en rapport avec les impacts identifiés ;
- ✓ Identifier les besoins en renforcement des capacités, en assistance technique et proposer des thématiques afin d'assurer une mise en œuvre réussie des conclusions et recommandations du CGES ;
- ✓ Décrire la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets et proposer des clauses environnementales et sociales pertinentes pour certains risques associés aux types de sous-projets ;
- ✓ Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du programme ;
- ✓ Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet (identifier les acteurs et structures impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale et sociale des sous-projets, préparation et approbation des TdRs et des rapports d'EIES approfondies et d'EIES simplifiées, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES) ;
- ✓ Proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) ;
- ✓ Estimer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du CGES.

3.2 Résultats attendus

- ✓ Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone d'intervention du programme sont identifiés ;
- ✓ Les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes activités des sous projets sont identifiés, analysés et évalués ;
- ✓ Des mesures d'atténuation réalistes ainsi qu'un planning d'exécution de celles-ci en rapport avec les impacts identifiés sont proposées ;
- ✓ Les besoins en renforcement des capacités, en assistance technique et proposer des thématiques afin d'assurer une mise en œuvre réussie des conclusions et recommandations du CGES sont identifiés ;
- ✓ La procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets et proposer des clauses environnementales et sociales pertinentes pour certains risques associés aux types de sous-projets est décrite ;
- ✓ Les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du programme sont identifiées ;

- ✓ Les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet (identifier les acteurs et structures impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale et sociale des sous-projets, préparation et approbation des TdRs et des rapports d'EIES approfondies et d'EIES simplifiées, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES) sont décrits ;
- ✓ Les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) sont proposées ;
- ✓ Les ressources nécessaires à la mise en œuvre du CGES sont estimées.

4. ETENDUE DES SERVICES, TACHES (COMPOSANTES) ET LIVRABLES ATTENDUS

4.1 Etendue des services

La mission consiste à mener toutes les tâches et activités permettant l'élaboration et la validation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER).

Le Consultant aura donc à rassembler et analyser les informations et les données pertinentes en vue d'identifier et d'évaluer les impacts positifs et négatifs, directs et indirects du Programme sur l'environnement biophysique (les sols, l'air, les cours d'eau permanents, les eaux souterraines alluviales, les mares semi-permanentes et permanentes, la faune, la flore, la biodiversité, les espèces rares et menacées) et humain (la santé et la sécurité de la population, l'agriculture, le foncier, le revenu.) , et de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

En collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet,, l'étude doit privilégier une démarche participative et inclusive permettant d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Le consultant recueillera l'avis des populations sur les sites d'implantation des différents ouvrages. Tous les acteurs concernés et les différents porteurs d'enjeux et leaders d'opinions seront consultés (chefs de villages, Présidents de Comités villageois, Services techniques déconcentrés, Autorités Administratives départementales, Autorités Communales, associations féminines, organisations des jeunes, etc.).

Le choix des mesures d'atténuation environnementales et sociales à proposer doivent reposer sur les principes fondamentaux du Développement Durable (*le principe de précaution, le principe de prévention, le principe de responsabilité et le principe de participation*).

Le Consultant organisera une restitution des conclusions de son étude dans la zone d'intervention du Programme où les impacts potentiels positifs et/ ou négatifs ainsi que les mesures de mitigations seront présentées.

Les différents travaux à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du projet qui peuvent être considérés comme activités sources potentielles d'impacts positifs ou négatifs sur les composantes biophysiques et humaines sont les suivants :

- **Actions immédiates** qui vise à contribuer à l'amélioration de l'accès des populations pauvres et vulnérable des localités des six (08) communes pour l'accès à l'hygiène et à l'assainissement et la promotion des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement pour un changement de comportement positif et trente-deux (32) communes pour l'AEP cibles des régions de Tahoua et de Zinder à des services durables d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène permettant de soutenir les efforts de prévention et de rétablissement post COVID-19 et de renforcer la résilience climatique du secteur de l'eau et de l'assainissement.
- **Les produits attendus de L'AEP sont :**
 - La transformation de vingt-deux (22) forages équipés de pompe à motricité humaine (FPMH) en Poste d'eau autonome (PEA) (17 dans la région de Zinder, et 5 dans la région de Tahoua),
 - La transformation de douze (12) postes d'eau autonomes (PEA) en Mini-AEP simples, (dont 6 dans la région de Tahoua et 6 dans la région de Zinder).
 - La transformation de quatorze (14) mini-AEP simples en mini-AEP multi-villages (11 dans la région de Tahoua et 4 dans la région de Zinder) ;
 - Au moins 176 000 personnes supplémentaires auront accès au service public de l'eau de qualité acceptable et à moindres cout dans les conditions favorables, y compris à la lutte contre le COVID-19 et l'amélioration de leur résilience aux changements climatiques.
- **Les produits attendus en termes d'hygiène et d'assainissement sont :**
 - Réalisation de 50 blocs de latrines (25 par région) dans les institutions (écoles, formations sanitaires) et lieux publics (marchés, autogares, mosquées/églises) ;
 - Réhabilitation de 30 blocs de latrines (15 par région) dans les institutions (écoles, formations sanitaires) et lieux publics (marchés, autogares, mosquées/églises) ;
 - Chaque bloc de latrine comprend 3 cabines dont une douche à l'intention des femmes et les filles. Il s'agit des blocs de latrines genre sensible (GHM) dans les établissements scolaires ;
 - Fourniture de 160 DLM (2 par blocs de latrines) ;
 - Mise en œuvre de l'ATPC dans 8 communes (964 villages) : Approche communale WASH complétée par des actions d'IEC pour le changement de comportement portant sur la gestion de l'eau, l'hygiène et l'assainissement en lien avec la COVID-19, la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, l'hygiène menstruelle en milieu scolaire. Cette approche inclut un suivi post-FDAL de 6 mois pour le suivi et la consolidation des acquis (voir Guide ATPC et Plan d'accélération) ;
 - RC des communes en marketing de l'assainissement : (i) Formation sur les méthodes et techniques du développement du marketing de l'assainissement : formation de 64

personnes (1 gérant, 5 maçons, 2 agents mairie) en marketing de l'assainissement au niveau communal (par commune) ;

- Mise en œuvre du Marketing de l'Assainissement : (i) Appui à la création de 8 points de vente de matériaux et équipements d'assainissement (subvention pour démarrer pour la vente de matériaux ou de dalles préfabriquées à travers les maçons précédemment formés pour faciliter l'accès des populations aux matériaux durables ;
- Formation de 1200 jeunes filles (150 *8 communes) sur la GHM en milieu scolaire dans les 8 communes du projet et dotation de 1200 kits d'hygiène menstruelle **Etudes et renforcement de capacité (préparation d'un nouveau projet)**

Le projet permettra de disposer d'un nouveau projet d'hygiène et d'assainissement et d'approvisionnement eau potable des populations rurales des régions d'intervention, bâti autour de la réalisation des études entrant dans le cadre de la promotion du secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement.

- **Produits en termes d'AEP :**

Des études pour la réalisation des systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés d'AEP simples ou multi village selon les résultats des études et permettant de mobiliser les financements nécessaires à son opérationnalisation complète. Les études vont concerner les quatre (4) régions dont les taux d'accès théorique n'atteint pas les 50% ou dépassent sensiblement ce seuil. Il s'agit des régions de Zinder, Tahoua, Maradi et Tillabéry. Il est prévu cent cinquante (150) réseaux d'AEP simples et multi-villages dont cinquante (50) réseaux à Zinder, quarante (40) réseaux à Tahoua, trente (30) réseaux à Maradi et trente (30) réseaux à Tillabéri.

- **Pour ce qui concerne la connaissance des ressources :**

Il est prévu de renforcer (réhabilitation des piézomètres et réalisation des ouvrages nouveaux) le réseau piézométrique existant dans ces quatre (4) régions.

- **Produits en terme d'hygiène et d'Assainissement :** la réalisation des études sur sur la chaîne d'assainissement et la gestion de la filière de l'assainissement autonome en milieu rural, l'Hygiène assainissement et résilience aux changements climatiques, les goulots d'étranglement relatifs au maintien FDAL en milieu rural, la mise en place de mécanisme de financement de l'hygiène et assainissement adapté au contexte en milieu rural, l'impact des ouvrages d'assainissement sur les ressources en eau, la réalisation de mini dispositifs de gestion de boues de vidange et eaux usées, excréta au niveau départemental.

Il y a aussi le renforcement des capacités d'environ 100 acteurs du sous-secteur d'hygiène et d'assainissement comprenant des agents du MHA, des gestionnaires de latrines publiques, des vidangeurs de latrines et fosses septiques, des maçons locaux et des agents d'association locales de développement, en plus des Ateliers de validation nationale des études.

Les études vont concerner le plan national sous la base d'un échantillonnage représentatif.

Gestion du projet

De ce projet, il est attendu une gestion de projet et du renforcement des capacités appréciables permettant une bonne exécution du projet. Cette composante sera prise en charge par l'Etat bénéficiaire. Il couvrira les indemnités du personnel, les biens services, l'exonération des travaux, comité de pilotage et le cout de l'étude environnemental.

Il sera recruté un communicateur qui sera à mesure de produire des éléments de partage (documenté ou capitaliser les leçons, les impacts et les bonnes pratiques, un mini film documentaire de 5 min sur le projet) pour une meilleure visibilité du projet.

Les bénéficiaires directs sont la Direction Générale de l'Hydraulique, la Direction Générale de l'Assainissement (DGA), les Directions régionales de l'hydraulique et de l'assainissement (DRHA) des régions concernées, Les bénéficiaires directs du projet sont les populations pauvres et vulnérables des communes rurales ciblées (06 pour les interventions d'Hygiène et d'assainissement et 27 communes pour l'accès à l'eau potable) qui seront desservies en services d'eau et d'assainissement améliorés. À court terme la population bénéficiaire sera d'environ 135 000 personnes additionnelles pour le volet AEP et environ 400 808 personnes en hygiène et assainissement. À moyen terme et au cas où le financement du nouveau projet aura été mobilisé et les investissements réalisés, la population totale bénéficiaire sera bien plus importante d'environ 1 500 000 personnes.

Par ailleurs plusieurs acteurs seront des bénéficiaires directs du projet, suite aux activités qui seront entreprises pour le renforcement de leurs capacités (gérants de latrines institutionnelles et publiques, vidangeurs, prestataires privés, etc.).

La gestion de l'assainissement au niveau communal bénéficiera indirectement à l'ensemble des populations de la zone d'intervention du projet, voire au-delà, suite à l'amélioration du cadre de gouvernance des acteurs de l'hygiène et de l'assainissement. Ainsi de manière directe ou indirecte le projet bénéficiera à plusieurs acteurs notamment les collectivités territoriales ; le privé, les STD, la communauté, etc.

NB : *la quasi-totalité des localités de réalisation de toutes ces activités sources d'impacts sont de nos jours connue.*

4.2 Tâches (composantes)

Sous la supervision de l'Unité Nationale de Coordination du PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER) et sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés (les structures nationales en charge des questions d'évaluation, de suivi et de surveillance environnementale, les institutions de recherche et d'appui conseil, les organisations

de producteurs, les organisations féminines, les organisations des jeunes, les opérateurs privés et la société civile), le Consultant exécutera les tâches ci-après :

- **Problématique environnementale** : présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux dans le secteur de l'eau, les causes de ces problèmes et les réponses du Gouvernement; décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques); décrire les milieux récepteurs du Programme en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le Programme pourrait augmenter la criticité ;
- **Cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel** : présenter une synthèse de la politique nationale, sous régionale et internationale de protection de l'environnement, notamment les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'évaluation environnementale et sociale ;
- **Cadre institutionnel** : présenter une description de la structure institutionnelle (au niveau national, régional, départemental, communal et local) pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et en particulier pour la conduite des EIE ; évaluer les capacités des cadres techniques à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale ;
- **Évaluer les impacts potentiels** (positifs et négatifs) des sous – projets par catégorie : Identifier les risques environnementaux et sociaux potentiels dans les zones d'accueil des différentes activités et proposer les mesures d'atténuation et de bonification adéquates à intégrer parmi les activités et les coûts des sous projets ;
- **Proposer des mesures** pour favoriser la prise en compte des aspects Environnementaux et sociaux dans le cadre de l'élaboration de chaque sous - projet, de son exécution et de sa phase opérationnelle ; Proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact par type d'investissement prévu dans le Programme ;
- **Procédures d'évaluation environnementale et sociale du PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)**: (i) Proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet , les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises ; (ii) Spécifier le processus d'évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les EIES spécifiques aux différents sous projets ; (iii) Identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé) ; (iv) Développer une fiche environnementale qui identifiera les impacts potentiels des activités à réaliser dans le cadre du PIDACC-Composante Niger ; (v) Développer une matrice des impacts négatifs des activités types du projet assortie des recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées.
- **Décrire l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PCGES** en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre ;
- **Renforcement des capacités** : Évaluer les capacités des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des mesures

environnementales et sociales tant au niveau national (cadres impliqués) que local (les municipalités) ;

- **Gestion des plaintes** : Décrire un mécanisme de gestion des plaintes ;
- **Consultations publiques** : Conduire les consultations publiques sur la base des risques E&S préliminaires et produire un résumé des consultations publiques réalisées ;
- **Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)** : Préparer un PCGES conformément au canevas de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le PCGES décrira les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs. Il s'articulera autour des quatre (4) principaux points notamment un programme d'atténuation et de bonification des impacts, un programme de surveillance environnementale, un programme du suivi environnemental et un programme de renforcement des capacités des acteurs.
- **Suivi et évaluation** : Proposer un processus/cadre de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux des investissements financés par le programme qui s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du projet. Identifier les indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du Programme ;
- **Budget** : Estimer les coûts de la mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES du projet notamment les coûts des EIES (approfondies et simplifiées) et PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (Projets similaires dans des zones voisines), ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

4.3 Durée

La prestation du Consultant va s'étendre sur une **durée totale de soixante (30) jours calendaires** à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage. Cette durée ne comprend pas les délais d'approbation des rapports par le ministère et la Banque. Cependant le consultant peut s'associer à un consultant junior en évaluation environnementale et sociale, de préférence des projets d'eau potable et d'assainissement surtout en ce qui concerne la collecte des données sur terrain.

4.4 Les livrables :

Le Consultant déposera à l'Unité Nationale de Coordination du projet :

- Un rapport de démarrage en support papier (en 05 exemplaires) en plus d'une version électronique) ;
- Un rapport provisoire en support papier (en 05 exemplaires) en plus d'une version électronique. Ce rapport devra être validé conformément aux procédures nationales en vigueur au Niger.
- Un rapport final en support papier (en 05 exemplaires) en plus d'une version électronique) qui intègre tous les commentaires issus de l'atelier de validation du rapport provisoire du CGES sera déposé auprès de l'Unité Nationale de Coordination du projet.

Les rapports provisoire et final doivent être conformes au canevas annexé aux présents TDR.

5. PROFIL ET QUALIFICATION DU CONSULTANT

Pour la réalisation de cette prestation dans les conditions de qualité et de délai prescrits, il est recherché **un (01) Consultant individuel**, au profil suivant :

- ✓ Qualification du consultant (diplômes, formations) : (20 points)
- ✓ Avoir un diplôme BAC + 5 au moins en Environnement, Ecologie, Biologie, Agronomie, Géographie, Sociologie, aménagement et gestion de l'environnement, en aménagement et gestion des ressources naturelles, génie rural, hydraulique avec une formation complémentaire en évaluation environnementale :
 - **(8) points si bac + 5 au moins, sinon 0 point;**
 - **(8) points si diplôme dans les domaines d'expertises cités ;**
 - **(4) point si formation complémentaire en évaluation environnementale.**

Expérience générale et spécifique pertinente pour la mission : (80 points)

- Expérience professionnelle générale : 10 points
- ✓ Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle en gestion des ressources naturelles (terre, eau, forêts, aires protégées etc....): **(Si 10 ans d'expérience professionnelle ou plus 10 points, sinon 0 point);**
- ✓ Expériences spécifiques : 70 points
- ✓ **07 points par expérience** en évaluation environnementale et sociale de projets liés à la gestion des ressources naturelles (eau, forêt, aires protégées, etc....) financés par une institution multinationale (BAD, Banque Mondiale, FIDA, BOAD etc.) au cours des 10 dernières années **soit 14 points;**
- ✓ **07 points par expérience** en évaluation environnementale et sociale de projets liés aux systèmes de production en milieu rural (irrigation, pêche, production animale, production végétale) financés par une institution multinationale (BAD, Banque Mondiales, FIDA, BOAD etc.) au cours des 10 dernières années **soit 14 points.**
 - **09 points par expérience** en élaboration du CGES dans le cadre de la mise en œuvre des projets développement rural financés par une institution multinationale (BAD, Banque Mondiales, FIDA, BOAD etc.) au cours des 10 années **soit 18 points;**
 - **07 points** pour l'expérience dans la conduite d'études environnementales et sociales pour les projets financés par une institution multinationale (BAD, Banque Mondiales, FIDA, BOAD etc.) au cours des 10 dernières années **soit 07 points.**
 - **07 points** pour l'expérience dans le suivi de la mise en œuvre de PGES ou de CGES de projets financés par une institution multinationale (BAD, Banque Mondiales, FIDA, BOAD etc.) au cours des 10 dernières années **soit 07 points ;**
 - Connaissance des règles et procédures de sauvegardes environnementales et social des BMD (BAD, Banque Mondiale) : **05 points;**
 - Maîtrise de la langue française et bonne capacité rédactionnelle : **05 points.**

Le Consultant pourra se faire assister par un consultant junior afin de produire les livrables dans les délais requis.

5.1 Rapports demandés et calendrier des livrables

La durée de la consultation est de trente (30) jours ouvrables pour compter de l'ordre de service de commencer la prestation.

5.2 Rapports et calendrier des livrables

Le Consultant déposera au coordinateur national du projet au sein du Ministère :

- Un rapport de démarrage : à fournir quatre (04) jours ouvrables après l'ordre de service ;
- Un rapport provisoire : à fournir-vingt-un (21) jours ouvrables après le dépôt du rapport de démarrage.
- Un rapport final : à fournir cinq (5) jours ouvrables après la tenue de l'atelier de validation.

Ce calendrier ne comprend pas les délais d'approbation des rapports par l'unité de gestion du projet au sein du ministère.

5.3 Calendrier des paiements

- 1^{er} paiement : à la production du rapport de démarrage 30 % du montant du contrat ;
- 2^{ème} paiement : à la production du rapport provisoire 50 % du montant du contrat;
- 3^{ème} paiement (paiement final): à la production du rapport final 20% du montant du contrat.

✓ **5.3 Obligations des Parties Prenantes.Obligations de l'UG/PROJET HYDR.RURALE/MH/A**

1. Faciliter les contacts, les rencontres et les visites sur le terrain ;
2. Organiser, avec le Consultant et le BNEE, les rencontres et ateliers de soumission à validation des rapports selon un calendrier convenu et prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à des défaillances éventuelles ;
3. Permettre au Consultant l'accès à toute la documentation disponible à l'exécution de la mission ;
4. Mettre à la disposition du consultant les moyens financiers nécessaires à la réalisation de la mission ;
5. Fournir en cas de besoin un bureau au consultant durant son séjour ;

Faire le suivi avec le Consultant auprès du BNEE pour l'acquisition du certificat de conformité environnementale.

✓ **Obligations du Consultant :**

1. Assurer entièrement la responsabilité de la réalisation de la mission ;
2. Vérifier la cohérence des données et informations collectées et les compléter au besoin par des investigations nécessaires à l'exécution de la mission ;
3. Souscrire à toutes les assurances requises ;
4. Garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que les résultats de ses tâches durant l'exécution de l'étude.

Annexe

Annexe 1: Contenu et plan du rapport du CGES

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- **Sommaire/Table des matières**
 - **Liste des Sigles, Abréviations et Acronymes**
 - **Résumé non technique en français**
 - **Résumé non technique en anglais**
 - Introduction
 - I. Description du projet
 - II. Analyse de la situation environnementale et sociale dans les zones du projet
 - III. Cadre politique, juridique et institutionnel
 - IV. Analyse des impacts et risques potentiels et proposition des mesures
 - V. Procédure environnementale et sociale
 - VI. Synthèse des consultations publiques
 - VII. Plan cadre de gestion environnementale et sociale
 - Programme cadre de mesures d'atténuation
 - Programme cadre de surveillance et de suivi environnemental et social
 - Programme cadre de renforcement des capacités des acteurs
 - Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES
 - Calendrier de mise en œuvre et coûts
 - Conclusion
 - Annexes
- Annexe 1 : Références bibliographiques
- Annexe 2 : TDR
- Annexe 3 : Formulaire de caractérisation environnementale et sociale
- Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales pour les DAO
- Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées
- Annexe 6 : PV des consultations publiques
- Annexe 7 : Clauses sur les violences sexuelles basées sur le genre
- Annexe n :

Introduction (1 à 2 pages), y compris le rappel des exigences des politiques de sauvegarde E&S de la Banque déclenchées de commun accord après la phase d'identification du projet.

- 1. Description du projet**
- 2. Résumé des enjeux environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet (*variable – Maxi 8-10 pages*) – tout détail monographique pourra être en annexe.**
 - Enjeux biophysiques majeurs par région ou écosystème ;
 - Traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.) ;
 - Principales activités et opportunités économiques, et tendance de la pauvreté.
- 3. Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre (*5 à 10 pages*)**
 - Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet ;
 - Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision) ;
 - Processus de revue et d'approbation (prise de décision) spécifique au projet
 - Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets
 - Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public
 - Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.
- 4. Approche d'analyse des risques et des impacts (*4 à 6 pages*)**
 - Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets ;
 - Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), au Cadre de Procédures (CP) en cas de restrictions d'accès à une aire spécifique, ou au Cadre de Développement des Populations Autochtones (CDPA) si applicable ;
 - Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système ;
 - Décrire les différences entre le système national (législation environnementale et sociale) avec les politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet (+ Tableau synthèse).
- 5. Plan-cadre de gestion environnementale et sociale (*10 à 15 pages*)**

Les principales sections dans l'ordre sont :

- (i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projets, et (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères de (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.) ; (*4 à 6 pages*)
- (ii) Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau de synthèse (*cf. modèle ci-dessous*) qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service ;

Tableaux xx : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'activité (Filtre E & S)	XXX	XXX	XXX
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIE, PAR, PGES, Audit E&S, AS)	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES de l'UP)	•Bénéficiaire ; •Mairie •SSES •XXX	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES	Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE) BAD
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-projets de Catégorie A			
	Préparation et approbation des TDR	SSES	Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE)	BAD
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		• Spécialiste Passation de Marché (SPM); • EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM et Mairie	• EN-EIE, • BAD
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; • BAD
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-projets de Catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSES de l'UGP		BAD
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie	• EN-EIE, • BAD
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; • BAD
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	• SPM • RT • Responsable financier (RF) • Maire • xxxxx	• Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES	• Spécialiste en • Suivi- • Evaluation (SSE) • RF • Mairie • xxxxx	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UGP	• Autres SSES • S-SE • xxxxx	• Laboratoires /centres • spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UGP	• Autres SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES/UGP	• Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Maire	Consultants

- (iii) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ; *(3 à 4 pages)*
- (iv) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.);
- (v) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- (vi) Budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet ;
- (vii) Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES.

Conclusion et recommandations *(1 à 2 pages)*

Annexes essentielles *(illimitée)*

- Diagramme de sélection et approbation des microprojets incluant le tri environnemental et social
- Fiches de screening par type de sous-projets connus ;
- Procédure administrative nationale en matière d'évaluation environnementale (y compris les délais jusqu'à l'émission du Certificat/Permis environnemental)
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques
- Description d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) type
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale ;

Tout autre élément de détail sur le milieu biophysique et humain de mise en œuvre du projet ; etc.

Annexe 2 : Contenu minimum du résumé du rapport de CGES :

1. **Brève description du projet** (objectif global, composantes et principales activités) notamment les sous projets susceptibles d'être assujettis au screening ;
2. **Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques** dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets ;
3. **Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du pays**, y compris les normes E&S du secteur du projet et la législation foncière le cas échéant, et exigences du SSI de Banque satisfaites par le CGES ;
4. **Enumération des impacts/risques génériques** par type de sous-projets ou microprojets ;

5. **Consultations menées** (un paragraphe sur les dates et groupes d'acteurs ayant participé, un paragraphe sur les mesures proposées qui ont été acceptées par le Gouvernement pour prise en compte dans le projet) ;
6. **Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (dans l'ordre des points suivants)**
 - 6.1. Enumération des mesures génériques de gestion environnementale et sociale (système et unité de gestion proposés, activités physiques, renforcement de capacités) par type de sous – projets ou microprojets ; - OPTIONNEL (sinon en annexe) ;
 - 6.2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projets (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.) conformément à la procédure administrative nationale et aux compléments de revue/commentaire/non-objection de la Banque ;
 - 6.3. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ; (SI NECESSAIRE)
 - 6.4. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ;
 - 6.5. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) ;
 - 6.6. Enumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du CGES ;
 - 6.7. Arrangement institutionnel (**cf. AI et RR ci-dessous à finaliser**) clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (en cohérence avec le cadre institutionnel global du projet), y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre (Unité de Coordination du Projet) synthétisés dans un tableau de synthèse qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service (**Cf. Tableau de la procédure de gestion E&S, ci-dessous à adapter/finaliser**) . Cette section est à refléter dans le manuel d'exécution du projet ;
 - 6.8. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en francs local et en dollars US, par source de financement) y compris les provisions pour les compensations ;
7. **Conclure en indiquant les autres documents qui complètent le CGES.**

Budget

#	Item	Unité	Coût Unité		Total		Source de finance
			Local	US\$	Local	US\$	
1	Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit env.)						
2	Renforcement des capacités						
3	Mise en œuvre des ESMP spécifiques						
4	Évaluation à mi-parcours de la performance ES						
5	Audit avant-clôture de la performance ES						
...							
x	Total						

Annexe 3 : Formulaire de caractérisation environnementale et sociale (Screening environnemental et social) des sous-projets du projet d'appui à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, résilience à la covid 19 et au changement climatique en milieu rural au Niger

Le présent formulaire de sélection et de classement a été conçu pour rendre disponible les informations pour les exécutants afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Il permet également de déterminer l'applicabilité de cinq (5) sauvegardes environnementales du Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD), proposer les niveaux de risques environnementaux et sociaux retenus ainsi que l'instrument à mettre au point pour le sous-projet.

I. Informations générales sur le sous-projet

Titre du Sous-Projet.....

Localisation du sous projet :

Site..... Village

Ville/commune.....Département.....

Région.....

II. Évaluation du sous-projet selon les enjeux environnementaux et sociaux

N°	Questions	Réponse		commentaires
		oui	non	
1	Conformité sociale			
1.1	La population a-t-elle été impliquée dans le choix du site ?			
1.2	Le projet est-il susceptible d'entraîner l'exclusion de personnes handicapées, de personnes âgées ou des personnes vulnérables telles que les femmes et les enfants ?			
1.3	Le sous projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
1.4	Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits, tensions dans la communauté, ou autres facteurs environnementaux et / ou sociaux sous-jacents) pouvant entraver la bonne exécution du projet ?			
1.5	La zone du projet présente-t-elle un risque important de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?			
2	Risques environnementaux et sociaux liés à la localisation (emplacement) du sous projet			
2.1	Y a-t-il des plans d'eau et autres sites vulnérables ?			
2.2	Le sous projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturelle (diversité biologique) ?			
2.3	Le sous projet peut-il entraîner des altérations des modes de vie des populations locales ?			
2.4	Le sous projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
2.5	Le sous projet peut-il entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage) ?			

2.6	Le sous projet peut-il entraîner des problèmes de qualité et d'approvisionnement en matériaux, ressources et services divers			
2.7	Le sous projet peut-il entraîner une diminution ou de la qualité de vie ?			
2.8	Le sous projet peut-il occasionner des nuisances (odeurs, poussières, bruits, etc.), des risques d'accidents et de risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
2.9	Le sous projet peut-il occasionner des problèmes de pollution du sol, des eaux de surface, des eaux souterraines, des sources d'eau potable ou de l'air?			
2.10	Le sous projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies associées aux zones humides (s'il y a des flaques d'eau)?			
2.11	Le sous projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, etc.) ?			
2.12	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations?			
2.13	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
2.14	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
2.15	Le sous projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies associées aux zones humides (s'il y a des flaques d'eau)?			
2.16	Le sous projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, etc.) ?			
2.17	Le sous-projet et ses aspects accessoires ou ses activités connexes requièrent-ils l'utilisation de voies d'eau internationales, sont-ils susceptibles de polluer ces voies d'eau ou sont-ils entrepris dans ces voies d'eau ?			
2.18	Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?			
3	Préservation des infrastructures sociales/biens culturels			
3.1	Le sous projet peut-il limiter un accès à des biens et services (éducation, services de santé, marchés, lieux de cultes, etc.) ?			
3.2	Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?			
3.3	Le sous projet risque-t-il de causer des effets sur des milieux, des sites d'importance économique, écologique, culturelle, archéologique ou historique et les ressources naturelles (eau, sols, végétation)?			
4	Préservation de l'utilisation des terres/impact des utilisations adjacentes/réinstallation involontaire			
4.1	Le sous projet peut-il conduire à l'acquisition forcée de terre (expropriation pour cause d'utilité publique) ou à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, toute forme de batis, etc.) ?			
4.2	Le sous projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction provenant de ressources			

	naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
4.3	Le sous projet peut-il occasionner des altérations, des empiétements et destruction des milieux, sites d'importance qu'ils abritent ?			
4.4	Le sous projet peut-il occasionner des glissements de terrain, une instabilité des sols et leur érosion ?			
4.5	Le sous projet peut-il occasionner une compaction, des altérations du drainage ou de perméabilité des sols ?			
4.6	Le sous projet peut-il occasionner des variations du niveau et de la qualité de la nappe d'eau souterraine ?			
4.7	Le sous projet peut-il occasionner une participation juste et équitable de la main d'œuvre locale sans nuire aux activités de sécurité alimentaire et autres activités ?			
4.8	Le sous projet peut-il entraîner un effondrement de la route (instabilité, érosion, ravinement) ?			
4.9	Le sous projet peut-il entraîner un accroissement du transport sédimentaire dans les eaux de surface ?			
4.10	Le sous projet peut-t-il d'entraîner des barrières empêchant/limitant les déplacements de la faune et du bétail ?			
5	Autres remarques			

III. Classification du sous projet et travail environnemental requis

Catégorisation selon les définitions du Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	Catégorie A Catégorie B Catégorie C Catégorie D	commentaires
Catégorisation selon les sauvegardes opérationnelles de la BAD	Catégorie 1 : opérations susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux significatifs	
	Catégorie 2 : Opérations susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1	
	Catégorie 3 : Opérations présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables	

	Catégorie 4 : Opérations impliquant des prêts aux intermédiaires financiers (IF)	
--	---	--

Nom et adresse de la personne à contacter:

Nom de l'évaluateur en Majuscule:

Date d'évaluation.....

Signature de l'évaluateur:

Approbation de l'autorité compétente (CDEESE/DRELCD)

Date.....

DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

- **Respect des lois et réglementations nationales :**

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

- **Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élague, etc.), les services miniers (en cas d'ouverture et d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut s'arranger pour faciliter le déroulement des chantiers.

- **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone des sous projets et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

- **Préparation et libération des sites**

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction des biens, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre des projets. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

- **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

- **Plan de gestion environnementale et sociale du chantier**

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du BNEE, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et matériels et les différentes zones du chantier selon les composantes des projets, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan hygiène-santé- sécurité précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement des sites qui inclut l'ensemble des mesures de protection des sites : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins,

et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement des sites en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

- Paiement préalable de la taxe d'abattage

L'Entrepreneur devra informer les services de l'environnement du nombre et du lieu d'abattage et/ou de plantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires. Les opérations de défrichage et de déboisement seront à mener sous leur contrôle. L'Entrepreneur devra payer la taxe avant tout abattage d'arbres.

- Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

- Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

- Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les VGB/EAES ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

- Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux seront réalisés conformément aux lois et règlements nationaux en vigueur. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part L'entrepreneure est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.

- Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

- Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

- Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

- Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur

- ✓ Conditions de travail et d'emploi

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans le SSI de la BAD. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

- ✓ Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs des sous projets ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs des sous projets seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

- ✓ Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en

matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs des sous projets qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

- Protection de la main-d'œuvre
- ✓ Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre des sous projets, conformément à la législation nationale)
- ✓ Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.
- Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

- Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

- Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

- Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

- Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

- Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

- Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

- Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

- Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

- Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

- Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

- Lutte contre le COVID-19

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la

covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie du Covid 19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le Covid 19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie Covid 19.

Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination du Covid 19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.

Les symptômes de la maladie : le Covid 19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :

- la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
- dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.

Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le Covid 19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.

Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes:

Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le Covid 19 et ses enjeux notamment sur les travaux.

Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise;

Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;

Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au Covid 19 au sein de l'entreprise ;

Mesures à prendre par les entreprises

Conscientes des enjeux et défis que posent le Covid 19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

▪ Mesures de prévention

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du Covid 19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

Les mesures d'ordre général :

- Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au Covid 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
- Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;

- Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au Covid 19 ;
- Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
- Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;

Les mesures spécifiques :

- Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le Covid 19 (gants, masques, etc.) ;
- Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
- Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
- Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
- Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

▪ **Mesures en cas de contamination**

Mesure d'ordre général :

- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de Covid 19 ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du Covid 19 ;
- Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de Covid 19
- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au Covid 19

Mesures d'ordre spécifique :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

▪ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :

Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

- Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

- Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser d'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

- Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

- Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

- Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être endroit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

- Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

- Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

- Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre).

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

- Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

- Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

- Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement

rationnelle.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

- Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

- Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

- Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

- Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

- Reporting en cas d'incidents/accidents

L'entrepreneur doit reporter à l'UGP, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

NB : Ces clauses générales seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/NIES des sous projets.

Annexe 5 : Liste des participants aux réunions des consultations publiques

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Tahoua Département : Tahoua Commune : KAD Site : Lamba Date : 05/10/22 N° : 1

Liste de présence de consultation publique

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/TITRES	M	F	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	CONTACTS
1	Alkhanan Inkilass	chef de village	X			X	96.22.73.54
2	AlRad Harkok	Cultivateur	X			X	96.40.23.85
3	Taylaman Maigess	"	X			X	
4	Attahir Akilass	"	X			X	92.82.52.70
5	Calim Ajakok	"	X			X	83.33.82.73
6	Toumagul Maigess	"	X			X	
7	Alhadi Ouandara	"	X			X	89.05.77.75
8	Alisbatt Alhadi	"	X			X	
9	Abdoul Cissé Ajakok	"	X			X	96.45.57.04
10	AKayill Maigess	"	X			X	
11	Alhadi Ouandara	"	X			X	86.19.46.07
12	Moussa Attahir	"	X			X	86.44.58.25
13	Haji Alhadi	"	X			X	92.04.59.76
14	Oumar Ouandara	"	X			X	96.33.60.72
15	Mariamou Bilal	Ménagère		X		X	
16	Ami Moussa.H	Ménagère		X	X		
17	Chiza Ouandara	"		X	X		
18	Madia Housseini	"		X	X		
19	Alhadi Waigass	"		X	X		
20	Mari Alhadi	"		X	X		
21	Hadjaton Alkhanan	"		X	X		
22	Kedhi Ouandara	"		X	X		
23	Maimane Waigass	"		X	X		
24	Fati Alhadi	"		X	X		
25	Zoua Anadek	"		X	X		
26	Mariamou Adilwa	"		X	X		
27	Mariamou Slimane	"		X		X	
28	Badou Flatto	"		X		X	
29	Tiddi Alhadi	"		X	X		
30	Tikouet Alhadi	"		X	X		
31	Midiket Maigess	"		X	X		
32	Ajadar Aiche	"		X	X		
33	Aichaton Rhalé	"		X	X		

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Tahoua Département : Tahoua Commune : Koro Site : BP 01 Koro Date : 29/10/2022 N° 02 Loubna

Liste de présence de consultation publique

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/TITRES	M	F	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	CONTACTS
1	Hammarde Roumane Ndiou/Koro	X				X	96692161
2	Souley Aboubakar S.G/Koro	X				X	96481758
3	Issa Roumane S.R/Yrouie/Koro	X				X	96548588
4	Howla Asmau Nafou/Koro	X				X	96328436
5	Omarou Tchikpa Communal/Koro	X				X	97952894
6	Hamadou Wahago Panniste	X			X		89640700
7	Souleymane Tamey Fontaine	X				X	
8	Alhassane PDP	X				X	
9	Roumane Souleymane Fontaine	X		X	X		
10	Roumane Souleymane Fontaine	X				X	
11	Roumane Woudey Fontaine	X		X		X	
12	Roumane PDP Communal	X				X	
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE -MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Tillabéri Département : Tillabéri
Commune : Tillabéri Site : Bousso Date : 14/01/2020 N° : 01

Liste de présence de consultation publique

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/TITRES	M	F	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	CONTACTS
1	Yamoussa Bala	chef de village	x			x	
2	Aloumarou Nabilou	Agriculteur	x			x	89991790
3	Soumaila Assagouel	"	x			x	
4	Abdou Salamou Bousso	"	x			x	
5	Ousmane Nabilou	"	x		x		
6	Zakariah Gadiou	Menagère		x		x	
7	Houssou Nourou	"		x	x		
8	Faloutou Kousso	"		x	x		
9	Gadiou Salou	"		x	x		
10	Soumailou Yamoussa	"		x		x	
11	Soumailou Kousso	"		x		x	
12	Khadji Zali	"		x		x	
13	Zeyna Al Khassou	"		x		x	
14	Hadji Al Khassou	"		x		x	
15	Soumailou Aboucar	Agriculteur	x			x	
16	Namata Oumar	Menagère		x	x		
17	Abou Al Khassou	"		x	x		
18	Rachidatou Rahou	"		x	x		
19	Houssou Nourou	Menagère		x		x	95878637
20	Houssou Nourou	Menagère		x		x	96921218
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Margali Département : Goudan Bessyngi
Commune : Goudan Bessyngi Site : Daga Gao Date : 07/10/22 N° :

Liste de présence de consultation publique

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/TITRES	M	F	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	CONTACTS
1	Abdou Elh Ibrahim	Chef de village	X			X	96678943
2	Salissou M. Garba	Cultivateur	X			X	94585980
3	Yahaya Conda	"	X			X	
4	Bayalou Azahidi	"	X			X	
5	Yacouba Harouna	"	X			X	
6	Khima Moussa	Ménagère		X	X		
7	Harouna Harouna	"		X		X	
8	Adnan M. Moussa	Cultivateur	X		X		
9	Haloua Elh Ibrahim	"	X			X	96661487
10	Harouna Ibrahim	"	X			X	
11	Emad M. Moussa	"	X			X	
12	Elh Harouna Adnan	"	X			X	
13	Yacouba Ibrahim	"	X			X	
14	Salissou Harouna	"	X			X	
15	Harouna Harouna	"	X			X	
16	Harouna Harouna	"	X			X	
17	Labo Gao	"	X			X	
18	Harouna Alaba	"	X			X	
19	Harouna Harouna	"	X		X		
20	Harouna E. Alaba	"	X		X		
21	Salissou Moussa	"	X		X		
22	Harouna Elh Adnan	"	X			X	
23	Harouna Ibrahim	"	X		X		
24	Harouna Harouna	"	X		X		
25	Harouna Harouna	"	X		X		
26	Harouna Harouna	"	X			X	
27	Harouna Harouna	"	X		X		
28	Harouna Harouna	"	X			X	
29	Harouna Harouna	"	X		X		
30	Harouna Harouna	"	X		X		
31	Harouna Harouna	"	X			X	
32	Ada Moussa	caissière PMH		X		X	
33							

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Tillabéri Département : Tillabéri
Commune : Karamatou Site : Karamatou Date : 11/10/22 N° : 01

Liste de présence de consultation publique

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/TITRES	M	F	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	CONTACTS
1	Issaka Djingaray	Chef de village					9053 304
2	Ibrahim Djamoula	Enseignant	x				85469646
3	Ali Abdou Salam	Cultivateur	x				
4	Tchisse Seydou	"	x				
5	Abdou Salam Soukhou	"	x				
6	Yahaya Hachou	"	x				
7	Abdou Salou Djamoula	"	x				
8	Djoudou Salou	"	x				
9	Youssef Djamoula	"	x				
10	Hawa Djamoula	Négociant		x			
11	Aminou Salou	"		x			
12	Djoudou Hachou	"		x			
13	Aissa Larabou	"		x			
14	Nafissa Ziba	"		x			
15	Aissa Soukhou	"		x			
16	Nafissa Djamoula	"		x			
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Tahoua Département : Tchitahoua
 Commune : Kass Site : Katani Date : 07/10/22 N° :

Liste de présence de consultation publique

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/TITRES	M	F	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	CONTACTS
1	Alhousseini Al Mourah	Chef de village	X			X	96.36.67.81
2	Zoufli Al Mourah	Eleveur	X			X	
3	Alouloua Goumar	Commerçant	X			X	96.37.00.14
4	Tahira Goumar	Cultivateur	X			X	
5	Mouhammad Abdoulh	"	X			X	
6	Eli Al Mourah	Eleveur	X			X	
7	Amintou Issa	Ménagère		X	X		
8	Amintou Dan Naki	Ménagère		X	X		
9	Ridatt Al Mourah	"		X	X		
10	Touill Al Mourah	"		X	X		
11	Touillat Amathalla	"		X	X		
12	Toua Kalidoun	"		X	X		
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Tahoua Département : Foulfouldé Commune : Bubara Karama Site : P.E.A / D.D.E. 2013 Date : 08/10/23 N° : 01

Liste de présence de consultation publique

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/TITRES	M	F	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	CONTACTS
1	Mou H. Ibrahim	Maire/Bubara	x			✓	96249981
2	Mouhammadou Salimou	chef de village		x		✓	96303461
3	Hama Rahimou	AUSPE Kori	x			x	97804405
4	Fadyi Abakar	AUSPE		✓		x	
5	Isahara Harouna	AUSPE		x		x	
6	Aboubaou Paulou	resident	x	x		x	99042377
7	Moufou Harouna	resident	x		✓		
8	Haroun Harouna	resident		x	x		
9	Amama Yousouf	resident		✓	x		
10	Haroun Salou	Consultant	x		x		9680622
11	Floussa Kone	consultant	x		x		
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Tahoua Département : Bouza Date : 09/10/22 N° : 01
Commune : Kanpou Site : Tsana

Liste de présence de consultation publique

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/TITRES	M	F	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	CONTACTS
1	Moussa Zakari	Chf de village	X			X	
2	Ademou Oumara	Maire	X			X	98996936
3	Salissou Dink	Agriculteur	X		X		
4	Hadija Roussa	Fontainière		X		X	
5	Laminou Ibrahim	Renégère		X	X		
6	Abicha Abouba	"		X		X	
7	Hadija Moussa	"		X		X	
8	Soubou Dawey	"		X	X		
9	Djaly Chabou	"		X		X	
10	Abicha Nomar	"		X		X	
11	Doucou Ali	Agriculteur	X		X		
12	Ali Zakari	Président COG	X			X	97573746
13	Edi Roussa	Agriculteur	X			X	
14	Yacou Roussa	"	X			X	
15	Saminou Moussa	"	X			X	
16	Doucou Alkanou	"	X			X	
17	Hassoua Abdou	"	X			X	
18	Amadou Amadou	"	X			X	
19	Boukari Almoré	"	X		X		
20	Hachimou Zakari	"	X		X		
21	Tahimou Zakari	"	X			X	
22	Ademou Sindin	"	X			X	
23	Ina Zakari	"	X			X	
24	Abdou Zakari	"	X			X	
25	Alkanoum Lawan	"	X			X	
26	Yahaya Moussa	"	X		X		
27	Boukari Alkanoum	"	X			X	
28	Sani Elia B	"	X		X		
29	Ibrahim Alkanoum	"	X			X	
30	Bademassi Hachimou	"	X			X	
31	Nassimou Abdou	"	X		X		
32	Drachimou Djoubi	"	X			X	
33	Mohamed Alkassar	"	X			X	

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERIE ET ZINDER)

Région : Maradi Département : Guérande
 Commune : Guérande Site : Tachon Date : 07/10/22 N° :
 Liste de présence de consultation publique

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/TITRES	M	F	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	CONTACTS
1	Guissman Aboubakar	Chef de Village	X			X	
2	Gibril Souleymane	Cultivateur	X			X	
3	Abraham Abdon	"	X			X	
4	Aboubakar Karimi	"	X			X	
5	Ali Souleymane	"	X		X		
6	Abraham Tanko	"	X		X		
7	Mahamadou Tanko	"	X		X		
8	Issa Souleymane	"	X			X	
9	Youssef Aboubakar	"	X			X	
10	Aboubakar Karimi	"	X		X		
11	Ebrahim Zoué	"	X		X		
12	Amadou Idré	"	X			X	
13	Abraham Abdon	"	X			X	
14	Sani Ousmane	"	X		X		70684152
15	Thérèse Ndiaye	Ménagère		X	X		
16	Halima Tanko	"		X	X		
17	Haroua Idré	"		X	X		
18	Mariam Agbali	"		X	X		
19	Hadija Ousmane	"		X	X		
20	Hassana Idré	"		X		X	
21	Mariam Abdon	"		X		X	
22	Rakia Agbali	"		X		X	
23	Aicha Dammou	"		X		X	
24	Abraham Souleymane	Cultivateur	X			X	99 63 99 85
25	Issa Aboubakar	"	X		X		97 34 47 81
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOVA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Zinder
 Département :
 Commune :
 Village/ Site :

Date : 03/10/2022 N° 01

LISTE DE RENCONTRES :

N°	Nom & prénom	Masculin	Féminin	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure/service rencontré	Fonctions	Contacts
1	Tassou Gueladima	X			X	DRH/AT/2	Dir. des	9639 12 19
2	Ilhas Emaghi	X			X	CD/SE/DRE/CO/2	chef des	9653 30 6
3	Amadou Adamou	X			X	DRSP/PA/18	DRSP/PA/18	9645 42 12
4	Boukar Marmatou	X			X	DRSP/PA/18	DRSP/PA/18	9642 09 94
5	Leouali Hagarana	X			X	Gouvernement/ZR	Chef cab	9667 31 98
6	Abdoulatif Ibrahim	X			X	DRH/AT/2	Directeur	9280 11 19
8	Bassirou Mamou	X			X	Mairie/Municipal	Adjoint	9663 87 44
9	Mme Mari Yéouma		X		X	DREN/Zinder	Directrice	9699 25 37
10	Abdou Maïkag	X			X	DDE/LCW/Ministère	Directeur	9808 08 40
11	Issaka Hareu	X			X	Mairie/Commune	2 ^e Adjoint	9105 57 00
12	Amadou Abo	X			X	Mairie/Commune	Adjoint	9624 35 17
13	Dimanou Moussa	X			X	Mairie/Commune	Adjoint	9903 63 63

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Zinder
 Département :
 Commune :
 Village/Site :
 LISTE DE RENCONTRES :

Date : 07/04/2020 N° 002

N°	Nom & prénom	Masculin	Féminin	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure/service rencontré	Fonctions	Contacts
1	Issouli Hadjuna	X			X	Gouvernement	chef lab	96673198
2	Hydram Hamim Z884	X		X		Emilia/mentat	cscl/ica	96614615
3	Barbaca Ega Ouamane	X			X	MDH/A Maradi/Bangam	Directeur	981222
4	Assoumane Amari	X			X	C/SPN/EK/11ad	DE/ICD/PT	98093698
5	HALOLA Abdou Salam	X			X	MDH/A Konte	DDH/A	96621109
6	Ousman Mamane	X			X	Se/leu/11ad	SG	98472020
8	Saleman Hamidou	X			X	Reunee/Kausse	Reunee	96222615
9	Abdou Saley	X			X	Reunee/Tsauri	Reunee	88480236
10	ABD GHALADTH Abdelmalik	X		X		DDH/A Takkouba	DDH Ady	98633940
11	Mamane Boura	X			X	Meunee/Gaougaoua	Meunee	96435509
12								
13								

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Tahoua
 Département :
 Commune :
 Village/Site :
 LISTE DE RENCONTRES :

Date : 10/10/18 N° 03

N°	Nom & prénom	Masculin	Féminin	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure/service rencontré	Fonctions	Contacts
1	Yssa Mahamane	X			X	SHICRHO	SH	96548588
2	Housta Asma	X			X	CSI Keu	chef CSI	96398496
3	Doumaré Tschuira	X			X	Communal Eyi/Koa	Communal	97752974
4	Adam Dialoun	X			X	DDHA Tchinda	Directeur	96893121
5								
6								
8								
9								
10								
11								
12								
13								

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Tahoua
 Département :
 Commune :
 Village/Site :

Date : 02/10/2020 N° 01

N°	Nom & prénom	Masculin	Féminin	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure/service rencontré	Fonctions	Contacts
1	Aboubacar Saliha	X			X	MELCO	Dirigeant	98515640
2	Boumarou Maideuma	X			X	Mairie/Sakar Guide	Mairie	96590937
3	Yahouya Amadou	X			X	Mairie Ngazint	Mairie Ngazint	96305391
4	OUYADOU ABRAHIM	X			X	Mairie/Sakar Guide	Mairie Ngazint	96421475
5	Ennocent Lyville	X			X	DDH/A Maoulana	Dirigeant	96074546
6	Maouda Hakere	X			X	DDH/A-Baba	Dirigeant	96596941
8	Abou Hourouda Ibrahim	X			X	Mairie/Sakar Guide	Mairie	96249987
9	Adamou Boumarou	X			X	Mairie/Karpane	Karpane	98-99-69-36
10	Yagouali Elh Amy	X			X	Mairie/Sakar Guide	Mairie Ngazint	96503315
11	Alleko Djé Chell	X			X	DDH/CO Baga	Dirigeant	96192989
12	Hammada A. Rouman	X			X	Ngazel Kao	Mairie	96499161
13	Souley Aboubacar	X			X	SG/Hammou Koo	SG	98481726

**PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA C
CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILL**

Région : Tillabéri
 Département :
 Commune :
 Village/Site :
 LISTE DE RENCONTRES :

Date : 11/01/2023 N° 01

N°	Nom & prénom	Masculin	Féminin	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure/service rencontré
1	Agariel M. SALISSE	X			X	Gouvernement
2	Moussa Adama	X			X	DRH/ITI
3	Yacoubé M. Mouham	X			X	DRH/ITI
4	M. Barbaoui Sadoum Doudou	X			X	DRSP/PIAS/
5	Abraham Joseph Alidou	X			X	DAEL/COADIT
6	Tchami Harouna	X			X	CAE/CE/LOA
8	Moukhoula Assa guel	X		X		Meunier/Tillab
9	Yacé Abdou	X			X	Muicel Kountou
10						

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOVA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Maradi
 Département :
 Commune :
 Village/Site :

LISTE DE RENCONTRES :

Date : 06/01/2020 N° 01

Nom & prénom	Masculin	Féminin	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure/service rencontré	Fonctions	Contacts
<u>C Seydou A. Fatoumaga</u>	<u>X</u>			<u>X</u>	<u>DDH/LED /Tema</u>	<u>Président</u>	<u>964482281</u>
<u>Yassou Abdou Seydou</u>	<u>X</u>			<u>X</u>	<u>DDH/H /Tema</u>	<u>Directeur</u>	<u>96973172</u>
<u>Robiou Gouli</u>	<u>X</u>			<u>X</u>	<u>DDH/A Gagne</u>	<u>Directeur</u>	<u>96594456</u>
<u>Hansa Bourne</u>	<u>X</u>	<u>X</u>		<u>X</u>	<u>DE/LC/Maradi</u>	<u>Directeur</u>	<u>96890956</u>
<u>Yme Kalyou Hadja</u>				<u>X</u>	<u>CD/ESF/Maradi</u>	<u>Chef de file</u>	<u>90573081</u>
<u>Zakari Haman</u>	<u>X</u>			<u>X</u>	<u>DRH/A Maradi</u>	<u>Directeur</u>	<u>96273542</u>
<u>Issahou Leouali</u>	<u>X</u>			<u>X</u>	<u>DRSP /Maradi</u>	<u>CHP/ES</u>	<u>99542044</u>
<u>Hamidou Barm</u>	<u>X</u>			<u>X</u>	<u>DDH/LCO/A</u>	<u>Directeur A</u>	<u>97516430</u>
<u>Zakari Bourcas</u>	<u>X</u>			<u>X</u>	<u>CSCE/LCO/G.Sai</u>	<u>Commune</u>	<u>96428878</u>
<u>Hamidou Louali</u>	<u>X</u>			<u>X</u>	<u>DDH/A C. Bourcas</u>	<u>Directeur</u>	<u>96074397</u>
<u>Hamidou Bourcas</u>	<u>X</u>			<u>X</u>	<u>Maradi - G. Bourcas</u>	<u>Maradi</u>	<u>99146356</u>

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Date : 05/10/2023 Localité : Magaria Zone : Dan Dila

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Zinder
Département : Magaria
Commune : Dan Dila
Localité : Dan Dila
Zone : rurale

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre S'est tenue une consultation publique à la place publique de Dan Dila

La rencontre était présidée par :
Ado Haron, chef du village de Dan Dila

Etaient présents :

- Effectif Homme : 102
- Effectif Femme :
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 08
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 04

(Voir liste jointe)

1. **Points discutés**

- ✓ Présentation de la mission
- ✓ Description du projet
- ✓ Couverture en eau potable
- ✓ Type de gestion
- ✓ Assainissement

2. **Questions posées**

- ✓ Quels sont les emplacements prévus pour la transformation de l'PEA en TUEP ?
- ✓ Existe-t-il de conflit au sein des B.F ?
- ✓ Aura-t-il de changement de prix de l'eau ?

3. **Réponses apportées**

- ✓ Les emplacements des B.F seront pris en compte par des techniciens
- ✓ la population s'arrange pour suivre la queue.

1/3

- ✓ Le prix de l'eau est fonction du prix de
- ✓ m³ fourni:
- ✓

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ Avis favorable au projet
- ✓ Renforcement de la concertation en eau
- ✓ Augmentation de nombre de BR
- ✓ Réduction de temps de captage d'eau
- ✓ Aucun risque de conflit
- ✓ Aucun problème foncier

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Manque de sensibilisation sur les
- ✓ approches ATPC
- ✓ Manque de prise de conscience
- ✓ Risque d'augmentation du prix à la
- ✓ pompe
- ✓
- ✓
- ✓

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Renforcer les sensibilisations de la
- ✓ communauté sur la consommation de
- ✓ l'eau potable et l'assainissement
- ✓ Redynamiser le comité AUSPE par
- ✓ de formation
- ✓

Commencé à 11h 37'

La séance a pris fin à 12h 49'

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hammou Kaïsma

Le Président de Séance

Ada Haron chef du village
Dila

Date : 05/10/22 Localité : Kouri Zone : Birgi Bala

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Zinder

Département : Matamora

Commune : Kouri

Localité : Birgi Bala

Zone : Rurale

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre S'est tenue une consultation publique à la place publique de Birgi Bala.

La rencontre était présidée par Issouf Hago, chef du village de Birgi Bala.

Etaient présents :

- Effectif Homme : 14
- Effectif Femme : 03
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 04
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 01

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation du projet
- ✓ Description du projet
- ✓ Augmentation des p. pesane.
- ✓ Remarque en eau potable.
- ✓ Prix de l'eau.

2. Questions posées

- ✓ Quand est-ce que la population peut bénéficier de branchement dans les ménages ?
- ✓ Les raccordements dans l'école et CSZ
- ✓ par qui peut prendre en charge ?
- ✓ Connaissant le prix au m³ pourquoi augmenter le prix ?

3. Réponses apportées

- ✓ Les branchement dans les maisons se feront après.
- ✓ Les raccordement dans l'école et CSZ seront payés dans le projet
- ✓ et le fonctionnement par leur CGES

- ✓ L'augmentation des ~~prix~~ prix et due
- ✓ au gazoil et à la baisse du Nara.
- ✓

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ Avis favorable au projet
- ✓ Augmentation de la desserte en
- ✓ eau
- ✓ Disponibilité de l'eau potable dans
- ✓ le village
- ✓

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Manque de communication dans
- ✓ la gestion déléguée avec la population
- ✓ Manque de sensibilisation des riverains
- ✓ Augmentation du prix à la pompe
- ✓ Manque de bon fonctionnement du
- ✓ AUSPE
- ✓
- ✓

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Renforcer la sensibilisation de la
- ✓ population
- ✓ Redynamiser le CGAES (AUSPE)
- ✓ Réviser le prix de l'eau à la
- ✓ pompe
- ✓

Commencé à ... 15h30'

La séance a pris fin à ... 17h07'

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hamissou Keigomae, consultant
[Signature]

Le Président de Séance

Issoufou Hago, chef du village
de Bingi Babba. *[Signature]*

Date : 5/10/22 Localité : Naramon Bougaye Zone : Rurale

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Zinder
Département : Kankale
Commune : Tsauri
Localité : Naramon Bougaye
Zone : Rurale

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre S'est tenue une consultation publique à la place publique de Naramon Bougaye

La rencontre était présidée par :

Geli Hamidou chef du village du Naramon Bougaye

Etaient présents :

- Effectif Homme : 06
- Effectif Femme : 00
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 05
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 00

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de la mission
- ✓ Description du projet
- ✓ Approche ATRC
- ✓ Desserte en eau
- ✓ Foucier

2. Questions posées

- ✓ Le forage est for payne depuis plusieurs années, est-il possible de le transformer en PEA
- ✓ Est-il possible de réaliser un autre forage

3. Réponses apportées

- ✓ Il est prévu de transformer le ~~FPN~~ FPNH en PEA. L'étude technique de faisabilité va confirmer la réalisation ou non.
- ✓ Pour le moment il n'est pas prévu

✓ de nouveau forage

4. Perceptions à l'égard du projet

✓ Avis favorable
✓ Allègement de la pénurie de l'eau
✓ Retard des activités et ATPC après
✓ la saison de pluie

5. Préoccupations et craintes

✓ Plusieurs équipes ont passé sur le
✓ forage jusqu'à présent il n'y a pas de
✓ retard.
✓ Manque de point d'eau moderne.
✓ Manque de suivi d'activités ATPC
✓ Manque de dynamisme du comité

6. Suggestions et recommandations

✓ Réaliser une bonne étude technique
✓ pour faire de la transformation
✓ renforcer le suivi des activités
✓ ATPC
✓ Renforcer la capacité du comité de
✓ salubrité

Commencé à 16h 26'

La séance a pris fin à 16h 55'

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hamidou Kaigama

Le Président de Séance

Abou Hamidou, Chef du village de
Bouamar Bougaye

2/3

Date : 06/10/22 Localité : Takieta Zone : Sansani

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Zinder
Département : Takieta
Commune : Cercle Gargaouma
Localité : Sansani
Zone : Rural

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre S'est tenue une consultation publique à la place publique de Sansani

La rencontre était présidée par :

M. Saïy Diga, chef du village de Sansani

Etaient présents :

- Effectif Homme : 19
- Effectif Femme : 02
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 03
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 09

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation du projet
- ✓ Présentation de l'équipe de consultant
- ✓ Eau potable (desserte)
- ✓ Assainissement
- ✓ Résilience à la COVID et changement climatique
- ✓ Foruer

2. Questions posées

- ✓ Quelles sont les réalisations prévues par le projet ?
- ✓ Qui prendra en compte les branchements dans les écoles et santé ?
- ✓ Quand est-ce que les travaux vont commencer ?

3. Réponses apportées

- ✓ Il est prévu de faire de PEA avec possibilité de raccordement aux écoles et santé.
- ✓ Les services de l'école et santé vont s'en charger
- ✓ à travers leur CGES

- ✓ Les travaux commenceront après l'obtention
- ✓ des certificats de conformité issus de la
- ✓ validation du CGES.

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ Insuffisance de l'eau dans le village
- ✓ Pris favorable au projet
- ✓ Augmentation de la taxe de desserte
- ✓ en eau
- ✓ Réduction du temps et durée de la
- ✓ course à l'eau

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Insuffisance de l'eau dans le village
- ✓ Dysfonctionnement du CGES (ASPE)
- ✓ Risque des maladies liés aux consommations
- ✓ de l'eau de la mare
- ✓ Prendre un système d'énergie hybride

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Prendre en compte les besoins de la population
- ✓ lors de la phase travaux
- ✓ Améliorer la taxe de desserte en eau
- ✓ Renforcer les capacités des comités et
- ✓ sensibilisation de la communauté par
- ✓ l'approche d'assainissement

Commencé à 15h50'

La séance a pris fin à 18h03'

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hamidou Karyama, consultant
[Signature]

Le Président de Séance

Issa Saley Djigo, chef du village
[Signature]

Date : 05/10/22 Localité : Matamaye Zone : Zané

OBJET : Consultation du CGFS (publique)

PROCES VERBAL

Région : Zinder

Département : Koutouba

Commune : Matamaye

Localité : Zané

Zone : rurale

L'an deux mille vingt-deux et le cinq Octobre S'est tenue une consultation publique à la place publique de Zané

La rencontre était présidée par :

Nazimou Dauda

Etaient présents :

- Effectif Homme : 10
- Effectif Femme : 01
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 05
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 06

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de la mission
- ✓ Description du projet
- ✓ Accès à l'eau
- ✓ Approche ATPL
- ✓ Foncier
- ✓

2. Questions posées

- ✓ La transformation va-t-elle concerner la
- ✓ réhabilitation d'un nouveau forage
- ✓ le système d'énergie solaire thermique
- ✓ au solaire ?
- ✓ Comment gérer le nouveau système ?
- ✓

3. Réponses apportées

- ✓ La transformation FPTH de en PFA va
- ✓ concerner l'ancien forage
- ✓ Il n'est pas prévu de forer un autre
- ✓ forage

- ✓ Il est prévu d'installer un réservoir de 15m³ et un groupe électrogène
- ✓ la gestion sera donnée à un délégué.

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ Avis favorable au projet
- ✓ Réduction de temps de course
- ✓ Transformation du FPMH en PEA

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Risque d'augmentation du prix de l'eau
- ✓ de la Naitara
- ✓ Risque de gaspillage par le fontainier
- ✓ Manque de dynamisme du comité de gestion

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Payer un coût assez raisonnable de l'eau
- ✓ Recruter et généraliser le fontainier
- ✓ sur la gestion nationale de l'eau
- ✓ Renforcer les capacités du comité de gestion (AUPPE)

Commencé à 15h23'

La séance a pris fin à 16h19'

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Habibou Kargamou

Le Président de Séance

Vagima Daouda, Chef du village

Bouhouri Tahirou, Chef du village

NA

2/3

Date : 03/10/2022 Localité : Gangua Boulama Zone : Rural

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Zinder

Département : Minni

Commune : Minni

Localité : Gangua Boulama

Zone :

L'an deux mille vingt-deux et le 03 Octobre S'est tenue une
consultation publique à la direction du chef du village

La rencontre était présidée par : de Gangua Boulama
Bachir Dayabon représentant du chef du
village

Etaient présents :

- Effectif Homme : 07
- Effectif Femme : 01
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 00
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 00

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de la mission.
- ✓ Description du projet
- ✓ Fonction
- ✓ Réduction de l'attente d'eau

2. Questions posées

- ✓ Quel type de système à régler?
- ✓ Quel sera le mode gestion du PEA?
- ✓ Quel sera le prix de l'eau?

3. Réponses apportées

- ✓ Il est prévu de réaliser un PEA.
- ✓ Il sera mis en gestion déléguée.
- ✓ Le prix de l'eau à été déterminé.

✓

✓

✓

4. Perceptions à l'égard du projet

✓ *Avis favorable au projet*

✓ *Augmentation de la couverture en eau*

✓ *Renforcement de capacité*

✓

✓

✓

5. Préoccupations et craintes

✓ *Risque d'eau dans certains puits*

✓ *présence des vers cascades*

✓ *Risque de dynamique de comités*

✓ *Risque de sensibilisation des usagers
d'eau sur l'hygiène.*

✓

✓

✓

6. Suggestions et recommandations

✓ *Etudier minutieusement les caractéristiques
de forage et du sol*

✓ *Renforcer la capacité de AWPB*

✓ *Renforcer la formation et sensibilisation
sur les thématiques d'assainissement*

✓

Commencé à *17h43'*

La séance a pris fin à *18h17'*

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hamissou Kaigama

Le Président de Séance

*Bachir Dayibou, Représentant
du chef du village*

Azo

Date : 03/10/2022 Localité : Miniat Zone : Angoul Malam

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Zinder
Département : Miniat
Commune : Miniat
Localité : Angoul Malam
Zone : Rurale
L'an deux mille vingt-deux et le 03 octobre S'est tenue une
consultation publique à la place publique de Angoul Malam
La rencontre était présidée par :
Yahouza Ramadou, chef du village

Etaient présents :

- Effectif Homme : 16
- Effectif Femme : 01
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 02
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 007

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de la mission
- ✓ Description du projet
- ✓ Fonctions
- ✓ Rentabilité économique de l'eau
- ✓ Réduction de temps de coupe d'eau
- ✓ Augmentation de la couverture en eau

2. Questions posées

- ✓ Est-ce que c'est l'ancien PEA qui sera transformé
- ✓ en PEA Simple ?
- ✓ Comment s'assurer que le système va tenir ?
- ✓ A combien sera vendu l'eau ?
- ✓ Quel type de gestion à mettre en place ?

3. Réponses apportées

- ✓ C'est le PEA existant qui sera transformé
- ✓ Les travaux vont nécessiter l'intervention des
- ✓ Techniciens
- ✓ Le prix de service de l'eau est fixé

1/3

- ✓ du prix de m³ fourni;
- ✓ conformément à la législation en vigueur;
- ✓ l'aire sera recouverte et l'implication de l'USPB

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ Avis favorable au projet
- ✓ Réduction de temps de marche surtout
- ✓ chez les femmes
- ✓ augmentation de la couverture en
- ✓ eau dans la zone.

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Risque de vol des panneaux et pompe
- ✓ immergée dans la zone
- ✓ Manque de renforcement des capacités
- ✓ des comités
- ✓ Manque de salubrité dans le village

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Renforcer les sensibilisations sur les
- ✓ thématiques d'assainissement
- ✓ former les USPB et former sur
- ✓ la gestion rationnelle des ressources
- ✓ en eau
- ✓ Renforcer le système de sécurité des

Commencé à 16h31

La séance a pris fin à 17h46

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Harisson Kaigama

Le Président de Séance

Yahoua Namanda, chef du
village Angwal Nalam

2/3

Date 04/10/2022 Localité Droum Zone Rurale

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Zinder

Département : Maradi

Commune : Droum

Localité : Droum

Zone : Rurale

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre S'est tenue une
consultation publique à la ville de Droum

La rencontre était présidée par :

Issaka Harou 2^{ème} Adjoint au Maire

Etaient présents :

- Effectif Homme : 13
- Effectif Femme : 17
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 11
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 14

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation du projet
- ✓ Présentation de la mission
- ✓ Objectif du projet
- ✓ Approche ATPC
- ✓ Besoin en Eau

2. Questions posées

- ✓ Quelles sont les localités concernées par
- ✓ l'approche ATPC?
- ✓ Il y a-t-il d'autres activités du projet?

3. Réponses apportées

- ✓ L'approche ATPC concerne toute la commune
- ✓ Il est prévu de renforcer les capacités des
- ✓ filles sur la gestion de Kats, GHT?
- ✓ Construction et réhabilitation des latrines
avec de SL

- ✓ Il y aura également possibilité d'acquiescer
- ✓ des ouvrages hydrauliques
- ✓

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ Avis favorable au projet
- ✓ Développement de la commune
- ✓ Possibilité de créer de l'emploi
- ✓ C'est une bonne initiative
- ✓
- ✓

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Risque d'inondations et effondrement
- ✓ des maisons nées aux fortes pluies
- ✓ Dangers de points d'eau malsains
- ✓ à l'échelle de la commune
- ✓ Risque de dynamisme des comités AUSPE
- ✓ Risque de retour à la case du départ
- ✓ après ATPC pour manque de suivi
- ✓

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Renforcer le taux de couverture en eau
- ✓ Renforcer et dynamiser les comités de
- ✓ gestion de l'eau
- ✓ Renforcer les suivis pendant et post ATPC
- ✓

Commencé à 8h12

La séance a pris fin à 10h21'

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hamidou Kaigoma, *[Signature]*

Le Président de Séance

Isaka Harou 2^e Adjoint Maire / *[Signature]*



Date : 04/10/2022 Localité : Babouge Zone : Rural

OBJET : Consultation publique du CAEP

PROCES VERBAL

Région : Zinder

Département : Maradi

Commune : Babouge

Localité : Babouge

Zone :

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre S'est tenue une consultation publique à la place publique de Babouge.

La rencontre était présidée par :

M. Ndi Oumaron, chef du village de Babouge

Etaient présents :

- Effectif Homme : 11
- Effectif Femme : 00
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 01
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 07

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de l'équipe
- ✓ Description du projet
- ✓ Fonctions des réservoirs de l'eau
- ✓ Cohésion sociale

2. Questions posées

- ✓ Quel est le type de système à réaliser?
- ✓ La PNH existante sera-t-elle supprimée?
- ✓ Quel est l'emplacement du réservoir à réaliser?

3. Réponses apportées

- ✓ Il est prévu de réaliser un PFA annexe
- ✓ du village avec possibilité de raccorder l'école
- ✓ et la PNH existante sera conservée par
- ✓ la transformation de l'une de deux.

- ✓ L'emplacement du réservoir sera déterminé
- ✓ par les techniciens (pompes et canalisation)
- ✓ dans le village ou dans le champ)

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ Avoir favorable au projet
- ✓ Réduction de temps de course d'eau
- ✓ Réduction des malades liés à la consommation de l'eau de marigot
- ✓ Aucun problème lié au forage et à l'accès à l'eau dans le village

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Manque des infrastructures sanitaires adéquates
- ✓ Difficulté de réparation de l'existant PPT
- ✓ Insuffisance dans le fonctionnement du comité de gestion

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Revoir le comité de gestion
- ✓ Planter des arbres haies vives autour du système de captage et réservoir
- ✓ Renforcer les interventions du projet dans les autres villages
- ✓ Impliquer les STD dans le suivi et gestion

Commencé à 12h00

La séance a pris fin à 17h40

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hamissou Keigama

Le Président de Séance

Salimou Dumezoum, chef du village de Baboué

Date : 05/10/22 Localité : Galadima Zone : Galadima

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Zinder
Département : Maradi / Kantche
Commune : Kantche
Localité : Galadima
Zone : Rurale

L'an deux mille vingt-deux et le cinq Octobre S'est tenue une
consultation publique à la place publique de Galadima

La rencontre était présidée par :
Abdou Ibrahim, chef du village de Galadima

Etaient présents :

- Effectif Homme : 21
- Effectif Femme : 00
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 12
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 00

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de la mission
- ✓ Description du projet
- ✓ Transformation du PCH à PEA
- ✓ Forages
- ✓
- ✓
- ✓

2. Questions posées

- ✓ Quand est-ce que le projet va commencer?
- ✓ Quel sera le prix de l'eau à la pompe?
- ✓ Existe-t-il de problème d'ordre ou de fouerie?
- ✓
- ✓
- ✓

3. Réponses apportées

- ✓ Le projet va commencer le plus tôt possible
- ✓ Le prix de l'eau dépendra du coût de m³
- ✓ Au niveau du village, la desserte

Date : 08/10/22 Localité : Koyou Zone : Rurale

OBJET : Consultation publique du CAES

PROCES VERBAL

Région : Tahoua

Département : Bouza

Commune : Koyou

Localité : Koyou

Zone : Rurale

L'an deux mille vingt-deux et le huit Octobre S'est tenue une consultation publique à la place publique de Koyou

La rencontre était présidée par :

Abdou Salam Souleymane, chef du village

Etaient présents :

- Effectif Homme : 04
- Effectif Femme : 02
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 03
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 02

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de l'équipe du consultant
- ✓ Description du projet
- ✓ Fourniture
- ✓ Desserte en eau
- ✓ Transformation du PEA à l'AEP simple
- ✓ Approche ATRC

2. Questions posées

- ✓ Quand est-ce que les travaux vont commencer ?
- ✓ Existe-t-il la réalisation/construction des puits ?
- ✓ Est-ce que le prix de l'eau va changer ?

3. Réponses apportées

- ✓ Les travaux commenceront dès la validation du CAES (étude sociale, environnementale).
- ✓ Il n'est pas encore prévu de construire des puits.

Date : 07/10/22 Localité : Dogon Gawa Zone :

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Niamey

Département : Guiroua Karamoyi

Commune : Guiroua San

Localité : Dogon Gawa

Zone : rurale

L'an deux mille vingt-deux et le sept octobre S'est tenue une consultation publique à la place publique de Dogon Gawa

La rencontre était présidée par :

Abdou Ibrahim, chef du village de Dogon Gawa

Etaient présents :

- Effectif Homme : 13
- Effectif Femme : 02
- Effectif Jeune homme (âge de 18 à 35 ans) : 10
- Effectif Jeune Femme (âge de 18 à 35 ans) : 01

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de l'équipe du consultant
- ✓ Description du projet
- ✓ Approche ATPC
- ✓ Eau
- ✓ Assainissement en eau

2. Questions posées

- ✓ Quel type de système à installer ?
- ✓ Quel sera le rôle du comité existant ?
- ✓ Est-ce que le prix va rester inchangé ?
- ✓ Quand est-ce que les ménages seront branchés ?

3. Réponses apportées

- ✓ Il est prévu de transformer le PNH au PEA
- ✓ Le comité existant sera redynamisé à travers
- ✓ la formation-sensibilisation
- ✓ Le prix de l'eau toujours en fonction du m³

- ✓
- ✓
- ✓

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ Aus/oporoké au projet
- ✓ Bessuite en eau
- ✓ Réduction de temps de coulé d'eau
- ✓
- ✓
- ✓

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Peur de d'abandon dans le village
- ✓ Peur de sensibilisation dans la poursuite
- ✓ de l'approche ATPC (suivi).
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Coter le village d'abonnement
- ✓ Renforcer le suivi des activités post
- ✓ ATPC
- ✓
- ✓
- ✓

Commencé à 11h32'

La séance a pris fin à 12h42'

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hannissou Raigama; 

Le Président de Séance

Ousmane Aboubakar, chef du
village



2/3

Date : 07/10/2022 Localité : Zangyichon Zone : Binnou

OBJET : Consultation publique de (AES)

PROCES VERBAL

Région : Nigéri
Département : Guélan Kourmali
Commune : Guélan Kourmali
Localité : Zangyichon Binnou
Zone : Rurale
L'an deux mille vingt-deux et le 07 septembre S'est tenue une consultation publique à la place publique de Zangyichon Binnou

La rencontre était présidée par :
Ousmane Aboubaïcar, chef du village de Zangyichon Binnou

Etaient présents :

- Effectif Homme : 03
- Effectif Femme : 04
- Effectif Jeune homme (agé de 18 à 35 ans) : 07
- Effectif Jeune Femme (agé de 18 à 35 ans) : 05

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de la mission
- ✓ Description du projet
- ✓ Approche ATPC
- ✓ Desserte en eau potable
- ✓
- ✓

2. Questions posées

- ✓ Quand est-ce que les travaux vont commencer ?
- ✓ Où sera l'emplacement de système ?
- ✓
- ✓
- ✓

3. Réponses apportées

- ✓ Les travaux vont commencer les plus tôt possibles
- ✓ Le système sera placé en fonction des études techniques.

- ✓ Les branchements dans les ménages sont pas fait
- ✓ en fonction du besoin en eau et la
- ✓ consommation

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ Très favorable au projet
- ✓ Soutien et appui de la commune en eau
- ✓ Activité de l'approche ATPC
- ✓ Cohésion sociale

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Crainte de sensibilisation des populations
- ✓ sur l'hygiène et l'assainissement
- ✓ Crainte de la poursuite des activités
- ✓ communautaires

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Renforcer la sensibilisation des comités
- ✓ et la population locale
- ✓ Améliorer le taux de desserte en eau

Commencé à 14h 15'

La séance a pris fin à 15h 32'

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hassoum Kouigassou

Le Président de Séance

Abdou Ibrahim, chef du village de
Dygon Gawa, chef de village

2/3

Date 11/11/2019 Localité : Boker Zone : Rural

OBJET : Consultation Publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Tillabery
Département : Tillabery
Commune : Tillabery
Localité : Boker
Zone : Rural

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre S'est tenue une consultation publique à la place publique de Boker

La rencontre était présidée par :

Samou Assougui, représentant du chef du village

Etaient présents :

- Effectif Homme : 05
- Effectif Femme : 06
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 01
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 08

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de l'équipe ;
- ✓ Description du projet ;
- ✓ Desserte en eau courante
- ✓ Assainissement - Hygiène
- ✓ Service de l'eau
- ✓ ATPC

2. Questions posées

- ✓ Quelles sont les procédures ou type de système de desserte ?
- ✓ Quel serait le prix de l'eau ?
- ✓ Qui va gérer le système ?
- ✓
- ✓

3. Réponses apportées

- ✓ Il est prévu de transformer l'ouvrage (forage) en PEA
- ✓ Le prix de l'eau est fonction du prix de m³ vendu par le délégataire.

- ✓ Le parrain de l'hydraulique et la mairie
- ✓ ont donné la gestion à un délégataire
- ✓

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ Sur / favorable au projet
- ✓ Réduction de la pénurie de l'eau
- ✓ au niveau du village
- ✓ Augmentation de la couverture en
- ✓ eau
- ✓ Renforcement de l'hygiène et l'assainissement

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Manque d'eau dans la localité.
- ✓ Manque de suivi d'activité d'ATPS
- ✓ Effondrement des latrines par la
- ✓ pluie
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Renforcer la couverture en eau
- ✓ Renforcer la sensibilisation sur l'hygiène
- ✓ et l'assainissement
- ✓ Réaliser les travaux les plus vite
- ✓ possible
- ✓

Commencé à 15h40'

La séance a pris fin à 16h43'

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Younassa Bana, chef du village
de Bakar I

Le Président de Séance

Soumaila Assaguiel, représentant
chef du village Ay

Date : 11/09/22 Localité : Kessamba Zone : Rurale

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Tillabéri
Département : Tillabéri
Commune : Samakha
Localité : Kessamba
Zone : Rurale

L'an deux mille vingt-deux et le onze Octobre S'est tenue une consultation publique à la demande du chef du village

La rencontre était présidée par :

Issaka Djingarey, chef du village

Etaient présents :

- Effectif Homme : 08
- Effectif Femme : 03
- Effectif Jeune homme (âge de 18 à 35 ans) : 01
- Effectif Jeune Femme (âge de 18 à 35 ans) : 04

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de la mission
- ✓ Description du projet
- ✓ Approche ATPC
- ✓ Ressite en eau

2. Questions posées

- ✓ Comment passer à l'insuffisance des pannes
- ✓ existantes (solaires)
- ✓ Comment est fixé le prix de l'eau ?

3. Réponses apportées

- ✓ Les systèmes peut être transformés en thermique
- ✓ tout comme hybride
- ✓ Le prix est fixé par m³ vendu aux fontainiers
- ✓ Le prix du m³ varie de 400F à 500F

✓ en fonction du système d'énergie.

✓

✓

4. Perceptions à l'égard du projet

✓ Avis favorable au projet

✓ Réduction de temps de course d'eau

✓ Desserte des villages environnants

✓

✓

✓

5. Préoccupations et craintes

✓ Insuffisance dans la fourniture de

✓ l'eau tout au long de la journée

✓ Manque de BF dans le village

✓ Ecole non branchée

✓

✓

✓

✓

6. Suggestions et recommandations

✓ Renforcer la couverture en eau dans les

✓ villages environnants

✓ Sensibilisation la population sur l'assainissement

✓ Augmenter les BF et raccorder

✓ l'école

✓

Commencé à 16h50'

La séance a pris fin à 17h55'

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hamidou Kaigama

Le Président de Séance

Issaka Djingarez : chef du village
3 caid

2/3

Date : 09/10/22 Localité : Kao Zone : Katami

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Tahoua
Département : Tchitabouaden
Commune : Kao
Localité : Katami
Zone : Rurale

L'an deux mille vingt-deux et le neuf octobre S'est tenue une
consultation publique à la place publique de Katami

La rencontre était présidée par :
Alhousseini Almorhaba, chef du village de Katami

Etaient présents :

- Effectif Homme : 06
- Effectif Femme : 00
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 00
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 06

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de la mission
- ✓ Description du projet
- ✓ Foncier
- ✓ Réalisation des BF
- ✓ Approche d'ATPC
- ✓

2. Questions posées

- ✓ Quand est-ce que les travaux vont commencer ?
- ✓ Il est prévu combien de BF pour nous ?
- ✓ Est-ce qu'il est prévu et quel est l'abonnement ?
- ✓
- ✓

3. Réponses apportées

- ✓ Les travaux commenceront le plus tôt possible.
- ✓ Les études techniques et budgétaires
- ✓ sont déjà réalisées.
- ✓ Il est prévu au moins 13F par village

- ✓ tout en tenant de la population et du
- ✓ besoin.
- ✓ Pour le moment il n'y a pas grande d'obstacle

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ Très favorable au projet
- ✓ facilitation d'obtenement des puits
- ✓ Réduction de temps de course d'eau
- ✓ potable.
- ✓ Réduction des maladies liées à la
- ✓ consommation de l'eau non potable.

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Crainte d'obstacles pour les animaux.
- ✓ Distances Katami - Kac pour la course
- ✓ d'eau.
- ✓ La profondeur de la nappe souterraine de
- ✓ forage des puits dans la zone.

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Développer le village d'obtenement.
- ✓ Renforcer la sensibilisation sur l'approche
- ✓ ATBC
- ✓ Multiplier et augmenter le taux de
- ✓ couverture en eau dans la zone.

Commencé à 11h 34'

La séance a pris fin à 12h 40

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hammidou Kargoma (Signature)

Le Président de Séance

Alhassane Almarhaba, chef du village de Katami.

2/3

Date : 09/10/2022 Localité : Louba Zone : Rurale

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Tahoua

Département : Tillabéri

Commune : Kao

Localité : Louba

Zone : Rurale

L'an deux mille vingt-deux et le neuf octobre S'est tenue une consultation publique à la place publique de Louba.

La rencontre était présidée par :

Aboussane Bitchou, chef de village de Louba.

Etaient présents :

- Effectif Homme : 23
- Effectif Femme : 04
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 01
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 17

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de l'équipe de consultant
- ✓ Description du projet
- ✓ Desserte en eau
- ✓ Approche AIPC

2. Questions posées

- ✓ Le village sera-t-il doté d'abreuvoir?
- ✓ Disposerez-vous de latrine dans le village?
- ✓ Existe-t-il de comité local de salubrité dans le village?

3. Réponses apportées

- ✓ Pour le moment il n'est pas prévu d'abreuvoir
- ✓ Dans certains ménages il existe des latrines
- ✓ Il existe un comité communautaire de

✓ salubrité dans le village.

✓

✓

4. Perceptions à l'égard du projet

✓ Avis favorable au projet

✓ Réduction de la distance de la

✓ courée d'eau.

✓ Redynamiser le comité de salubrité.

✓

✓

5. Préoccupations et craintes

✓ Difficulté dans l'abreuvement des bétails

✓ Distance Louba - Kars pour la courée

✓ d'eau.

✓ Manque de sensibilisation dans l'approche

✓ d'hygiène - assainissement

✓

✓

✓

6. Suggestions et recommandations

✓ Doter le village d'abreuvoir.

✓ Sensibiliser les hommes à construire

✓ des latrines dans les ménages.

✓ Renforcer de sensibilisation au sein

✓ du village sur des thématiques

✓ d'assainissement.

Commencé à 10h09'

La séance a pris fin à 11h12'

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hamissou Kaigama, *[Signature]*

Le Président de Séance

Alhassane Inkiloss, chef du village
de Louba

2/3

[Signature]

Date : 08/10/2022 Localité : Tsana Assanaga Zone : Rurale

OBJET : Consultation publique du CGES

PROCES VERBAL

Région : Tahoua

Département : Borgou

Commune : Karfene

Localité : Tsana Assanaga

Zone : Rurale

L'an deux mille vingt-deux et le huit octobre S'est tenue une consultation publique à la place publique de Tsana Assanaga

La rencontre était présidée par :

Moussa Zakari, chef du village de Tsana Assanaga

Etaient présents :

- Effectif Homme : 19
- Effectif Femme : 05
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 07
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 02

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de l'équipe du consultant
- ✓ Description du projet
- ✓ Approche ATPC
- ✓ Forçage
- ✓ Desserte en eau.

2. Questions posées

- ✓ Il est prévu combien de BF dans le village?
- ✓ L'école sera-t-elle raccordée?
- ✓ Quel type de système d'énergie à installer?
- ✓ Le prix de l'eau sera-t-il maintenu?

3. Réponses apportées

- ✓ Il est prévu 4 BF dans le village et un bouchement (robinet) à l'école.
- ✓ Il est prévu d'augmenter la capacité du réservoir et de mettre en place électrogène.

- ✓ Avec le système il est possible de changer
- ✓ le prix en fonction de l'augmentation du prix de
- ✓ Gazoil.

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ A été favorable au projet
- ✓ Augmentation de la couverture en eau
- ✓ Dans le village vers la zone
- ✓ Réduction de temps de course d'eau
- ✓ surtout pour les femmes.

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Insuffisance de BF dans le village
- ✓ Manque de salubrité dans le village
- ✓ Manque de sensibilisation au comité
- ✓ Risque des maladies liées à la consommation de l'eau de la mare
- ✓ Risque de gaspillage de l'eau aux BF.

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Tenir compte des études techniques pour
- ✓ réaliser les travaux.
- ✓ Sensibiliser les usagers sur l'hygiène
- ✓ de BF.
- ✓ Sensibiliser les fontainiers sur la pertinence
- ✓ redynamiser le comité.

Commencé à 17h03

La séance a pris fin à 18h17

Ont signé

Le Secrétaire de Séance

Hamidou Kaigama, consultant

Le Président de Séance

Moussa Zakari, chef du village
de Tsane, Assouaga

Date : 10/10/2022 Localité Nazogi Zone : Rurale

OBJET Consultation publique de CDES

PROCES VERBAL

Région : Tahoua

Département : Konni

Commune : Bazaga

Localité : Nazogi

Zone :

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre S'est tenue une consultation publique à Nazogi

La rencontre était présidée par :

Amodou Assoumane, Chef du village de Nazogi

Etaient présents :

- Effectif Homme : 12
- Effectif Femme : 01
- Effectif Jeune homme (âgé de 18 à 35 ans) : 11
- Effectif Jeune Femme (âgé de 18 à 35 ans) : 05

(Voir liste jointe)

1. Points discutés

- ✓ Présentation de la mission
- ✓ Description du Projet
- ✓ Approche ATPC
- ✓ Desserte en eau

2. Questions posées

- ✓ Quel type de système à installer dans le village ?
- ✓ Où sera placé le PEA ?
- ✓ Il sera procédé au changement du comité de gestion ?
- ✓ Le prix de l'eau avec Naha

3. Réponses apportées

- ✓ Il s'agit de s'installer en PEA dans le village
- ✓ Le PEA sera placé en fonction des caractéristique des forages existants

- ✓ Le comité existant sera redynamisé
- ✓ afin de rendre apte le comité
- ✓ le prix de l'eau sera en FCA et courtois

4. Perceptions à l'égard du projet

- ✓ Avis favorable au projet.
- ✓ Réduction de temps de course d'eau
- ✓ Retour des acteurs d'ATPC dans le
- ✓ village
- ✓ Renforcement de la cohésion
- ✓ sociale

5. Préoccupations et craintes

- ✓ Risque de cont. élée de l'eau en
- ✓ Maradi
- ✓ Rangement de sensibilisation de la
- ✓ population sur la salubrité du village
- ✓ Rangement d'eau potable dans le village

6. Suggestions et recommandations

- ✓ Prevoir du coté étudié de l'eau en
- ✓ fonction de variation du village
- ✓ Renforcer les sensibilisation sur
- ✓ l'hygiène et salubrité
- ✓ Redynamiser le comité de gestion

Commencé à 16h 15'

La séance a pris fin à 17h 00'

Ont signé

Le Secrétaire de Séance Hamidou Kaigama

Le Président de Séance Amadou Assoumane, chef du village
de Tlazogi

PROJET D'APPUI A L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT, RESILIENCE A LA COVID 19 ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MILIEU RURAL AU NIGER (REGIONS DE MARADI, TAHOUA TILLABERI ET ZINDER)

Région : Tahoua Département : Koulikoro
Commune : Sagayaga Site : Macaga Date : 10/10/22 N° :
Liste de présence de consultation publique

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/TITRES	M	F	Inférieur à 35 ans	Supérieur à 35 ans	CONTACTS
1	Amadou Arain	chef de village	X			X	
2	Salon Abdoulaye	cultivateur	X			X	
3	Adam Elhassane	"	X			X	
4	Araya Abdoulaye	"	X		X		
5	Wiko Chekoro	"	X		X		
6	Kassimou Tahiro	"	X		X		
7	Elhadji Hamza	"	X			X	
8	Awali Hamza	"	X			X	
9	Sitona Ben Rani	"	X		X		
10	Salifou Adam	"	X			X	
11	Yamoussa Yahiya	"	X		X		
12	Hamza Aronou	"	X			X	
13	Montari Adam	"	X		X		
14	Boucarou Haroun	Méharagie		X	X		
15	Binta Abdoulaye	"		X	X		
16	Malima Nourou	"		X	X		
17	Hamidoua Mohamed	"		X		X	
18	Boucarou Chiffou	"		X	X		
19	Medina Mohamed	"		X	X		
20	Abou Mohamed	Cultivateur	X		X		
21	Ali Djibo	"	X		X		
22	Montari Ben Rani	"	X		X		
23	Hamadou Issa	"	X		X		
24	Hamidou Tahiro	"	X			X	
25	Mohamedou Heli	"	X			X	
26	Araya Hamadou	"	X			X	
27	Elhadji Ben Rani	"	X			X	
28	Mohamedou Salifou	"	X			X	
29	Ali Djibo	CGES	X		X		
30							
31							
32							
33							

Annexe 8 : Canevas type d'un PGES

Phase	Activités sources d'impacts	Composantes qui seront impactées	Impacts potentiels	Mesures	Coût de mise en oeuvre	Responsabilités de mise en oeuvre	Calendrier de mise en oeuvre
Phase de préparation et construction/réhabilitation							
Phase de Repli							
Phase de fonctionnement/Exploitation							

Annexe 9 : Format type d'un plan de gestion environnementale et sociale-chantier (PGES-C)

(Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur en charge de chantier d'une certaine importance (nombre de travailleurs, envergure et durée des travaux, etc.). Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

I. INTRODUCTION

II. DESCRIPTION DES ACTIVITES

III. OBJECTIFS DU PGES-C

IV. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

V. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

VI. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VII. SECURITE ET HYGIENE

VIII. MAIN D'OEUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

IX. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

X. ANNEXES

Annexe 10 : Format type pour un rapport environnement-sécurité-santé

- I. Introduction
- II. Contexte du projet
- III. Activités du projet
- IV. Etat de mise en œuvre du PGES
- V. Synthèse des principales problématiques posées par le projet
- VI. Principaux constats réalisés
- VII. Autorisations
- VIII. Plan de sensibilisation de l'environnement, Hygiène, Santé et Sécurité
- IX. Protection collective
- X. Protection individuelle fonction du poste de travail
- XI. Plan d'atténuation des risques liés à la COVID-19
- XII. Plan de circulation
- XIII. Balisage chantier
- XIV. Présence des extincteurs sur les sites et ateliers et engins
- XV. Présence de trousse de premier secours sur les chantiers
- XVI. Conditions de stockage, manipulation et transport des produits dangereux
- XVII. Equipements et agents de santé dans l'infirmerie de chantier
- XVIII. Eau de boisson sur chantier
- XIX. Opportunités d'embauche
- XX. Programme de reboisement
- XXI. Bilan des incidents/accidents
- XXII. Gestion des déchets, carrières et zones d'emprunt
- XXIII. Gestion des plaintes et des réclamations (plaintes reçues, traitées et non-traitées avec les dates de règlement prévues et les résultats obtenus)
- XXIV. Découvertes archéologiques éventuelles
- XXV. Gestion des non-conformités de l'environnement, Hygiène, Santé et Sécurité
- XXVI. Mesures de correction proposées
- XXVII. Gestion des Situations d'urgence
- XXVIII. Problèmes rencontrés et solutions préconisées
- XXIX. Indicateurs de résultats (réalisation du PGES)
- XXX. Conclusion
- XXXI. Annexes

1. Région de Zinder

1.1. Département de Mirriah

1.1.1. Village de Angoual Malam/Mirriah

1.1.1.1. Localisation du PEA

Le système (PEA) est situé à 50 m au Nord du village. Il est accessible par une piste reliant les villages environnants. Il est partiellement clôturé en grillage. Il est non fonctionnel, par ce que le forage ne débite pas bien ($-5\text{m}^3/\text{h}$). Le système a pour l'attitude Nord $13^{\circ}40,551'$ et longitude Est $009^{\circ}12,465'$ (photo 1). En plus il existe un forage pompe à motricité humaine (FPMH) opérationnel dans le village. L'attitude Nord $13,672^{\circ}$ et longitude Est $009,206^{\circ}$ (photo 2).



Photo 1 : Aperçu du PEA de Angoual Malam/Mirriah.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 2 : Aperçu du FPMH fonctionnel à Angoual Malam/Mirriah.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.1.1.2. Relief

Le système est sur un terrain incliné vers le Sud-Ouest. Il se trouve à coré d'une mare temporaire a semi permanente. La photo donne l'aperçu de la mare contiguë au site.



Photo 3: Aperçu d'une mare contiguë au site de Angoual Malan/Mirriah.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.1.1.3. Sols

Le sol du site est sablo argileux. Il présente un faible taux d'infiltration des eaux de pluies et/ou en cas de déversement.

1.1.1.4. Végétations

La végétation du site est caractéristique d'une savane arborée. Il est constaté le peuplement de *Faidherbia albida*, *Adansonia digitata* et *Azadirachta indica*.

1.1.1.1. Occupation du sol et fonciers

Le site se trouve dans un champ de culture pluviale. Il est pratiqué la culture du mil, le niébé.

En effet, le site de transformation de PEA à la MAEP se trouve dans le champ du chef du village. Il n'existe aucun problème lié au site. Ainsi, la canalisation longue de 5900 m et les emplacements des 5 BF se feront sur les voies et places publiques dans le village.

1.1.1.2. Population

La population du village de Angoual Malam/Mirriah est composée de Haoussa, Peulh et Kanuri. Elle est estimée à 3268 habitants en 2020 (projection INS).

1.1.1.3. Sensibilité socio-environnementale

En dehors de la mare contiguë au site, existe une mare au sein du village. Elle est due à une ancienne carrière. Le village est un plan légèrement incliné. Le débordement de la mare occasionne des cas d'inondation.



Photo 4: Aperçu d'une mare au sein du village de Angoual Malan/Mirriah.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.1.1.4. Caractéristique du système à réaliser

Le PEA (en panne) de Angoual Malan sera transformé à une MAEP simple pour faciliter la desserte en eau à travers la réduction du temps de corvée. Le tableau 1 ci-dessous donne le détail de la transformation à réaliser.

Tableau 1: Détail de la transformation à réaliser.

Département	Commune	Village	Population 2020	Capacité du réservoir (m³)	Capacité (m³)	Longueur (m)	Nombre BF
Mirriah	Mirriah	Angoul Malam	3268	15	50	5900	5

Source : Requête de financement, avril 2022 ;

1.1.2. Village de Gangara Boulama

1.1.2.1. Localisation de systèmes

Le village de Gangara Boulama dispose d'un PEA fonctionnel (N13.71247°, E9.12868°) ayant deux réservoirs en plastique de 5m³ chacun et d'un FPMH fonctionnel (photo). Ainsi, la transformation de l'un de FMPH en PEA est possible.



Photo 5 : Aperçu des reservoirs du PEA existant au village de Gangara Boulama/Mirriah.

Source : mission terrain, octobre 2022

En effet, la photo ci-dessous illustre le FPMH (N 13.71197°, E 9.12804°) potentiellement transformable dans le village de Gangara Boulama.



Photo 6 : Aperçu du FPMH existant du village de Gangara Boulama/Mirriah.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.1.2.2. Relief

Le village est sur un plan incliné. En effet, le FMPH et le PEA se trouvent en amont.

1.1.2.3. Sols

Le sol du site (FMPH) est dunaire. Il présente les caractéristiques d'une zone dunaire.

1.1.2.4. Végétation

La végétation est constitué par de *Hyphaene thebaica*, de *Guerra senegalensis*, de *Combretum micranthum*, *Faidherbia albida*, etc.

1.1.1.1. Occupation du sol et fonciers

Le site est sur une place publique dans le village. Initialement, l'espace appartenait au chef du village. D'après la mission terrain, il n'existe pas de problème foncier dans la transformation du FMPH au PEA. Le terrain est sécurisé par un acte de donation.

1.1.1.2. Population

La population du village de Gangara Boulama est composée de Haoussa, Peulh et Kanuri. Elle est estimée à 2346 hbts (projection INS 2020).

1.1.1.3. Sensibilité socio-environnementale

Le village de Gangara Boulama est confronté par des phénomènes des ravinements dans les rues. Souvent, la population est victime d'inondation et d'effondrement des maisons pendant la saison de pluie. La photo ci-dessous donne un aperçu de l'habitat du village de Gangara Boulama.



Photo 7 : Aperçu de l'habitat du village de Gangara Boulama/Mirriah.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.1.1.4. Caractéristique du système à réaliser

Le FMPH du village de Gangara Boulama présente comme caractéristiques dont la profondeur équipée est 31 m et un débit de 14 m³/h. Le système sera équipé par un réservoir de 15 m³, d'un groupe électrogène et d'une rampe de quatre (4) robinets.

1.2. Département de Dungass

1.2.1. Commune de Gouchi

1.2.1.1. Village de Babougé/Gouchi

1.2.1.1.1. Localisation de systèmes

Le village de Babougé est situé dans la commune de Gouchi, département de Dungass. Le village dispose de trois (3) FPMH dont (1) un en panne et un système PEA qui n'a jamais fonctionné. Il dispose de 35,71 m de profondeur et 13,5 m³/h de débit. Le tableau ci-dessous donne les coordonnées des systèmes dans le village de Babougé.

Tableau 2: Coordonnées des systèmes dans le village de Babougé.

Village	Systèmes	Latitudes Nord	Longitudes Est
Babougé	FPHM 1	13.26033°	9.62008°
	FPHM 2	13.26000°	9.61775°
	FPHM 3	13.26072°	9.61470°
	PEA	13.2592°	9.617160°

Source : mission terrain, octobre 2022

Les photos ci-dessous illustrent les systèmes existants dans le village de Babougé/Gouchi.



Photo 8: Aperçu d'un FPMH fonctionnel dans le village de Babougé/Gouchi ;



Photo 9 : Aperçu du PEA existant non réceptionné dans le village de Babougé/Gouchi ;

Source : mission terrain, octobre 2022

1.2.1.1.2. Relief

Le relief de la zone est caractéristique de la zone de Korama. Il existe de plateau dunaire/sablonneux (photo) intercalé par des dépressions avec des nappes perchées. Ces dernières constituent des mares permanentes favorables aux cultures de contre saison.



Photo 10 : Aperçu du sol dunaire dans le village de Babougé/Gouchi ;

Source : mission terrain, octobre 2022

1.2.1.1.3. Végétations

La végétation de la zone du projet est riche et variée. En effet, il est rencontré de *Faidherbia albida*, *Hyphaene thebaica*, *Azadirachta indica*, etc.

1.1.1.1.1. Occupation du sol et fonciers

En ce qui concerne l'occupation du sol des systèmes existants dans le village de Babougé est caractérisée par l'utilisation des places publiques, le marché et le Centre de Santé Intégré (CSI). En ce sens, le problème foncier ne se pose pas dans le village. L'installation des équipements du PEA à réaliser ne sera pas confrontée au problème de foncier. La population est garante d'offrir le terrain supplémentaire en donation à cet effet (consultation publique).

1.1.1.1.2. Population

La population de Babougé est composée des Haoussa, Peulh, Touareg et Kanuri. Elle est estimée à 2375 hbt en 2020 (dossier technique du projet).

1.1.1.1.3. Sensibilité socio-environnementale

Les zones sensibles dans la zone du projet concernent surtout la nappe phréatique menacée par le risque de pollution des déversements des eaux usées et dus aux latrines communautaires. L'habitat étant en banco majoritairement caractéristique des zones Haoussa, cours de menace d'effondrements en cas des fortes pluies. Cette situation pourrait exposer la population par les risques des maladies et de sinistres.



Photo 11: Aperçu de l'habitat et l'exécutoire de la FMPH en panne.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.1.1.1.4. Caractéristique du système à réaliser

Le projet de transformation du FPMH en PEA se fera en fonction des caractéristiques optimales de l'un de trois forages. Le tableau 3 ci-dessous donne le détail de la transformation à réaliser.

Tableau 3 : Détail de la transformation à réaliser.

Département	Commune	Village	Population 2020	Prof. équipée (m)	Débit (m³/h)	Capacité réservoir (m³)	Nombre robinets
Dungass	Gouchi	Babougé	2375	35,71	13,5	15	Rampe de 4 robinets

Source : Requête de financement, avril 2022

1.3. Département de Magaria

1.3.1. Commune de Bandé

1.3.1.1. Village de Dan Dila

1.3.1.1.1. Localisation du PEA

Le village de Dan Dila/Bandé est à 11 km au Sud-est de la commune. Il dispose d'un PEA en fonctionnel réalisé en 2013. En effet, le village dispose d'une rampe de quatre (4) robinet pour 15 m³ de réservoir et d'un système énergétique solaire. Le tableau 4 ci-dessous donne les coordonnées géographiques du système et la rampe d'eau ainsi que les photos donnent leurs illustrations.

Tableau 4 : coordonnées géographiques du système et la rampe d'eau Dan Dila.

Systèmes	Coordonnées géographiques	
	Latitude Nord	Longitude Est
Systèmes de captage et stockage	13.06167°	8.94913°
Rampe d'eau	13.06165°	8.94933°

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 12 : Systèmes de captages et stockage Dan Dila/Bandé.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 13 : Aperçu de la rampe d'eau de Dan Dila/Bandé.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.3.1.1.2. Relief

La zone du projet est sur un plateau dunaire. La topographie est relativement plate. Le sol dispose un bon potentiel d'infiltration. La photo ci-dessous illustre le sol du village de Dan Dila/Bandé.



Photo 14 : Aperçu du sol du village de Dan Dila/Bandé.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.3.1.1.3. Végétations

La végétation du village serre généralement de l'ombrage et de service. Elle est constituée de *Adansonia digitata*, *Azadirachta indica*, et *Faidherbia albida*. En plus dans l'enceinte du site, il est pratique la culture du manioc et de bananier (photo).



Photo 15 : Aperçu de la végétation du site de village de Dan Dila/Bandé.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.3.1.1.4. Occupation du sol et fonciers

Le système de Dan Dola se trouve en plein centre du village dans une place publique. En effet, il n'y a pas de problème lié à l'occupation du sol et aux fonciers. Ainsi, compte tenu que les voies sont bien définies dans le village, il existe suffisamment d'espace pour la canalisation de 2000 m et l'installation des 3 BF.

1.3.1.1.5. Population

La population du village de Dan Dila est composée majoritairement des Haoussa et des Peulh. Elle est estimée en 2020 à 2 887 hpts (projection INS).

1.3.1.1.6. Caractéristique du système à réaliser

Le PEA existant dans le village dispose d'un réservoir de 15 m³, d'un système solaire et d'une rampe d'eau 4 robinets. Le PEA sera transformé en MAEP simple avec 3 BF et le branchement dans l'école primaire. Le tableau ci-dessous donne le détail de la transformation à réaliser.

Tableau 5 : détail de la transformation à réaliser.

Département	Commune	Village	Population 2020	Capacité du réservoir (m ³)	Capacité (m ³)	Longueur (m)	Nombre BF
Magaria	Bandé	Dan Dila	2887	15	20	2000	3

Source : Requête de financement, avril 2022

1.4. Département de Kantché

1.4.1. Commune de Kourni

1.4.1.1. Village de Birgi Babba

1.4.1.1.1. Localisation du PEA

Le village de Birgi babba est à 6 km à l'Est du chef-lieu de la commune (Kourni). Il dispose d'un PEA de 10 m³ de réservoir, d'une rampe d'eau de deux robinets et d'un système thermique. En plus le village dispose d'un PEA réalisé par « *le Projet Indien* » qui en arrêt du à la qualité des eaux de la nappe captée. Le tableau ci-dessous donne les coordonnées géographiques des systèmes et des infrastructures sociales du village et leurs photos en illustrations.

Tableau 6 : Coordonnées géographiques des systèmes et des infrastructures sociales de Birgi Babba/Kourni

Systèmes et infrastructures	Coordonnées géographiques	
	Latitudes Nord	Longitudes Est
PEA	13°14,446	008°31,471
CSI	13°14,353	008°31,456
Ecole	13°14,412	008°31,437
PEA <i>Projet Indien</i>	13°14,477	008°31,277
Ecole Coranique	13°14,461	008°31,167

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 16 : Aperçu du système de captage de Birgi Babba/Kourni

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 17 : Aperçu du réservoir et de la rampe d'eau de Birgi Babba/Kourni
Source : mission terrain, octobre 2022

1.4.1.1.2. Relief

La topographie du village de Birgi Babba est un terrain plat. Il est caractérisé par des sables dunaires.

1.4.1.1.3. Végétation

En ce qui concerne la végétation de la zone, elle est riche et variée. Elle représente des parcs agroforestiers composés de *Faidherbia albida*, de *Pliostigma reticulatum*, et *Azadirachta indica*, etc.

1.4.1.1.4. Occupation du sol et fonciers

Dans le cadre de la transformation du PEA de Birgi Babba en MAEP, il est prévu un réseau de 3 500 m pour 4 BF avec le raccordement de l'école et du CSI. Le problème foncier ne se posera pas, car les voies sont bien structurées et la possibilité d'installer les BF dans des places publiques.

1.4.1.1.5. Population

La population de Birgi Babba est estimée en 2020 à 2 365 hbt. Elle est composée de Haoussa et de Peulh.

1.4.1.1.6. Sensibilité socio-environnementale

La sensibilité sociale est liée à la variabilité du prix de services de l'eau et au phénomène de taux d'échange F CFA et Naira. La population pense que l'eau à la pompe devient chère, ce dernier temps le 25 litre coûte 20 N.

1.4.1.1.7. Caractéristique du système à réaliser

Le PEA de Birgi Babba sera transformé en MAEP simple. Le tableau ci-dessous donne le détail de la transformation à réaliser.

Tableau 7 : détail de la transformation à réaliser, Birgi Babba/Kourni.

Département	Commune	Village	Population 2020	Capacité du réservoir (m³)	Capacité (m³)	Longueur (m)	Nombre BF
Kantché	Kourni	Birgi Babba	2365	10	40	3 500	4

Source : Requête de financement, avril 2022 ;

1.4.2. Commune de Matamèye

1.4.2.1. Village de Galadimawa

1.4.2.1.1. Localisation du FPMH

Le village de Galadimawa se trouve à l'extrême sud de la commune urbaine de Matamèye. Il se situe à 18 km. C'est un village ATPC certifié FDAL en 2013 sous le financement de l'UNICEF. Les FPMH sont fonctionnels dont les coordonnées géographiques sont données dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : détail de la transformation à réaliser à Galadimawa.

Infrastructures	Coordonnées géographiques	
	Latitudes Nord	Longitudes Est
PMH 1	13°17,742'	008°34,649'
Ecole primaire	13°17,753'	008°34,637'
PMH/H.S	13°17,615'	008°34,706'

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 18 : Aperçu du PEA de Galadimawa/Matamèye.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.4.2.1.2. Relief

Le site est un plan légèrement incliné vers le vers. Globalement, le village présente une topographie plate. Le sol est dunaire.

1.4.2.1.3. Végétation

La végétation du village de Galadimawa est composée de *Adansonia digitata*, *Azadirachta indica*. Elle serre du service et de chauffe. La photo suivante donne un aperçu de la végétation du village de Galadimawa.



Photo 19 : Aperçu de la végétation du Galadimawa/Matamèye.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.4.2.1.4. Occupation du sol et fonciers

Le site se trouve entre le village et l'école primaire. Il se trouve dans le champ du chef du village. Il n'existe pas de problème de sécurisation foncière.

1.4.2.1.5. Population

La population de Galadimawa est composée de Haoussa, peulh et Touareg. Elle est estimée à 1978 hbt en 2020.

1.4.2.1.6. Caractéristique du système à réaliser

Les caractéristiques du système à réaliser sont dressées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Détail de la transformation à réaliser.

Département	Commune	Village	Population 2020	Prof. équipée (m)	Débit (m³/h)	Capacité réservoir (m³)	Nombre robinets
Kantché	Matamèye	Galadimawa	1978	34	20,00	15	Rampe de 4 robinets

Source : Requête de financement, avril 2022

1.4.3. Commune de Tsaoni

1.4.3.1. Village de Zané

1.4.3.1.1. Localisation du FPMH

Le village de Zané se trouve dans la commune de Tsaoni. Il dispose d'un FPMH en panne. Il se situe sur les coordonnées géographiques de latitude Nord 13.29404°, et de Latitude Nord 8.52266° Est. La photo ci-dessous illustre le FPMH de Zané/Tsaoni.



Photo 20 : Aperçu du FPMH de Zané/Tsaoni
Source : mission terrain, octobre 2022

1.4.3.1.2. Relief

La topographie est relativement plate

1.4.3.1.3. Végétation

La végétation du site est composée de *Azadirachta indica* et *adansonia digita* (photo ci-dessus).

1.4.3.1.4. Occupation du sol et foncier

Le site est dans une place publique. Il est clôturé avec un mur en dur.

1.4.3.1.5. Population

La population du village est estimée en 2020 à 2371 hbts (projection INS 2020).

1.4.3.1.6. Caractéristique du système à réaliser

La transformation du FPMH en PEA nécessite la connaissance de certaines caractéristiques du système existant ainsi que le nouveau.

Tableau 10 : Détail de la transformation à réaliser.

Département	Commune	Village	Population 2020	Prof. équipée (m)	Débit (m³/h)	Capacité réservoir (m³)	Nombre robinets
Kantché	Tsaoni	Zané	2371	44	8,00	15	Rampe de 4 robinets

Source : Requête de financement, avril 2022

1.4.3.2. Village de Maramou Bougagé

1.4.3.2.1. Localisation du FPMH

Le village de Maramou Bougagé dispose d'un ancien forage dont la tête est enlevée. Il est panne depuis plusieurs années. Il a pour coordonnées géographiques de la latitude Nord 13.37975°, et Longitude Est 8.44283°. La population consomme l'eau de puits. La photo ci-dessous illustre l'emplacement du forage de Maramou bougagé/Tsaoni.



Photo 21 : Aperçu du forage de Maramou Bougagé/Tsaoni.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.4.3.2.2. Relief

Le village de Maramou Bougagé présente une topographie relativement plate. Le sol est sablonneux caractéristiques de d'une zone dunaire.

1.4.3.2.3. Végétation

La végétation de la zone du projet et celle du site de transformation de FPMH en PEA est composée essentiellement de Gao.

1.4.3.2.4. Occupation du sol et foncier

Le site est dans le champ de la famille du chef du village. La zone serre actuellement de culture du mil, et niébé.

1.4.3.2.5. Population

La population est estimée à 1865 hbts d'après l'INS 2020.

1.4.3.2.6. Caractéristique du système à réaliser

Tableau 11 : Détail de la transformation à réaliser.

Département	Commune	Village	Population 2020	Prof. équipée (m)	Débit (m³/h)	Capacité réservoir (m³)	Nombre robinets
Kantché	Tsaoni	Maramou Bougagé	1865	55	12,00	15	Rampe de 4 robinets

Source : Requête de financement, avril 2022

1.5. Département de Takiéta

1.5.1. Commune de Garagoumsa

1.5.1.1. Village de Sansani

1.5.1.1.1. Localisation des systèmes

Le village de Sansani commune de Garagoumsa dispose actuellement de trois (3) FPMH fonctionnels. Les coordonnées géographiques des sont données dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : coordonnées géographiques de trois (3) FPMH fonctionnels.

Infrastructures	Coordonnées géographiques	
	Latitudes Nord	Longitudes Est
PMH 1	13°40,088'	008°17,226'
PMH 2	13°40,067'	008°17,128'
PMH 3	13°40,035'	008°17,128'
CSI	13°40,046'	008°17,311'
Ecole	13°39,955'	008°17,238'

Source : mission terrain, octobre 2022

En outre, le village dispose d'un PEA en gestion délégué. Il a un système hybride (solaire et thermique) mais les deux (2) réservoirs en plastiques de 5 m³ chacun sont en dégradé. Le système n'arrive pas à couvrir le besoin en eau du village surtout en pendant la saison sèche. La photo ci-dessous illustre le système existant.



Photo 22 : Aperçu du PEA existant au village de Sansani/Garagoumsa.

Source : mission terrain, octobre 2022

1.5.1.1.2. Relief

Le relief de la zone du projet est caractérisé par de sable dunaire avec un terrain plat.

1.5.1.1.3. Végétation

La végétation du village est majoritairement composée de *Azadirachta indica* et *Eucalyptus camaldulensis*.

1.5.1.1.4. Occupation du sol et foncier

Dans le cadre des travaux de l'augmentation de la desserte en eau, la population s'est assuré que le problème de foncier ne se pose pas dans le village.

1.5.1.1.5. Population

La population du village de Sansani est estimée en 2020 à 2 319 hbts (source INS). Elle est composée majoritairement des Haoussa.

1.5.1.1.6. Sensibilité socio-environnementale

La zone sensible de la zone est marqué une mare temporaire d'une ancienne carrière. En cas de pénurie d'eau les animaux se font abreuver et d'autres usages domestiques (vaisselle, baignade, etc) voire même la consommation.

1.5.1.1.7. Caractéristique du système à réaliser

Le tableau ci-dessous donne les caractéristiques de transformation du système à réaliser.

Tableau 13 : Détail de la transformation à réaliser.

Département	Commune	Village	Population 2020	Prof. équipée (m)	Débit (m³/h)	Capacité réservoir (m³)	Nombre robinets
Takiéta	Garagoumsa	Sansani	2 319	115	5,76	15	Rampe de 4 robinets

Source : Requête de financement, avril 2022

2. Région de Maradi

2.1. Département de Guidan Roumdji

2.1.1. Commune de Guidan Roumdji

2.1.1.1. Village de Zangon Tsoho Birni

2.1.1.1.1. Localisation du village

Le village de Zangon Tsoho Birni est localisé par les coordonnées géographiques de Latitude N 13.67341° et de Longitude Est 6.73235°. Il se trouve à 300 m au Nord de l'ancien poste de police sur la RN 1 en venant de Maradi. C'est un village ATPC sous le financement du *Centre Carter* certifié FDAL en 2020. Le village à la

potentialité de réaliser les activités post ATPC pour le passage à l'échelle tels que la mise en œuvre de marketing de l'assainissement et les ouvrages hydrauliques. Les photos ci-dessous donnent les aperçus du village.



Photo 23 : Aperçu du village de Zangon Tsoho Birni/ Guidan Roumdji.

Source : mission terrain, octobre 2022

2.1.1.1.2. Relief

Le village de Zangon Tsoho Birni présente un relief sur un terrain plat. Il présente également quelques ravinements au sein du village.

2.1.1.1.3. Végétation

La végétation du village est composée essentiellement de *Azadirachta indica*.



Photo 24 : Aperçu du village de Zangon Tsoho Birni/ Guidan Roumdji.

Source : mission terrain, octobre 2022

2.1.1.1.4. Occupation du sol et fonciers

Le village se trouve à 5 km environ de Guidan Roumdji à l'Est. La population pratique l'agriculture et surtout de l'élevage. Il n'y a pas de problème foncier pour la réalisation des infrastructures d'hydrauliques et d'assainissement.

2.1.1.1.5. Population

La population est estimée à 430 hbts en 2020 d'après la projection de l'INS. Elle est composée de Touaregs sédentarisés.

2.1.2. Commune de Guidan Sori

2.1.2.1. Village de Dogon Gawo

2.1.2.1.1. Localisation du FPMH

Le village de Dogon Gao (Rafin wada) est un village de la commune rurale de Guidan Sori. Il dispose d'un FPMH fonctionnel de coordonnées géographiques de Latitude Nord 13°37,695' et Longitude Est 008°34,474. Le village est certifié FDAL en 2020. La photo ci-dessous illustre le FPMH du Dogon Gawo.



Photo 25 : Aperçu de FPMH du village de Dogon Gawo/Guidan Sori.
Source : mission terrain, octobre 2022

2.1.2.1.2. Relief

Le village est sur un plan légèrement incliné vers l'Est suivant la route RN 1. Il existe un risque d'ensablement des caniveaux construits le long de la route. Le sol est dunaire.

2.1.2.1.3. Végétation

La végétation du village est composée de plantation d'alignement et d'ombrage constitué de *Azadirachta indica*.

2.1.2.1.4. Occupation du sol et foncier

Le FPMH est réalisé sur une place publique (photo). En effet, la transformation du FPMH en PEA ne saurait confronter au problème foncier. La population adhère du village entièrement à ce projet.



Photo 26 : Aperçu de la place publique contiguë au FPMH du Dogon Gawo/Guidan Sori.
Source : mission terrain, octobre 2022

2.1.2.1.5. Population

La de Dogon Gawo est estimée à 4679 hbts en 2020 (projection INS). Elle est composée essentiellement de Haoussa Gobirawa.

2.1.2.1.6. Sensibilité socio-environnementale

La sensibilité environnementale est l'insuffisance de la couverture en eau du au village et le risque d'ensablement des ouvrages

2.1.2.1.7. Caractéristique du système à réaliser

La transformation du FPMH de village de Dogon Gawo en PEA présente les caractéristiques dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : détail de la transformation à réaliser.

Département	Commune	Village	Population 2020	Prof. équipée (m)	Débit (m³/h)	Capacité réservoir (m³)	Nombre robinets
Guidan Roundji	Guidan Sori	Dogon Gawo	4679	56	8,5	15	Rampe de 4 robinets

Source : mission terrain, octobre 2022

3. Région de Tahoua

3.1. Département de Bouza

3.1.1. Commune de Baban Katami

3.1.1.1. Village de Koren Kojengo

3.1.1.1.1. Localisation du PEA

Le village de Koren Kojengo se trouve à l'extrême Est de la commune de Baban Katami. Il dispose d'un PEA fonctionnel. La mairie a eu augmenté une 2^{ème} rampe en 2021 dans le fond de réparation et d'extension (FRE) afin d'alléger le besoin en eau par la population locale et les éleveurs transhumants dans la zone. Le tableau ci-dessous donne les coordonnées géographiques des infrastructures dans le village.

Tableau 15 : Localisation des infrastructures du village de Koren Kojengo

Infrastructures	Coordonnées géographiques	
	Latitude Nord	Longitude Est
Système de captage	14°36,520	006°18,911
Réservoir	14°36,546	006°18,925
Rampe 1	14°36,593	006°18,976
Rampe 2	14°36,600	006°19,109
CSI/En cours de construction	14°36,659	006°19,264
Ecole	14°36,526	006°19,109

Source : mission terrain, octobre 2022

3.1.1.1.2. Relief

Le village de Koren Kojengo se trouve sur un plateau dunaire. Il présente un terrain plat.

3.1.1.1.3. Végétation

Comme dans tous les autres villages, la végétation est majoritairement composée de *Azadirachta indica* dans le village Le village de Koren Kojengo.

3.1.1.1.4. Occupation du sol et foncier

Le projet de transformation du PEA à une MAEP simple nécessite la canalisation de par une tuyauterie sur 2000 m. elle aura travers des rues pour raccorder l'école primaire, le CSI et les autres quartiers du village pour 5 BF. Ces travaux nécessiteront l'accessibilité foncière. La population du village a assuré la disponibilité de terre pour les travaux.

3.1.1.1.5. Population

La population du village de Koren Kojengo est estimée en 2020 à 2381 hbts (projection INS). Elle est composée de Touareg, Adarawa et des peulhs.

3.1.1.1.6. Caractéristique du système à réaliser

Les caractéristiques du système sont dressées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : détail de la transformation à réaliser.

Département	Commune	Village	Population 2020	Capacité du réservoir (m³)	Capacité (m³)	Débit du Forage	Longueur (m)	No
Bouza	Babban Katami	Koren Kojengo	2381	15	20	17 m³/h	2000	

Source : Requête de financement, avril 2022.

3.1.2. Commune de Karofane

3.1.2.1. Village de Tsana Assanaga

3.1.2.1.1. Localisation du PEA

Le village de Tsana Assanaga est dans la limite Est de la commune de Karofane. Il dispose d'un PEA fonctionnel alimenté par une source d'énergie solaire et de 15 m³ de réservoir. Le tableau ci-dessous donne les coordonnées géographiques des infrastructures du village de Tsana Assanaga/Karofane.

Tableau 17 : Localisation des infrastructures du village de Tsana Assanaga/Karofane

Infrastructures		Coordonnées géographiques	
		Latitude Nord	Longitude Est
Tsana Assanaga	Système	14°20,949'	006°25,567'

	Rampe d'eau	14.3491°	6.42644°
	Ecole	14°20,990'	006°25,683'

Source : mission terrain, octobre 2022

En plus les photos ci-dessous illustrent la rampe d'eau et le réservoir de Tsana Assanaga/Karofane.



Photo 26 : Aperçu de la rampe d'eau à Tsana Assanaga/Karofane.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 28 : Aperçu du réservoir d'eau du système de Tsana Assanaga/Karofane.

Source : mission terrain, octobre 2022.

3.1.2.1.2. Relief

Le village de Tsana Assanaga/Karofane présente une topographie irrégulièrement. Le village est sur un glacis cuirassé. Le sol est argileux limoneux. La photo ci-dessous illustre le paysage du village.



Photo 29 : Aperçu du paysage de Tsana Assanaga/Karofane.

Source : mission terrain, octobre 2022

3.1.2.1.3. Végétation

La végétation du village est composée de *Faidherbia albida*, *Azadirachta indica*, et *Prosopis juliflora*.

3.1.2.1.4. Occupation du sol et foncier

Le PEA de Tsana Assanaga/Karofane se trouve dans un champ où il est pratiqué de culture pluviale. Le terrain appartient au chef du village. Il est sécurisé par un acte de donation au village.

3.1.2.1.5. Population

La population est composée de Touaregs, des peuls et des Haouassa. Elle est estimée à 1376 hbts en 2020.

3.1.2.1.6. Sensibilité socio-environnementale

Au sein du village existe une mare semi permanente d'une ancienne carrière. La population utilise l'eau de cette mare pour les travaux de construction en banco, l'abreuvement des animaux voire même pour les vaisselles. En outre, hors du village existe une autre mare qui sert le même service que la précédente. Il est constaté les baignades des enfants qui courent les risques de noyades. C'est phénomène peut toucher à la sensibilité socio-environnementale de la population. Le tableau ci-dessous donne les coordonnées géographiques des mares et leurs photos d'illustrations.

Tableau 18 : Localisation des mares du village de Tsana Assanaga/Karofane

Mares	Coordonnées géographiques	
	Latitude Nord	Longitude Est
Mare 1	14.34703°	6.42814°
Mare 2	14.32994°	6.40279°

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 30 : Aperçu de la mare 1 du village de Tsana Assanaga/Karofane.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 31: Aperçu de la mare 2 du village de Tsana Assanaga/Karofane.

Source : mission terrain, octobre 2022

3.1.2.1.7. Caractéristique du système à réaliser

Les caractéristiques du système sont dressées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : détail de la transformation à réaliser.

Département	Commune	Village	Population 2020	Capacité du réservoir (m³)	Capacité (m³)	Longueur (m)	Nombre BF
Bouza	Karofane	Tsana Assanaga	1376	15	20	2000	5

Source : Requête de financement, avril 2022 ;

3.2. Département Tchintabaraden

3.2.1. Commune de Kao

3.2.1.1. Village de Kao

3.2.1.1.1. Localisation du MAEP

Le village de Kao est chef-lieu de la commune. Il a bénéficié d'un nouveau MAEP réalisé en 2021 dans le programme du PROSEHA. Il se trouve au Sud du village sur 1 km environ. Le tableau ci-dessous donne les coordonnées géographiques des installations et infrastructures du village.

Tableau 20 : Localisation des infrastructures du village de Kao.

Infrastructures	Coordonnées géographiques	
	Latitude Nord	Longitude Est
Système de captage	15°23,760'	005°44,295'
Réservoir	15.39594°	5.7383°
Abreuvoir	15°24,449'	005°44,180'
Louba	15°24,625'	005°44,388'
Katami	15.42832°	5.73999°
Ecole REEB	15°24,672'	005°44,283'
CSI	15.41169°	5.73512°

Source : mission terrain, octobre 2022

Les photos ci-dessous donnent les illustrations de quelques infrastructures du village.



Photo 32 : Aperçu du système de captage du village de Kao.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 33 : Aperçu du réservoir d'eau de la MAEP du village de Kao.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 34 : Aperçu de la première école nomade du village de Kao.

Source : mission terrain, octobre 2022

3.2.1.1.2. Relief

Le site de captage de la MAEP est sur un plan incliné vers le Nord-Ouest. La photo ci-dessous illustre la zone de captage de la MAEP.



Photo 36 : Aperçu de la zone de captage de la MAEP du village de Kao.

Source : mission terrain, octobre 2022

3.2.1.1.3. Végétation

La végétation de la zone est caractéristique d'une steppe arbustive. Elle est constituée des épineuses dont *Acacia raddiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Prosopis juliflora*, etc.

3.2.1.1.4. Occupation du sol et foncier

La zone du projet est essentiellement pastorale. Le problème foncier ne pose pas dans la réalisation de l'installation lors de la transformation de la MAEP simple en multi villages.

3.2.1.1.5. Population

La population de la zone du projet est estimée en 2020 à 6098 hbts. Elle est composée des Touaregs, peulhs et des haoussas.

3.2.1.1.6. Sensibilité socio-environnementale

La sensibilité socio-environnementale se résume au risque des conflits au tour des BF et abreuvoirs entre certains groupes ethniques.

3.2.1.1.7. Caractéristique du système à réaliser

Les caractéristiques du système sont dressées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : détail de la transformation à réaliser.

Village	Pop.2020	Cap. du réservoir (m³)	Hauteur sous radier (m)	Débits du forage	Puissance Générateur	Nouveaux villages à desservir	Pop. 2020	Nbre BF
Kao	6098	100	10	35 m³/h	100 Kva	Louba, Egadey, Katami, Ijoukou, Garami	7170	14

Source : Requête de financement, avril 2022 ;

3.3. Département de Konni

3.3.1. Commune de Bazaga

3.3.1.1. Village de Mazogi

3.3.1.1.1. Localisation du FPMH

Le village de Mazogi fait partie des villages frontaliers de la commune de Bazaga. Il se trouve à 2 km de la frontière Niger-Nigeria. C'est un village ATPC certifié FDAL. Il dispose de deux (2) FPMH potentiellement transformable en PEA. Le tableau ci-dessous donne les coordonnées géographiques des infrastructures du village de Mazogi/Bazaga.

Tableau 22: Localisation des infrastructures du Mazogi/Bazaga.

Infrastructures	Coordonnées géographiques	
	Latitude Nord	Longitude Est
PMH 1	13°44,300'	005°00,193'
PMH 2	13°44,346'	005°00,333'
CSI	13°44,542'	005°00,235'
Ecole	13°44,275'	005°00,271'

Source : mission terrain, octobre 2022

3.3.1.1.2. Relief

Le village de Mazogi présente une topographie relativement plate avec du sable dunaire. Il existe plusieurs des ravinements de sens Est-Ouest bloquant ainsi l'accès au village pendant la saison de pluie.

3.3.1.1.3. Végétation

La végétation du village est composée de *Azadirachta indica* qui serre de l'ombrage et des services.

3.3.1.1.4. Occupation du sol et foncier

Les FPMH se trouvent dans des places publiques. Il n'existe pas de problème lié au foncier dans le cadre de la transformation du système en PEA.

3.3.1.1.5. Population

La population du village est essentiellement de Haoussa Gobirawa. Elle est estimée à 1267 hbts en 2020 (projection INS).

3.3.1.1.6. Sensibilité socio-environnementale

La sensibilité socio-environnementale sera lié au prix du service de l'eau du à l'utilisation de la monnaie Naira dans la zone. Ce dernier temps il est constaté une baisse de taux d'échange de ladite monnaie.

3.3.1.1.7. Caractéristique du système à réaliser

Les caractéristiques du système sont dressées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23: détail de la transformation à réaliser.

Département	Commune	Village	Population 2020	Prof. équipée (m)	Débit (m³/h)	Capacité réservoir (m³)	Nombre robinets
Konni	Bazaga	Mazogi	1267	73,8	15,34	15	4

Source : Requête de financement, avril 2022 ;

4. Région de Tillabéri

4.1. Département de Tillabéri

4.1.1. Commune de Tillabéri

4.1.1.1. Village de Baker

4.1.1.1.1. Localisation des infrastructures du Baker

Le village de Baker dispose de deux (2) FPMH, d'une Case de Santé et d'une école primaire. C'est un village ATPC certifié FDA. Le tableau donne les localisations des infrastructures du Baker/Tillabéri ainsi que leurs photos.

Tableau 24 : Localisation des infrastructures du Baker/Tillabéri.

Infrastructures	Coordonnées géographiques	
	Latitude Nord	Longitude Est
PMH 1	14.12685°	1.5584°
PMH 2	14.1274°	1.5552°
Case de Santé	14.12743°	1.55532°
Ecole	14.12718°	1.55687°

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 36 : Aperçu du FPMH 1 du village de Baker/Tillabéri.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 37 : Aperçu du FPMH 2 du village de Baker/Tillabéri.

Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 38: Aperçu du CS du village de Baker/Tillabéri.
Source : mission terrain, octobre 2022



Photo 39 : Aperçu de l'école primaire du village de Baker/Tillabéri.
Source : mission terrain, octobre 2022

4.1.1.1.2. Relief

Le village de Baker est sur un terrain relativement plat. Le village se distingue d'un Koris qui porte son nom. Le sol est meuble issue des eaux de ruissellement. La photo ci-dessous donne un aperçu du type de sol du village de Baker.



Photo 40 : Aperçu du sol du village de Baker/Tillabéri.
Source : mission terrain, octobre 2022

4.1.1.1.3. Végétation

La végétation du village est essentiellement composée de *Prosopis juliflora* (photo).



Photo 41: Aperçu de végétation du village de Baker/Tillabéri.

Source : mission terrain, octobre 2022

4.1.1.1.4. Occupation du sol et foncier

Les travaux de transformation de FPMH à un PEA se réaliseront sans problème foncier s d'après la population locale.

4.1.1.1.5. Population

La population de Baker est estimée en 2012 à 812 hbts (RENALOC). Elle atteint à 1242 en 2020 à hbts. Elle est composée des Touaregs et des Zerma.

4.1.1.1.6. Sensibilité socio-environnementale

La sensibilité socio-environnementale sera caractérisée au phénomène de Koris Baker dont le passage engendre de dépôts de sable dans la zone. Cette situation pourrait être une source d'ensablement des infrastructures. Il existe aussi le risque de vol des installations des ouvrages d'après la population locale.

4.1.1.1.7. Caractéristique du système à réaliser

Les caractéristiques du système sont dressées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : détail de la transformation à réaliser.

Département	Commune	Village	Population 2020	Capacité (m ³)	Rampe d'eau
Tillabéri	Tillabéri	Baker	1242	15	4 robinets

Source : Requête de financement, avril 2022

4.1.2. Commune de Kourthèye

4.1.2.1. Village de Karambou

4.1.2.1.1. Localisation du MAEP

Le village de Karambou dispose de MAEP comprenant 3 BF. Le village est situé sur les coordonnées géographiques de Latitude Nord de 14.04223° et Longitude Est de 1.54793°.

4.1.2.1.2. Relief

Le village de Karambou est sur un terrain plat. Il est limité à l'Ouest par le fleuve Niger.

4.1.2.1.3. Végétation

La végétation du village est composée de *Balanites aegyptiaca* et de *Prosopis juliflora*.

4.1.2.1.4. Occupation du sol et foncier

Le projet de transformation du MAEP en MAEP multi village est sans ambiguïté. Le passage des canalisations dans les rues et les champs pour raccorder les autres villages environnants ne causeront pas de problème foncier.

4.1.2.1.5. Population

La population du village est estimée à 190 hbts en 2012 (RENALOC). Elle atteint 319 hbts en 2020. Elle est constituée de zerma Kourtheye.

4.1.2.1.6. Sensibilité socio-environnementale

La sensibilité socio-environnementale est due au manque d'eau par le système lié au problème d'énergie (solaire) de captage. Cette situation pousse la population à utiliser les eaux du fleuve.